

**RÉSOLUTIONS ADOPTÉES
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE
- JEUDI 27 AVRIL 2023 -
EXTRAIT**

• **RÉSOLUTION N°2 : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion du groupe, des observations du COS et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés en référentiel IFRS, approuve les comptes consolidés de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, à savoir le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 129 024 164,00 euros.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Orvault, le 27 avril 2023
Copie certifiée conforme,



Mylène LEGOTH

*Directrice du Secrétariat Général
et de la Planification Stratégique*





**CAISSE
D'ÉPARGNE**
Bretagne Pays de Loire

2022 **RAPPORT ANNUEL**



**CAISSE
D'ÉPARGNE**
Bretagne Pays de Loire



**GROUPE
BPCE**

1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

- 5 | Présentation de l'établissement**
- 8 | Capital social de l'établissement**
- 10 | Organes d'administration, de direction et de surveillance**
- 23 | Eléments complémentaires**

2 Rapport de gestion

- 31 | Contexte de l'activité**
- 48 | Déclaration de performance extra-financière**
- 121 | Activités et résultats consolidés de l'entité**
- 130 | Activités et résultats de l'entité sur base individuelle**
- 135 | Fonds propres et solvabilité**
- 151 | Organisation et activité du Contrôle interne**
- 157 | Gestion des risques**
- 269 | Événements postérieurs à la clôture et perspectives**
- 273 | Eléments complémentaires**

3 Etats financiers

- 279 | Comptes consolidés**
- 404 | Comptes individuels**

4 Déclaration des personnes responsables

- 481 | Personnes responsables des informations
contenues dans le rapport**
- 481 | Attestation des responsables**

1 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire

Siège social : 2, place Graslin - CS 10305 - 44003 NANTES Cedex 1

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire, au capital de 1 315 000 000 euros, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 392 640 090 et dont le siège social est situé 2 place Graslin CS 10305 44003 NANTES Cedex 1, est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la Caisse d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 20 octobre 1993, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 7 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 392 640 090.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Nantes.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par plus de 9 millions de sociétaires. Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le groupe déploie également au niveau mondial, les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Caisses d'Epargne. La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire en détient 3,48%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2022 du Groupe BPCE

35 millions de clients
9 millions de sociétaires
100 000 collaborateurs

2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾

2^e banque de particuliers ⁽²⁾

1^{re} banque des PME ⁽³⁾

2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

Le Groupe BPCE finance plus de 20% de l'économie française ⁽⁵⁾

Parmi les plus importants gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale

(1) Parts de marché : 22% en épargne clientèle et 22,1% (toutes clientèles non financières).

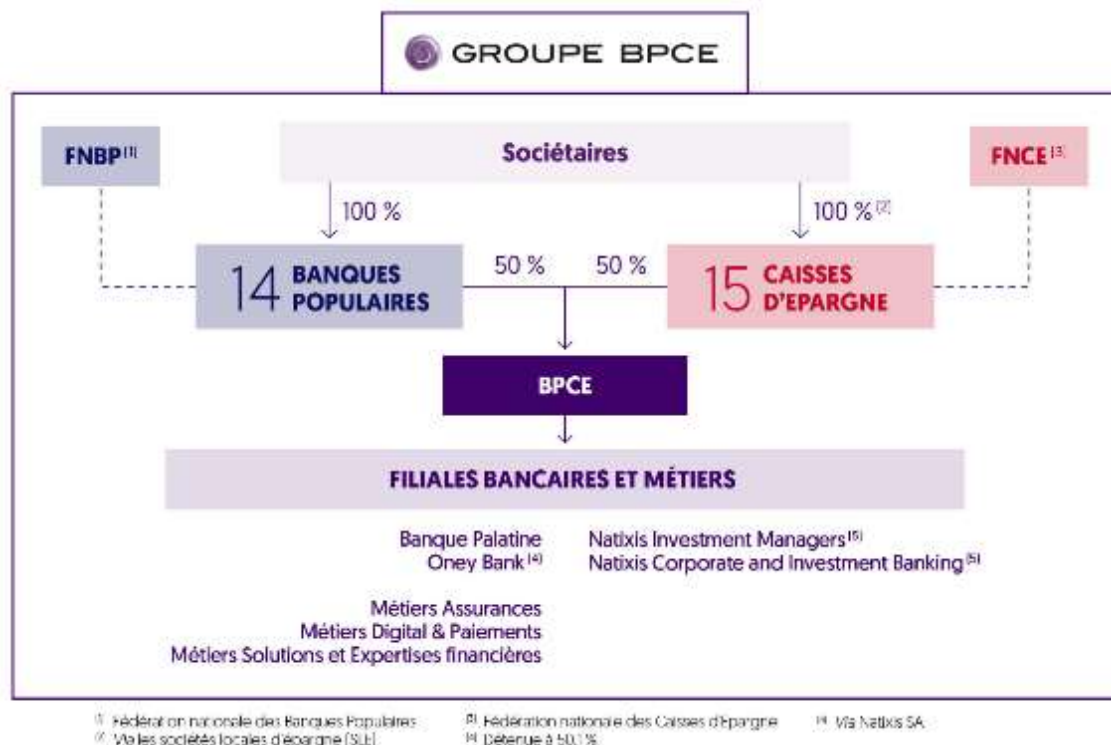
(2) Parts de marché : 21,9% en épargne des ménages (Banque de France T3-2022. Taux de pénétration global (étude SOFIA Kantar, mars 2021)).

(3) 53% (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).

(4) 38,4% (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2020-2021, CSA).

(5) 22,1% de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2021).

(6) Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2022 a classé Natixis Investment Managers 18^e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2021.



1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT

1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Au 31 décembre 2022, le capital social de la CEP s'élève à 1.315.000.000 euros, soit 65.750.000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale.

Le montant du capital social de la CEBPL et sa répartition n'ont pas évolué depuis le 26 décembre 2018.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEBPL

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Bretagne Pays de Loire s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP Bretagne Pays de Loire.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *prorata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Parts sociales	2 019	2 020	2 021	2022 *
	1,05%	1,00%	1,30%	2,10%
Montant des intérêts versés (€)	16 297 149	16 335 323	20 957 291	33 962 294

* Rémunération prévisionnelle

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Épargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2022, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à **34 M€**, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à **un taux de 2,10%**.

1.2.3 Sociétés Locales d'Épargne (SLE)

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2022, le nombre de SLE sociétaires était de 14.

Dénomination, siège et capital social

Les 14 SLE ont leur siège social au 2, place Graslin - CS 10305 - 44003 Nantes Cedex 1. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2022 :

Répartition par SLE au 31/12/2022

SLE	Montant minimum du capital social de la SLE et montant du capital social de la CEBPL détenu au 31/12/2018 (*)	Nombre de parts sociales détenues	% de droit de vote aux AG	Nombre de sociétaires
Angers	140 051 280 €	7 002 564	10,65%	46 259
Blavet Océan	98 335 680 €	4 916 784	7,48%	34 529
Cholet	39 567 620 €	1 978 381	3,01%	13 884
Cornouaille	79 501 500 €	3 975 075	6,05%	27 353
Côtes d'Armor	82 390 480 €	4 119 524	6,27%	32 142
Finistère Nord	100 164 340 €	5 008 217	7,62%	34 603
Ille et Vilaine Nord	77 476 240 €	3 873 812	5,89%	29 286
Mayenne	43 870 640 €	2 193 532	3,34%	17 732
Morbihan Sud	66 150 500 €	3 307 525	5,03%	28 367
Nantes	194 488 840 €	9 724 442	14,79%	68 956
Rennes Brocéliande	75 459 260 €	3 772 963	5,74%	34 199
Saint-Nazaire	61 881 300 €	3 094 065	4,71%	21 650
Sarthe	163 599 360 €	8 179 968	12,44%	55 382
Vendée	92 062 960 €	4 603 148	7,00%	29 884
Capital social détenu par les SLE	1 315 000 000 €	65 750 000	100,00%	474 226

(*) Le capital social n'a pas évolué depuis le 31/12/2018

1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Directoire gère la CEP dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Au 31 décembre 2022, le directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS, et dont le mandat vient à échéance au 5ème anniversaire de sa nomination. Le Directoire dont le mandat est échu reste en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Directoire.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Le Directoire est composé de 5 personnes :

Christophe PINAULT, Président du Directoire, en charge du Pôle Présidence, Administration & Contrôles, à compter du 27 avril 2018, dont le mandat a été renouvelé en vertu d'une délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) en date du 25 février 2022 pour une durée de 5 ans, né le 26 novembre 1961 à Fougères (35), a exercé précédemment les fonctions de Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur jusqu'au 26 avril 2018.

Francis DELACRE, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances, Crédits et IT, à compter du 1er octobre 2018, dont le mandat a été renouvelé en vertu d'une délibération du COS en date du 25 février 2022 pour une durée de 5 ans, né le 19 mars 1961 à Lyon (69) a exercé précédemment les fonctions de Directeur Gestion Actif Passif à BPCE SA et de Directeur Finances et Engagements à la Banque Populaire du Nord.

Anne VIAUD-MURAT, Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources à compter du 1^{er} janvier 2022, dont le mandat a été renouvelé en vertu d'une délibération du COS en date du 25 février 2022 pour une durée de 5 ans, née le 4 juin 1973, a exercé précédemment les fonctions de Directrice des Ressources Humaines et de la transformation digitale au sein de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire de septembre 2019 à décembre 2021, et de

Directrice des Ressources Humaines au sein de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur d'avril 2016 à septembre 2019.

Yann LE GOURRIEREC, Membre du Directoire à compter du 15 octobre 2018, dont le mandat a été renouvelé en vertu d'une délibération du COS en date du 25 février 2022 pour une durée de 5 ans, en charge du Pôle Banque de Détail depuis le 1^{er} janvier 2022, né le 10 mars 1969 à Enghien Les Bains (95), a exercé précédemment les fonctions de Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, de Directeur des Ressources Humaines à la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et de Directeur des Ressources Humaines et de la Communication à la Banque Populaire Loire et Lyonnais.

Marie NAMIAS, Membre du Directoire à compter du 1^{er} juillet 2019, dont le mandat a été renouvelé en vertu d'une délibération du COS en date du 25 février 2022, en charge du Pôle Banque du Développement Régional, née le 25 septembre 1977 à Bordeaux (33), a exercé précédemment les fonctions Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail au sein de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, de Directrice de BRED Espace au sein de BRED BANQUE POPULAIRE et de Directeur au sein du pôle banque et services financiers de EUROGROUP CONSULTING.

La liste des mandats de chaque membre du Directoire figure ci-après au point 1.4.2.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

En 2022, le Directoire s'est réuni 50 fois. Les principaux sujets traités par le Directoire au cours de l'année ont porté notamment sur les thèmes suivants :

- *Orientations générales de la société*
- *Suivi des chantiers du plan stratégique*
- *Ambitions commerciales 2023 - 2026*
- *Répartition des mandats du Directoire et répartition des tâches au sein du Directoire*
- *Réorganisation interne (CODIR, COMEX + macro-organisation)*
- *Répartition des mandats*
- *Gestion et suivi des effectifs*
- *Détermination des rémunérations aléatoires, campagne d'augmentations individuelles et NAO*
- *Plan d'actions engagement et fidélisation, plan de développement des compétences, formation*
- *PAC diversité et inclusion*
- *Politique de redistribution*
- *Arrêté des comptes trimestriels, semestriels, annuels et trajectoires*
- *Budgets, opportunités d'investissements*
- *Validation des dossiers d'engagements de crédits*
- *Politique de recouvrement*
- *Ingénierie de clientèle*
- *Projets d'acquisitions*
- *Opérations de titrisation*
- *Revue de performance du RCE*
- *Validation des comptes rendus des Comités ALM, des Comités Marge, Liquidité et Tarification, et des Comités Risques*
- *Reportings d'activités (Recouvrement, Commercialisation et rachat des Parts Sociales, Portefeuille, résultats commerciaux BDD, BDR, Banque Privée, Satisfaction Clients, Informatique & Expertise SI...)*
- *Information sur les ordres du jour des COS, des Comités et Commissions (Audit, Risques, Nomination, Rémunération, RSE et Développement), et CSE*
- *Validation des ordres du jour et supports COMEX et CODIR*
- *Plan de Communication + événementiels*
- *Préparation de séminaires et conventions*
- *Animations digitales et animations commerciales*

- Conventions de partenariats
- Cession et vente de biens immobiliers
- Travaux sur les différents sites et agences
- Sobriété énergétique et réduction de l'empreinte environnementale
- Suivi de la gouvernance et des activités au sein de BATIROC, SODERO, HELIA CONSEIL et la MANCELLE d'HABITATION

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du Conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEP Bretagne Pays de Loire n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2022.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS)

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté

et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEP pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion « d'administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
 - les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.
- Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».*

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du Directoire de la CEP ;
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CEP (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en AG ;
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la CEP ;
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administration, de membre du directoire ou de membre du Conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des CEP ou de ses filiales ;
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2022, avec 8 femmes au sein de son COS sur un total de 18 membres, la CEP atteint une proportion de 43,75% étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79-

2 du Code de commerce, les membres représentant les salariés de la CEP et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2022, la CEP respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 30/04/2021 a procédé au renouvellement des mandats des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEP pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Au 31 décembre 2022, le COS de la CEP Bretagne Pays de Loire est composé de 18 membres, dont deux membres élus par les salariés de la CEP Bretagne Pays de Loire et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-79-2 du code de commerce et par les statuts de la CEP.

	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	REPRESENTANTS DE SLE
Président			
SEGUIN Philippe	05/04/1958	Directeur Régional Economie et Territoires - CMA PDL Vendée	Président de la SLE de Vendée
Vice-Présidents			
MAILLET Guy	16/04/1953	Retraité	Président de la SLE de Nantes
Vice-Présidente			
GOUGEON Dominique	17/11/1958	Retraîtée	Présidente de la SLE de Rennes Brocéliande
Membres du COS			
BOURBIGOT Marie-Marguerite	26/01/1953	Retraîtée	Présidente de la SLE de Cornouaille
BOUVET Vincent	02/08/1960	Administrateur de Sociétés	Président de la SLE de Mayenne
BRAULT Patrice	01/03/1955	Retraité	Président de la SLE de Cholet
CABIOCH Mikaël	06/08/1976	Expert comptable	Président de la SLE de Finistère Nord
COMBE Monique	23/03/1955	Retraîtée	Présidente de la SLE de Blavet Océan
CONOIR Benoit	02/02/1973	Chargé des risques de crédit - CEBPL	Représentant des salariés sociétaires
DELHUMEAU GOETHALS Valérie	24/05/1965	Directrice Générale	Présidente de la SLE d'Angers
DOMAIN Isabelle	23/12/1976	Co-gérante de société	Vice-présidente de la SLE de Nantes
LE MOIGNE Erwan	25/10/1974	Avocat	Président de la SLE de Saint Nazaire
LE QUILLIEC Yves	10/02/1961	Chargé de prescription immobilière - CEBPL	Représentant des salariés
POIGNONNEC Martine	05/08/1952	Retraîtée	Présidente de la SLE des Côtes d'Armor
PRIME Denis	18/03/1951	Retraité	Président de la SLE d'Ille et Vilaine Nord
PRUNIER Théophile	02/02/1982	Directeur de société	Président de la SLE de la Sarthe
RAIMBAULT HAVARD Isabelle	01/02/1958	Retraîtée	Présidente de la SLE de Morbihan Sud
VOLARD Magali	26/04/1969	Responsable Middle Office - CEBPL	Représentante des salariés
Invité permanent représentant du CSE			
GUILLEMET Xavier			Représentant du CSE

En conformité avec le code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du COS a été réalisée en 2022 par le comité des nominations.

L'évaluation réalisée a permis de relever les éléments suivants :

Concernant l'évaluation individuelle :

Les membres du Comité ont pris connaissance des éléments du formulaire « fit and proper » complété par chaque membre du COS.

Concernant l'évaluation collective du COS :

Après avoir pris connaissance du tableau des compétences collectives réalisé à partir des compétences individuelles déclarées par chaque membre et au vu des éléments examinés, l'évaluation collective menée par le Comité des Nominations n'a pas appelé d'observation.

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

En 2022, le COS s'est réuni 6 fois et a traité notamment les sujets suivants :

- *Renouvellement du Directoire - Nomination des dirigeants effectifs*
- *Contrat de travail et rémunérations du Président et des membres du Directoire*
- *Rémunérations aléatoires du Directoire*
- *Autorisation et délégation du COS au Directoire : constitution des sûretés accordées*
- *Accord de principe sur la répartition des activités entre les membres du Directoire*
- *Informations institutionnelles*
- *Rapport d'activité du Directoire, faits marquants*
- *Actualités du plan stratégique, état d'avancement des chantiers en cours*
- *Arrêté des comptes, atterrissage, budget et projet de Plan Moyen Terme*
- *Révision budgétaire*
- *Relevés de conclusions des différents Comités et Commissions*
- *CEBPL : une entreprise à impact dès 2023*
- *Bilan social 2021*
- *Rapport annuel de gestion et comptes 2021*
- *Révision annuelle du dispositif d'appétit aux risques - Examen et suivi du dispositif opérationnel*
- *Macro-cartographie des risques*
- *Dispositif de limites globales et crédit incontesté*
- *Evolution des critères risques Significatifs Art.98*
- *Rapport annuel sur le contrôle interne LAB / LCFT CEBPL 2021*
- *Rapports annuels sur le contrôle interne et les risques de la CEBPL et de BATIROC BPL*
- *Rapport Article 266 relatif à la politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du code monétaire et financier*
- *Délégations*
- *Opérations de titrisation*
- *Autorisation de dépassement de limites des fonds propres*
- *Opérations de solidarité 2022*
- *Auto-évaluation*
- *Point sur le contexte économique et financier*

1.3.2.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les membres de COS, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du COS. Les membres émettent des avis destinés au COS et sont choisis par celui-ci au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président du COS pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Participant au Comité d'Audit avec voix délibérative :

- Isabelle DOMAIN, Présidente
- Monique COMBE
- Théophile PRUNIER
- Philippe SEGUIN.

Participant au Comité d'Audit avec voix consultative :

- Pascale PARQUET, Déléguée BPCE
- Loïc TILLOY, Délégué BPCE à compter de décembre 2022.

En 2022, le Comité d'Audit s'est réuni 5 fois et a traité notamment les sujets suivants :

- *Arrêtés des comptes trimestriels et annuels, y compris des filiales*
- *Rapport de gestion*
- *Rémunération des parts sociales*
- *Reporting finances : suivi des risques de taux et ratios réglementaires*
- *Révision comptable, révision du budget*
- *Rentabilité des crédits*
- *Atterrissage, Budget et Projet de Plan Moyen Terme*
- *Opérations avec BPCE : Additionnal Tier One et Consumer Loans 2022*
- *Point sur le contexte économique et financier*

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Participent au Comité des Risques avec voix délibérative :

- Dominique GOUGEON, Présidente
- Marie-Marguerite BOURBIGOT
- Isabelle DOMAIN
- Anne LE HENANFF jusqu'au 8 décembre 2022
- Guy MAILLET
- Philippe SEGUIN.

Participent au Comité des Risques avec voix consultative :

- Pascale PARQUET, Déléguée BPCE
- Loïc TILLOY, Délégué BPCE à compter de décembre 2022.

En 2022, le Comité des Risques s'est réuni 6 fois et a traité notamment des sujets suivants :

- *Révision du budget 2022*
- *Revue annuelle du dispositif de limites globales*
- *Suivi des indicateurs RAF et incidents significatifs*
- *Risques, conformité, contrôles permanents, reportings dédiés*
- *Rapports annuels sur le contrôle interne et les risques de la CEBPL et de BATIROC BPL*
- *Suivi de l'activité de la Direction de l'Audit*
- *Suivi des recommandations et indicateurs - Mise en œuvre des recommandations*
- *Mise à jour de la norme IGG BPCE « Ressources »*
- *Dépassement de limites*
- *Sécurité Financière*
- *Macro-cartographie des risques CEBPL*
- *Suivi des plans d'audit 2021 & 2022*
- *Plan pluriannuel d'audit 2023-2027 et plan d'audit 2023*

Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le Comité des rémunérations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles.

Participant au Comité des Rémunérations avec voix délibérative :

- Philippe SEGUIN, Président
- Isabelle DOMAIN
- Dominique GOUGEON
- Guy MAILLET
- Isabelle RAIMBAULT-HAVARD
- Magali VOLARD.

Participant au Comité des Rémunérations avec voix consultative :

- Pascale PARQUET, Déléguée BPCE
- Loïc TILLOY, Délégué BPCE à compter de décembre 2022.

En 2022, le Comité des Rémunérations s'est réuni 2 fois et a traité notamment des sujets suivants :

- *Information sur le renouvellement du Directoire*
- *Contrats de travail et rémunération du Président et des membres du Directoire*
- *Attribution de la part variable 2021*
- *Critères de la part variable 2022*
- *Dispositif « Preneurs de Risques » et Norme groupe sur les « Preneurs de Risques »*
- *Contrôle de la rémunération du Responsable de la fonction de Gestion des Risques et du Responsable de la fonction Conformité*
- *Restitution de la mission d'Audit « Preneurs de Risques » 2021*
- *Rapport Article 266 de l'Arrêté A-2014-11-03 relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des personnes définies par l'Article 511-71 du CMF.*
- *Information sur la nouvelle norme des Preneurs de Risques et rémunération associée*

Le Comité des nominations

Le Comité des nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le Comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS.

A cette fin, le Comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du directoire et au sein du COS
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS.

Enfin, en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres de COS et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborées par le COS, le Comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du directoire et au mandat de membres du COS ;

À cette fin, et s'agissant du COS en particulier, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au COS au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du COS diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Caisse d'Épargne contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le Comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du salariat, objectif quantitatif minimum de 40% relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre de COS, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du COS.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du COS. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le COS peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Enfin, le comité des nominations rend compte au COS des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du COS en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
 - la structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au COS toutes recommandations utiles ;
 - les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du directoire et des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et en rend compte ;
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du COS et des membres du directoire.

Le Comité des nominations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles.

Participent au Comité des Nominations avec voix délibérative :

- Patrice BRAULT, Président
- Monique COMBE
- Erwan LE MOIGNE
- Théophile PRUNIER
- Philippe SEGUIN.

Participent au Comité des Nominations avec voix consultative :

- Pascale PARQUET, Déléguée BPCE
- Loïc TILLOY, Délégué BPCE à compter de décembre 2022.

En 2022, le Comité des Nominations s'est réuni 3 fois et a traité notamment des sujets suivants :

- *Renouvellement du Directoire*
- *Accord de principe sur la répartition des activités entre les membres du Directoire*
- *Evaluation de l'aptitude (individuelle et collective) des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance*
- *Auto-évaluation 2021 du COS*

La Commission RSE

Participent à la Commission RSE avec voix délibérative :

- Guy MAILLET, Président
- Marie-Marguerite BOURBIGOT
- Vincent BOUVET
- Patrice BRAULT
- Mikaël CABIOCH
- Monique COMBE
- Benoît CONOIR
- Valérie DELHUMEAU GOETHALS
- Dominique GOUGEON
- Erwan LE MOIGNE
- Martine POIGNONNEC
- Denis PRIME
- Théophile PRUNIER
- Isabelle RAIMBAULT-HAVARD
- Philippe SEGUIN.

En 2022, la Commission RSE s'est réunie 2 fois et a traité les sujets suivants :

- *Assemblées Générales de SLE*
- *Animation sociétariat – Bilan du dispositif d'animation 2022 et dispositif d'animation 2023*
- *Formations des Administrateurs et planification des formations*
- *Déclaration de Performance Extra Financière 2021 – Synthèse Audit MAZARS*
- *Mon Projet Innovant*
- *Le Plus Grand Musée de France*

- Ateliers de réflexion avec les administrateurs
- Engagement sociétal et environnemental
- Bilan des actions 2022 et atterrissage budgétaire prévisionnel au 31/12/2022
- CEBPL : une entreprise à impact dès 2023
- Programme annuel et budget 2023

La Commission Développement

Participent à la Commission Développement avec voix délibérative :

- Marie-Marguerite BOURBIGOT, Présidente
- Monique COMBE
- Isabelle DOMAIN
- Dominique GOUGEON
- Yves LE QUILLIEC
- Théophile PRUNIER
- Isabelle RAIMBAULT-HAVARD
- Philippe SEGUIN
- Magali VOLARD.

En 2022, la Commission Développement s'est réunie 2 fois et a traité des sujets suivants :

- *Plan stratégique 2022-2024 : retour sur les ateliers administrateurs et point d'avancement*
- *Bilan relais de croissance*
- *Atelier de réflexion pour développer le sociétariat*

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEP Bretagne Pays de Loire n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2022.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du COS à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 avril 2017. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Le Cabinet MAZARS a par ailleurs été désigné en tant qu'«Organisme Tiers indépendant» pour la vérification de la sincérité des informations RSE et de la validité des exclusions dans le présent rapport.

NOMS DES CABINETS	ADRESSES	NOMS DES ASSOCIES RESPONSABLES	DATE DE NOMINATION
Cabinet MAZARS	9, rue Maurice Fabre 35000 RENNES	Ludovic SEVESTRE Jean LATORZEFF	7 avril 2017
Cabinet DELOITTE & ASSOCIES	185, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 NEUILLY SUR SEINE	Charlotte VANDEPUTTE	7 avril 2017

1.4 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Date du COS décidant de la délégation donnée au Directoire	Durée de la délégation	Plafond maximal autorisé	Date délibération Directoire décidant de l'augmentation de capital	Montant de l'augmentation de capital
18 décembre 2020	18 mois à compter de l'AGE de BPCE décidant de l'augmentation de capital	27.858.123 €	Délégation échue, non utilisée	0 €

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Christophe PINAULT, Président du Directoire, en charge du Pôle Présidence, Administration & Contrôles à compter du 27 avril 2018, dont le mandat a été renouvelé le 25 février 2022

Cumul des mandats détenus par Christophe PINAULT_2022

Personne Morale	N° Siren	Forme	Mandat	Début	Fin
CEBPL	392 640 090	SA Coopérative à Directoire et COS	Président du Directoire	24/04/2018	
BATIROC BPL	399 377 308	SA à Directoire	Président du Conseil de Surveillance	04/05/2018	
SODERO PARTICIPATIONS	429 057 482	SAS (Société par actions simplifiée)	Président du Conseil d'administration	04/05/2018	
SODERO GESTION	454 026 394	SAS (Société par actions simplifiée)	Président du Conseil de Surveillance	04/05/2018	
IT-CE	469 600 050	GIE (groupement d'Intérêt Economique)	Représentant Permanent de la CEBPL, Membre du Conseil d'administration	14/05/2018	
FNCE (Fédération Nationale des Caisses d'Epargne)	N/A	Association	Administrateur	27/04/2018	
FONDATION BELEM	323 316 968	Fondation	Administrateur et Trésorier	02/07/2015	
NATIXIS	542 044 524	SA	Administrateur	20/12/2018 (1ère nomination)	
NATIXIS	542 044 524	SA	Membre du Comité des Risques	20/12/2018 (1ère nomination)	
NATIXIS	542 044 524	SA	Membre du Comité des Rémunérations	20/12/2018 (1ère nomination)	
NATIXIS	542 044 524	SA	Membre du Comité Stratégique	20/12/2018 (1ère nomination)	
TURBO	403 017 916	SAS	Administrateur et Président du Conseil d'administration	18/07/2019 Nommé Président le 10/05/22	
Comité Régional des banques FBF Pays de la Loire			Président	02/06/2022	
Fonds de dotation CEBPL		Fonds	Président du Conseil d'Administration	06/07/2020	
Groupe Habitat en Région	493 473 110	SAS	Administrateur	22/04/2021	

Francis DELACRE, Membre du Directoire, en charge du Pôle Finances, Crédits et IT à compter du 1^{er} octobre 2018, dont le mandat a été renouvelé le 25 février 2022

Cumul des mandats détenus par Francis DELACRE _ 2022

Personne morale	N° Siren	Forme	Mandat	Début	Fin
CEBPL	392 640 090	SA Coopérative à Directoire et COS	Membre du directoire	01/10/18	
HELIA CONSEIL	817 608 268	SAS (Société par actions simplifiée)	Administrateur, Président du conseil d'administration	01/04/21	
FONCIERE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	801 309 956	SAS (Société par actions simplifiée)	Représentant permanent de la CEBPL Président du Conseil d'Administration	01/01/21	
SODERO GESTION	454 026 394	SAS (Société par actions simplifiée)	Membre du Directoire Président du Directoire jusqu'au 01/05/2022	15/02/21	01/05/2022
AEW FONCIERE ECUREUIL	509 703 153	SPICAV (Société de placement à prépondérance immobilière à capital variable)	Membre et Président du Conseil d'Administration	21/12/18	
NORD OUEST RECOUVREMENT	528 181 142	GIE	Administrateur	06/09/19	
GIRASOL 6	834 042 301	SAS (Société par actions simplifiée)	Représentant permanent de la CEBPL Présidente	22/01/19	04/09/22
GIRASOL 7	834 042 343	SAS (Société par actions simplifiée)	Représentant permanent de la CEBPL Présidente	22/01/19	04/09/22
CEBPL LOCATRANS	529 174 781	SNC (Société en nom collectif)	Représentant permanent de la CEBPL Gérante	28/01/19	
SILR13	807 957 329	SASU (Société par actions simplifiée)	Représentant permanent de la CEBPL, Présidente	25/11/20	
GDS 2	832 229 272	SASU (Société par actions simplifiée)	Représentant permanent de la CEBPL, Présidente	25/11/20	04/09/22
CGP	350 422 622	Institut de prévoyance	Président du comité paritaire de gestion de la CGP	15/06/21	
CGP	350 422 623	Institut de prévoyance	Administrateur	15/06/21	
SCPI TOURISME ET LITTORAL	880 966 759	Fonds d'investissement Alternatif	Représentant permanent de la CEBPL membre du Conseil de Surveillance	01/10/19	

Anne VIAUD-MURAT, Membre du Directoire, en charge du Pôle Ressources à compter du 1^{er} janvier 2022

Cumul des mandats détenus par Anne VIAUD-MURAT _ 2022

Personne morale	N° Siren	Forme	Mandat	Début	Fin
CEBPL	392 640 090	SA coopérative à Directoire et COS	Membre du Directoire	01.01.22	
BATIROC BPL	399 377 308	SA à Directoire et Conseil de surveillance	Membre du Conseil de Surveillance	01.01.22	
BPCE Solutions Clients	384 611 737	Groupement d'intérêt économique	Représentant permanent de la CEBPL, Membre du Conseil d'administration	01.01.22	
Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne	N/A	Institution de prévoyance	Administrateur	01.01.22	
Chêne Germain Participations	883 393 597	Société par Actions Simplifiée	Représentant permanent de la CEBPL, Présidente	03.01.22	
Le Campus BPCE		Association	Représentant permanent de la CEBPL, Membre du Conseil d'administration	29.08.2022	

Yann LE GOURRIEREC, Membre du Directoire, en charge du Pôle Banque de Détail à partir du 1^{er} janvier 2022

Mandats exercés par Monsieur Yann LE GOURRIEREC _ 2022

Société	N° Siren	Forme	Mandat	Début	Fin
CEBPL	392 640 090	SA Coopérative à Directoire et COS	Membre du directoire	15/10/18	
BPCE Factor	379 160 070	SA à Conseil d'administration	Représentant permanent de la CEBPL, Membre du Conseil d'Administration	01/01/22	
AMBD OUEST	893 032 987	SAS	Représentant permanent de la CEBPL, Président	08/12/20	

**Marie NAMIAS, Membre du Directoire, en charge du Pôle Banque du Développement Régional
à partir du 1^{er} janvier 2021**

Cumul des mandats détenus par Marie NAMIAS _2022

Personne morale	N° Siren	Forme	Mandat	Début	Fin
CEBPL	392 640 090	SA Coopérative à Directoire et COS	Membre du directoire	01/07/19	
HELIA CONSEIL	817 608 268	SAS (Société par actions simplifiée)	Administrateur	11/03/21	
BRETAGNE PAYS DE LOIRE IMMOBILIER SAS	522 934 660	SAS (Société par actions simplifiée)	Représentant permanent de la CEBPL, Président	01/01/21	
LA MANCELLE D'HABITATION	575 850 490	SA d'HLM	Président du Conseil d'administration	27/01/21	
UNION ET PROGRES	576 950 075	SA d'HLM	Administrateur	18/02/21	
NANTES ATLANTIQUE PLACE FINANCIERE	N/A	Association	Représentant permanent de la CEBPL, Membre du Conseil d'administration	01/01/21	
ERILIA	058 811 670	SA	Représentant permanent de la CEBPL, Censeur	01/01/21	
SODERO GESTION	454 026 394	SAS (Société par actions simplifiée)	Représentant permanent de la CEBPL, Membre du Conseil de surveillance	15/02/21	
BPCE FINANCEMENT	439 869 587	SA	Représentant permanent de la CEBPL, Membre du Conseil d'administration	27/11/2019 renouvelé le 19/05/2022	
L ⁴ H		SA coopérative à capital variable	Membre du Conseil de surveillance	29/06/21	

Conseil d'Orientation et de Surveillance :

Nom Prénom et date de naissance	Profession	Entité	Mandat
Marie-Marguerite BOURBIGOT Née le 26 janvier 1953	Retraitée	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Présidente de la Commission Développement
		Société Locale d'Epargne de Cornouaille 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Présidente du Conseil d'Administration
		Fondation Masse Trevidy 29000 QUIMPER	Vice-Présidente du Conseil d'Administration
Vincent BOUVET Né le 2 août 1960	Administrateur de Sociétés	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Epargne de la Mayenne 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
		Société du Pont SARL 11 rue du Petit Pont – 75005 PARIS	Gérant
		SA Roth Mions 43 rue des Brosses - 69780 MIONS	Membre du Conseil d'Administration
		SCI Paris 23 rue de Toul 11 rue St Martin - 53170 Villiers Charlemagne	Gérant
Patrice BRAULT Né le 1 ^{er} mars 1955	Retraité	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Comité des Nominations depuis le 30/04/2021
		Société Locale d'Epargne de Cholet 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
		Etablissement Public Administratif dénommé l'Agence pour la Promotion du Choletais 18 avenue Maudet - 49300 CHOLET	Président
Mikaël CABIOCH Né le 6 août 1976	Expert comptable	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Epargne de Finistère Nord 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
		SCI MC INVEST - 4 rue Saint Marc 29200 Brest	Gérant
		SCI POKEZDEN - 4 rue Saint Marc 29200 Brest	Co-gérant
		STE FIDUCIAIRE NATIONALE D'EXPERTISE COMPTABLE 41 rue du Capitaine Guynemer - 92925 LA DEFENSE CEDEX	Associé Dirigeant
Monique COMBE Née le 23 mars 1955	Retraitée	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Epargne Blavet Océan 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Présidente du Conseil d'Administration

		FNCE (Fédération Nationale des Caisses d'Epargne) 5 rue Masseran - 75007 PARIS	Représentante de la CEBPL
Benoit CONOIR <i>Né le 2 février 1973</i>	<i>Chargé des risques de crédit</i>	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Valérie DELHUMEAU GOETHALS <i>Née le 24 mai 1965</i>	<i>Directrice Générale</i>	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES Société Locale d'Epargne d'Angers 2 Place Graslin – 44000 NANTES IZEIS 8 bis bd Bessonneau 49100 Angers	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Présidente du Conseil d'Administration Présidente Directrice Générale
Isabelle DOMAIN <i>Née le 23 décembre 1976</i>	<i>Gérante de Sociétés</i>	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES Société Locale d'Epargne de Nantes 2 Place Graslin - 44000 NANTES Immobilière 2.0 SARL 7 rue Amédée Ménard, 44300 NANTES Groupe CISN (CISN SERVICES, CISN PROMOTION, CISN COOPERATIVE) 13, avenue Barbara, 44600 Saint Nazaire SACICAP DE SAINT NAZAIRE ET DES PAYS DE LA LOIRE 30 avenue Léon Blum, 44600 Saint-Nazaire	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Présidente du Comité d'Audit depuis le 30/04/2021 Vice-Présidente du Conseil d'Administration Co-gérante Membre du Conseil d'Administration
Dominique GOUGEON <i>Née le 17 novembre 1958</i>	<i>Retraitée</i>	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES Société Locale d'Epargne de Rennes Brocéliande 2 Place Graslin - 44000 NANTES FNCE (Fédération Nationale des Caisses d'Epargne) 5 rue Masseran - 75007 PARIS	Vice-Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance depuis le 30/04/2021 Présidente du Comité des Risques depuis le 30/04/2021 Présidente du Conseil d'Administration Représentante de la CEBPL
Erwan LE MOIGNE <i>Né le 25 octobre 1974</i>	<i>Avocat</i>	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES Société Locale d'Epargne de Saint-Nazaire 2 Place Graslin – 44000 NANTES SELARL Avocatlantic 55 Av. Albert de Mun - 44600 Saint-Nazaire SCI MARE NOSTRUM 55 rue Albert de Mun - 44600 SAINT NAZAIRE SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 1972	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Conseil d'Administration Avocat associé gérant Gérant Gérant

		55 rue Albert de Mun - 44600 SAINT NAZAIRE Association La vie est une jungle 70 avenue Lajarrige - 44380 La Baule les Pins	Président
Yves LE QUILLIEC <i>Né le 10 février 1961</i>	<i>Chargé de prescription immobilière</i>	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES El Yves Le Quilliec 60 rue victor Basch 56000 VANNES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Entrepreneur individuel
Guy MAILLET <i>Né le 16 avril 1953</i>	<i>Retraité</i>	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES Société Locale d'Epargne de Nantes 2 Place Graslin - 44000 NANTES FNCE (Fédération Nationale des Caisses d'Epargne) 5 rue Masseran - 75007 PARIS LOGEMENT FRATERNITE 4 rue Racine - 44000 NANTES	Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président de la Commission RSE Président du Conseil d'Administration Représentant de la CEBPL Président du Conseil de Surveillance
Martine POIGNONNEC <i>Née le 5 août 1952</i>	<i>Retraîtée</i>	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES Société Locale d'Epargne de Côtes d'Armor 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Présidente du Conseil d'Administration
Denis PRIME <i>Né le 18 mars 1951</i>	<i>Retraité</i>	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES Société Locale d'Epargne d'Ille et Vilaine Nord 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Conseil d'Administration
Théophile PRUNIER <i>Né le 2 février 1982</i>	<i>Directeur Maison Prunier</i>	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES Société Locale d'Epargne de la Sarthe 2 Place Graslin - 44000 NANTES SCI ETY 48 rue des Chalets - 72000 LE MANS HOLDING LTP SAS 23 rue de la Jatterie - 72160 CONNERRE CHARCUTERIE SNG SARL 23 rue de la Jatterie - 72160 CONNERRE SCI PRUNIER 21 rue Sainte Croix - 72000 LE MANS Charcuterie Prunier Père et fils 23 rue de la Jatterie - 72160 CONNERRE HTHEO SASU 23 rue de la Jatterie - 72160 CONNERRE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Conseil d'Administration Gérant Directeur Général Co-gérant Gérant Gérant Président

Isabelle RAIMBAULT HAVARD <i>Née le 1er février 1958</i>	<i>Retraitée</i>	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Epargne de Morbihan Sud 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Présidente du Conseil d'Administration
Philippe SEGUIN <i>Né le 5 avril 1958</i>	<i>Directeur Régional Economie et Territoires - CMA PDL Vendée</i>	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Epargne de Vendée 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Président du Comité des Rémunérations
		SCI du 5 rue de la Croix Porchette 5 rue de la Croix Porchette - 37300 JOUE LES TOURS	Président du Conseil d'Administration
		NATIXIS WEALTH MANAGEMENT 30 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS	Gérant
		BPCE International et Outre Mer 88, avenue de France 75013 Paris	Censeur
			Administrateur
Magali VOLARD <i>Née le 26 avril 1969</i>	<i>Responsable Middle Office</i>	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		SCI Bellevue 4 La Basse Férandière - 35520 MONTREUIL LE GAST	Co-gérante
		SCI JCDM 4 La Basse Férandière - 35520 MONTREUIL LE GAST	Gérante
		SAS Financière VDM 4 La Basse Férandière - 35520 MONTREUIL LE GAST	Associée, Directrice Générale

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2022, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la CEP.

1.4.4 Observations du COS sur le rapport de gestion du Directoire

Le Conseil d'Orientation a pris connaissance lors de sa séance du 24 mars 2022 du rapport de gestion du Directoire et a souligné les excellents résultats de la Caisse impulsés par de belles performances commerciales.

2 RAPPORT DE GESTION

2.1 CONTEXTE DE L'ACTIVITE

2.1.1 Environnement économique et financier

2022 : la renaissance d'une mécanique stagflationniste

L'économie mondiale, qui a subi une crise énergétique après la pandémie, s'est peu à peu essoufflée en 2022. Les prix du gaz et de l'électricité ont été, au plus fort de la hausse à l'été 2022, multipliés par dix par rapport à début 2021. On a pourtant assisté à une détente des prix des matières premières dès le mois d'août, après la flambée provoquée par l'invasion de l'Ukraine le 24 février, en raison du ralentissement économique. La conjoncture a largement continué de bénéficier de l'acquis dynamique de croissance provenant du vif rebond mécanique post-Covid du printemps 2021. Elle a néanmoins sévèrement pâti d'une succession de nouveaux chocs exogènes, de nature à la fois géopolitique (guerre en Ukraine, Taïwan) et sanitaire, de pénuries structurelles en main d'œuvre et surtout de la diffusion d'une inflation galopante, singulièrement aux Etats-Unis et en Europe. Celle-ci a nécessité un resserrement monétaire inédit de part et d'autre de l'Atlantique, qui s'est accéléré au second semestre, provoquant, en conséquence, un violent krach obligataire, pire que celui de 1994. La zone euro et la France, sans connaître encore un taux de chômage élevé, ont donc été de plus en plus menacées par une situation de stagflation, c'est-à-dire un régime conjoint d'inflation forte, de croissance durablement faible et de remontée des taux d'intérêt, à l'exemple de la situation des années 1970.

La Chine, dont la progression du PIB n'a été que de 3 %, a pâti d'une profonde crise immobilière et de la stratégie zéro-Covid de confinements. L'économie américaine a crû de 2 %, après 5,9 % en 2021, tandis que le PIB de la zone euro a augmenté respectivement de 3,3 %, après 5,3 %. L'inflation s'est fortement accélérée. Elle a cependant atteint clairement un pic dès juin (9,1 % l'an) aux Etats-Unis (+ 6,5 % l'an en décembre), moins évident dès octobre (10,6 % l'an) dans la zone euro (+ 9,2 % l'an en décembre). La moyenne annuelle s'est située à 8 % pour l'économie américaine et à 8,4 % pour la zone euro. Le commerce mondial, pénalisé par la désorganisation des chaînes de valeur, les tensions géopolitiques et les sanctions imposées à la Russie, a marqué le pas, tout comme la demande mondiale adressée à la France.

L'économie française, portée par la résilience de la demande et le rebond du secteur des services, a progressé en volume de 2,5 %, après 6,8 % en 2021, tout en connaissant une poussée inflationniste moindre que dans la plupart des pays européens, du fait de la mise en place rapide d'un bouclier tarifaire. L'indice des prix n'a donc augmenté que de 5,2 % en moyenne annuelle en 2022, contre 1,6 % l'année précédente, le glissement des prix de décembre atteignant cependant 5,9 % l'an pour l'ensemble des prix et 12,1 % l'an pour les produits alimentaires. L'inflation a d'abord été due à l'accélération des prix de l'énergie, avant de trouver ensuite sa source, depuis avril, dans celle des services, de l'alimentation et des produits manufacturés. L'économie s'est rapprochée de la stagflation, subissant le choc de prix sur les produits alimentaires et énergétiques, la remontée de l'incertitude liée

à la proximité géographique de la guerre en Ukraine, les contraintes aigües d'approvisionnement et les pénuries structurelles en main d'œuvre compétente ou qualifiée. Au-delà des effets d'acquis, la consommation s'est révélée relativement atone tout au long de l'année, du fait du choc inflationniste sur le pouvoir d'achat, ce dernier ayant quasi stagné en 2022. Les ménages ont ainsi maintenu un effort d'épargne important de 16,7 % de leur revenu, au-dessus du niveau d'avant la pandémie, bien qu'inférieur à celui de 2020 et de 2021, malgré la poursuite de la baisse du taux de chômage (7,3 %) et des créations nettes d'emploi encore robustes. L'investissement des entreprises a été résilient. Il a néanmoins commencé à pâtir du recul prévu de l'activité manufacturière, du ralentissement de celle des services et, plus généralement, du contexte d'incertitude tant géopolitique qu'énergétique et de hausse des taux d'intérêt. Par ailleurs, l'extérieur a contribué négativement à la croissance, du fait de la forte hausse des importations, principalement attribuable aux livraisons de biens étrangers d'équipement ainsi qu'à celles de produits énergétiques, ces dernières n'ayant jamais été aussi élevées en volume. Enfin, le déficit public, autour de 5 % du PIB, après 6,4 % en 2021, est resté important, du fait des plans de soutien au pouvoir d'achat.

La dérive inflationniste et les risques induits de désancrage des anticipations de prix ont obligé les banques centrales à normaliser leurs politiques monétaires, en mettant en œuvre des hausses de taux directeurs et des réductions de bilan, quitte à provoquer une récession. Ce virage monétaire marqué a été davantage engagé par la Réserve Fédérale américaine (Fed), la Banque d'Angleterre et les banques centrales des économies émergentes que par la Banque du Japon et la BCE. La Fed a effectué un rehaussement très rapide de ses taux directeurs, à sept reprises depuis mars, le plus brutal depuis l'ère Volcker, de 425 points de base au total, pour les porter dans une fourchette comprise entre 4,25% et 4,5 %. Elle a également mis fin à ses achats d'actifs et décidé une réduction progressive de son bilan. La BCE, quant à elle, a aussi éteint au premier juillet son programme d'achats d'actifs. Elle n'a amorcé le relèvement de ses taux d'intérêt, le plus rapide de son histoire, qu'à partir de juillet, dans un contexte où l'origine des hausses des prix tenait plus à l'énergie et aux perturbations des chaînes de valeur qu'au dynamisme de la demande intérieure. Cependant, face à la tendance à la dépréciation de l'euro sous la parité avec le dollar, induisant une inflation importée, elle a augmenté de 250 points de base au total ses principaux taux directeurs à quatre reprises, en juillet, septembre, octobre et décembre, pour porter notamment le taux de refinancement à 2,5 %. Elle a également relevé dès la fin octobre le taux d'intérêt applicable aux opérations TLTRO 3 et fixé la rémunération des réserves obligatoires des banques au taux de la facilité de dépôt, afin de réduire, par ces deux dernières mesures, les effets d'aubaine.

Le resserrement monétaire et l'inflation ont tiré nettement les taux longs à la hausse de part et d'autre de l'Atlantique, tout en augmentant les différentiels de taux d'intérêt entre les pays de la zone euro, notamment entre l'Allemagne et l'Italie. Des mouvements très violents de marché ont porté l'OAT 10 ans à 3,1 % le 30 décembre 2022, contre 0,194 % le 31 décembre 2021, soit une hausse en l'espace de seulement un an de plus de 290 points de base. Cette remontée a été plus rapide encore que celle intervenue en 1994. Ce phénomène, au-delà des fluctuations, a engendré un véritable krach obligataire de part et d'autre de l'Atlantique. Le prix des obligations a chuté de 20 % en l'espace d'un an pour ce qui concerne les titres européens d'une échéance comprise entre 7 et 10 ans. L'écart de taux en faveur des Etats-Unis à court terme comme à long terme, qui s'est accentué, a été le principal vecteur de la dépréciation du yen et de l'euro contre le dollar. L'euro est passé de plus de 1,2 dollar en juin 2021 à 1,07 dollar le 30 décembre 2022, tout en se situant temporairement en dessous de la parité à 0,96 dollar le 26 septembre. Après avoir atteint des records, les marchés boursiers, devenus plus volatils, ont pâti de la montée des incertitudes et surtout de la hausse des taux longs. En parallèle avec le krach obligataire, le Dow Jones a reculé de 8,7 % et le Nasdaq de 33,1 %. Le CAC 40 a perdu 9,5 %, se

situant à 6.473,8 points le 30 décembre 2022, contre 7.153 points le 31 décembre 2021, mais après avoir atteint un point bas à 5.676,9 points le 29 septembre.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Dans un environnement économique et financier marqué par un niveau d'inflation élevé, une forte volatilité sur les marchés et une progression rapide des taux, le Groupe BPCE a continué à jouer pleinement son rôle auprès de ses clients. L'activité commerciale est restée forte dans ses différents métiers, notamment dans les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne mais également dans la BFI et la Gestion d'Actifs. Au-delà, l'année 2022 a été marquée par l'évolution de la gouvernance du Groupe BPCE, la simplification de son organisation et sa mobilisation sur les conséquences de la guerre en Ukraine.

S'agissant de la guerre en Ukraine, un dispositif de suivi renforcé de la situation a été mis en place. Au 31 décembre 2022, les contreparties ukrainiennes ont été classées en Statut 3 et ont été dépréciées à hauteur de 35 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 91 millions d'euros. Au 31 décembre 2022, les contreparties russes ont été en partie classées en Statut 2 et ont été dépréciées à hauteur de 46 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 941 millions d'euros. Les contreparties russes restantes ont été classées en Statut 3 et ont été dépréciées à hauteur de 39 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 147 millions d'euros. Les expositions du groupe concernent principalement la Banque de Grande Clientèle. Sur le volet de l'aide à l'Ukraine, les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne, Natixis CIB, Natixis IM, Banque Palatine, ainsi que l'ensemble des filiales du Groupe BPCE et la fondation Natixis ont apporté près de 5 millions d'euros en faveur de la Croix-Rouge française. Ces dons ont permis de participer aux actions de solidarité déployées par le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge en faveur de la population civile et des réfugiés. En complément, les Caisses d'Épargne et les sociétés d'HLM du Groupe, ont décidé d'un abondement exceptionnel de 1,8 million d'euros du fonds de solidarité Habitat en Région pour permettre l'accueil et l'hébergement d'urgence des populations déplacées.

Concernant l'évolution de la gouvernance du Groupe BPCE, le conseil de surveillance a décidé à l'unanimité, le 28 octobre 2022, de nommer Nicolas Namias à la présidence du directoire de BPCE. Cette nomination a fait suite à la décision de Laurent Mignon de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat et de s'engager dans un nouveau projet professionnel. Nicolas Namias a pris ses fonctions de président du Directoire de BPCE le 3 décembre 2022. Le conseil d'administration de Natixis a également décidé à l'unanimité de nommer Stéphanie Paix directeur général de Natixis. Elle reste à ce titre membre du comité de direction générale de BPCE en charge des métiers mondiaux du groupe.

La simplification de l'organisation du groupe s'est poursuivie et s'est traduite par le transfert des activités d'assurance et de paiement à BPCE, réalisé le 1er mars 2022. Le pôle Global Financial Services qui regroupe les métiers globaux du Groupe BPCE - Gestion d'Actifs et de Fortune, Banque de Grande Clientèle - a aussi été créé. Plusieurs projets d'opérations et de simplification de son organisation ont été finalisés :

- Natixis Investment Managers (Natixis IM) et le groupe La Banque Postale ont finalisé l'acquisition par Natixis IM des participations de La Banque Postale dans Ostrum AM (45 %) et AEW Europe (40 %) et prolongé leurs partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030. A l'issue de ces opérations, Natixis IM détenait 100 % du capital des sociétés de gestion Ostrum AM et AEW Europe. Ces opérations sont intervenues après consultation des instances représentatives du personnel concernées et obtention des autorisations des autorités de régulation compétentes ;

- Le Groupe BPCE a officialisé la création de BPCE Solutions Informatiques. Née du rapprochement des équipes de développement logiciel des Banques Populaires (iBP), des Caisses d'Epargne (IT-CE) et de l'activité Services et Expertises Financières, la société regroupe 2 600 salariés répartis dans toute la France. Gwilherm Le Donné a été nommé directeur général de BPCE Solutions informatiques ;
- Enfin, la cession par Natixis de la participation résiduelle dans Coface a été réalisée début janvier 2022.

Au sein des activités de banque de proximité et d'assurance, le Conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé, la nomination de Jérôme Terpereau le 1er juin en tant que directeur général Banque de proximité et Assurance, membre du directoire du Groupe BPCE. Il a succédé à Christine Fabresse, nommée présidente du directoire de la Caisse d'Epargne CEPAC dès le 2 mai 2022.

L'activité des deux réseaux a été marquée par une croissance des fonds de commerce et a vu une hausse continue des taux de crédit pour refléter la progression des taux de refinancement.

Concernant l'activité des Banques Populaires, le cap d'un million deux cent mille clients particuliers équipés en convention Cristal a été atteint, deux ans après leur lancement. Un nouveau contrat d'assurance décès associé au compte a été lancé, accessible sans formalité médicale et avec une cotisation unique. Ce contrat offre un capital garanti en cas de décès quelle que soit la cause, et l'exonération des droits de succession sur le capital versé au(x) bénéficiaire(s). Sur la clientèle des professionnels plus de 160 000 clients ont été équipés au titre de la double relation active. Une solution unique d'agrégation de tous les comptes et d'émission de virements « Suite Connect » a été lancée : elle simplifie la gestion de trésorerie des professionnels et TPE multibancarisés et leur permet de disposer d'une vision globale et instantanée de l'ensemble de leurs comptes ainsi que d'effectuer des virements unitaires à partir d'un espace unique. Par ailleurs, les clients professionnels et entreprises des Banques Populaires ont été en mesure d'émettre des liens de paiement par SMS, WhatsApp en plus de ceux par e-mail existants. En matière d'épargne, le nouvel emprunt commercialisé par le groupe, BPCE 3,50 % Octobre 2028, a enregistré une très forte collecte, bien au-delà des ambitions initiales. Enfin en gestion privée, le cap symbolique des 100 milliards d'euros d'avoirs a été franchi.

Pour l'activité des Caisses d'Epargne, l'offre de banque au quotidien « les formules » a continué son développement et près de 2,8 millions de formules ont été commercialisées depuis son lancement. L'équipement des clients en assurance IARD s'est également poursuivi et plus d'un million de contrats MRH et Auto ont été commercialisés depuis le lancement du programme #INNOVE2020. En 2022, le réseau Caisse d'Epargne a intégré le classement "Entreprises préférées des Français"¹ en s'installant à la 2ème place du secteur. Sur la clientèle des jeunes, une campagne de communication a été lancée, le mécénat avec l'association e-enfance a été reconduit et un partenariat dans la santé avec l'ISNI (intersyndicale nationale des internes en médecine) a été signé. Pour accompagner les clients fragiles, les Caisses d'Epargne ont mis en ligne un nouvel espace dédié aux difficultés financières qui permet de présenter l'ensemble de leur dispositif d'accompagnement et de répondre aux situations financières difficiles, passagères ou non. Enfin, les Caisses d'Epargne ont obtenu en 2022 trois récompenses aux Corbeilles Mieux Vivre Votre Argent : Corbeille d'Or Long Terme Réseaux Bancaires, Certificat de la meilleure gamme de fonds action sur cinq ans et Certificat de la meilleure gamme de fonds ISR sur cinq ans.

L'accompagnement des clients dans les deux réseaux bancaires s'est traduit par le déploiement et la mise en marché de nouveaux produits et services soutenant la transition

¹ Classement réalisé par l'IFOP, pour Eight Advisory avec le Journal Du Dimanche

énergétique. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont déployé les prêts Rénov' Energie et ont été les premières à lancer l'Eco-Prêt à Taux Zéro MaPrimeRénov'. Ces solutions de financement permettent aux particuliers de réaliser des travaux de rénovation énergétique en vue de réaliser des économies d'énergie ou d'améliorer la performance énergétique des logements. Après l'acquisition de Cozynergy par cinq banques régionales du Groupe BPCE en juillet 2021, et une expérimentation réussie auprès des clients particuliers de plusieurs établissements, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont déployé nationalement leur partenariat dans les territoires. Cozynergy est une entreprise experte de la rénovation énergétique qui propose une réponse globale et « de terrain », allant de l'audit à la réalisation complète des travaux. Par ailleurs les Banques Populaires se sont associées à « Economie d'énergie », société spécialiste de l'efficacité énergétique, pour accompagner les clients sur l'ensemble de leur projet de rénovation énergétique.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont également déployé le Prêt Véhicule Propre destiné à l'achat d'un véhicule électrique (voiture ou Nouveau Véhicule Electrique Individuel tel que trottinette, vélo, scooter...), hybride ou à hydrogène.

En matière d'épargne verte, les Banques Populaires ont lancé une solution de placement (CAT VAIR) construite à partir d'une gamme de comptes à terme entièrement fléchée et affectée intégralement aux financements de prêts pour la transition énergétique. Les encours collectés sont réinvestis en totalité dans les régions d'origine pour en accélérer la transition écologique et créer des opportunités de développement pour les entreprises locales. Les Caisses d'Épargne ont, quant à elles, mis en marché le Compte sur Livret Vert pour les particuliers. Ce compte sur livret classique est affecté à des initiatives vertes locales ou nationales, notamment le refinancement des crédits immobiliers respectant à minima la réglementation thermique 2012.

Pour mieux accompagner leurs clients dans tous ces domaines de la transition énergétique, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont développé un support interactif permettant aux conseillers de mener de bout en bout leur entretien pour identifier et accompagner les projets de rénovation et d'efficacité énergétique, mais aussi de mobilité verte ou d'épargne responsable.

En ce qui concerne l'économie de la mer, les Banques Populaires se sont engagées à hauteur de plus de 30 millions d'euros en tant qu'investisseurs dans le premier fonds européen dédié à la croissance bleue : Blue Forward Fund™. Ce fonds de capital-innovation a pour ambition d'investir dans les domaines ayant un impact fort sur l'équilibre écologique et climatique comme l'hydrogène bleu, les énergies renouvelables marines, les produits bio-sourcés et bio-manufacturés, l'économie circulaire bleue, l'aquaculture durable, ou la préservation des océans.

Sur la clientèle des entreprises, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont lancé le Prêt à Impact. Cette nouvelle offre permet à leurs clients de mieux valoriser leur engagement social ou environnemental. Pour chaque prêt à impact souscrit, le taux d'intérêt est indexé sur un objectif de performance extra-financière sociale ou environnementale de l'emprunteur et la bonification perçue peut être reversée à une association.

Concernant les investissements dans les infrastructures régionales, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ainsi que le Crédit Coopératif ont été les premières banques en France à mettre en place avec la BEI une enveloppe de crédits bonifiés de 150 millions d'euros pour les infrastructures sportives des collectivités locales. Au moins un quart des financements devront être consacrés à des projets ayant un objectif climatique : rénovation énergétique des bâtiments, production d'énergie renouvelable ou développement d'infrastructures de transport bas carbone.

Porté par des fondamentaux solides, le pôle Solutions et Expertises Financières (SEF) a continué d'afficher en 2022 une forte dynamique de ses activités en dépit d'un environnement devenant moins porteur. Dans le domaine du crédit à la consommation, BPCE a ainsi maintenu sa place de premier acteur bancaire en France².

Au travers du programme Lease Impact, de nouveaux partenariats ont été créés par BPCE Lease, comme avec DrivEco sur les bornes de recharges électriques ou avec Alterea sur le diagnostic d'efficacité énergétique. Les offres prêts personnels verts créées par BPCE Financement (prêt personnel Rénov'énergie et prêt véhicule propre) ont été généralisées en 2022 au sein des réseaux. Par ailleurs, la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions a développé une tarification bonifiée pour les prêts à impact logement social et économie sociale octroyés par les Caisses d'Épargne. Enfin, concernant l'activité immobilière, la coopération entre BPCE Solutions Immobilières et Socfim a permis la création d'une offre de commercialisation de lots résidentiels à destination de la clientèle des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne.

Le pôle Solutions et Expertises Financières a par ailleurs procédé à des opérations d'acquisition au cours de l'année. Ainsi, le rachat de Banco Primus (filiale Portugaise du Crédit Foncier réalisant des financements de véhicules d'occasion) par BPCE Financement s'est finalisé en janvier 2022. De même, les encours de crédit long terme du Crédit Foncier ont été transférés auprès de Socfim en février 2022 et le rattachement capitalistique de Pramex à BPCE S.A. a été finalisé en juin 2022.

En termes d'opérations de croissance externe, BPCE Lease a annoncé son entrée en négociation exclusive en vue d'acquérir 100 % du capital d'Eurolocatque et de sa filiale Médidan, leader français dans le financement d'équipements de santé en location financière ou crédit-bail, afin de renforcer son activité Vendor et devenir ainsi un acteur bancaire majeur dans le domaine de la santé.

En 2022, le Pôle Assurances du Groupe BPCE, désormais intégré à BPCE a pris le nom de BPCE Assurances. La compagnie non-vie a été renommée BPCE Assurances IARD, la compagnie vie restant appelée BPCE Vie et la compagnie Luxembourgeoise a pris le nom de BPCE Life.

En 2022, l'activité non-vie a été soutenue avec le cap des 7 millions de contrats en portefeuille qui a été franchi. Plus d'un client particulier sur trois est désormais équipé en contrat d'assurance IARD et de prévoyance.

Dans un contexte d'événements climatiques sans précédent sur le marché français (grêles, inondations, incendies pour un montant de sinistre à fin septembre supérieur de 50 % à la moyenne des 5 dernières années), un nouveau partenariat a été noué avec Imatech pour apporter aux activités d'indemnisation des capacités supplémentaires en matière de gestion de sinistres multirisques habitation. A l'échelle de BPCE Assurances IARD, ce sont près de 60 000 sinistres climatiques qui sont venus s'ajouter à la sinistralité courante, impactant le PNB de la compagnie.

Parmi les nouveaux produits commercialisés en prévoyance, les offres de prévoyance Homme Clé+, protection Homme clé et l'adaptation de l'offre Prévoyance Pro ont été lancées. BPCE Life propose désormais des contrats d'assurance vie et de capitalisation à la clientèle patrimoniale et fortunée du réseau Caisse d'Épargne.

BPCE Assurances a également confirmé son statut d'assureur pionnier en matière d'engagement climat. Chaque année, au moins 10 % de ses investissements sont consacrés à des actifs verts afin qu'ils représentent, au plus tard en 2030, 10 % de ses encours. En 2022, 15,5 % de ses investissements ont intégré un critère vert, allant au-delà de l'objectif.

² Classement réalisé au troisième trimestre 2022 par Athling, Cabinet de conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.

La part de ses encours verts a progressé de 7 % soit une hausse de 1,8 point en un an. Enfin, la part des fonds labellisés ISR proposés aux clients BPCE Vie s'est élevée à 57 %, l'objectif étant fixé à 60 % en 2024.

En mars 2022, le nouveau pôle BPCE Digital & Paiements qui réunit au sein d'un même pôle les activités Paiements, les activités d'Oney Bank et celles de la Direction Innovation, Data, Digital a été créé, avec notamment pour ambition de porter l'innovation du groupe, d'accompagner la digitalisation du commerce et de renforcer la qualité de service de bout en bout de la chaîne des paiements. Yves Tyrode a été nommé directeur général de ce nouveau pôle qui rassemble près de 4 000 collaborateurs. Ce rapprochement a permis de développer des synergies entre les composantes du pôle avec de nouvelles réalisations comme des offres Payplug accessibles depuis les espaces digitaux des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne et le renforcement de la lutte contre la fraude sur les moyens de paiements associant les dispositifs de différentes entités du groupe.

Parallèlement, le Groupe BPCE a poursuivi sa stratégie Digital Inside et continué d'enrichir les services de la banque en ligne pour offrir la meilleure expérience client, à la fois sur le web et le mobile. Cette stratégie s'est traduite par une forte progression des clients actifs connectés à la banque en ligne sur le web ou depuis un mobile. Le niveau de satisfaction des clients a d'ailleurs atteint un plus haut avec un Net Promoter Score digital du Groupe de + 48 au quatrième trimestre 2022.

Les parcours de souscription aux offres crédit, épargne financière et assurance, ont été renforcés avec notamment l'ajout des univers « Green » (protection de l'environnement) et « Santé » (maintien d'autonomie pour les personnes à mobilité réduite) dans le simulateur du prêt personnel digitalisé. Par ailleurs, les solutions de Paiements proposées dans les espaces digitaux ont vu une forte progression de l'utilisation de l'Instant Payment (représentant 16 % des virements externes en 2022), du paiement sans contact (61 % des paiements de proximité réalisés sans contact en 2022), et du pilotage de la carte bancaire en selfcare. Le nombre de clients actifs digitaux qui consultent et peuvent paramétrer leurs consentements depuis la banque en ligne a continué sa progression et les Entrepreneurs Individuels ont pu gérer leur profil et modifier leurs coordonnées depuis leur application mobile.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a continué la mise en conformité d'authentification forte de ses clients : 9,7 millions de clients particuliers et professionnels étaient ainsi équipés de Sécur'Pass à fin 2022, leur permettant de réaliser leurs opérations courantes en toute sécurité.

BPCE Payment Services, créée en mars 2022, a continué d'enregistrer une augmentation significative de ses transactions monétiques en raison d'une activité soutenue pendant l'été et d'une croissance de son parc de terminaux de paiement tiré par la gamme de TPE Android. Les paiements par Instant Payment et mobile ont également poursuivi leur développement dans les usages des clients.

L'activité de Oney a été dynamique avec une hausse de sa production de crédit de plus de 15 %, soit + 555 millions d'euros comparé à 2021. Sur son offre Buy Now Pay Later (BNPL), la croissance a atteint 14 % et, en France, sa part de marché sur ce type de financement s'est établie à 34,5 % à fin septembre (source ASF), confirmant sa position de leader sur le paiement fractionné. Plusieurs partenariats majeurs ont été signés en France, avec Orange, Mango ou encore Le Bon Coin, et d'autres ont été reconduits, comme avec Samsung, Air France, Decathlon et Maxicoffee. A fin 2022, 16 000 sites et magasins étaient utilisateurs de ses solutions, soit 4 400 entreprises et marques partenaires.

Concernant les opérations de croissance, le groupe BPCE est entré en négociation exclusive le 12 juillet 2022 avec Swile en vue d'un projet de rapprochement entre Swile et Bimpli, filiale

du Groupe BPCE et acteur de référence des services et avantages salariés en France, afin de créer un leader mondial. Le closing de cette opération a eu lieu le 14 décembre 2022. A l'issue de l'opération, Swile détient 100 % de Bimpli et le Groupe BPCE devient le premier actionnaire de Swile avec une participation à hauteur de 22 % au capital (base pleinement diluée) et a reçu 150 millions d'euros sous formes d'obligations.

En septembre 2022, le Groupe a opéré le rapprochement de Dalenys et de Payplug, sous la marque Payplug, pour créer le leader français des solutions de paiement pour le commerce digitalisé avec plus de 10 milliards d'euros de volumes de transactions en 2022, près de 400 collaborateurs, 20 000 clients PME (Faguo, La Maison de l'Astronomie) et grands groupes (Maisons du monde, Veepee, kiwi.com).

Par ailleurs, le Groupe BPCE a réalisé une prise de participation dans la fintech Bridge (société Perpecteev SAS) au sein d'un tour de table d'un montant total de 20 millions d'euros aux côtés de Truffle Capital. Ce financement a pour objectif de renforcer Bridge dans sa position de leader en France de l'Open Banking, de conquérir de nouveaux segments de marché et de poursuivre son expansion à l'international.

Le 22 mars 2022 a marqué la naissance du pôle Global Financial Services (GFS) qui regroupe les métiers mondiaux du Groupe BPCE : la gestion d'actifs et de fortune, via notamment la marque Natixis Investment Managers (Natixis IM), et la banque de grande clientèle, via notamment la marque Natixis Corporate & Investment Banking (Natixis CIB).

En gestion d'actifs et de fortune, Natixis IM a poursuivi le renforcement de son modèle multi-affiliés et continué à gérer activement son portefeuille d'affiliés. L'entreprise a finalisé l'acquisition des participations que La Banque Postale détenait jusqu'à présent dans Ostrum AM (45 %) et AEW Europe (40 %). Natixis IM et La Banque Postale ont également prolongé leurs partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030. Par ailleurs, Natixis IM a finalisé l'accord signé avec H2O AM sur le dénouement de leur partenariat. Elle a également conclu un accord de cession de sa participation de 100 % dans AlphaSimplex Group à Virtus Investment Partners et vendu son bloc d'actions de Fiera Capital tout en renouvelant son accord de distribution avec la société pour le marché canadien. Enfin les équipes Seeyond et les équipes de Natixis IM Solutions dédiées à la gestion assurantielle et aux produits structurés ont été intégrées à Ostrum AM.

Mirova a annoncé l'acquisition de la société de gestion SunFunder, accélérant ainsi son développement pour devenir un leader mondial de l'investissement à impact.

Natixis IM a également poursuivi son développement dans les actifs privés. A fin 2022, cette catégorie représentait 9 % du total des actifs sous gestion contre 7 % fin 2021.

Natixis IM a continué à déployer son dispositif d'écoute de ses clients et lancé une série de projets et d'initiatives axés sur l'expérience client : déploiement de son nouveau Client Portal, lancement d'Asset Studio (plateforme digitale développée avec sept Fintechs) et développement de solutions Funds DLT basées sur la technologie blockchain. Ces initiatives ont été saluées par le prix L'Agefi AM Tech Day 2022 de la solution technologique la plus innovante. Natixis IM a également poursuivi le déploiement au sein de ses affiliés américains de la plateforme Natixis IM Operating Services développée par Loomis Sayles.

Entre autres reconnaissances reçues par Natixis IM et ses affiliés, les équipes de DNCA, Loomis Sayles, WCM Investment Management et Harris Associates ont remporté plusieurs Refinitiv Lipper Fund Awards qui récompensent la performance exceptionnelle de leurs fonds en Europe et aux États-Unis. Loomis Sayles a été nommé gestionnaire multi-actifs de l'année aux Insurance Asset Risk Awards pour l'Amérique du Nord. Les équipes de DNCA Finance ont également remporté 9 prix au Grand Prix de la Finance 2022. Et, pour la seconde année consécutive, Mirova a été nommée B Corp Best For The World™ en reconnaissance de son impact positif significatif dans le domaine d'impact « Clients ».

Natixis Interépargne a conforté sa position d'acteur de référence de l'épargne salariale et retraite avec plus de 81 000 entreprises clientes, et plus de 3,1 millions d'épargnants. Natixis Interépargne a signé avec de nouveaux clients emblématiques, notamment Altice pour la gestion de son PEE, Swiss Re pour la gestion des PEE, d'un PERCOL et la mise en place d'un PERCO pour trois de ses entreprises, et Groupe Carrefour pour son plan d'actionnariat salarié.

En gestion de fortune, Natixis Wealth Management a poursuivi son programme de transformation, notamment au Luxembourg où elle a repositionné sa franchise, pour toujours mieux servir ses clients directs sur le segment des « High Net Worth Individuals ». Elle a renforcé le développement de ses activités en lien avec le Groupe BPCE, notamment avec Natixis CIB, avec laquelle elle a lancé un programme d'accélération des synergies. Dans ce cadre, elle a commercialisé avec succès un titre de créance vert à dimension caritative dont 0,20 % du total du montant placé a été versé à l'Institut Pasteur sous forme d'un don, exempt d'avantage fiscal. La banque a aussi poursuivi ses engagements ESG avec un enrichissement de l'offre de VEGA Investment Managers et un renforcement de son dispositif de gestion et de monitoring ISR... Elle a enfin été élue meilleure banque privée par L'Agefi (« Prix de la gestion privée ») et obtenu le Trophée d'argent (« Meilleure banque privée affiliée ») au Sommet du Patrimoine et de la Performance 2022.

Natixis Corporate & Investment Banking (CIB) a fait preuve d'une bonne résilience durant l'année 2022, dans un environnement incertain marqué par l'inflation et le changement de politique des banques centrales, conduisant à un fort ralentissement des volumes d'affaires sur des marchés comme le M&A, le Leverage Finance, ou les émissions obligataires High Yield.

Dans ce contexte, Natixis CIB a continué à développer ses activités en ligne avec ses axes stratégiques - diversification, engagement et transformation tout en portant une attention particulière à la gestion de ses risques notamment à la suite du déclenchement de la guerre en Ukraine.

Les activités de la CIB ont poursuivi un développement soutenu dans les différentes zones géographiques, près de 2/3 des revenus étant réalisés avec une clientèle hors de France. En EMEA l'année a été notamment marquée par le recentrage post-Brexit réussi sur les clients locaux au Royaume-Uni et la diversification des activités au Moyen Orient. La plateforme Amériques a poursuivi sa croissance, notamment dans ses domaines d'expertise du crédit et en infrastructures, comme en attestent les distinctions reçues : « Arranger of the Year » Middle Market CLO par Structured Credit Investor et North America Lead Arranger en financements de projets. Enfin, malgré un contexte sanitaire encore difficile dans la région la plateforme APAC a connu une croissance soutenue et diversifiée avec une forte dynamique en Australie et Asie du Sud-Est ainsi qu'au niveau des activités de marchés de capitaux et M&A, et une progression significative des revenus ESG.

L'année 2022 a aussi permis de continuer à diversifier la base de clients et d'approfondir les expertises de la CIB. Sur le segment des ETI, la période a été marquée par la conquête de nouveaux clients et le dynamisme des activités de Banque Commerciale. La croissance diversifiée autour de 8 industries cœur s'est poursuivie, et a été particulièrement poussée par les secteurs Energie et Telecom & Tech.

L'ensemble des métiers a contribué à la résilience des revenus, malgré des dynamiques contrastées. En Investment Banking tout d'abord, Natixis CIB s'est classée numéro 1 sur le marché primaire actions français avec 13% de part de marché en participant notamment aux deux plus grandes augmentations de capital en France (EDF et Air France). L'activité sur le marché primaire obligataire a été très soutenue sur le segment des émetteurs financiers, où Natixis CIB s'est classée deuxième sur la League Table « Global EUR Financial Institutions (obligations financières) ». Dans les métiers de Financements d'Actifs Réels, en Infrastructures d'abord, l'activité très soutenue a été portée par les transitions énergétique et numérique avec une stratégie O2D restant l'un des piliers du modèle. Natixis reste un

acteur majeur du marché avec 7 distinctions reçues lors des PFI Awards et une position maintenue dans les classements IJ Global. Natixis CIB a aussi renforcé sa position de leader sur le marché immobilier en France et en Europe (source Dealogic), malgré un ralentissement du marché. Le métier Global Trade a connu une forte dynamique commerciale, apportant notamment un soutien solide aux acteurs du négoce de matières premières dont le besoin en liquidités s'est accru avec la forte volatilité des prix, et bénéficiant d'un environnement de taux redevenant attractif pour ses activités de gestion de trésorerie. Les activités de Global Markets ont connu une forte croissance des volumes, en ligne avec la stratégie de développement des produits de flux et de conquête de nouveaux clients, accompagnant les besoins croissants de couverture en particulier sur les marchés des changes, des taux, et des matières premières, dans un environnement très volatile. Le repositionnement de l'activité dérivés actions engagé fin 2020 porte ses fruits, avec une forte activité commerciale et un profil de risque maîtrisé. Enfin et malgré un marché en baisse, le métier M&A a continué le développement de son modèle multi-boutiques avec le lancement chez Solomon Partners des verticales Santé et Services aux entreprises, mise en place d'une équipe Natixis Partners en conseil M&A à l'achat auprès des fonds d'investissement, et l'ouverture d'un bureau à New York pour Fenchurch.

Le rôle de Natixis CIB comme partenaire de référence auprès des clients dans leur transition environnementale et sociale a continué de s'affirmer au travers de transactions emblématiques (par exemple le financement de la première éolienne en mer en France, et les introductions en Bourse de producteurs d'hydrogène vert), l'expertise et la capacité d'innovation du Green & Sustainable hub étant reconnus par les clients et le marché comme le démontrent les distinctions reçues (Investment Bank of the Year for Sustainability – The Banker ; Investment Bank of the year – Environmental Finance) et les citations du Green Weighting Factor dans plusieurs publications (Rapport Perrier, Rapport d'évaluation du GIEC).

Enfin, en ligne avec l'objectif de transformation, l'exercice a été marqué par un renforcement des investissements dans les « chaînes », modes de gouvernance destinés à renforcer robustesse, compétitivité, et à améliorer l'efficacité opérationnelle. Ainsi, dans le cadre de la transformation numérique de ses activités de financements, Natixis CIB s'est associée en mars à nCino, un pionnier des solutions de cloud banking, pour étendre la digitalisation de ses métier.

Par ailleurs, le 30 juin 2022 Ripplewood et le groupe BPCE ont pris acte que les conditions nécessaires à la réalisation de l'acquisition par Ripplewood de Fidor Bank A.G. n'étaient pas réunies. Par conséquent, le projet de contrat de cession daté du 18 décembre 2020 a été résilié.

2.1.2.2 Faits majeurs de la CEBPL

ETRE TOUJOURS PLUS UTILE SUR NOTRE TERRITOIRE

En 2022, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire (CEBPL) a été, plus que jamais, présente aux côtés de ses clients. Ainsi, notre établissement a-t-il accompagné plus de 72 000 projets en accordant 6,9 Mds€ de financements.

La production des crédits habitat a connu un niveau soutenu : 3,3 Mds€ portant l'encours de crédits immobiliers à 17,5 Mds€ à fin 2022.

Les crédits aux clients professionnels ont connu un niveau historiquement élevé avec 420 M€ de financement.

En terme de collecte, plus de 1 milliard d'euros d'épargne capté en 2022, ce qui porte notre encours à 42 Mds€.

Sur les marchés des Entreprises, associations, institutionnels et professionnels de l'immobilier, la CEBPL a accompagné l'économie régionale en octroyant 2 Mds€ de crédits, dont plus de 180 M€ en crédit-bail. Le nombre de clients Entreprises a augmenté de 9% en 2022. Les flux confiés par les clients entreprises (y compris les TPE) ont ainsi progressé de 11%.

La CEBPL a également démontré son implication sur son territoire en accompagnant le financement de divers projets, notamment ceux liés aux transitions environnementales, sociétales et digitales.

LE BANQUIER DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

La CEBPL finance les projets du territoire, tant auprès de ses clients particuliers, entreprises, qu'institutionnels. Son ambition est de développer son rôle de moteur économique en faveur de cette transition et d'être en Bretagne et dans les Pays de la Loire, le banquier de la transition environnementale. Cela se traduit par le financement de projets de développement durable, l'accompagnement de ses clients dans leur transformation et l'orientation de l'épargne vers des projets vertueux.

Sur l'année 2022, des projets ont été financés par la CEBPL dans tous les départements des deux régions pour plus de 350 millions d'euros de nouveaux crédits. Concernant les encours de crédit consacrés à la transition environnementale en Bretagne et Pays de la Loire, ceux-ci représentent 416 millions d'euros.

Elargissement du prêt à impact pour les entreprises et les acteurs de l'ESS

La CEBPL a lancé en 2021 le prêt à impact auprès des bailleurs sociaux et des promoteurs immobiliers. En 2022, elle a étendu ce dispositif aux entreprises (PME, ETI et acteurs de l'Economie sociale et solidaire) afin de valoriser leur engagement environnemental ou social. Le premier Prêt à Impact Entreprise a été signé à Saint-Malo, en septembre 2022, avec l'entreprise Gaïago (greentech spécialisée dans la revitalisation des sols agricoles et des agrosystèmes)

Grâce à ce nouveau Prêt à Impact, la CEBPL encourage les efforts des entreprises dans la prise en compte de critères extra-financiers plus ambitieux pour leurs activités. Pour chaque Prêt à Impact, l'entreprise cliente choisit une thématique sociale ou environnementale ainsi qu'un indicateur défini par la CEBPL, sur lesquels elle souhaite se positionner.

Le principe : plus la démarche du client est vertueuse et engagée dans l'atteinte de ses objectifs RSE, plus son taux de financement sera intéressant. Il peut ainsi bénéficier de cette bonification de taux ou choisir de la reverser à une association sous la forme d'un don.

Avec le lancement de la Banque de la Transition Environnementale (BTE), la CEBPL a mis en marché des prêts Green.

Il s'agit d'une gamme de crédits spécifiquement Green pour accompagner nos clients professionnels, entreprises, économie sociale, logement social et institutionnels dans le financement de leur transition écologique :

- ✓ Prêt rénovation énergétique : financer les travaux améliorant l'efficacité énergétique du bâtiment.
- ✓ Prêt Energies renouvelables : financer l'investissement dans les énergies renouvelables liées au bâtiment.
- ✓ Prêt Mobilité verte : financer un véhicule ou une flotte de véhicules tourisme.
- ✓ Prêt transition d'activité : financer le matériel permettant de réduire la consommation d'énergie et/ou de ressources naturelles.

Avec pour financer ces crédits, la mise en marché du Livret Green

Depuis mars 2022, la CEBPL commercialise le Compte Sur Livret Vert auprès des particuliers (majeurs et mineurs) qui souhaitent s'engager en faveur du développement durable et de la protection de l'environnement. Les fonds collectés permettent de financer les projets Green de nos clients professionnels et entreprises notamment.

Création du comité des parties prenantes

A l'initiative de la CEBPL, deux comités régionaux des parties prenantes de la transition environnementale ont été créés. Chaque comité (Bretagne et Pays de la Loire) est composé d'acteurs du privé et d'institutionnels locaux. Les objectifs de ces deux comités sont de réunir les acteurs majeurs de la transition environnementale, partager et écouter les enjeux et priorités, identifier les projets à accompagner et faire évoluer les solutions bancaires liées à cette transformation.

Organisation d'une Semaine verte

La CEBPL a organisé une semaine entièrement consacrée à la transition environnementale du 19 au 25 septembre 2022. Toutes les équipes ont été mobilisées dans le cadre d'animations internes. Ce temps fort s'est achevé par un nettoyage des plages par les collaborateurs et administrateurs de la CEBPL.

POURSUITE DU SOUTIEN AUX PERSONNES EN DIFFICULTES

En 2022, la CEBPL a poursuivi son soutien en faveur des personnes en difficulté ou en situation de handicap, en particulier à destination des jeunes. Cet accompagnement s'est traduit autour :

- d'un appel à projets utile et solidaire avec les jeunes, doté de 60 000 € ;
- d'une opération de solidarité, proposée aux sociétaires, sous forme de versement, de tout ou partie de leurs intérêts aux parts sociales.

En 2022, 79 000 € ont ainsi pu être reversés à deux structures : Le fonds de dotation du CHU de Nantes pour l'acquisition d'un véhicule adapté au Grand Handicap et l'association les Chiens Guides d'Aveugles de L'Ouest pour l'acquisition de cannes blanches électroniques.

Dans le contexte de la guerre en Ukraine, la CEBPL s'est mobilisée en faisant un don à hauteur de 118 000 € à la Croix Rouge Française en faveur de la population civile et des victimes.

AMELIORATION CONTINUE DU SERVICE A LA CLIENTELE

En terme de satisfaction clients, notre indicateur phare, le Net Promoter Score (NPS) a poursuivi sa progression en 2022, pour atteindre 5 points sur le marché des particuliers (+8 points sur 1 an), 3 sur le marché des Professionnels (+1 point) et 6 sur l'Entreprise. C'est un élan collectif qui a permis en 2022 d'atteindre 65% des agences en NPS >0 (+20%) ainsi que 75% des centres d'affaires avec un NPS positif.

Sur le plan commercial, les animations vont se poursuivre en 2023. Nous partagerons encore davantage les fondamentaux de la posture commerçant dans les réseaux et les fonctions supports également. Notre démarche d'écoute de la voix des clients et des collaborateurs va se renforcer. Nos ambitions restent fortes et intégrées dans l'animation des réseaux.

Les évolutions sociétales nous font avancer. Les nouvelles attentes des candidats et des collaborateurs sont fortes en termes de RSE, de qualité de vie au travail (dont l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle) et aussi à propos du télétravail. L'environnement économique et financier complexe (inflation, tension sur les taux d'intérêt) ainsi qu'un marché de l'emploi toujours très tendu, viennent challenger les grandes priorités en matière de Ressources Humaines.

En 2022, les enjeux RH restent centrés principalement sur l'attractivité de la CEBPL en tant qu'employeur et la fidélisation des collaborateurs.

En matière d'attractivité : la CEBPL a travaillé autour de 2 axes :

- o Attirer les talents : la CEBPL est l'un des principaux employeurs en Bretagne et Pays de la Loire. Avec 2 765 collaborateurs fin 2022, dont 95% en CDI, elle crée des emplois ancrés sur son territoire pour accompagner les projets de vie de l'ensemble de ses clients. En 2022, près de 330 collaborateurs en CDI ont été recrutés. Les jeunes représentent 33% de ces recrutements : ce qui confère à la CEBPL un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de diverses filières. La CEBPL poursuit, par ailleurs, sa politique active en matière d'apprentissage, 100 alternants ont rejoint les équipes pour apprendre un métier et développer leurs compétences.
- o Œuvrer pour la marque employeur : afin de renforcer l'attractivité de la CEBPL et continuer d'attirer de nouveaux talents, le travail de fond sur la marque employeur initié il y a deux ans se poursuit avec de nombreux projets mis en œuvre : des job datings dans des lieux emblématiques de notre territoire ou chez nos clients, la création d'une communauté de collaborateurs "ambassadeurs" de notre marque sur les réseaux sociaux ou lors d'événements sur notre territoire, l'obtention pour la deuxième année consécutive du Label Happy Trainees qui récompense la qualité d'intégration et d'accompagnement des alternants et stagiaires à la CEBPL et surtout un parcours pour une intégration optimisée avec le lancement d'un parcours " START " pour nos nouveaux gestionnaires de clientèles complété par une journée trimestrielle permettant à nos nouveaux entrants de découvrir l'entreprise de manière transverse et conviviale.

De nombreuses actions ont par ailleurs été déployées pour fidéliser les talents :

Au-delà des actions en faveur de l'attractivité et du recrutement, la CEBPL a déployé de nombreux projets dédiés la fidélisation de ses talents :

- o Des webinaires mensuels permettant aux managers de continuer à développer leurs pratiques et de monter en compétences,
- o Le lancement d'un parcours " MyBoost " dédié au développement de collaborateurs identifiés à potentiel pour porter les projets de transformation de la CEBPL,
- o La constitution de viviers métier pour anticiper les prises de fonction et donner des perspectives aux collaborateurs ayant des potentiels d'évolution,

- o Une politique de rémunération adaptée au contexte et aux spécificités de la structure de rémunération et d'effectif de la CEBPL : chaque année la CEBPL est engagée à travailler sur cet élément de reconnaissance essentiel pour les collaborateurs. L'année 2022 a été marquée par le versement de deux primes en lien avec le pouvoir d'achat : une prime PEPA en janvier et une prime PPV en novembre.
- o Des environnements de travail en constante évolution : des actions continues sont menées pour améliorer les environnements de travail (rénovations d'agences, nouveaux sites...) et le lancement en 2022 d'un pilote à Angers autour du Flex office et du travail hybride.

La poursuite d'une promotion active de la diversité

La CEBPL poursuit l'engagement en faveur de la mixité, le handicap et la diversité notamment au travers de :

- o L'emploi de personnes en situation de handicap

Un nouvel accord national a été signé le 22 décembre 2022 pour la période 2023 à 2025. Cet accord traduit la volonté des parties prenantes de consolider et d'amplifier la politique handicap.

En 2022, le taux d'emploi de personnes en situation de handicap pour la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire devrait dépasser l'objectif légal de 6% et se situer à 6,95%.

- o La promotion de l'égalité professionnelle

La tendance est à la résorption des inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise. L'index Egalité Professionnelle connaît depuis son instauration en 2018 une régulière progression passant de 74 points pour 2018 à 94 points pour 2022.

En matière de politique salariale, la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est attentive à la réduction des inégalités. Elle applique une méthodologie de détection des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes afin de réduire ces écarts. Dans le cadre de la campagne d'augmentations individuelles, la CEBPL propose aux managers une sensibilisation grâce à un outil visant à réduire les inégalités.

La CEBPL a souhaité marquer son engagement par la signature en mai 2022 d'un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, accord embarquant des engagements de l'entreprise jusqu'en 2024.

- o Des actions en faveur de l'inclusion

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, convaincue que la somme des différences est une force et qu'elle permet d'être plus agile, plus innovant et en phase avec les évolutions de notre société, poursuit ses actions : des webinaires de sensibilisation sur différentes thématiques comme le handicap invisible, la non-discrimination à l'embauche, une sensibilisation sur les stéréotypes.

En 2022, la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire a renforcé ses partenariats en faveur de l'inclusion avec l'Association Excellence Pays de Loire qui mobilise ses bénévoles au bénéfice des jeunes de la région et avec Nos Quartiers ont du Talent avec le lancement du mentorat de jeunes issus de quartiers prioritaires. Elle poursuit ses partenariats emblématiques avec " Cancer@work ", les " Cafés Joyeux " et les actions solidaires comme " Octobre Rose ".

- o Des engagements pour améliorer la qualité de vie au travail

La Qualité de Vie et des Conditions de Travail constitue pour la CEBPL une composante à part entière de la performance sociale et économique de l'entreprise.

Les réflexions autour de la qualité de vie au travail ne sont pas nouvelles à la CEBPL, en témoignent de multiples actions menées de façon continue depuis de nombreuses années afin de favoriser les conditions de vie au travail des salariés.

En 2022, la CEBPL a souhaité marquer une étape supplémentaire dans son engagement en signant, le 7 octobre dernier, son premier accord relatif à la Qualité de Vie et aux Conditions de Travail.

Un plan de développement des compétences en cohérence avec les orientations stratégiques de la CEBPL

La politique de développement des compétences 2022 s'est inscrite dans les orientations du plan stratégique 2022-2024 de notre établissement autour de 3 axes :

- Une posture adaptée aux enjeux de développement : avec la structuration et le déploiement de formations autour de la " posture commerçant " pour renforcer la satisfaction de nos clients
- L'attractivité et fidélisation des talents : avec comme projet phare, le lancement du parcours d'intégration START pour nos gestionnaires de clientèle particulier.
- La montée en expertise de nos métiers

Ces actions autour des 3 axes nous permettent de couvrir nos enjeux clés suivants :

- Mettre des moyens supplémentaires sur la posture pour répondre aux orientations stratégiques
- Renforcer notre approche de l'individualisation de la formation pour répondre aux besoins spécifiques de montée en compétences de chacun
- Favoriser la montée en expertise en intégrant la dimension outils aux formations métiers
- Optimiser le temps de formation et notre empreinte carbone.

En complément des actions autour des ressources humaines, la CEBPL a reconduit en 2022 ses opérations de modernisation du réseau commercial afin d'offrir des conditions homogènes et qualitatives de sécurité et d'accueil dans l'ensemble de ses agences.

Des investissements conséquents ont à nouveau été réalisés sur l'exercice avec la conduite de plus d'une trentaine de chantiers et notamment la livraison de 5 nouvelles agences en gestion collaborative et la création d'une nouvelle Agence Digitale en Région.

Concernant les bâtiments administratifs, le nouveau bâtiment de Cesson a été livré comme prévu en fin d'année.

Sur le siège d'Orvault, l'évolution des mobilités nous a conduit à installer de nouvelles bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides à faibles émissions de CO² remplaçant les véhicules thermiques.

La sécurité et la gestion des énergies (supervision par des éléments de gestion technique des bâtiments), préoccupations permanentes et mises en exergue par l'actualité, ont été renforcées via le déploiement des nouvelles centrales dans le cadre des référentiels sécurité.

La CEBPL fait évoluer ses outils informatiques au service de ces collaborateurs et de ces clients. Le poste de travail a évolué : plus simple, plus ergonomique et plus intuitif, il permet d'être plus efficace dans la relation client et la gestion des dossiers. De nombreux outils ont également été déployés pour favoriser le travail collaboratif et la mobilité des collaborateurs pour accompagner l'évolution des modes de travail.

Pour améliorer le service auprès de nos clients, nous avons optimisé notre application et notre site Internet pour répondre au plus près de leurs besoins.

Tiers de confiance, nous continuons à renforcer les éléments de sécurité informatique et de protection des données face aux risques cyber.

En 2022, le pôle Finance Crédit Recouvrement a élargi son périmètre d'activités, devenant le pôle Finance Crédit & IT. Les métiers Finance, Crédit et Recouvrement restent dans le périmètre du pôle, rejoints par les métiers Informatique (issus du pôle Ressources) et Ingénieries Clientèles (regroupement et renforcement d'expertises déjà existantes au sein du pôle).

L'ensemble des ingénieries financières de la CEBPL a ainsi été regroupé au sein d'une même entité baptisée Direction des Ingénieries Clientèles. En capacité de répondre aux besoins complexes de nos clients, cette nouvelle Direction propose des solutions sur mesure, en particulier dans les domaines suivants :

- Arrangement, agency et syndication de financements structurés.
- Développement d'une expertise en Equity Bridge pour les fonds d'investissement.
- Accompagnement des armateurs sous forme de crédit-bail fiscal maritime.
- Conseil et traitement d'opérations de couverture de taux et de change pour les clientèles entreprises et institutionnelles.
- Offre diversifiée en placements, structurés ou non, permettant de répondre aux situations spécifiques des clients.

Exploitant sa capacité d'innovation financière, la Direction des Ingénieries Clientèles répond également aux enjeux de transition environnementale de ses clients. A ce titre, les prêts à impact mis en place par les équipes d'ingénierie sont structurés et adaptés aux ambitions spécifiques de chacun des clients.

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Se reporter au point 3.1 note 3 de la page 303.

2.2 DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

2.2.1 La différence coopérative des Caisses d'Epargne

Héritage historique, la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire (CEBPL) est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présentes dans la quasi-totalité des bassins de vie et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des Sociétés Locales d'Epargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. Première banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la CEBPL est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées Générales (AG) de leurs SLE, dont les Conseils d'Administration (CA) sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientations et de Surveillance (COS). Le COS valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la CEBPL met en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne son plan stratégique à l'horizon 2024.

Malgré la crise sanitaire, la CEBPL a décidé de maintenir son plan stratégique en poursuivant le développement de nouveaux marchés. Banque universelle, la CEBPL s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soient les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date.

La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

Depuis septembre 2022, les clients de la CEBPL ont la possibilité de contacter un conseiller de 08H30 à 19H du lundi au vendredi, ainsi que le samedi matin, par téléphone (hors horaires d'ouverture de leur agence). Cet aménagement répond à un double engagement : développer la satisfaction des clients et favoriser le bien-être des collaborateurs en respectant l'équilibre vie privée et vie professionnelle.

La CEBPL est une banque régionale engagée pour accompagner les transformations sociétales, digitales et environnementales.

En 2022, les Caisses d'Epargne et la Fédération ont conduit une réflexion visant à donner au modèle coopératif une définition simple, unique et différenciante. A ce titre, une Caisse d'Epargne est « une banque-assurance 100% régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients-sociétaires. »

2.2.1.1 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

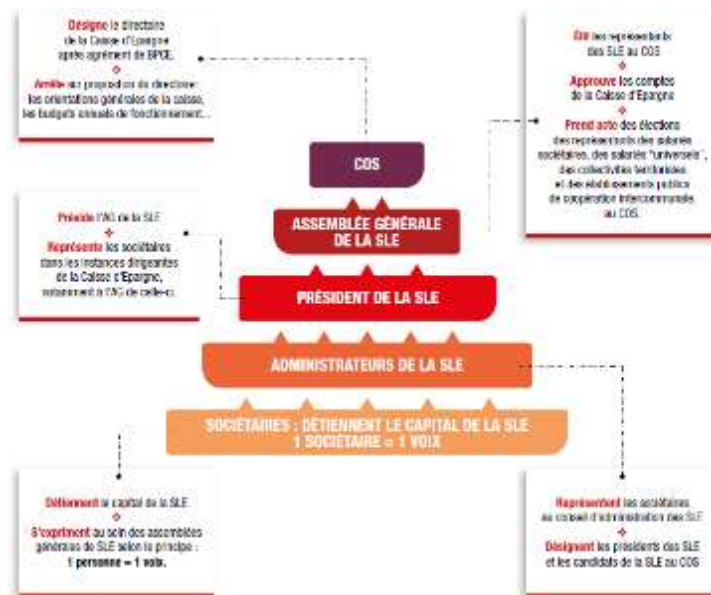
Fortement ancrées sur leurs territoires, les Caisses d'Epargne sont des banques coopératives régionales dont le capital social est détenu par les SLE, elles-mêmes détenues par les clients-sociétaires à travers les parts sociales.

Le modèle de gouvernance coopérative de la CEBPL permet la participation de l'ensemble de ses clients-sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent au sein de leur SLE, et sans discrimination.

En tant que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la CEBPL est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des AG de SLE, lors des CA des SLE ou bien lors du COS chargé de valider et de suivre les décisions prises par le Directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Epargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».



Le sociétariat de la CEBPL est composé de 474 227 sociétaires à fin 2022, dont une majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 14 SLE. Celles-ci constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local et la proximité. L'année 2021 a été l'année du renouvellement des administrateurs des Conseils d'Administration de SLE et du COS. Le processus de renouvellement s'est déroulé en intégrant les contraintes singulières de la crise sanitaire et dans le respect des valeurs coopératives. Dans le domaine de l'animation du sociétariat et de la gouvernance, la CEBPL agit à plusieurs niveaux.

En 2022, développer le modèle coopératif de la CEBPL est un enjeu du plan stratégique afin de rajeunir le sociétariat et fidéliser ses clients sociétaires. Des actions concrètes ont été mises en place à destination des sociétaires et des collaborateurs de la CEBPL :

- Des avantages en termes d'offres et de services : le lancement de Money Walkie, une alternative innovante à la carte bancaire et d'Origami, un nouveau service de conciergerie dédié aux sociétaires, qui ont renforcé le Club des sociétaires ainsi que le service de coaching Futurness pour les Jeunes.

- Des instants sociétaires dans les agences de proximité avec la présence d'administrateurs pour partager avec les clients, autour d'un Café Joyeux, les dernières actions de solidarité et de soutien au développement économique menées par la CEBPL et les avantages en termes d'offres et de services.
- Une campagne coopérative Être sociétaire, c'est être utile à son territoire.
- Des animations avec des jeux pour les sociétaires et collaborateurs.
- Un nouveau visuel de carte bancaire Sociétaire.
- Le lancement d'un concours de Pitch « Fier(s) d'être sociétaire » pour les collaborateurs CEBPL.
- Des visio-conférences sur les thèmes suivants : la cybersécurité, comment valoriser et développer son patrimoine secondaire, « Sociétaires Faites le plein d'avantages ».
- Une newsletter CAP sociétaire.

AG des SLE : elles constituent un moment incontournable du lien coopératif ; en 2022 elles ont pu être organisées en présentiel afin de partager avec les sociétaires le plan stratégique 2022-2024 de la CEBPL et le témoignage de clients dirigeants d'entreprise et d'associations utiles au territoire.

Information et consultation des sociétaires : dans leur engagement coopératif, les administrateurs et plus largement les sociétaires de la CEBPL peuvent compter sur un dispositif d'information multicanal. Le site internet de la CEBPL (www.caisse-epargne.fr/bretagne-pays-de-loire) et le site dédié aux sociétaires (www.cebpl.caisse-epargne.fr) donnent accès à la fois aux informations portant sur les produits et services de leur Caisse d'Épargne et aux informations sur la vie coopérative et les multiples engagements de la CEBPL sur son territoire. Les administrateurs des SLE disposent également d'un nouveau site dédié « le site des administrateurs », leur permettant d'accéder à des informations à caractère sociétal et aux événements organisés sur leur territoire. En 2022, la CEBPL a animé régulièrement le site des sociétaires et des administrateurs en publiant des articles.

Implication des 182 administrateurs de SLE : dans le cadre des CA, ils participent aux projets impliquant leur SLE et la CEBPL. En 2022, 42 CA se sont déroulés soit en présentiel, soit en audio conférence en s'adaptant à la situation sanitaire. Les administrateurs prolongent leur engagement coopératif sur la base du volontariat. Les administrateurs ont été sollicités pour participer à la co-construction du plan stratégique 2022-2024.

Club des Sociétaires : le Club des sociétaires de la CEBPL, plateforme commerciale réservée aux clients sociétaires des Caisses d'Épargne propose des avantages exclusifs et des informations privilégiées auprès de nombreux partenaires en France et dans nos régions, via un site internet. Lancé en juin 2018, le Club des sociétaires de la CEBPL compte au 31 décembre 2022 plus de 61 000 membres. Au-delà des offres commerciales proposant des remises allant jusqu'à 60 %, le site comporte plus de 15 000 offres commerciales sur toute la France réparties selon 10 univers.

Formation des administrateurs : le programme de formation des administrateurs du COS s'est renforcé. Le dispositif des formations pour les membres du COS et les administrateurs de SLE leur permet d'exercer leurs responsabilités dans le respect des exigences réglementaires et des valeurs inhérentes aux spécificités de la banque coopérative. Ces formations tournées vers la maîtrise des enjeux du monde bancaire et des enjeux sociétaux, appliquées aux situations des deux régions Bretagne et Pays de la Loire, renforcent la qualité d'un engagement de proximité des administrateurs et l'efficacité de l'exercice de leur responsabilité sociétale. En 2022, les membres du COS ont suivi des formations dont la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), la planification stratégique et sa mise en œuvre, les filiales CEBPL Sodero Gestion, Batiroc et Héliat Conseil.

Concernant les administrateurs de SLE, en 2022, ils ont bénéficié de formations thématiques sur digital ambassadeur, les fondamentaux de la RSE, le bilan carbone, la transition environnementale et le risque cyber « comment se protéger efficacement ».

En conformité avec la Loi Hamon sur l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) de 2014, la CEBPL a désigné un réviseur coopératif et a répondu aux questions de cet expert tiers au cours du dernier trimestre 2018. Etienne Madranges, le réviseur coopératif de la CEBPL a pu entendre les parties prenantes qu'il a identifiées et recueillir l'ensemble des informations dont il a

souhaité disposer conformément au cadre de la Loi Hamon afin d'établir son rapport attestant du respect de la loi sur l'ESS. Ses conclusions ont été rendues au COS au mois d'avril 2019, et aucun manquement à la loi de quelque nature que ce soit n'a été constaté.

2.2.1.2 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Caisses d'Épargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Épargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Par ailleurs, la CEBPL, banque coopérative, est la propriété de 474 227 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son COS. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

Depuis 2020, et ce malgré la crise sanitaire, la CEBPL a poursuivi le développement de filières de croissance : la viticulture avec « Vitibanque », le nautisme avec « Nautibanque », le tourisme avec « Solutions tourisme », ainsi qu'une offre destinée aux taxis.

- En mars 2022, la CEBPL devient de plus en plus utile sur ses territoires : banque coopérative inscrite dans une dynamique d'utilité au service de son territoire, la CEBPL a créé le Banquier de la Transition Environnementale sur son territoire. Les grandes orientations sont :
 - Positionner la CEBPL comme acteur majeur de la transition environnementale aux côtés de l'ensemble des clients particuliers, professionnels, collectivités afin de financer des projets de développement durable ;
 - Accompagner les clients dans leurs transformations et flécher l'épargne vers des projets vertueux.

La CEBPL est financeur du voilier Grain de Sail n°2, dont le financement participe à la décarbonation du transport maritime de marchandises. En l'occurrence, le navire transportera du cacao et du café bio en provenance d'Amérique centrale. La matière première sera ensuite travaillée sur le site de production Grain de Sail à Morlaix (29), dont une partie des effectifs provient d'un ESAT.

Par ailleurs, la CEBPL propose depuis 2013 un compte sur livret régional (CSLR) dont l'encours à fin 2022 s'élève à 125.88 millions d'euros.

NOS RESSOURCES



NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 1,43 millions de clients
- 33,4% de sociétaires parmi les clients
- 182 administrateurs de C.E.



NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu, géré par des sociétaires
- Une mutualisation nationale des ressources



NOS PARTENAIRES

- 186 associations partenaires
- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial (CRESA, incubateurs, accélérateurs de startups, universités, etc.)



NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 2755 collaborateurs au siège et en agences
- 94% indice égalité femmes-hommes
- 6,91% d'emplois de personnes handicapées*



NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 3,3 M[€] de capitaux propres
- Ratio de solvabilité 20,11%*



NOTRE PATRIMOINE

- 378 agences et centres d'affaires dont 1 bâtiment(s) certifié(s) durable(s)

NOS ACTIVITÉS

UN MODÈLE FONDÉ SUR UN ANCRAGE TERRITORIAL AU SERVICE DE TOUTES SES CLIENTÈLES.

Les projets de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire visent à concilier efficacité économique, engagement sociétal et satisfaction des besoins clients.



APPRÉHENDER DES SOLUTIONS BANCAIRES ET DE FINANCEMENTS À L'ENSEMBLE DES CLIENTS



INTERMÉDIER LES SERVICES FINANCIERS COMPLÉMENTAIRES : LES SOLUTIONS D'ASSURANCES ET IMMOBILIÈRES



CONSTRUIRE DES SOLUTIONS D'ÉPARGNE FINANCIÈRE DONT L'ÉPARGNE RESPONSABLE



FACILITER DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DANS LES ACTEURS DE L'ÉCONOMIE RÉGIONALE POUR FAVORISER LEUR DÉVELOPPEMENT

NOTRE CRÉATION DE VALEUR



POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 20,5M€ d'intérêt aux parts sociales
- 115,5M€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir



POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

VIA NOS FINANCEMENTS

- 388M€ de Prêts Garantis par l'État (3215 prêts)
- 80M€ d'encours de fonds ESG
- 2,98 M€ d'encours de financement à l'économie dont :
 - 1.44 M€ de prêts aux entreprises innovantes
 - 1.04 M€ de prêts à l'emploi
 - 1.50 M€ de prêts à l'habitat
 - 2.98 M€ de prêts à l'investissement

VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- 26,8M€ d'achats auprès de 71% de fournisseurs locaux
- 5,3M€ d'impôts locaux



POUR NOS TALENTS

- 114,5M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences
- 584 recrutements en CDI, CDD et alternants



POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 1,8M€ d'engagement sociétal dont :
 - 1,0M€ de mécénat
 - 1,205M€ de mécénat
- 397 interventions auprès de 4438 stagiaires réalisées par les conseillers Patrimoine et Vieillesse



POUR L'ENVIRONNEMENT

- 3,20M€ de financements pour la transition environnementale*
- 100% d'achats d'électricité renouvelable

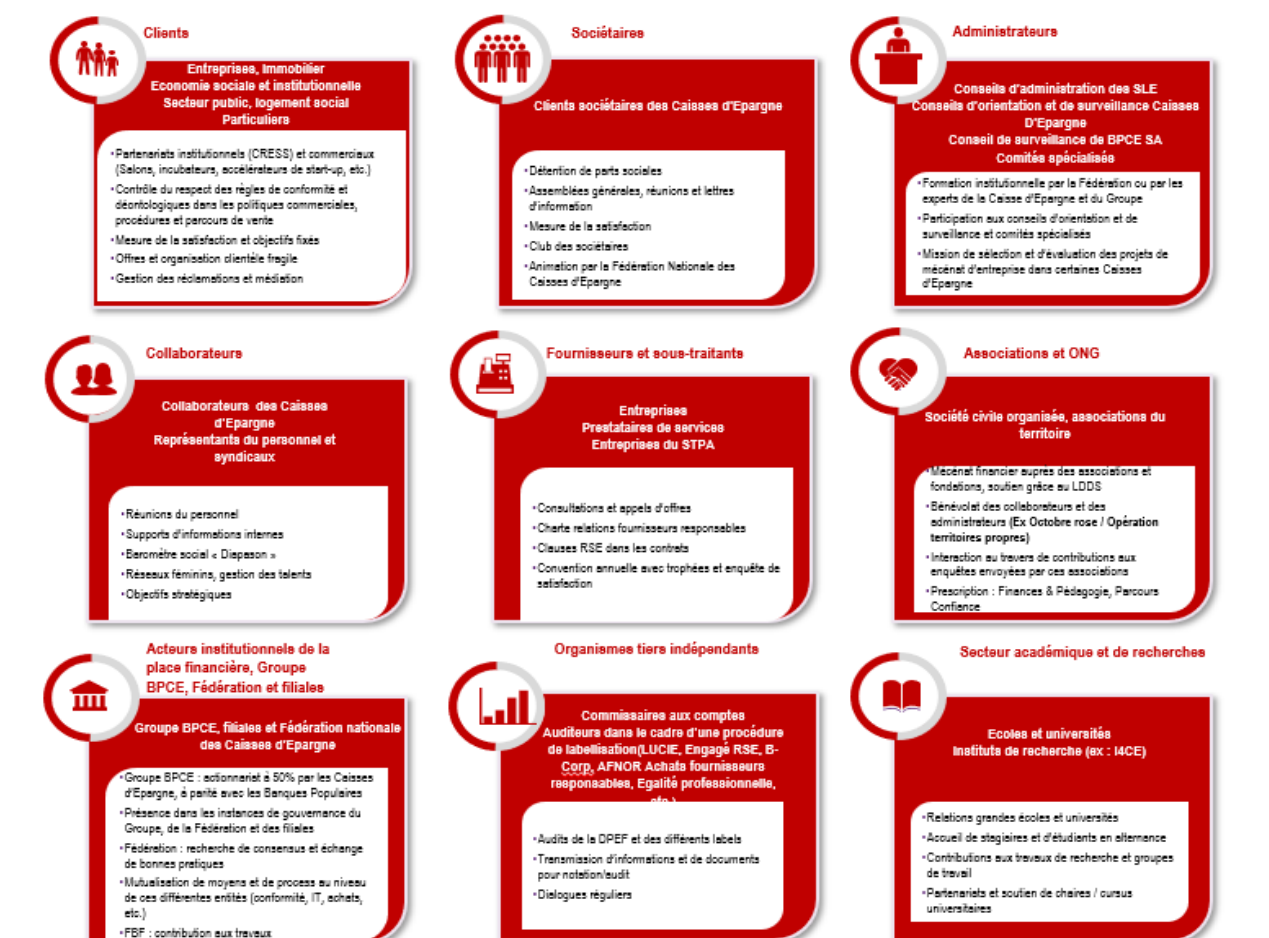
* Ratio de solvabilité (C. 3419-23)
* selon Fitch / Fitch IBCA
* Ratio de solvabilité
* Envois massés



2.2.1.3 Une proximité constante avec les parties prenantes

La CEBPL mène directement, ou *via* ses filiales, un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux comme par exemple concernant la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entrepreneuriat féminin, le développement durable/RSE, la finance responsable/croissance verte ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social. Elle conduit des partenariats avec de nombreux réseaux de l'économie sociale et solidaire, des établissements d'enseignement.

En 2021, la CEBPL a souhaité associer les parties prenantes afin de co-construire son Plan stratégique 2022-2024 (collaborateurs, administrateurs, clients, sociétaires). Par ailleurs, afin de prendre en compte les besoins du territoire et de pouvoir y répondre, la CEBPL a lancé fin 2021 une campagne d'entretiens auprès des acteurs de proximité pour identifier leurs projets de transitions sociétales et environnementales. Cette campagne de recensement des projets s'est poursuivie en 2022 notamment avec la mise en place de comités de parties prenantes.



2.2.2 Les Orientations RSE & Coopératives 2022-2024

Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

La CEBPL s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la CEBPL validée par le COS s'inscrit dans cet héritage, tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque, selon trois piliers :

1. Incarner une banque coopérative innovante, actrice des transitions sociétales et environnementales de nos territoires :
 - Promouvoir le sociétariat auprès de tous nos collaborateurs et clients
 - Contribuer durablement au développement économique et sociale de nos territoires
 - Être un partenaire de référence de l'innovation sociétale et environnementale
 - Réduire notre empreinte environnementale.
2. Affirmer notre modèle relationnel, garant de la meilleure expérience client :
 - Assurer une qualité de service satisfaisante et pérenne
 - Proposer des offres adaptées et responsables
 - Exercer nos métiers avec éthique, expertise et responsabilité.
 -
3. Être socialement responsable et solidaire :
 - Assurer l'employabilité des collaborateurs et accompagner la transformation des métiers
 - Agir pour le respect de la diversité
 - Dessiner le futur du travail
 - Accroître l'attractivité de la marque employeur
 - Favoriser l'inclusion et la solidarité.

Ainsi, et durant l'année 2022, un plan d'animations a été construit, tourné vers ces 3 piliers, comme :

1. Banquier de la Transition Environnementale, avec une animation « semaine verte » en lien avec les semaines du développement durable, pour acculturer les collaborateurs sur les changements climatiques mais également les informer sur les produits et services CEBPL en faveur de la transition environnementale.

Plusieurs animations ont été proposées :

- Une conférence avec Jean Jouzel, membre du GIEC (groupement d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) et lauréat du Prix Vetlesen (équivalent du prix Nobel des Sciences de la Terre)
- Des « cafés green » pour mieux appréhender les produits verts ont été proposées à tous les collaborateurs
- Le Comité des Directeurs ainsi que les relais RSE ont réalisé une Fresque du Climat
- Les collaborateurs et administrateurs ont été invités avec leurs familles à réaliser une opération de nettoyage « Territoires propres » sur des plages des régions Bretagne et Pays de La Loire.

2. Le lancement de la posture commerçant pour renforcer la notion de relation durable avec les clients. La satisfaction de ses clients est la priorité du chantier stratégique CEBPL.
3. La semaine de l'inclusion et la diversité s'est déroulée en novembre 2022.

La CEBPL, entreprise à impact, axe sa démarche autour des trois impacts : environnemental, sociétal et de gouvernance en faveur de son territoire, ses clients et ses collaborateurs.

La CEBPL dispose du Label Relations fournisseurs et achats responsables.

La politique RSE de la CEBPL s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2022-2024 de la Fédération¹. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions, objectifs et cibles :

- Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité
- Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs »
- Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès
- Performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

La Fédération anime la mise en œuvre et le suivi de cette feuille de route nationale notamment au travers de quatre groupes de travail thématiques composés de Présidents ou Présidentes de Directoire et de COS des 15 Caisses d'Epargne.

Ces orientations sont le fruit d'un travail collectif et ont été construites en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE.

La CEBPL s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2024². Les engagements de la CEBPL s'inscrivent également en cohérence avec ce projet stratégique qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. En complément, la politique RSE du Groupe associe des fondamentaux qui soulignent la prise en compte globale de notre responsabilité économique et sociétale, et le respect de principes qui guident notre démarche.

Dans ce contexte la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place
- Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro ». Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre
- Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le Groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

² [Le plan stratégique 2021-2024 du Groupe BPCE](#)

salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le Groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#).

La CEBPL s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, est renouvelée annuellement. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu sur le plan international. Les références, sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...), permettent à la CEBPL d'initier, de poursuivre et de développer sa politique de développement durable dans le respect des standards internationaux.

Organisation et management de la RSE



La stratégie RSE de la CEBPL est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via le Département du développement coopératif, solidaire et durable, rattaché au Secrétariat général. Des points réguliers sont faits en Directoire, après avoir été présentés et discutés en Commission RSE, laquelle est constituée des Présidents des SLE et présidée par le Vice-Président du COS.

Depuis 2008, la RSE et le reporting sont organisés selon un management transverse en lien étroit avec l'ensemble des métiers de la CEBPL. De la même manière, les ressources et les compétences mises en œuvre sont mobilisées au sein des métiers commerciaux et des fonctions supports. L'objectif étant de permettre aux métiers de se rendre compte par eux-mêmes des enjeux de la RSE selon un objectif de performance globale et responsable afin de mettre en œuvre les actions du ressort de leurs compétences, de leurs responsabilités et conformes aux ambitions du plan stratégique, celles de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne (FNCE) et du Groupe.

En 2019, la CEBPL a formalisé l'organisation d'un comité de pilotage de la RSE, constitué de 28 référents. Il s'est doté d'une charte de fonctionnement, pilote les indicateurs principaux et

le suivi des plans d'actions selon une périodicité appropriée aux domaines suivis, ce qui renforce et pérennise le pilotage transversal de la RSE. Le comité se réunit au moins trois fois par an.

Preuve de cet engagement, des critères RSE (stratégie globale de la RSE) sont intégrés dans le calcul de la rémunération des dirigeants au titre de leur part variable à hauteur de 20% du montant versé. Ils portent sur l'implication du Directoire sur notre territoire, la relation durable avec nos clients (Net Promoter Score (NPS), l'animation du sociétariat et de la RSE, la maîtrise des risques, données suivies parmi les indicateurs de la CEBPL.

La conception, le suivi et l'animation des actions de RSE sont assurés par un collaborateur dédié, au sein du département développement coopératif durable et solidaire en lien avec les experts des Directions métiers impactés. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur les principales directions concernées à savoir : la Direction des Ressources Humaines, la Direction des Achats de la Logistique de l'Immobilier et de la Sécurité, la Direction de la Satisfaction clients, la Direction des Ingénieries Clientèles, la Direction du Développement de la Banque De Détail et animation, la Direction du Développement de la Banque de Développement Régional, le Département du développement coopératif solidaire et durable, la Direction Finance et Performance, la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent, Direction Informatique Data & Pilotage, la Direction de la Communication, la Direction de la distribution et de la banque digitale, la Direction de la Transformation et Planification Stratégique.

Le suivi et l'animation des actions de RSE sont assurés par une collaboratrice dédiée, au sein du Département du développement de la vie coopérative et durable. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de l'entreprise.

Plus globalement, la CEBPL consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE, au-delà du collaborateur en charge du pilotage et du reporting. Ainsi, 16 collaborateurs travaillent également sur des sujets liés à la RSE :

- 5 collaborateurs sur le mécénat et la philanthropie
- 4 collaborateurs sur les activités de microcrédit
- 3 chargés d'animation du sociétariat
- 2 conseillers Finances & Pédagogie
- 1 référent diversité et handicap
- 1 responsable Qualité de Vie au Travail

A cela nous pouvons ajouter les 28 experts métiers qui constituent le comité de pilotage RSE.

2.2.3 La Déclaration de Performance Extra-Financière

2.2.3.1 L'analyse des risques extra-financiers de la CEBPL

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, BPCE a mis en place en 2018 un groupe de travail avec des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires et Caisses d'Epargne et des Directions métiers de BPCE : Ressources Humaines, Risques, Communication financière, Achats...et les Fédérations.

A l'issue des travaux, une cartographie des risques extra-financiers a été élaborée, qui s'est inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la Direction des Risques du groupe. Cette cartographie est composée de :

- Un univers de dix-neuf risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne et chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;

- Une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

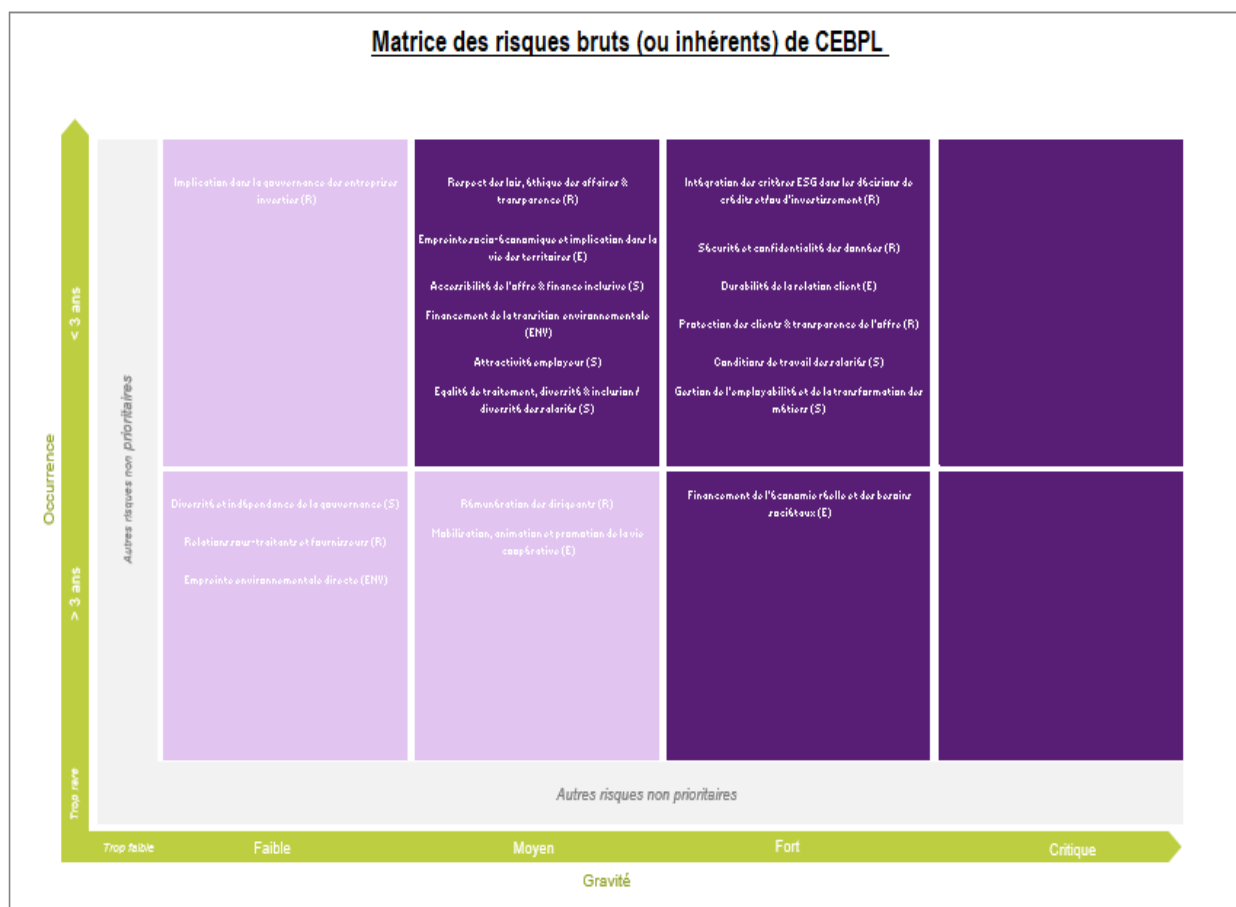
Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revus au prisme de :

- L'évolution de la réglementation
- L'évolution de la macro-cartographie des risques groupe
- Les recommandations des auditeurs externes du reporting
- Les demandes des agences de notation et investisseurs
- Les nouveaux standards de reporting.

Pour donner suite aux travaux menés cette année par le Groupe BPCE, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la CEBPL et validée par le Directoire.

L'analyse conduite a fait émerger treize risques majeurs auxquels la CEBPL est exposée : empreinte territoriale finance inclusive, diversité des salariés, attractivité employeur, éthique des affaires, protection des clients, sécurité des données, relation durable clients, financement de la transition environnementale, conditions de travail, employabilité et transformation des métiers, Risque ESG et financement des territoires.

Cartographie des risques RSE bruts de la CEBPL



Impacts Principaux : S (social / sociétal) / E (économique) / R (réputationnel) / ENV (environnemental)

Les risques prioritaires sont présentés ci-après avec les indicateurs de suivi :

Catégorie de risque	Priorité ¹	Risques Extra-financiers	Définition
Produits et services	1	Durabilité de la relation client	Défaut d'une relation durable avec le client
	1	Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Appui insuffisamment actif dans le financement de l'économie réelle, du développement local des territoires et de leurs habitants et/ou des transitions sociétales
	1	Financement de la Transition Environnementale	Appui insuffisamment actif dans le financement de la transition énergétique, de la croissance verte et bleue
	1	Protection des clients	Vente de produits/services à des clients qui n'en ont pas besoin
	1	Accessibilité de l'offre et finance inclusive	Traitement injuste des clients dans leur possibilité d'accéder aux produits et services
	1	Intégration des critères ESG dans les décisions de crédits et/ou d'investissement	Mauvaise intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de financement et d'investissement
Fonctionnement interne	1	Employabilité et transformation des métiers	Gestion des compétences inadaptée
	1	Egalité de traitement, diversité & inclusion / diversité des salariés	Discriminations, manque de diversité (y compris mixité), non-respect de l'égalité des chances
	1	Conditions de travail des salariés	Dégradation des droits et des conditions de travail des salariés de la banque
	1	Attractivité employeur	Manque d'attractivité et non rétention des talents
	2	Relations sous-traitants et fournisseurs	Relation non durable avec les fournisseurs et sous-traitants (e.g. non-intégration de critères ESG dans les appels d'offres ou relation non équitable entre l'organisation et ses sous-traitants/fournisseurs)
	2	Empreinte environnementale directe	Réalisation des bilans carbone par établissement, par entité de la communauté de BPCE
Gouvernance	1	Respect des lois, éthique des affaires & transparence	Non-respect des réglementations, corruption, fraude, pratiques non éthiques, opacité des informations financières et extra-financières
	1	Sécurité et confidentialité des données	Violation des systèmes informatiques et non protection des données personnelles (clients et salariés)
	1	Empreinte territoriale	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires
	2	Diversité et indépendance de la gouvernance	Manque d'indépendance et de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance
	2	Mobilisation, animation et promotion de la vie coopérative	Participation insuffisante des sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble
	2	Implication dans la gouvernance des entreprises investies	Défaut de participation à la gouvernance des entreprises investies/accompagnées (engagement actionnarial et exercice des droits de vote dans les entreprises cotées, mentoring dans les start-ups incubées)
	2	Rémunérations des dirigeants	Système de rémunération non aligné avec les intérêts de l'organisation

Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / Priorité de niveau 2 = risques secondaires

2.2.3.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

Politique qualité

La CEBPL s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché.

Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.

Le NPS (Net promoteur score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

Pour ce faire, la CEBPL s'est dotée d'outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés. Ces dispositifs permettent d'interroger 100 % de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Au total, près de 20 millions de nos clients sont interrogés en année pleine sur tous nos marchés au niveau du Groupe. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs de la CEBPL.

Pour accompagner cette ambition du Plan Stratégique, la CEBPL a mis en place en 2022 un dispositif nommé « Posture Commerçant » qui comprend plusieurs étapes : définition d'une signature relationnelle, d'une promesse client et accompagnement des équipes à travers un dispositif de formation, dédié aux agences en difficultés, et sur la base de situations vécues en agence. Tous les managers ont été embarqués via un webinaire et 60 agences sont accompagnées sur des journées de formation et d'entraînement.

PRODUITS ET SERVICES

Risque prioritaire	Relation durable client				
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022	Objectif
NPS client annuel PART	+5	-3	-13	+ 8 points	60 % des agences en NPS >0
NPS client annuel PRO	+3	+2	-10	+ 1 point	
NPS client annuel BDR	+6	+9	+2	- 3 points	

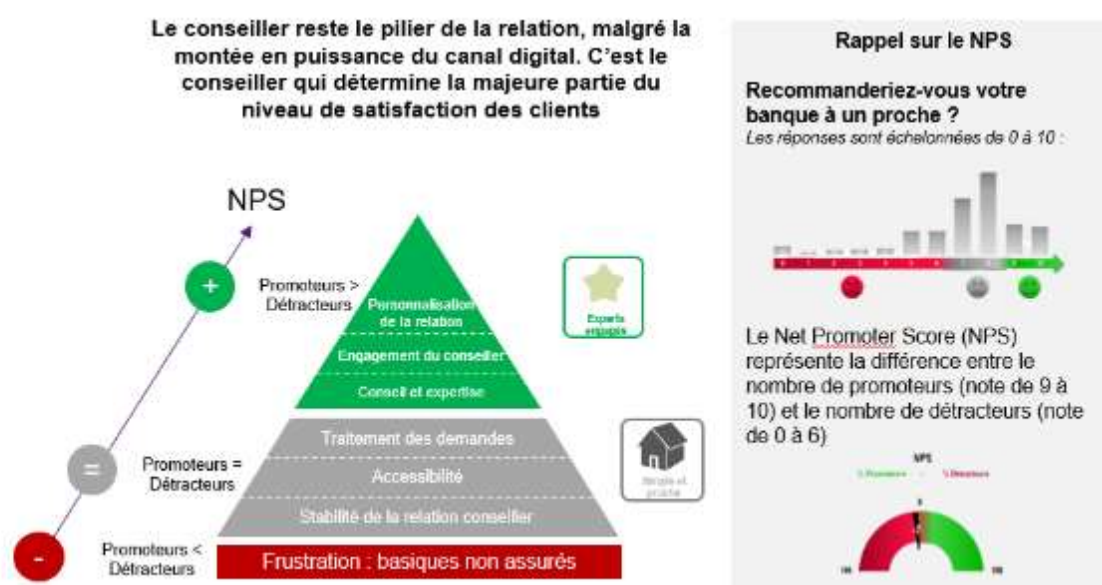
L'année 2022 se caractérise par une évolution du NPS de la CEBPL de 8 points concernant les particuliers et une forte progression des agences en NPS >0, avec 65.5 % des agences en NPS >0 fin 2022 (versus 45 % fin 2021)

Dans le cadre du plan stratégique BPCE 2024, les ambitions sont :

- 100% des agences en NPS positifs
- Chaque établissement dans les 4 premiers concurrents de sa région.

Indication méthodologique :

- Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la BP / CE à des parents, amis ou à des relations de travail ? ».
- La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes :
 - o Promoteurs (notes de 9 et 10)
 - o Neutres (notes de 7 et 8)
 - o Détracteurs (notes de 0 à 6)
- L'objectif est de calculer le NPS qui correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).]

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)¹**Financement de l'économie et du développement local**

La CEBPL fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ainsi que du logement social sur les régions Bretagne et Pays de la Loire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La CEBPL a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

¹ Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

Risque prioritaire	Financer les territoires			
Description du risque	du	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)		
Indicateurs clés	2022	2021*	2020	Evolution 2021 - 2022
Encours (en millions d'euros)				
Financement du logement social	446	395		12,9%
Financement de l'ESS	506	494		2,4%
Financement du Secteur public	1 472	1 613		-8,7%
Financement des entreprises TPE/PME	556			
Production annuelle (en millions d'euros)				
Financement du logement social	126	174		-27,6%
Financement de l'ESS	67	71		-5,6%
Financement du Secteur public	48	243		-80,2%
Financement des entreprises TPE/PME	342			

*Pro forma 2022 avec une source de données qui évolue

L'année 2022 a été marquée par l'accompagnement fort de la relance des entreprises du territoire après l'épisode Covid, qui avait occasionné la distribution à grande échelle de Prêts Garantis par l'Etat.

Les engagements de crédits aux entreprises dépassent pour la première fois le milliard €, pour atteindre 1,418 milliards d'€. Ces performances reflètent le dynamisme de l'économie de nos territoires et la volonté de la CEBPL d'accompagner les entreprises, de toutes tailles, dans leur développement et leurs transitions.

Au-delà de son rôle de prêteur, la CEBPL s'est dotée d'une offre d'accompagnement dans l'identification et l'obtention d'aides et subventions, pour optimiser les plans de financement des investissements.

Cette année, la CEBPL a poursuivi l'octroi de crédits aux des bailleurs sociaux pour la rénovation énergétique de leurs parcs. Elle joue ainsi son rôle de banquier utile à la transition environnementale, en accompagnant le logement vers plus de sobriété énergétique.

Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale

En tant qu'investisseur sociétal, la CEBPL soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.

Elle développe de nouveaux partenariats pour promouvoir les innovations sociétales, depuis l'incubation jusqu'à l'essaimage, à l'image des initiatives prises par Novapuls, l'accélérateur de la CEBPL.

En 2022, Novapuls Nantes a accompagné des entreprises ayant un impact social ou environnemental du fait de leur mission d'entreprise.

- Memorio est un réseau de distribution dédié à l'achat et à la vente de monument et objets funéraires revalorisés
- Yamuti est une marketplace anti-gaspi où les prix baissent tous les jours. Cette plateforme est au service des commerçants ou indépendants voulant valoriser leurs invendus
- Zeste, entreprise B Corp, conçoit et commercialise la seule gourde en inox made in France
- Sauve ton bio vend des paniers variés de fruits et légumes bio délaissés, invendus de producteurs
- Soliège fabrique et vend de l'enduit biologique de liège projeté pour isoler et améliorer le confort des habitats.

Et Novapuls Rennes crée en 2021, a également accompagné des acteurs innovants en 2022 :

- Eqolux est une plateforme de produits locaux et durables destinée à transformer les pratiques d'achats en hôtellerie-restauration
- MedPrint crée des modèles anatomiques en 3D qui permettent aux professionnels de santé de s'entraîner et optimiser leurs pratiques, sans usage d'organes humains ou animaux
- Teorum upcycle les combinaisons en néoprène à travers sa ligne de vêtements bretons et ses accessoires (pochettes d'ordinateurs, de tablettes...)
- Smartlife coaching accompagne les personnes souffrant de troubles du comportement alimentaire grâce à un coaching alliant sport, nutrition et réorganisation
- Eizhy fabrique et commercialise localement des pellets de chauffage et granulés pour litières à base de fauches des landes bretonnes.

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la CEBPL accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental :

- 11 conseillers et 5 agences dédiés aux acteurs de l'ESS
- Mise en relation des entrepreneurs sociaux avec notre réseau de :
- Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises (Mouvement Impact France, France Active, Initiative France...)
- Fonds dédiés à l'entrepreneuriat social (NovESS...)
- Accompagnement à l'émergence et l'accélération d'entreprises en recherche d'impact social et environnemental (Les Ecosolies et la Ruche)
- Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la CEBPL le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale. Ce soutien peut se matérialiser par une subvention, mais également par un apport de compétences.

Microcrédit

En 2022, les Caisses d'Épargne continuent d'être un acteur majeur du microcrédit personnel en développant des offres innovantes, et soutiennent l'entrepreneuriat via le microcrédit professionnel. Les associations Parcours confiance et l'institut de microfinance Créa-Sol sont des dispositifs dédiés aux souscripteurs de microcrédit. 50 conseillers se consacrent à cette activité sur l'ensemble du territoire avec plus de 600 partenaires mobilisés pour accompagner les emprunteurs.

Dans le cadre des Orientations RSE & Coopératives 2018 – 2021 des Caisses d'Épargne, ces dernières ont souhaité diversifier leur offre de microcrédit à l'attention de personnes n'ayant pas accès au crédit classique. Les actions mises en place en 2022 répondent entièrement à l'objectif qui avait été fixé de « co-construire de nouvelles solutions pour l'inclusion financière ».

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance comptait à fin 2022 une équipe de 4 conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence. Il bénéficie d'un accompagnement par des réseaux d'accompagnement spécialisés principalement France Active, Initiative France et BGE.

Microcrédits personnels et professionnels (Production en nombre et en montant)

	2022		2021		2020	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	429,73	142	369	147	788	275
Microcrédits professionnels distribués en agences	835,44	17	1213	27	1003	17

En 2022, Parcours Confiance a continué à développer une synergie avec le Middle OCF, le département des personnes protégées, pour accompagner les besoins de nos clients et faire connaître l'offre en micro-crédits.

Financement de la Transition Environnementale

La CEBPL a acté dans son Plan Stratégique son rôle de Banquier de la Transition Environnementale. Cette Responsabilité Sociétale et Environnementale s'exerce au cœur des métiers de la CEBPL.

Dans le cadre du plan stratégique Groupe, la CEBPL se fixe comme objectifs de :

- Proposer une offre de placements permettant à ses clients de flécher leur épargne vers des activités économiques durables
- Accompagner ses clients dans leur transition environnementale par une offre de financements et de services adaptée aux enjeux techniques et économiques
- Répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale
- Développer le financement des Energies Nouvelles Renouvelables, à travers ses prises de participation au capital des Sociétés Energies départementales nouvellement créées, dont la dernière la Société d'Economie Mixte (SEM) Mayenne Energie et de la SEM régionale des Pays de la Loire Croissance Verte.
- Gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

Ses encours moyens de financement de la transition environnementale s'élèvent à 3 293 millions euros

Risque prioritaire	Financement de la Transition Environnementale			
Description du risque	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe			
Indicateurs clés	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022
Financement de la transition environnementale (en millions d'euros-encours moyens) ¹	3 293			
Total des fonds ESG commercialisés et FCPE (articles 8 et 9) ² (en millions d'euros-encours)	809			

¹ Le financement de la transition environnementale comprend deux grandes catégories d'actifs financés : les projets de transition de nos clients et le renouvellement du parc immobilier français. La première catégorie d'actifs financés, les projets de transition, se concentre sur les univers suivants : la rénovation énergétique de l'habitat, la mobilité verte, l'accompagnement de la transition des activités de nos clients personnes morales (incluant l'Agriculture durable) et les énergies renouvelables. La deuxième catégorie de financement, l'immobilier neuf, intègre les crédits immobiliers participant à l'acquisition neuf ou à la construction d'un bien immobilier. Cette définition n'est pas établie selon les critères de la taxonomie européenne.

² Fonds articles 8 et 9 des affiliés de NIM. Les chiffres ne sont pas comparables avec les années précédentes, la méthodologie a évolué avec la classification SFDR

La CEBPL s'est organisée et mobilisée pour adresser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'appuie et anime un réseau de parties-prenantes impliquée sur le sujet : organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG...

Un module de formation a été mis à disposition des collaborateurs commerciaux de la BDR. Intitulé « La Transition Verte, de quoi parle-t-on ? », il présente les mécanismes de la finance verte et le rôle clé des établissements bancaires dans l'orientation des flux financiers vers la transition environnementale.

La CEBPL se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités.

Pour cela, un partenariat a été conclu avec la Région Pays de La Loire afin de proposer aux particuliers une offre bancaire d'épargne grand public fléchée vers le financement des projets de Croissance Verte et d'Economie Circulaire portés par les entreprises ligériennes.

A l'initiative de la CEBPL, deux comités régionaux des parties prenantes de la transition environnementale ont été créés. Chaque comité (Bretagne et Pays de la Loire) est composé d'acteurs du privé et d'institutionnels locaux. Les objectifs de ces 2 comités sont de réunir les acteurs majeurs de la transition environnementale, partager et écouter les enjeux et priorités, identifier les projets à accompagner et faire évoluer les solutions bancaires liées à cette transformation.

La CEBPL est membre de l'association Dirigeants Responsables de l'Ouest (DRO) qui fédère des dirigeants engagés et actifs qui partagent le même objectif : mettre la RSE au cœur de la stratégie de leurs entreprises.

Elle s'appuie également sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE qui développe les outils nécessaires pour répondre aux enjeux de transition environnementale de ses clients. Ainsi des actions d'acculturation, de formation, des offres et partenariats

spécifiques sont proposés sur les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, énergies renouvelables...).

Elle s'appuie également sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE qui développe pour la Caisse d'Épargne les outils nécessaires permettant de répondre aux enjeux de transition environnementale de ses clients. Ainsi des actions d'acculturation, des dispositifs de formation, des offres et partenariats spécifiques sont proposés sur les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, Agriculture...).

Ce travail stratégique a également permis de restructurer la vision du Groupe autour de 5 domaines majeurs concernés par les enjeux transition environnementale :

 Rénovation énergétique	Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés
 Energies renouvelables	Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires
 Mobilité	Accompagnement du marché des infrastructures et de l'équipement collectifs ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises
 Entreprises en transition	Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux
 Offre écocitoyen	Développement d'offres vertes à destination de nos clients « écocitoyens » : épargne et assurance, monétique, banque au quotidien

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la CEBPL d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec la Banque de Grande Clientèle de Natixis. Elle s'est concentrée sur les filières majeures que sont le financement des énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, méthanisation, chaleur Biomasse) mais aussi le déploiement de la fibre sur le territoire et le financement de navires de transport de marchandises et de personnes.

Le plan stratégique Groupe BPCE a fixé un objectif ambitieux et structurant pour l'ensemble des acteurs du Groupe : augmenter l'encours de financement des secteurs de transition environnementale de la banque de détail de 12 milliards d'euros d'ici 2024 sur les 5 domaines.

Les solutions aux particuliers

La CEBPL propose à ses clients une gamme de « prêts verts » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules hybrides ou électriques, ou permettre la réalisation de travaux de rénovation énergétique de leurs logements.

Crédits verts :

	2022		2021		2020	
	Encours (M€)	Nombre (Stock)	Encours (M€)	Nombre (Stock)	Encours (M€)	Nombre (Stock)
Eco-PTZ	49,9	5633	45,1	5084	43,2	4933
Prêts verts rénovation énergétique	87,3	5424	18,9	1384		

Epargne verte :

	2022		2021		2020	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable et Solidaire	1 452	273 197	1 341	268 176	1 257	263 919
Livret CSL Vert	141,76	6314				

- Offre d'assurance spécifique sur l'installation des Energies Renouvelables (EnR) chez les particuliers permettant de couvrir les risques non existant sur des installations classiques. Par exemple, l'offre Natixis Assurances accompagne ses assurés particuliers pour les aider à réaliser des économies d'énergie via son offre habitation. Nous garantissons les dommages causés, dans le cadre d'une activité de production d'électricité, par une éolienne domestique ou par une installation photovoltaïque située au domicile assuré. Cette prise en charge est possible à condition que la production d'électricité ne dépasse pas 8 kWh/crête. La garantie s'applique également dans le cas où vous revendez l'électricité en tant que particulier à un réseau public ou privé. Nous garantissons également les installations extérieures fixées au sol et non attenantes au bâtiment tels qu'un bac à compost ou un récupérateur d'eau.
- L'offre Natixis Assurances qui intègre des avantages tarifaires en faveur des particuliers dont le véhicule effectue moins de 8 000 km par an. Une économie pouvant aller jusqu'à 10% est proposée aux propriétaires de véhicules peu polluants (hybrides consommant moins de 50g de CO2 et électriques). Dans le cadre de l'accompagnement de ses clients, Natixis Assurances propose aussi des stages d'écoconduite.
- Nous avons créé le Compte sur Livret Vert pour les particuliers (majeurs et mineurs) qui souhaitent s'engager en faveur du développement durable et de la protection de l'environnement. L'épargne collectée participe à des financements dont l'objectif est d'accompagner la transition énergétique et environnementale.

Les solutions aux entreprises

L'année 2022 a été marquée par la mise en marché généralisée de l'ensemble des produits « Green » dans tous les univers de besoin : rénovation énergétique, mobilité durable, transition d'activité et Energies renouvelables.

Quatre solutions de crédits ont été mises en place :

- Un prêt « rénovation énergétique » pour financer les travaux d'un bâtiment et améliorer son efficacité énergétique
- Un prêt « énergies renouvelables » pour financer un investissement EnR lié au bâtiment ou à l'activité du client

- Un prêt « transition d'activité » pour financer les matériels et travaux pour réduire la consommation d'énergie et/ou les ressources dues à l'activité
- Un prêt « mobilité verte » pour financer un véhicule ou une flotte de véhicules tourisme et/ou utilitaire propre et sa/leurs borne(s) de rechargement.

Dans le même temps, les collaborateurs ont été sensibilisés aux produits verts lors de la semaine vertes avec le partage de trois temps dédiés (les cafés green) et ainsi les positionner comme des partenaires de confiance pour aider les clients dans leurs transitions.

La Caisse d'Epargne a lancé, en 2022, le Prêt à Impact à destination des entreprises et des entreprises de l'ESS. Ce marché, en 2022 encore, s'affirme comme un pilier incontournable de la stratégie commerciale des Caisses d'Epargne et confirme la position de la Caisse d'Epargne comme 1ère banque de l'ESS.

Le fonctionnement de ce prêt, dont la tarification est indexée sur les performances extra-financières du client, encourage les comportements vertueux et les engagements RSE de nos clients. Le client choisit, avec le chargé d'affaires, un indicateur et un objectif parmi une liste proposée. A chaque année anniversaire, si l'objectif est atteint, le client bénéficie d'une bonification reversée par la banque. Dans le cas contraire c'est le taux d'intérêt contractuel qui s'applique, sans pénalité.

Les projets de plus grande envergure

La CEBPL accompagne ses clients BDR (Banque des Décideurs en Région) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés – ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne peut bénéficier du savoir-faire des structures spécialisées du Groupe (Natixis, Fonds EnR CE, BPCE Lease et BPCE Energéco) qui interviennent dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail.

En 2022, la CEBPL a notamment arrangé, co-arrangé ou participé au financement de 8 projets pour un montant d'engagement de 80.7M€. Les projets financés par la CEBPL correspondent à une puissance installée de 564 Mégawatts. Avec sa Direction des Projets du Territoire et la filiale Héli Conseil qu'elle partage avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes (CEAPC) elle a financé 3 des 8 dossiers pour un montant total de 12.9 M€ avec une puissance installée totale de 7.16 Mégawatts.

Le montant de l'encours ENR de la Direction des projets du Territoire s'élève à 112 M€ en 2022.

Outre les énergies renouvelables matures, la CEBPL souhaite répondre aux besoins de ses clients sur des projets plus récents comme ceux issus de la filière méthanisation, les stations Gaz Naturel pour Véhicule (GNV), l'éolien offshore.

A titre d'exemple, la CEBPL a participé au financement emblématique du 1er parc éolien Offshore de France situé à St Nazaire qui a été mis en service en décembre 2022 et permet de fournir 20 % du besoin électrique du Département de la Loire-Atlantique.

Voici quelques projets emblématiques du territoire sur l'année 2022 :

- Financements structurés :
 - Eolien offshore : Yeu-Noirmoutier
 - Infrastructures : déploiement de la fibre en région notamment en Pays de la Loire
 - Transport : financement de l'hélicoptère du SAMU de l'hôpital de Brest
- Projets de production d'énergie renouvelable :

- Unité de méthanisation en Mayenne regroupant plus de 70 agriculteurs
 - Ombrières de parking, toitures et centrales solaires au sol
 - Stations GNV qui ont capacité à être alimentées par du Bio GNV
- Prise de participation dans des SEM orientées vers les secteurs des énergies renouvelables ; (Département : 22 ; 29 ; 35 ; 56 ; 44 ; 53 ; 72 ; 49)

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La CEBPL participe à des événements et de groupes de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Caisses d'Épargne tout en valorisant leurs pratiques RSE :

- Participation aux forums et salons régionaux sur les énergies renouvelables.
- Partenariat sur des événementiels consacrés au développement durable et à la RSE. Nous organisons régulièrement des manifestations thématiques dont le dernier en date était consacré à la filière hydrogène.
- Intervention auprès d'ESC disposant de masters spécialisés en transition énergétique ; Exemple : Audencia Nantes.

Finance durable

En proposant des produits d'épargne bancaire dont les ressources seront affectées à 100% au financement de prêts locaux pour la transition écologique, la CEBPL permet à tous ses clients, particuliers et entreprises, de prendre part efficacement à cet objectif commun.

Cette promesse est publiée sur le site CEBPL et les montants d'encours de collecte et de crédit seront affichés début 2023 pour affirmer un peu plus cette volonté de transparence.

L'offre bancaire s'est enrichie cette année avec le lancement du livret CSL Vert pour la clientèle de Particuliers permet de contribuer au financement de projets durables locaux.

Pour en savoir plus : [Les règles de fonctionnement de l'offre d'épargne bancaire verte | Bretagne - Pays de Loire \(caisse-epargne.fr\)](https://www.caisse-epargne.fr/les-regles-de-fonctionnement-de-l-offre-d-epargne-bancaire-verte-bretagne-pays-de-loire)

L'offre d'épargne financière ESG distribuée par la CEBPL s'appuie sur un univers large et diversifié de fonds proposés par Natixis Investment Manager et les Gestionnaires d'actifs du Groupe.

Les clients peuvent ainsi accéder à :

- Des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (article 8 du règlement européen SFDR)
- Des fonds qui intègrent directement un objectif d'investissement durable (article 9 du règlement européen SFDR)

A fin 2022, une sélection de 86 fonds est proposée aux clients dont 68 fonds ESG, soit un ratio de 79%. 21 d'entre eux relèvent de l'article 9 et 47 de l'article 8.

- Fonds ESG, articles 8 et 9
- Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la CEBPL

En M€	2022	2021	2020
Encours OPC monétaire	68,3	60	
Encours OPC MLT	689	339	
TOTAL (des encours)	757,3	399	

En matière d'épargne salariale, la CEBPL a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise ESG pour un montant de 51,3 millions d'euros en 2022, parmi une gamme de 30 fonds.

- Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE
- Encours fin de mois des fonds commercialisés par la CEBPL

En M€	2022	2021	2020
FCPE Solidaires (encours en Millions d'euros)	51,6	48,2	39,0

Protection des clients

La CEBPL s'inscrit dans les dispositifs visant à assurer la protection de sa clientèle dans le respect de la loi et par la mise en œuvre d'un dispositif de gestion des réclamations

Risque prioritaire	Protection des clients			
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client			
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022
Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2022 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations en 2022	1,8%	0,9%	1,1%	+0,9 points
Nombre de réclamations « opération non autorisée » traitées en 2022 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2022	1,3%	1%	1%	+ 0,3 points

La gouvernance et surveillance des produits ainsi que la protection de la clientèle sont évoqués dans le cadre du chapitre 2.7 Gestion des Risques cf 2.7.8.3

Les voies de recours en cas de réclamation

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

- 1er niveau : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité
- 2e niveau : le service relations clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1
- 3e niveau : le médiateur, si le différend persiste malgré l'intervention du niveau 2.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

La CEBPL dispose d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- Sur les sites internet des établissements du Groupe :
- www.caisse-epargne.fr/bretagne-pays-de-loire/votre-banque/reclamation-et-mediation
- Sur les plaquettes tarifaires
- Dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- Les motifs de plainte
- Les produits et services concernés par ces plaintes
- Les délais de traitement
- Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du Groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.
- En 2022, 44% des réclamations sont traitées en moins de 10 jours
- Le délai moyen de traitement en 2022 était de 25,18 jours calendaires.

	2022	2021	2020
Délai moyen de traitement	25,18	19,6	12,9
% en dessous des 10 jours	44%	49%	60%

Analyse et exploitation des réclamations

La CEBPL analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons.

En 2022 :

- Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2022 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2022 a été de 1,8%
- Nombre de réclamations « opération non autorisée » traitées en 2022 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2022 a été de 1,3%

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet réseaux sociaux ou des avis clients.

Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Epargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la CEBPL reste attentive à

maintenir une forte présence locale. Fin 2022, la Caisse d'Épargne comptait ainsi 133 agences en zones rurales et 8 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville¹.

La CEBPL s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 94% des agences remplissent cette obligation.

Réseau d'agences

	2022	2021	2020
Réseau			
Agences, points de vente, GAB hors site	361	371	390
Centres d'affaires	9	7	14
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	133	135	141
Nombre d'agences quartier prioritaire de la Ville	8	8	9
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	94%	97%	88%

Les actions d'accessibilité mises en place :

Depuis 2018, la CEBPL dispose de l'abonnement à Acceo (solutions d'accessibilité au public sourd ou malentendant).

Cet abonnement est destiné à assurer les échanges entre une personne entendant (membre du personnel de l'établissement abonné) et une personne tierce (client, administré, usager) ayant besoin du service Acceo pour communiquer, à l'exclusion de tout autre usage.

La solution Acceo est un service d'accessibilité délivrant à distance des prestations, de visio-interprétation en langue des signes ou de transcription instantanée de la parole, destinées à assurer l'égalité d'accès à la communication des personnes déficientes auditives conformément aux dispositions réglementaires et législatives en vigueur.

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Les Caisses d'Épargne identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel.
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC)
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2022, 33 310 clients de la CEBPL étaient identifiés en situation de fragilité financière.

¹ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le [géoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr).

Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2022 : 1140 collaborateurs ont suivi des modules sur l'offre clients fragiles

Les clients fragiles identifiés se voient proposés par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier :

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 1 euros par mois
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 € par mois
- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2022, 10 235 clients de la CEBPL détenaient cette offre.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 € par mois.

Inclusion financière

Risque prioritaire	Inclusion financière				
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022	Objectif Groupe
Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre) et évolution annuelle du stock	2 044	2 016	1 244	1,4%	1500
	1 077	794	434	35,6%	

Prévention du surendettement

Grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

La CEBPL actionne de multiples leviers pour une finance plus inclusive, en étant d'une part engagée dans le développement du microcrédit, de l'éducation financière et la prévention du surendettement.

Sur un total de 956 383 clients particuliers de 16 ans ou plus et titulaires d'un compte bancaire, 33 310 ont été identifiés comme étant en situation de fragilité financière. Ces clients sont contactés par courrier et par mail, afin que leur soit proposée l'OCF, adaptée à leur besoin et dont le montant des frais d'incident est plafonné.

L'action de la CEBPL repose sur quatre axes :

- Pour toute la clientèle segmentée fragile, un accompagnement des propositions de l'offre améliorée, s'appuyant sur une identification harmonisée des cibles clientèles définies par le Groupe et un paramétrage centralisé de l'offre OCF sont présents dans le système d'information.
- Renforcement de l'accès aux services bancaires, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF). Sur le

fondement de la loi bancaire du 26 juillet 2013 instituant une offre destinée à la clientèle en situation de fragilité financière (OCF), les Caisses d'Épargne ont élaboré et lancé en 2018, leurs plans d'actions respectifs pour renforcer la distribution de cette offre spécifique. Pour y parvenir, la CEBPL a déployé depuis le 15 mars 2019 une structure spécifique à distance « Access On Line » composée de 14 collaborateurs, et totalement dédiée à l'accompagnement de ces clients en situation de fragilité :

- Gestion en portefeuille des clients : au 31 décembre 2022, 16 051 entités prioritaires ont été affectés
- Moyens : process de commercialisation spécifiques à la vente à distance, ligne téléphonique dédiée, création d'une base de courriers/emails adaptés
- Proposition systématique de l'offre OCF aux clients éligibles en lien avec les cibles mises à disposition selon les critères du Groupe BPCE
- Un accompagnement sur les crédits (micro-crédits), étudié au cas par cas
- Un Webinaire « tout savoir sur la clientèle fragile » a été réalisé auprès de tous les collaborateurs de la banque de détail le 10 novembre 2022

Tableau des clients ayant bénéficié de l'offre clients fragiles ou du service bancaire de base et suivi de la prévention surendettement arrêté au 31.12.22 (Sources BPCE) :

SEGMENT FRAGILE	Dont Détenteurs OCF	Dont Détenteurs SBB	Dont ciblés OCF	Dont non Ciblés mais plafonnés	Dont Potentiel Surendettés
46 164	10 235	2 265	11 179	11 896	10 589

Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB) : 181

Nombre de clients ayant bénéficié de l'offre clients fragiles (OCF) : 2 044

Nombre de personnes détectées et accompagnées dans le cadre du dispositif clients fragiles : 46 164 au 31 décembre 2022

S'impliquer auprès des personnes protégées

En France, 800 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures, graduées en fonction du degré d'autonomie de la personne impliquent les banques à travers la gestion des comptes et du patrimoine de ces clients, en liaison avec leur représentant légal.

Le réseau des Caisses d'Épargne est leader sur ce segment de clientèle réparti sur l'ensemble du territoire, des experts dédiés aux personnes protégées proposent des offres répondant à leurs besoins spécifiques (par exemple carte bancaire de retrait sécurisé). Le représentant légal bénéficie également d'un service en ligne offrant une gamme de services de tenue de compte de la personne protégée.

La Caisse d'Épargne édite également des guides pratiques à destination des curateurs et tuteurs familiaux ainsi qu'une lettre d'information sur les sujets concernant l'environnement des personnes vulnérables.

Fin 2022, la CEBPL gère 26 016 comptes de majeurs protégés en lien avec 332 associations tutélaires ou gérants privés. Ceux-ci nous confient 152 millions d'euros de dépôts et 1 119 millions d'euros d'épargne. La CEBPL accompagne près de 37% des majeurs protégés.

Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 23 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent.

Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. L'objectif est non seulement d'accompagner ces publics sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

Dans ses méthodes pédagogiques l'association a également élargi et adapté ses actions à toutes les cibles de population, mettant notamment en œuvre des interventions à distance (formations / webinaires / webconférences...).

Sur les régions Bretagne et Pays de La Loire, ce sont 397 interventions (dont 7,3% à distance) qui ont ainsi été réalisées auprès de 4 438 stagiaires. Ont été notamment concernés :

- 1 667 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation
- 1 583 personnes accompagnées par des structures de l'ESS ou autres organismes sociaux
- 143 créateurs d'entreprises.

En 2022, 27 interventions ont eu lieu dans le cadre du Service National universel (SNU) auprès de 640 personnes.

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire et une approche ludique. Plusieurs thématiques ont été traitées en 2022 dont :

- 32% liées à la gestion du budget et de la relation bancaire
- 23,7% concernant les Jeunes et l'argent
- 13,10 % sur l'argent au quotidien et les moyens de paiement
- 8,8% traitent de la création d'entreprise.

Finances et Pédagogie déploie son action en lien avec plus de 600 partenaires publics, privés et associatifs répartis sur tout le territoire.

Cette année 2022 a marqué un retour à une activité soutenue après deux années fortement impactées par la crise sanitaire. Les formations en présentiel ont pu reprendre, tout comme les interventions en milieu scolaire notamment.

L'association se fixe pour objectifs de poursuivre ses innovations tant dans ses méthodes pédagogiques –conférences grand public- à partir d'un catalogue de formation étendu – actions vers les aidants, les sportifs.... Elle continuera à créer de nouveaux outils d'apprentissage comme des applications. Partout pour tous étant notre ligne directrice, il s'agit d'être proactif au côté de tous les publics.

Pour en savoir plus : <https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations>

Intégration des critères ESG dans les politiques sectorielles crédits Groupe

Lancé en 2021, le Prêt à Impact s'est étendu en 2022 à tous les marchés de la BDR : Institutionnels, Immobilier Professionnel, Entreprises, ESS.

Il s'agit de financements classiques auxquels est ajoutée une clause permettant d'indexer le taux de financement à la performance environnementale ou sociétale des emprunteurs.

Risque prioritaire	Risques ESG			
Description du risque	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement			
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution

				2021 - 2022
Montant de l'encours des Prêts à Impact	214,12M€	104,84M€	2,30M€	104,2%

En septembre 2022, le premier Prêt à Impact Entreprise Caisse d'Épargne a été signé avec l'entreprise bretonne Gaïago, d'un montant de 1 Million d'euro sur 5 ans et participe aux besoins de financement sur le plan matériel et humain (recrutement, communication, générations de données, sourcing fournisseurs, investissement productif...) des projets de l'entreprise qui visent à accélérer la transition agroécologique. Le programme Gaïago Carbone, lancé en 2022, aide les agriculteurs à accélérer la revitalisation de leurs sols grâce aux revenus liés au stockage du carbone.

Cette offre est compatible avec tous les types de cultures et permet aux agriculteurs de percevoir, en plus de tous les bénéfices agronomiques du produit, un revenu additionnel issu des crédits carbones générés.

Grâce à ce dispositif de financement novateur, l'entreprise Gaïago pourra bénéficier d'une bonification dès lors que l'objectif fixé sera atteint.

Dans la continuité de son programme carbone dont 100 % des bénéfices sont donnés aux agriculteurs engagés dans la révolution agroécologique (à travers sa société à mission dédiée aux solutions de financement de la transition agroécologique), Gaïago choisit de reverser l'intégralité de la bonification du Prêt à Impact à ses clients agriculteurs utilisateurs.

La CEBPL s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous. La gestion des risques climatiques est développée dans le chapitre Gestion des risques cf 2.7.

Gouvernance

En 2022, la comitologie du Groupe BPCE a été renforcée avec la généralisation de l'intégration des éléments climatiques dans la comitologie de chacune de ses entités.

Présence d'une filière risques climatiques dans toutes les entités du groupe

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation du Référent risque climatique de la CEBPL.

Le rôle du correspondant est de :

- Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du Groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du Groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA
- Être le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mise en place des dispositifs
- Être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

L'animation de la filière des correspondants Risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces événements réguliers ou ad hoc. La formation Climate Risk Pursuit continue d'être déployée

dans les établissements. À fin juillet 2022, 18 037 collaborateurs l'ont suivi. De plus, des formations répondant au plus près des attentes sont en cours de développement. Les instances dirigeantes sont également formées à ces sujets de manière régulière.

Intégration des critères ESG dans les politiques sectorielles crédits Groupe

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018. Le comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, se réunit chaque mois pour effectuer depuis mars 2020 des revues ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les Gaz à Effet de Serre (GES) et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Pour les grandes contreparties, une appréciation extra-financière du client est ajoutée dans les fiches d'analyse en vue d'enrichir le processus d'octroi de crédit. Le rappel des enjeux climatiques et environnementaux provient des analyses des politiques sectorielles du CoREFi mentionnées précédemment.

La CEBPL a contribué aux travaux du groupe en tant qu'établissement pilote. A ce titre, le questionnaire ESG a été déployé dès 2022, dans un premier temps auprès des clients BDR pour lesquels un octroi de crédit est étudié en Comité des Engagements. Les réponses à ce questionnaire sont intégrées dans le dossier d'analyse réalisée par le Département des Engagements et la Direction des Risques.

Intégration de critères ESG dans les politiques des risques financiers

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon 3 axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs ainsi qu'une analyse en température avec définition d'un objectif d'alignement en ligne avec le plan stratégique du groupe.

Concernant les investissements en Private Equity, les travaux d'intégration de critères d'analyse ESG sont en cours afin de définir des profils ESG d'établissement-investisseur.

Le portefeuille financier fait l'objet d'un suivi mensuel des critères ESG avec communication aux comités concernés (comité de gestion financière, comité des risques financiers). Le scoring du portefeuille éligible à la réserve de liquidité est ainsi calculé chaque mois (vision note environnementale et vision ESG).

Les investissements réalisés en 2022 ont fait l'objet d'une analyse ESG. 450 Millions d'euros d'achat ont été réalisés dans cette optique (essentiellement des titres souverains) pour une notation moyenne d'investissement de B-. Nos analyses sur les investissements en capital investissement comportent, depuis 2022, une dimension ESG.

2.2.3.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

FONCTIONNEMENT INTERNE

Développer l'employabilité des collaborateurs

Dans un contexte où les changements s'accroissent, la formation devient un enjeu stratégique et un pilier de l'expérience collaborateur. La formation doit permettre aux collaborateurs de se préparer aux nouveaux enjeux et de renforcer leurs compétences en vue de faciliter les parcours professionnels. Dans ce contexte, l'investissement consacré à la formation est central pour faire de cet accompagnement un axe fort de la politique de la CEBPL en faveur de l'employabilité de tous ses salariés.

Favoriser le développement des compétences

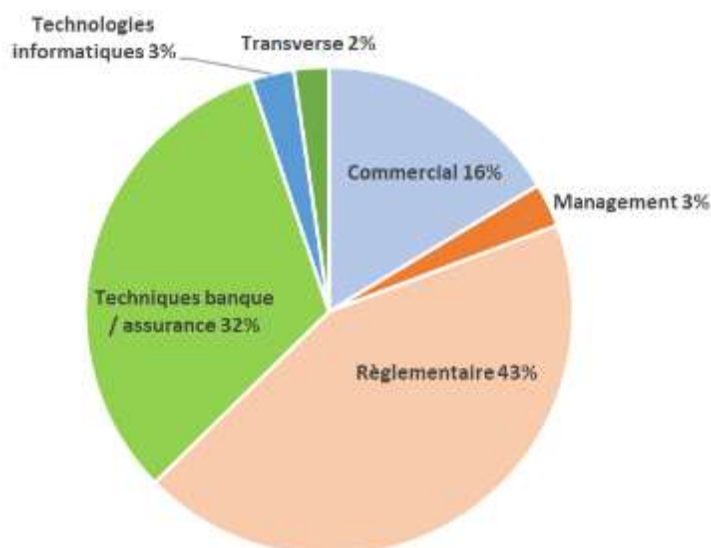
Le nombre d'heures de formation progresse depuis 3 ans.

Risque prioritaire	Employabilité et transformation des métiers			
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.			
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2022-2021
Nombre d'heures de formation/ETP	44,1	42,0	40,6*	+5%

*le taux est calculé sur l'effectif au 31/12

Cela correspond à un volume de 113 873 heures.

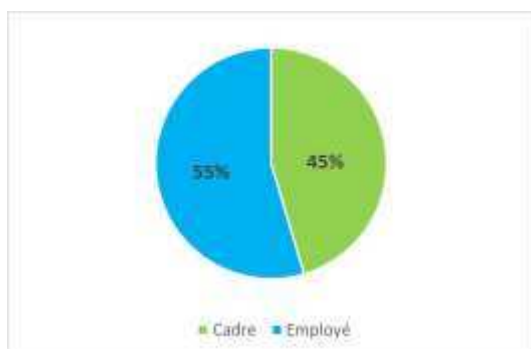
- Focus sur les CDI :
- Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2022 :



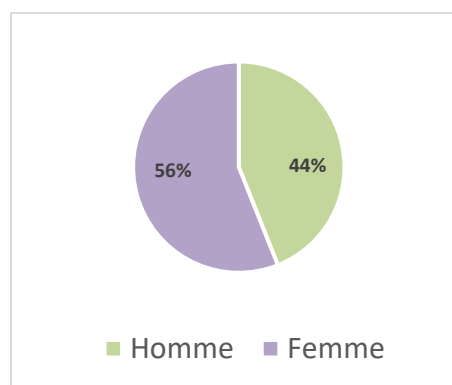
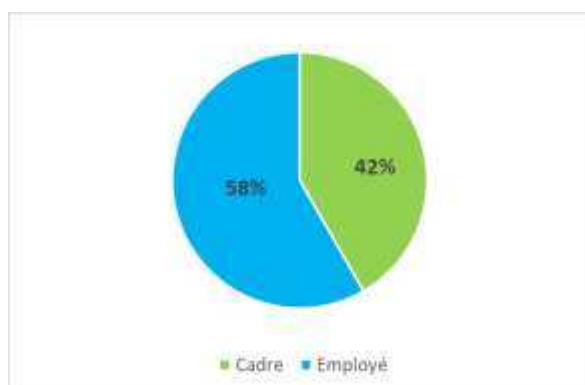
Détail en nombre d'heures :

DOMAINE	% effectif formé	heures
Commercial	16%	17 993,54
Management	3%	3 194,72
Règlementaire	43%	47 737,88
Techniques banque / assurance	32%	35 343,27
Technologies informatiques	3%	3 148,50
Transverse	2%	2 559,33
Cursus de professionnalisation et diplômante	0%	154,17
Expertise / Techniques Fonctions supports	0%	287,50
		110 418,91

Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12/2022 formés par statut et par sexe :



Nombre total d'heures de formation par statut et par sexe des CDI inscrits au 31/12/2022 :



La politique formation 2022 s'est inscrite dans les orientations du plan stratégique 2022-2024 de notre établissement.

Les trois axes de développement des compétences pour 2022 étaient :

- Axe 1 : une posture adaptée aux enjeux de développement
- Axe 2 : attractivité et fidélisation des talents
- Axe 3 : la montée en expertise de nos métiers
- **Axe 1 : Une posture adaptée aux enjeux de développement**

Attitude, engagement, fierté d'appartenance, sens de l'accueil et du service client sont autant de compétences liées à la posture nécessaires à la réussite de nos enjeux de développement et de satisfaction client.

2022 aura été l'année de structuration de la posture commerçant dont les objectifs sont de développer et renforcer la posture commerciale en adéquation avec la promesse client et de renforcer le rôle des managers en tant que leader de la satisfaction clients. Nous avons lancé en cette fin d'année le dispositif de form'actions posture commerçant.

Nous avons aussi accompagné les middle office sur l'excellence relationnelle, sur la posture face au client lors des appels entrants et sortants.

Cette posture commerciale a également été renforcée sur la partie proactivité et l'esprit de conquête.

Sur la partie digitale, nous avons poursuivi nos animations en lien avec les évolutions de nos solutions afin de s'adapter au mieux aux évolutions et à l'animation des équipes en matière de management hybride.

- **Axe 2 : Attractivité et fidélisation des talents**

Dans un contexte de tension sur le marché du travail, l'attractivité et la fidélisation est un enjeu majeur de compétitivité.

Au travers cet axe, nous avons travaillé l'intégration des nouveaux collaborateurs, notamment auprès du métier de GC Particuliers avec le lancement de notre parcours START. Ce parcours permet, sur plusieurs mois, de favoriser la montée en compétences des nouveaux recrutés à la fois sur les techniques bancaires, sur la posture, les offres, les outils et le règlementaire au service de la satisfaction de la clientèle.

L'intégration étant un moment clé de la vie du collaborateur, nous avons travaillé à la mise en place de parcours d'intégration adaptés pour différents métiers : managers, Chargés d'affaires entreprise, Gestionnaires de clientèle Professionnels et Chargés d'Affaires Gestion privé.

Concernant la fidélisation des talents, nous avons poursuivi les inscriptions aux programmes nationaux (ESCP, AMP, Réussir sa carrière au féminin) ainsi que notre propre programme de développement des talents et de fidélisation en interne via le programme MyBoost. L'année 2022 aura aussi été l'année de la mise en place d'une démarche de vivier avec le lancement du 1er vivier Pro.

- **Axe 3 : La montée en expertise de nos métiers**

Dans le cadre des évolutions de carrières, nous proposons des parcours dédiés selon les métiers (GC Pro , Chargés d'affaires BDR, CAGP ...) afin d'assurer la montée en compétence progressive des collaborateurs.

Nous avons poursuivi le dispositif #DAMM dans l'optique de continuer la montée en compétences sur les marchés spécialisés (premium et pro), et pour les Directeurs d'agence, nous avons poursuivi le Campus professions libérales.

En termes d'offre, la montée en compétences s'est faite sur plusieurs domaines : l'assurance non-vie, l'IARD, et l'évolution de la gamme assurance vie notamment.

La maîtrise du risque a également été une thématique majeure sur la fin d'année, pour le marché des professionnels, en cohérence avec le contexte économique.

En complément, le règlementaire constitue une part importante des formations dispensées ; sur 2022, nous avons poursuivi la démarche de rationalisation des formations obligatoires pour allier le règlementaire et le métier (par exemple les journées montées en compétences IARD).

Des passerelles entre les métiers et une dynamique de mobilité

Le Groupe BPCE et la CEBPL, à travers leur politique de formation, de mobilité, ainsi que l'outil RH JUMP permettent aux salariés qui le souhaitent de construire un projet de passerelle vers un métier différent au sein du Groupe.

Un développement permanent des compétences

Le développement des compétences s'est traduit en 2022 par trois principales actions :

- La poursuite des entretiens professionnels de bilan, réalisés par les Chargés de développement RH pour les collaborateurs éligibles au dispositif, permettent de faire un point sur le projet professionnel des collaborateurs et de les informer sur les dispositifs d'accompagnement à leur disposition.
- La mise en place d'un programme de développement, appelé BOOST et constitué de 3 dimensions (boostez votre management, boostez vos talents, boostez votre énergie), permet aux collaborateurs d'élargir leur champ de compétences.
- Enfin, la CEBPL a poursuivi l'accompagnement de ses managers en proximité, avec la mise en place par exemple des "1/4H RH" dans les Directions Commerciales pour faire monter en compétence les managers sur les sujets du quotidien.

En conclusion, en 2022, ce sont 388 collaborateurs qui ont eu une évolution (177 promotions et 211 nominations).

Promouvoir l'égalité professionnelle et la diversité

Pour le Groupe BPCE, il est important de garantir, au sein de chacune de ses entreprises, un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun.

Risque prioritaire	Diversité des salariés			
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise			
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021-2022
Pourcentage de femmes dans l'encadrement	47,0%	46,1%	46,4%	+ 0,9 points

La CEBPL s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap et le soutien à l'emploi des jeunes.

Une mobilisation en faveur des personnes en situation de handicap

Depuis 2006 et historiquement (1^{er} accord local en 1998), la CEBPL fait de l'intégration des travailleurs en situation de handicap un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. Elle s'inscrit donc pleinement dans les actions prévues dans le cadre de l'accord collectif national en faveur de l'emploi des personnes handicapées signé en 2019 pour la période triennale 2020/2022. Un nouvel accord national a été signé le 22 décembre 2022 pour la période 2023 à 2025 et est en cours d'agrément.

Cet accord traduit la volonté des parties prenantes de consolider et d'amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap.
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap par une logique d'anticipation et d'approche pluridisciplinaire

- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

En 2022, le taux d'emploi de personne en situation de handicap pour la CEBPL devrait dépasser l'objectif légal de 6 %. La donnée définitive sera connue à l'issue de la déclaration obligatoire prévue fin avril 2023. Le taux pour 2021 est de 6,91%.

Recrutements en 2022

En 2022, la CEBPL a recruté 13 nouveaux collaborateurs (8 CDD, 4 CDI et 1 alternant) reconnus en situation de handicap.

En cumul sur la durée de l'accord national, la CEBPL a recruté 29 collaborateurs en situation de handicap s'inscrivant bien au-delà de l'objectif de 13 recrutements fixés dans l'accord national précité qui s'est achevé à cette échéance.

Aménagements des postes de travail

Le Département Qualité de Vie au Travail et Diversité a été sollicité pour 83 aménagements pour des collaborateurs rencontrant des contraintes de santé, qu'ils soient identifiés ou non travailleurs handicapés. 24 études ergonomiques et 2 interventions sur l'environnement de travail ont été menées. Les principaux matériels mis à disposition : siège adapté, souris spécifique, repose pieds, bras télescopique pour l'écran. Il a également pu s'agir de transfert de matériel à la suite d'une mobilité géographique.

Maintien dans l'emploi

En 2022, la CEBPL a accompagné 55 collaborateurs, reconnus ou non en situation de handicap, dans le cadre d'une situation de maintien en emploi. Certaines situations ont été résolues par la mise en œuvre de plusieurs solutions :

Pour 45 collaborateurs, la reprise du travail s'est faite à temps partiel thérapeutique, accompagnée d'une autre solution :

- Une mobilité géographique pour 3 d'entre eux
- Une mobilité fonctionnelle (mission ou poste) pour 3 collaborateurs
- Du travail pendulaire pour 1 collaborateur
- Du télétravail à 100 % pour 1 collaborateur

Pour 8 autres collaborateurs, il s'agit exclusivement de la mise en place des solutions suivantes :

- Mobilité fonctionnelle (mission pour poste) pour 2 d'entre eux
- Réduction du temps de travail hebdomadaire pour 1 collaborateur
- Adaptation de l'organisation du travail avec du télétravail ou du travail pendulaire pour 4 collaborateurs
- Mise en place d'un environnement dédié pour 1 collaborateur hors espace collectif

Un collaborateur a pu reprendre son poste initial sans aménagement fonctionnel ou matériel. Pour 1 collaborateur, nous sommes en recherche de solution à ce stade.

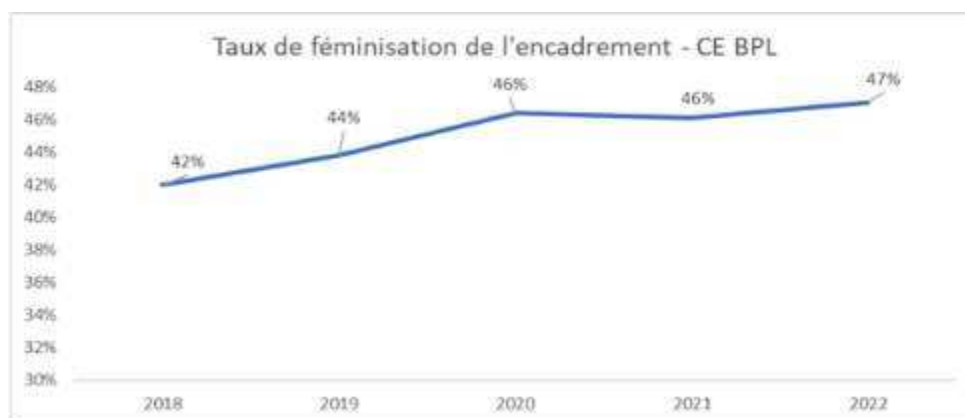
Promouvoir l'égalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière par la CEBPL. La CEBPL a souhaité marquer son engagement par la signature en mai 2022 d'un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, accord embarquant des engagements de l'entreprise jusqu'en 2024.

Si 57,31% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 47,0 % en 2022 contre 46,1% en 2021 soit une évolution de près de 1 point. La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Taux de féminisation de l'encadrement

Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la CEBPL a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle.



- L'index Egalité Professionnelle connaît depuis son instauration au titre de l'année 2018 une régulière progression passant de 74 points pour 2018 à 83 pour 2019, 93 pour 2020 et 2021 et à 94 points pour 2022.
- En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 108,31 %.

- **Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut**

	2022		2021	2020
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non-cadre	31 000	+ 0,6 %	30 824	31 001
Femme cadre	42 100	+ 1,3 %	41 542	41 375
Total des femmes	34 890	+ 1,1 %	34 497	34 391
Homme non-cadre	31 000	+ 2,4 %	30 263	30 400
Homme cadre	43 634	+ 0,7 %	43 340	43 566
Total des hommes	37 792	+ 2,1 %	37 000	36 846

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la CEBPL est attentive à la réduction des inégalités.

Elle applique une méthodologie de détection des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes afin de réduire ces écarts et d'harmoniser les salaires à l'embauche.

La CEBPL met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Par ailleurs, dans le cadre de la campagne d'augmentations individuelles, la CEBPL a proposé aux managers une sensibilisation grâce à un outil visant à réduire les inégalités.

Remunération Moyenne			AVEC AJUST		
	Avant Camp. AI		Avec Camp. AI		
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	écart final
Cadre	43 409 €	46 382 €	43 770 €	46 705 €	2 934 €
Non Cadre	31 427 €	31 407 €	31 652 €	31 648 €	-4 €

 Réduction de l'écart de 39 €
 Réduction de l'écart de 16 €

Attirer et fidéliser les talents

La CEBPL est l'un des principaux employeurs en régions Bretagne et Pays de la Loire. Avec 2 755 collaborateurs fin 2022, dont 95% en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire pour accompagner, ensemble, les projets de vie de l'ensemble de ses clients. 100% de ses effectifs sont basés en France.

Pour compléter les équipes en place, la CEBPL œuvre à l'attractivité. En 2022, plus de 320 collaborateurs en CDI ont été recrutés. Il est important de noter que les jeunes représentent 33% de ces recrutements ; ce qui confère à la CEBPL son rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de diverses filières.

Les recrutements de personnes en contrat à durée déterminée représentent 279 collaborateurs en 2022 dont 100 alternants qui ont rejoint les équipes pour apprendre un métier et développer leurs compétences.

Œuvrer pour la marque employeur

Afin de renforcer l'attractivité de la CEBPL et continuer d'attirer de nouveaux talents dans un environnement extrêmement concurrentiel, un travail de fond sur la marque employeur a été initié en 2020 et son développement se poursuit d'années en années.

2022 a vu naître de nombreux projets favorisant le déploiement de notre promesse employeur :

- **Communication** : déploiement des actions de communication externe comme les jobspeechs, les témoignages, les jobdatings dans des lieux d'exception et/ou insolites sur notre territoire... mais aussi par la refonte de nos outils de communication (kakémonos, wall pour les forums...)
- **Création de la communauté d'ambassadeurs** : parce que nos collaborateurs sont nos meilleurs ambassadeurs, nous leur proposons un accompagnement dédié et leur proposons d'être acteurs de la reconnaissance de la CEBPL en externe
- **Recrutement** : dans le cadre de l'amélioration de notre parcours candidat, nous avons travaillé à l'utilisation de l'inventaire de personnalité Assessfirst, qui aborde principalement les Softs skills et permet d'ouvrir le champ des possibles au recrutement de personnes non issues du milieu bancaire.
- **Intégration** : nous avons déployé massivement le parcours START, parcours d'intégration puis de formation de nos nouveaux entrants. Ainsi, plus de 200 gestionnaires clientèles ont bénéficié de ce parcours en 2022. Tout au long de l'année, de nouveaux parcours ont été créés pour un déploiement progressif, à savoir Start pour les managers, pour les métiers spécialisés (GP ou pro) ou encore pour la BDR. Par ailleurs, 2022 aura vu naître la Journée des Nouveaux Entrants (JNE). En présentiel

et de façon trimestrielle, les nouveaux entrants de la CEBPL se retrouvent au siège pour découvrir leur entreprise dans une ambiance conviviale !

- **Alternance** : nous avons travaillé à un accompagnement dédié aux alternants avec notamment une journée d'intégration dédiée, des entretiens RH 3 fois par an, la participation à un challenge alternant... tout cela nous a permis d'obtenir pour la 2ème année consécutive le Label Happy Trainees qui récompense l'intégration et l'accompagnement des alternants et stagiaires à la CEBPL. Plus de 80% d'entre eux nous recommandent !
- **Relations Ecoles** : nous avons retravaillé à l'identification de nos partenaires écoles et à la collaboration possible avec ces établissements. A titre d'exemple, nous avons mené 2 projets d'études en 2022 avec Audencia.

Enfin, la fin d'année 2022 a vu lancer un nouveau travail de fond sur notre identité, afin de renouveler notre approche et nous différencier. Après une journée d'ateliers d'écoute des collaborateurs, trois éléments différenciants ont été identifiés pour qualifier l'expérience collaborateur à la CEBPL :

- La force du collectif
- La banque de tous les possibles
- La Banque à impact, engagée sur son territoire

Ces trois éléments distinctifs donneront naissance en 2023 à une nouvelle Baseline qui viendra donner une nouvelle coloration à notre identité et nous permettra de nous démarquer sur le marché.

Fidéliser les talents

Au-delà des actions déployées en faveur de l'attractivité et du recrutement, la CEBPL œuvre au quotidien à la fidélisation de ses talents :

- Programme Boostez votre management : chaque mois, un webinaire est proposé aux managers de la CEBPL pour continuer de développer leurs pratiques et de monter en compétences. Que ce soit sur la gestion des absences de leurs équipes, sur le management collaboratif, le recrutement ou encore sur mener un entretien annuel, ce temps leur est dédié. En moyenne, 150 managers se connectent chaque mois
- Parcours Myboost : fin 2021 a été lancé le premier parcours MyBoost, un parcours de développement personnel et professionnel pour les collaborateurs qui pourront accompagner les transformations de la CEBPL à l'avenir. Au programme : coaching, mentoring, parcours de formation, webinaires à thèmes, pitch de projets pour développer des compétences transverses ! 20 participants ont eu la chance de bénéficier de ce parcours pour la première promo, 24 participants sur la 2ème lancée fin 2022.
- Vivier Pro : afin d'accompagner la montée en compétences progressive sur de nouveaux métiers et de faciliter l'identification de futurs nommés, nous avons lancé le vivier pro. Après une journée de sélection, 7 collaborateurs bénéficient de ce dispositif d'accompagnement à travers de la formation, des classes virtuelles, du binômat...pour leur permettre d'accéder, à court terme, à un poste de Gestionnaire de Clientèle Professionnelle (GCPRO)
- Politique de rémunération : chaque année la CEBPL est engagée à travailler sur cet élément de reconnaissance essentiel pour les collaborateurs. Plus de communication nous a permis notamment de mieux accompagner les managers sur ce sujet
- Carrière : par ailleurs, la poursuite régulière des entretiens de carrière (EPB, entretiens de reprise d'activités, entretiens liés à la mobilité...) permet de fidéliser les équipes.
- Environnements de travail : des actions continues sont menées pour améliorer les environnements de travail (rénovations d'agences, nouveaux sites...)

Le déploiement de ces actions se poursuit avec en 2023, le lancement du Vivier GP, du vivier managers ou encore du programme « Boostez vos talents » qui aura vocation de faire découvrir l'ensemble des métiers de la CEBPL.

Répartition des embauches

CDI / CDD	2022		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	333	56,5%	264	49,5%	196	45%
CDD y compris alternance	251	43,5%	269	50,5%	240	55%
TOTAL	584	100 %	533	100 %	436	100%

Nombre d'embauche en CDD hors transformation en CDI par la suite.

Soutenir l'emploi des jeunes

Afin de déployer l'employabilité des jeunes pour leur entrée dans la vie active, le Groupe BPCE a particulièrement développé le recours à l'alternance en faveur des jeunes depuis ces dernières années et dans une moindre mesure l'accompagnement des reconversions de salariés issus d'autres secteurs d'activité que la banque.

L'alternance, et plus particulièrement l'apprentissage, est un outil de recrutement pour faire face à des besoins de main-d'œuvre qualifiées ou à une pénurie de compétences sur certains métiers. Pour la CEBPL, l'alternance présente de nombreux avantages :

- Elle facilite l'intégration dans l'entreprise d'un jeune, grâce à la formation dispensée et surtout grâce à l'expérience « terrain » qui vont lui permettre d'acquérir des savoir-faire spécifiques aux métiers bancaires.
- Elle favorise aussi une embauche en confiance à l'issue de sa formation et permet de faire face à un manque de candidature sur des métiers en pénurie.

Aider les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle est un vrai enjeu pour la CEBPL au regard des problématiques d'emploi. L'embauche d'alternants lui permet de former la personne à ses méthodes de travail, de lui apprendre un métier et de l'intégrer à sa culture d'entreprise. Pour les jeunes, les contrats en alternance sont des expériences irremplaçables, enrichissantes et valorisées sur un CV. Ils leur permettent de se constituer une première expérience professionnelle fortement prisée des futurs employeurs lors de leur recherche d'emploi.

La CEBPL est passée de 60 alternants en 2020 à 100 en 2022, soit une progression de 67 %.

Dans cette logique, la CEBPL travaille en permanence à l'accompagnement de ses alternants. Un programme leur est dédié pour leur permettre de monter en compétences de façon progressive au sein de nos équipes. A ce titre et comme indiqué dans la partie « attirer les talents », la CEBPL a reçu pour la 2^{ème} année consécutive le label Happy Trainees qui indique que plus de 80% de nos alternants (et stagiaires) nous recommandent en tant qu'employeur ; une fierté pour la CEBPL !

En 2022, 41% des alternants embauchables à l'issue de leur parcours, ont été recrutés, soit en CDI, soit en CDD, sur les fonctions commerciales. Il est à noter que des propositions d'embauches avaient été faites à 62% d'entre eux.

Risque prioritaire	Attractivité employeur				
Description du risque	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2022-2021	Objectif
Taux de conversion des apprentis	41%	50%	47,5%	- 9 points	50%

Sont embauchables les alternants ayant terminé leur cursus scolaire et se positionnant sur le marché du travail.

Agir en faveur de l'inclusion

Un cadre de travail respectueux, dans lequel chacune et chacun de nos salariés peut exprimer ses compétences et son potentiel est un gage de performance individuelle et collective. La CEBPL, convaincue que la somme des différences est une force et qu'elle permet d'être plus agile, plus innovant et plus en phase avec les évolutions de notre société, poursuit ses actions :

- Webinaire organisé en 2022 à destination des managers pour aborder le retour après une longue absence
- Webinaire organisé en 2022 sur le handicap invisible destiné à l'ensemble des collaborateurs
- Formations à la non-discrimination auprès des recruteurs
- Webinaire en 2022 organisé sur les stéréotypes et destiné à l'ensemble des collaborateurs
- Et plus largement, sensibilisation de tous les collaborateurs à la non-discrimination et à la lutte contre le sexisme par la mise à disposition de e-learning, de vidéos sur les stéréotypes ou de conférences.

En 2022, la CEBPL a enrichi ses partenariats en faveur de l'inclusion avec l'Association Excellence Pays de Loire qui mobilise ses bénévoles au bénéfice des jeunes de la région. Elle propose des rencontres entre des professionnels et des collégiens/lycéens issus des territoires ruraux et des quartiers prioritaires de la Ville. A ce titre, la CEBPL a participé le 26 février 2022 à l'opération OSE TON FUTUR.

De même, dans le cadre du partenariat avec « Nos Quartiers ont du Talent », la CEBPL a organisé, à destination de ses collaborateurs, un webinaire sur le mentorat. 20 collaborateurs se sont portés volontaires pour devenir mentor en faveur de l'égalité des chances en accompagnant vers l'emploi, l'alternance et l'entrepreneuriat, des jeunes diplômés Bac+ 3 et plus, âgés de moins de 30 ans, issus de quartiers prioritaires ou de milieux sociaux modestes.

S'engager pour l'amélioration de la qualité de vie au travail

Risque prioritaire	Conditions de travail			
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés			
Indicateurs clés	2022	2021	2020	Evolution 2022 - 2021
Taux d'absentéisme maladie	4,97%	4,34 %	4,20 %	+0,63 points
Nombre d'accidents de travail et de trajets intervenus sur l'année	31			

L'évolution de notre taux d'absentéisme en 2022 est liée pour majeure partie à une évolution du total des jours d'arrêt pour accidents de trajet et à une évolution des arrêts dérogatoires liés à la pandémie.

La Qualité de Vie et des Conditions de Travail constitue pour la CEBPL une composante à part entière de la performance sociale et économique de l'entreprise.

Pour y parvenir, la Qualité de Vie et des Conditions de Travail s'inscrit dans une dynamique d'action collective et concertée des salariés, des managers, des dirigeants et des partenaires sociaux.

L'enjeu de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail est ainsi d'assurer un juste équilibre entre la satisfaction de nos collaborateurs, la satisfaction de nos clients et la performance économique de la CEBPL. Elle est la clef d'une RSE assumée.

Les réflexions autour de la qualité de vie au travail ne sont pas nouvelles à la CEBPL, en témoignent de multiples actions menées de façon continue depuis de nombreuses années afin de favoriser les conditions de vie au travail des salariés.

En 2022, la CEBPL a souhaité marquer une étape supplémentaire dans son engagement en signant, le 7 octobre dernier, son premier accord relatif à la Qualité de Vie et aux Conditions de Travail.

Cet accord a pour objet d'engager plus encore la CEBPL, ses dirigeants et l'ensemble des acteurs de la Qualité de Vie au Travail afin d'amplifier et de compléter les actions déjà engagées.

Il s'inscrit au travers de l'engagement de tous, à tous les niveaux de l'entreprise et dans une cohérence globale avec les accords de branche au niveau du Groupe et les accords d'entreprise existants (accord QVCT de la branche CE du 1er juillet 2022, accord relatif à la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels au sein du Groupe BPCE du 12 juillet 2022, accord en faveur de l'emploi et de l'égalité des chances des personnes en situation de handicap du 2 octobre 2019, accord d'entreprise relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes du 31 mai 2022, accord d'entreprise sur le travail distancié du 1er décembre 2020...).

Aussi, la CEBPL prend des engagements autour des axes suivants :

- Faire de la qualité de vie au travail un enjeu et une responsabilité collective
- Préserver la santé mentale au travail par l'organisation du travail et l'accompagnement en :
 - Simplifiant les processus et en accompagnant les salariés dans les nouveaux usages des outils numériques ;
 - Apportant de la souplesse en accompagnant les situations individuelles sensibles
 - Développant les solidarités et le soutien aux aidants
 - Evaluant les risques professionnels afin de les prévenir et protéger les salariés
 - Adaptant les organisations aux situations exceptionnelles de crise
 - Améliorant la mobilité des collaborateurs en favorisant la mobilité vertueuse en la matière avec les mesures suivantes :
 - Poursuite de la prise en charge de l'aide par la CEBPL de 50 % des abonnements de transport en commun
 - Augmentation du plafond de remboursement des indemnités kilométriques vélo
 - Réduction des distances domicile-lieu de travail lors du recrutement ou à la demande des collaborateurs ou de façon proactive (diagnostic RH)
 - Mise en place d'une plateforme pour favoriser le co-voiturage
 - Prise en charge d'une nuitée lors de successions de journées de déplacement si trajet supérieur à 150 kms (au lieu de 200 kms précédemment)
 - Pour le co-voiturage pour les trajets professionnels, augmentation du remboursement des indemnités kilométriques

- Acquisition de vélos à assistance électrique à Cesson et Orvault pour les déplacements professionnels
- Verdissement de la flotte automobile de la CEBPL
- Positionner le management et l'organisation des relations de travail au cœur de la Qualité de Vie au Travail en :
 - Promouvant des relations de travail basées sur le respect, l'écoute et la confiance.
 - Régulant la charge de travail au plus près des situations de travail
 - Valorisant le travail au quotidien par un retour objectif et bienveillant
 - Renforçant l'autonomie et la responsabilisation
 - Développant un mode de management participatif et collaboratif
 - Renforçant le soutien et l'accompagnement des managers.
- Transformer l'organisation et l'environnement de travail, un levier de qualité de vie et des conditions de travail en :
 - Anticipant et accompagnant les transformations en leur donnant du sens
 - Promouvant les nouveaux modes de travail basés sur la confiance et l'autonomie
 - Adaptant l'environnement physique de travail.

Ces axes ont vocation à fixer le cadre des ambitions et des engagements de la démarche de Qualité de Vie et des Conditions de Travail au sein de la CEBPL. En effet, la Qualité de Vie et des Conditions de Travail est une démarche qui se concrétise et se vit sur le terrain, dans son environnement de travail, par chacun des salariés.

La démarche de qualité de vie de travail au sein de la CEBPL a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 38 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La CEBPL est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. En 2022, 12% des collaborateurs en CDI, dont 88% de femmes, ont opté pour un temps partiel.

En 2022, la CEBPL a renouvelé le dispositif d'accompagnement et de formation pour les collaborateurs proches aidants. Deux conférences d'information ont été organisées et des formations ont été dispensées à 3 groupes de collaborateurs, 1 groupe IRP et 2 groupes de managers. Ce dispositif a été pérennisé dans l'accord QVCT signé le 7 octobre 2022.

Elle a également modifié ses horaires d'agence en diminuant la pause méridienne et en avançant l'heure de fermeture le soir permettant de maintenir une satisfaction de ses clients et de renforcer la satisfaction de ses collaborateurs.

Depuis 2018, la CEBPL est signataire de la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie. Dans le cadre de l'accord QCVT signé en octobre 2022, il est prévu un rappel de ces 15 engagements auprès de l'ensemble des managers.

Par ailleurs, la CEBPL accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales (prise en charge Cesu pour frais de garde par exemple).

Les 10 berceaux, réservés au sein de la crèche interentreprises ouverte en 2020 sur le site d'Orvault et destinés aux salariés qu'ils soient en agence, en BDR ou en fonctions supports, sont tous occupés. Des collaborateurs ont également pu bénéficier d'une prestation d'accueil

occasionnel au sein de cette crèche ou d'accueil d'urgence. Une conciergerie a également été mise en place sur le site d'Orvault et est fonctionnelle depuis le 5 janvier 2021. En lien avec « Ma Conciergerie », la CEBPL a collecté des vêtements destinés à une association pour leur donner une seconde vie sous forme de don aux plus démunis ou en les revendant à bas prix via une boutique qui reversent les sommes récoltées pour permettre à des enfants de faire des activités ou de partir en vacances. Un camion épicerie, favorisant les produits locaux et circuits courts, est présent sur le site d'Orvault tous les jeudis.

L'accord sur le travail distancié, signé le 1er décembre 2020 ouvrant plus largement le télétravail et le travail distancié aux collaborateurs des fonctions supports avec un maximum de 4 jours par semaine, et déployé post crise COVID est toujours en vigueur en 2022.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2022	2021	2020
Femme non-cadre	199	196	234
Femme cadre	78	73	59
Total Femme	277	269	293
Homme non-cadre	30	30	31
Homme cadre	9	13	5
Total Homme	39	43	36

Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir les risques professionnels et protéger la santé des salariés, la CEBPL organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés.

Elle a signé le 7 octobre 2022 son premier accord portant sur la Qualité de Vie et les Conditions de Travail.

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors qu'un événement ou qu'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) se produit, est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La CEBPL est dotée d'un CSE et d'une CSSCT dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la CEBPL et de son CSE.

Pour la CEBPL, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social : 100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Épargne. 2 accords collectifs ont été signés en 2022 : un sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes le 31 mai 2022 et un portant sur la Qualité de Vie et les Conditions de Travail. Ces 2 accords ont été signés pour une durée de 3 ans.

Rendre les collaborateurs acteurs du changement

Dans la continuité du travail engagé sur la fidélisation, la CEBPL accompagne ses collaborateurs à être acteurs du changement pour contribuer à son rayonnement.

A ce titre, des actions ont été mises en place :

- Mesurer la satisfaction des collaborateurs grâce aux « moments clés collaborateurs » : ce dispositif est destiné à déterminer le niveau de satisfaction des collaborateurs dans les moments-clés de leur vie professionnelle (recrutement, mobilité, passage au management). Concrètement, chaque collaborateur qui a vécu un moment clé reçoit un questionnaire. Les retours « anonymisés » permettent de mettre en place des plans d'action concrets et opérationnels. Ce dispositif "d'écoute à chaud" sur le quotidien des collaborateurs participe à l'amélioration continue des processus d'accompagnement RH des entreprises.
- Comme chaque année dans les **entretiens annuels**, les collaborateurs sont interrogés sur des **propositions d'idées** à mettre en œuvre pour développer la CEBPL. Ces idées sont partagées aux équipes du Plan Stratégique qui peuvent, après validation, accompagner le déploiement de ces idées.
- La **Communauté d'ambassadeurs** évoquée ci-dessus (rubrique Attirer les talents), constitue également un moyen de rendre les collaborateurs acteurs du changement, en leur laissant prendre la parole sur les réseaux sociaux ou en s'investissant dans les actions écoles par exemple.
- Fin d'année 2022, des **ateliers d'écoute des collaborateurs et des managers** ont été réalisés afin de mieux comprendre et identifier les facteurs de motivation, de recommandation ou encore de reconnaissance des collaborateurs. Ce travail donnera suite en 2023 au dispositif d'accompagnement des managers.
- **Favoriser l'autonomie et la responsabilisation grâce aux outils** : un nouvel SIRH a vu le jour, permettant aux managers de piloter la campagne de rémunération ou d'entretiens annuels, de façon plus collaborative, les rendant ainsi encore plus responsables de leurs actions.

L'ensemble de ces actions permette de poser les briques d'une culture d'entreprise tournée vers plus de responsabilisation de chacun.

Politique d'Achats Responsables

La politique achat de la CEBPL s'inscrit dans celle du Groupe BPCE.

<i>Risques secondaire</i>	<i>Relations sous-traitants et fournisseurs</i>				
Description du risque	Etablir des relations fournisseurs équitables, pérennes				
Indicateurs clés	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022	Objectif
Label achats fournisseurs responsables	Oui	Oui	Oui		
Délai moyen de paiement fournisseurs et tendance (en jours)	23	21	25	+ 2 jours	24 jours

La politique Achats Responsables, mise à jour en 2021, s'inscrit dans la lignée des ambitions et engagements RSE du Groupe, dans laquelle la Filière Achats joue un rôle essentiel. Vecteur de transformation et d'évolution, la démarche d'Achats Responsables s'inscrit dans un objectif de performance globale et durable, impliquant les entreprises du Groupe et leurs fournisseurs.

En 2022, dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, BPCE Achats a poursuivi activement la mise en œuvre des principes d'action suivants afin d'intégrer la RSE dans ses actes d'achats :

- Intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat, avec l'identification et l'utilisation de critères (sourcing de fournisseurs, écoconception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés ...)
- Evaluer la performance RSE des fournisseurs lors des consultations, selon des critères RSE adaptés, des produits et /ou services objets des consultations (dont notamment le Devoir de vigilance)
- Mesurer les impacts environnementaux des projets d'achats, dont l'impact carbone
- Favoriser, avec l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, le développement économique et social du tissu économique local
- Développer le recours aux fournisseurs inclusifs via des structures d'insertion par l'activité économique et des structures du Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA)
- La charte des achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, est un des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.
- La RSE est intégrée :
 - Dans la politique Achats Responsables du Groupe BPCE
 - Dans le processus achats : la déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans la procédure générale d'achat, les outils associés ont été identifiés et sont en cours de développement
 - Dans les dossiers d'achats en incluant des critères RSE adaptés dans les processus de décision, en indiquant dans les cahiers des charges la performance RSE des produits et services prévus et en accroissant le poids de l'évaluation RSE des fournisseurs dans les organes de décision. En 2022, des questionnaires d'évaluations RSE spécifiques ont été formalisés afin de couvrir 100 % des 140 catégories d'achat de la segmentation Achats du Groupe : ces questionnaires adaptés aux enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux permettent une évaluation RSE des fournisseurs, qui, au-delà d'être un critère de choix lors des consultations, vont aussi permettre d'identifier les axes RSE à suivre et à améliorer lors de l'exécution des contrats et des plans de progrès
 - Dans l'outil d'identification des enjeux et risques RSE intrinsèques à chacune des catégories d'achats, en amont des projets achats, pour chacune des 140 catégories d'achat

Dans la professionnalisation de la Filière Achats :

- En complément des formations 2021 sur les Achats Responsables, afin de contribuer à la transformation de la Filière Achats, une formation a été élaborée et déployée auprès de la Filière Achats avec l'Afnor sur la norme ISO20400 ;
- L'ensemble des acheteurs a été formé à l'outil des risques RSE des 140 catégories d'achats.

L'ambition du Groupe est de continuer à déployer et systématiser, dans 100 % des dossiers traités, la prise en compte de la RSE dans le cadre des prises de décision achats à horizon 2024, et au partage des meilleures pratiques et au suivi systématique de critères RSE.

Le Département Achats est garant pour la CEBPL d'une démarche achats responsables. Il accompagne les métiers et fournisseurs dans cette transition par l'adaptation du process selon la typologie d'achat. Pour ce faire, l'une des missions du département achats est d'acculturer les métiers aux bonnes pratiques achats dites responsables, c'est-à-dire qu'au-delà des critères de choix prix/qualité/délais, des critères RSE adaptés doivent également être intégrés dans la prise de décision. Une autre mission est de questionner et échanger avec les fournisseurs de la CEBPL sur leurs propres pratiques RSE et leurs plans de progrès, pour ce faire nous utilisons la cartographie des RSE de l'AFNOR.

Par ailleurs, en 2022, la CEBPL a fait le choix de travailler avec un fournisseur inclusif, Café Joyeux, pour l'acquisition de machines à café et pour son approvisionnement en café. Notre démarche d'achats responsables a été de valoriser notre parc de machines existant permettant son réemploi et ainsi d'en prolonger son cycle de vie.

Promouvoir une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs

La CEBPL s'est vu décerner dès 2015 le label Relations Fournisseur Responsables, qui distingue les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs, notamment en matière de délais de paiement. Ce label est décerné par la Médiation des entreprises (dépendant du ministère de l'Économie) et le CNA (conseil national des achats). Le label est attribué pour trois ans ; Un audit annuel est réalisé pour vérifier que les bonnes pratiques responsables vis-à-vis des fournisseurs (éthique, respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs...) sont effectivement mises en œuvre de façon permanente par les entreprises labellisées. Avec quatorze entreprises du Groupe BPCE engagées dans le label, il récompense la stratégie d'achats responsables animée par BPCE Achats et le déploiement de la RSE au cœur de la fonction achats et dans les relations avec les fournisseurs.

Pour la CEBPL, ce label a été renouvelé en 2022.

Délais de paiement

En 2022, BPCE Achats a poursuivi les enquêtes de mesure des délais de paiement à l'échelle du Groupe, dont les résultats figurent dans les outils de reporting Achats du Groupe.

Par ailleurs, la CEBPL met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 23 jours en 2022. Le travail de sensibilisation des directions métiers débuté en 2021 se poursuivra sur 2023.

Risque secondaire	Empreinte environnementale				
Description du risque	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022	Objectif
Emission de CO2 annuelle	15 986	16 460*	18 846	-2,9%	-10% entre 2019 et 2024

*Mise sous qualité 2022

La réduction de l'empreinte environnementale de la CEBPL dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du Groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 15% entre 2019 et 2024.

Pour la CEBPL, cet objectif se traduit par la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de 10% entre 2019 et 2024.

Bilan des émissions de GES

La CEBPL réalise depuis 2009 un bilan annuel de ses émissions de GES grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de GES selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les

émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

Les informations relatives à la mesure et l'alignement des portefeuilles des entreprises du Groupe BPCE se retrouvent dans la DPEF du Groupe BPCE¹

La méthodologie permet de fournir :

- Une estimation des émissions de GES par entreprise
- Une cartographie de ces émissions :
 - Par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres)
 - Par scope.²

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de GES, la CEBPL a émis 15 986 teq CO₂, soit 6,19 teq CO₂ par ETP, une baisse de 2,88% par rapport à 2021.

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des achats qui représente 35,51% du total des émissions de GES émises par l'entité.

Grâce à l'utilisation d'électricité 100% garantie d'origine, la CEBPL a permis de contribuer à éviter 38,81 Tonnes équivalent CO₂.

Emissions de gaz à effet de serre

Par postes d'émissions	2022 Tonnes eq CO ₂	2021 Tonnes eq CO ₂	2020 Tonnes eq CO ₂	Evolution 2022-2021
Energie	1 107	1 146	1 331	-3,4%
Achats et services	5 677	5 449	5 329	+4,2%
Déplacements de personnes	4 119	4 042	5 143	+1,9%
Immobilisations	3 581	4 199*	4 541	-14,7%
Autres	1 500	1 623*	2 501	-7,6%

*Mise sous qualité 2022

Les émissions évitées

Année 2022	Résultats Tonnes Equ CO ₂
Emissions évitées par la production d'électricité liée aux garanties d'origine	38,8

Par suite de ce bilan, la CEBPL a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- L'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...)
- La gestion des installations
- La rénovation de ses bâtiments dans une logique d'efficacité énergétique

¹ [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)

² Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe...) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

- Dans le cadre de la NAO, la CEBPL prend, depuis plusieurs années, en charge les frais de déplacement à vélo entre le domicile et le lieu de travail des collaborateurs. Cette prise en charge se concrétise par le versement d'une indemnité kilométrique de 0,25 € dans la limite de 250 € par an, soit 1000 kilomètres. La CEBPL a également mis en place un PDM sur 2 sites qui permet à 1 159 collaborateurs (travaillant sur les communes des métropoles) d'en bénéficier.

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

- Investissement dans des équipements informatiques nomades adaptés au télétravail (ordinateurs, portables, casques...)
- Les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence ;
- Une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO2
- Ont été mises en place des incitations à prendre le train pour les distances le permettant plutôt que le recours à l'avion, compte tenu de l'impact environnemental moindre en train.

Par ailleurs, la CEBPL encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels. L'entité propose en 2022 à ses salariés une nouvelle plateforme de réservation autonome BPCE Car Lease My Résa Auto. En 2022, plus de 1000 réservations ont été enregistrées sur le site.

Production des biens et des services

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, d'eau et d'énergie.
Pour la CEBPL, cela se traduit à trois niveaux :

- a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables.

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la CEBPL poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- A inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites
- A réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Consommation d'énergie (bâtiments)

	2022	2021	2020	Evolution 2022- 2021
Consommation totale d'énergie par m ²	85,2	137	198	-38%

- Le passage sur une offre d'électricité 100% énergies renouvelables
- La domotique pour adapter la consommation d'énergie en fonction des usages
- L'utilisation d'ampoules basse consommation
- L'isolation de ses bâtiments
- La réalisation d'un audit énergétique de ses bâtiments
- La cession du parc énergivore.

L'acquisition de nouveau site fait l'objet d'une étude thermique pour évaluer la performance énergétique du bâti. La livraison du Contrat de Promotion Immobilière du nouveau bâtiment de Cesson qui s'est déroulée le 13/12/2022 est conforme aux engagements : les performances énergétiques suite au DPE de livraison sont B et A.

Lors de rénovations d'agences, le diagnostic de performance énergétique est pris en compte pour cibler les travaux et envisager la mise en place d'actions correctives, telles que : isolation des murs et du plafond, mise en place d'éclairages LED, installation de pompes à chaleur, ajout de mousseurs sur les robinets, changement de ballons d'eau chaude de 100L par 15L ou encore la suppression des chaudières au fioul.

La CEBPL profite également des campagnes de rénovation d'agences pour remplacer les enseignes lumineuses par des enseignes non lumineuses fabriquées à 60% de cosses de riz (déchet de l'industrie agroalimentaire). Ce matériau est recyclable à 100% afin que les déchets puissent être utilisés et réincorporés dans un nouveau produit.

Dans le cadre de son engagement durable de réduction de l'empreinte énergétique et environnementale, la CEBPL a répondu positivement à l'appel de sobriété lancé fin 2022 par le gouvernement.

Les actions initiées depuis 2019 se sont amplifiées sur la fin d'année 2022. Elles demeurent un levier essentiel pour réduire durablement notre consommation énergétique et se traduisent sur trois volets :

- Le pilotage et la mise en place d'actions sur les consommations :

Le management de l'énergie déjà en place à la CEBPL, permet notamment d'établir des plans d'actions ciblés sur les agences les plus énergivores et de mesurer l'efficacité des opérations réalisées. Dans ce cadre, les agences les plus énergivores ont été visitées afin de recenser les dysfonctionnements en vue d'apporter des correctifs, tout en sensibilisant les collaborateurs aux éco-gestes.

- Les actions sur les équipements :

Un réglage des consignes de température a débuté fin 2022, pour garantir un chauffage à 19°C et une climatisation à 26°C. Par la même occasion, les possibilités de réglage individuel ont été supprimées sur les matériels le permettant.

Une campagne d'extinction des enseignes lumineuses jour et nuit, pour les sites le permettant techniquement a également débuté.

- Les actions sur le bâti :

L'optimisation foncière et l'optimisation des espaces demeurent une priorité sur le périmètre de la CEBPL et sur ses sites administratifs : les actions engagées permettent de réduire fortement les coûts d'exploitation en réduisant les surfaces et en intégrant des espaces moins énergivores.

b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la CEBPL sont le papier et le matériel bureautique.

<u>Consommation de papier</u>	2022	2021	2020	Evolution 2022-2021
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,026	0,029	0,027	-10%

L'augmentation de la digitalisation de nos produits et la généralisation pour les fonctions supports du télétravail ont permis cette baisse de 10 % de consommation papier A4 recyclable.

c) La prévention et gestion de déchets

La CEBPL respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de Déchets D'équipement Electroniques et Electriques (DEEE).

Pour cela, la CEBPL a déployé un dispositif de tri à la source déchet par déchet (papier, cartons, cartouches, DEEE (nouveau 2022), masques usagés (sur les 2 sièges administratifs), mobiliers et DIB (Déchet Industriel Banal) non recyclés, en installant des bornes de tri dédié sur chaque site et de valorisation de ses déchets en cédant à un intermédiaire spécialiste de la collecte des déchets le soin de les valoriser dans des centres adaptés.

Déchets

	2022	2021	2020	Evolution 2022-2021
Quantité de déchets électriques ou électroniques (DEEE)	0,76	0,64	0,04	+519%
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	211	249	260	-15%
Quantité de déchets électriques ou électroniques (DEEE)/ETP	NS	0,024	NS	
Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP	0,075	0,094	0,096	-15%

Numérique responsable

Le Groupe BPCE a pris la pleine mesure des impacts environnementaux et sociaux du numérique en inscrivant un volet Numérique Responsable dans son plan stratégique BPCE 2024.

Les objectifs sont de réduire de 15% le Bilan Carbone de l'IT et d'améliorer de 10% l'efficacité énergétique de ses Data Centers à horizon 2024 par rapport à 2019.

La création d'une Filière Numérique Responsable en 2020 s'inscrit dans ce cadre en promouvant la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique dans la transformation digitale du Groupe BPCE.

Maîtriser et mesurer les impacts de nos équipements informatiques

Les parcs de matériels destinés aux collaborateurs ou aux infrastructures du Groupe représentent un fort enjeu d'optimisation des impacts sociaux et environnementaux. De multiples actions sont engagées pour optimiser leur nombre, pour développer des outils de mesure carbone relatifs à nos parcs et à leur usage. De plus, une attention est portée à la

mise en accessibilité de l'environnement de travail des collaborateurs en situation de handicap.

Les équipes BPCE IT ont réalisé le Scoring Carbone des parcs de matériels dans les bases d'inventaire. Ce sont ainsi plus de 90% des parcs de matériels qui ont fait l'objet de la collecte et de l'implémentation de leur empreinte « cycle de vie » et de leur empreinte d'utilisation. L'intégration des scores carbone des parcs permet désormais :

- De mesurer et partager au sein du Groupe BPCE les empreintes carbonées des équipements IT en partenariat avec les constructeurs ;
- De mesurer le scoring carbone des appels d'offres lors d'achats de matériels.
- De partager l'écoscore des matériels dans les catalogues Groupe à destination des établissements.
- Des indicateurs de mesure des parcs de matériels sont mis à disposition des établissements du Groupe (parcs dormants et âge des parcs) pour leur permettre de prendre des mesures concrètes de réallocation ou de décommissionnement des matériels.

Optimiser la croissance de nos parcs de matériels et maîtriser les impacts de leur usage

Une solution de mise en veille étendue des postes de travail a été mise en œuvre par BPCE IT. Cette solution unifiée à l'échelle du Groupe permet de réaliser des économies d'énergie tout en permettant la télédistribution des mises à jour logicielles. La durée de vie des parcs de matériels a également été allongée (passage de 3 à 4 ans pour les PC, 2 à 3 ans pour les smartphones).

La CEBPL a donc rallongé également la durée de vie de ses équipements : de 3 à 4 ans pour les PC et de 2 à 3 ans pour les smartphones.

Favoriser les achats numériques responsables

Un questionnaire destiné à évaluer le niveau de RSE lors des achats de matériels IT est en cours de déploiement. Le cas échéant, le critère RSE peut représenter entre 10 et 20% de la note finale attribuée au fournisseur.

Concevoir des services numériques responsables

Le Groupe BPCE place la conception responsable de ses Services Numériques comme un levier fort de la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique.

Une priorité est donnée à l'intégration des bonnes pratiques Numérique Responsable dans les méthodologies de développement des usines logicielles du Groupe. L'approche est complétée par la création d'un écoscore applicatif destiné à partager des éléments de mesure pour une meilleure intégration des enjeux NR au sein des projets IT. Enfin, une offre de services Numérique Responsable permet d'accompagner les équipes IT qui souhaitent intégrer le NR dans leur projet.

Intégrer le cadre méthodologique

Un guide des principes de conception Numérique Responsable a été publié en Aout 2022 auprès des équipes IT. Il présente 20 guidelines prioritaires et les bonnes pratiques clés associées à mettre en œuvre.

Au sein de BPCE SI, l'ensemble de la méthodologie de conception des produits et services IT est en cours de révision pour y intégrer les notions de sobriété et d'inclusion numérique. Par exemple, le Design System du Groupe BPCE intègre désormais le Numérique Responsable comme son 4ème principe fondateur depuis juillet 2022.

Faire rayonner les pratiques « Numérique Responsable »

La réussite de la transformation « Numérique Responsable » du Groupe repose sur l'adoption massive d'écogestes numériques par les collaborateurs et sur la mise en œuvre des bonnes pratiques Numériques Responsables dans nos politiques informatiques.

L'enjeu est donc de sensibiliser le plus grand nombre de nos collaborateurs au « Numérique Responsable » et de former ceux des métiers de l'informatique à la mise en œuvre des bonnes pratiques.

Sensibiliser les collaborateurs aux écogestes numériques

Un groupe de travail représentant les établissements et les entités de la Communauté BPCE a sélectionné des outils de sensibilisation et les a rassemblés dans un catalogue dédié. Ce catalogue mis à disposition de l'ensemble des établissements du Groupe permet à chacun de démultiplier les actions de sensibilisation.

Des temps forts de sensibilisation des collaborateurs ont été proposés :

- La CEBPL a participé au *Cyber World Clean Up Day* (événement de sensibilisation aux impacts des usages numériques par le nettoyage de fichiers et la collecte de DEEE en lançant le challenge auprès de ses collaborateurs et a terminé 3ème du Groupe, au regard du volume de fichiers supprimés et de la collecte réalisée.

Durant ce challenge, des communications sur les écogestes et bonnes pratiques à l'attention des collaborateurs ont été réalisés permettant de sensibiliser à l'impact du numérique et l'importance des écogestes quotidiens.

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la CEBPL se réfère à la réglementation qui limite, depuis le 1er juillet 2013, les nuisances lumineuses, la consommation d'énergie et l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux.

- Mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences.
- Mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière.
- Utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière...

Gestion de la biodiversité

La CEBPL s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature en installant des ruches, comme à son siège à Orvault. Depuis 2020, des ruches ont été installées en lien avec l'Unapla. En 2022, deux animations autour de cette thématique ont été organisées :

- Lors de la journée mondiale des abeilles, une conférence a été faite par l'Unapla sur le site d'Orvault et via la vidéo pour initier au monde des abeilles.
- En juillet 2022, la récolte de miel a été réalisée en présence des collaborateurs à Orvault, qui ont pu participer à cette opération et découvrir le fonctionnement de ruches.

Aligner les portefeuilles sur une trajectoire Net Zéro

Le Groupe BPCE s'est engagé dans une démarche d'alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance. L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Cette contribution du Groupe au respect de l'Accord de Paris sur le climat suppose la définition de méthodologies, d'indicateurs et la fixation d'objectifs intermédiaires.

Déjà précurseur au niveau mondial avec le développement du Green Weighting Factor sur le périmètre de la Banque de grande clientèle, notre groupe bancaire n'a cessé d'affiner ses méthodes d'évaluation de l'empreinte carbone et de l'alignement climatique de ses portefeuilles au travers de sa démarche de colorisation Green Evaluation Models et de ses adhésions :

- à l'initiative Net Zero Banking Alliance pour ses activités bancaires en juillet 2021 ;
- la Net Zéro Asset Owner Alliance pour ses activités d'assurances en octobre 2022.

La démarche *Green Evaluation Models* de colorisation de nos portefeuilles de financement conduit à l'évaluation de leur performance climatique et du potentiel de transition de nos clients. Elle est destinée à orienter les actions commerciales, en priorité sur les secteurs les plus émissifs. Ces orientations sont déjà traduites en température au sein de la Banque de Grande Clientèle et font l'objet d'un pilotage opérationnel décliné au niveau des différentes « business units ».

Les initiatives « Net zéro » viennent renforcer et compléter le cadre d'évaluation de l'alignement climatique de nos portefeuilles au travers de cibles et métriques carbone, à terme comparables avec celles publiées par nos pairs.

Le besoin de progresser en matière de mesures et d'améliorer la qualité des données sur le climat est un enjeu commun pour toutes les entreprises et institutions. Aussi, le Groupe BPCE s'engage à suivre et à intégrer les dernières évolutions en matière de données, de scénarios scientifiques, de normes ou de méthodologies d'évaluation carbone et d'alignement sur une trajectoire « Net Zéro ».

Performance climatique des portefeuilles de financement

Le *Green Weighting Factor*, outil d'analyse de la performance climatique des financements des grandes entreprises, est développé par la Banque de grande clientèle depuis 2018. Natixis CIB est ainsi devenue la première banque au monde à mesurer et piloter activement l'impact climatique de son bilan au travers d'un indicateur de mesure sous forme de code couleur.

En partant de l'outil *Green Weighting Factor*, une notation interne dite *Green Evaluation Models* est en cours de déploiement afin d'évaluer le profil climat global du Groupe BPCE. Cette démarche repose sur des modèles adaptés à la spécificité de chacune des contreparties considérées (clients, projets). La notation *Green Evaluation Models* reprend l'échelle de colorisation définie par le Green Weighting Factor avec sept niveaux, de « brun foncé » à « vert foncé ».

Les méthodologies de calcul d'évaluation de la performance climatique des clients relevant des *Green Evaluations Models* et les scénarios de référence utilisés sont précisés dans les TCFD 2021 du Groupe BPCE.

Les mesures obtenues porteront à terme sur l'ensemble des encours bilan du portefeuille bancaire du Groupe BPCE. Les évaluations s'appliquent au portefeuille de crédits à l'habitat, aux financements de grandes entreprises et aux financements de projet (avec une large couverture des secteurs les plus carbonés).

Sont exclus du périmètre d'évaluation de la performance climatique : les dérivés, le monétaire, les dépôts en banques centrales et le secteur financier. Compte tenu de leurs spécificités, le portefeuille de négociation et les expositions souveraines sont suivis sans néanmoins être inclus dans le périmètre évalué.

A ce jour, la performance climatique des financements des particuliers est réalisée sur les crédits à l'habitat. Elle est établie d'après le diagnostic de performance énergétique estimé du logement des clients (DPE).

Les financements de grandes entreprises, les financements de projets et les titres liés aux activités d'investissement sont couverts par la méthodologie de notation du *Green Weighting Factor* (GWF). Le Groupe poursuit l'extension des méthodes de mesure de performance climatique aux portefeuilles liés à la banque de détail en adaptant la méthodologie du GWF à la clientèle des ETI et des PME.

L'objectif pour le Groupe BPCE est de disposer d'une mesure carbone sur 100 % des portefeuilles d'ici à 2024, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

Taxonomie européenne et activités durables

Cadre réglementaire

Le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 « Taxonomie » met en place une classification des activités économiques afin d'aider les investisseurs à reconnaître les activités durables.

Cette initiative impose aux acteurs des marchés financiers, aux entreprises assujetties à la publication d'une déclaration non financière (NFRD bientôt remplacée par la directive CSRD), aux États membres de l'UE lorsqu'ils élaborent des mesures, des normes ou des labels pour les produits financiers ou les obligations vertes, de publier des informations indiquant dans quelle mesure leurs activités correspondent à des activités considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie européenne.

Elle se fonde pour cela sur six objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique
- L'adaptation au changement climatique
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines
- La transition vers une économie circulaire
- La prévention et la réduction de la pollution
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité est dite « éligible » lorsqu'elle contribue potentiellement, mais pas nécessairement, à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique.

Pour être effectivement durable, une activité doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- Contribuer significativement à l'un des six objectifs environnementaux et donc se conformer aux critères d'examen techniques définis dans des actes délégués

- Ne pas avoir d'impact négatif significatif sur les cinq autres objectifs environnementaux (« *Do not Significantly Harm* » : DNSH) et donc se conformer aux critères d'examen techniques définis dans des actes délégués
- Respecter des garanties minimales sociales (droits humains, etc.).

À ce jour, trois principaux actes délégués ont été publiés par la Commission européenne :

- Le règlement Délégué 2021/2139 du 4 juin 2021 concerne les critères d'examen techniques utilisables concernant les deux premiers objectifs environnementaux
- Le règlement Délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 contient des précisions sur les informations devant être publiées en fonction des types de structures concernées par le règlement taxonomie
- Un règlement Délégué Complémentaire 2022/1214 publié le 15 juillet 2022 relatif aux deux premiers objectifs sur le climat couvre certaines activités des secteurs du gaz et du nucléaire au regard de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique ;

La réglementation prévoit une entrée en application progressive de ces évaluations.

Ainsi, pour les deux premiers exercices, selon l'acte délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 (soit les exercices 2021 et 2022), l'objectif consiste à identifier les activités dites « éligibles ». Depuis le 1^{er} janvier 2023 par suite du règlement Délégué Complémentaire 2022/1214, le gaz et le nucléaire sont inclus dans les activités éligibles. L'obligation de produire les indicateurs de durabilité GAR (*green asset ratio*) en application de l'article 8 du règlement Taxonomie s'applique au 1^{er} janvier 2022 aux entreprises soumises à l'obligation de publier les informations non-financières (Déclaration de performance extra-financière – DPEF) conformément à l'article 19 bis et à l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE consolidée (modifiée par la directive NFRD 2014/95/UE). L'information du groupe BPCE pour l'exercice 2022 décrit ainsi la part des activités éligibles sur les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique complétée de toutes les informations obligatoires visées notamment à l'article 10 du règlement délégué du 6 juillet 2021 dit « article 8 » du règlement Taxonomie.

En revanche, l'information complémentaire relative à l'alignement des activités éligibles portant sur les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ne pourra être communiquée qu'à compter de l'activité réalisée en 2023, conformément aux exigences du règlement délégué « article 8 », qui accorde un délai supplémentaire pour organiser au niveau européen la production et la collecte d'informations fiables et indispensables auprès des entités économique contribuant à la mesure des indicateurs de performance. Les actifs verts correspondant aux activités dites alignées à la Taxonomie se distinguent de celles éligibles en confrontant la performance de ces activités éligibles à des critères techniques et exigences en matière de respect de l'environnement et de minima sociaux. À compter du 1^{er} janvier 2024, les sociétés financières devront publier un reporting complet, avec des indicateurs d'alignement avec les six objectifs.

GAR obligatoire

Principes

L'article 8 du règlement taxonomie 2020/852 introduit la publication de nouveaux indicateurs clés de performance (ICP), le *Green Asset Ratio* (GAR) et ses dérivés. Les ICP dérivés ne sont pas à produire pour la publication au titre de l'année 2022.

Les ICP sont publiés sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, dans un environnement conforme au FINREP. Les montants à prendre sont systématiquement des montants bruts. Cette précision est apportée à plusieurs reprises dans l'annexe V du règlement 2021/2178 du 6 juillet 2021 levant toute ambiguïté. Les dépréciations comptables ne sont donc pas prises en compte, et il n'est pas demandé d'indiquer leur montant.

En 2022, le GAR correspond au montant d'actifs éligibles à la taxonomie rapporté aux actifs couverts totaux.

Périmètre des actifs financiers soumis à l'analyse d'éligibilité

L'annexe V du règlement 2021/2178 définit les actifs couverts totaux, qui représentent le périmètre des actifs soumis à l'analyse de l'éligibilité. Les catégories d'actifs financiers incluent dans le total des actifs couverts sont les suivantes :

- Actifs financiers au coût amorti
- Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres
- Participations dans des filiales
- Coentreprises et entreprises associées
- Actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évaluée à la juste valeur par le biais du compte de résultat
- Sûretés immobilières obtenues par prise de possession.

Conformément à la réglementation, l'analyse de l'éligibilité se définit par une série d'exclusions qui sont précisées aux articles 7 et 10 du règlement 2021/2178. Le dénominateur et le numérateur sont construits à partir du total bilan de l'établissement dont sont retirés certains éléments. Pour le dénominateur et le numérateur du ratio, les expositions exclues des actifs couverts sont :

- Les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux
- Les actifs financiers détenus à des fins de négociation y compris les dérivés de ce portefeuille

Parmi les actifs couverts sont exclus du numérateur du ratio :

- Les instruments dérivés de couverture
- Les entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non-financières en vertu de la directive 2013/34/UE (NFRD)
- Les prêts interbancaires à vue.

La trésorerie et équivalent de trésorerie et les autres actifs (goodwill, immobilisations corporelles et incorporelles) sont exclus de l'analyse d'éligibilité mais sont inclus de fait dans le dénominateur.

Méthodologie retenue

L'analyse de l'éligibilité des actifs financiers et notre capacité à la justifier ont conduit à ce que seules les expositions suivantes soient retenues dans le GAR obligatoire :

- Les crédits habitat et les prêts à la rénovation énergétique
- Les prêts automobiles à des particuliers octroyés à partir du 1^{er} janvier 2022
- Les expositions sur les entreprises financières et non financières soumises à la NFRD pour lesquelles la part d'éligibilité des activités a pu être obtenue
- Les green bonds corporate
- Les financements des logements et autres financements spécialisés pour les collectivités locales (affectation habitat et équipement) / Office Public de l'Habitat (OPH)

Les prêts immobiliers aux logements et prêts automobiles à des particuliers ont été considérés comme des activités éligibles indépendamment de leur géographie.

L'identification des contreparties soumises à la NFRD a été réalisée à partir de la taille des entreprises (entreprises hors PME et PRO) et de leur géographie (Europe). Cependant, la part

des activités éligibles n'a pas pu être collectée pour une prise en compte dans les actifs éligibles. Les entreprises NFRD ne figurent donc pas au numérateur du GAR.

Actifs non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts

Ne sont affichées en « non éligibles » que les expositions soumises à analyse d'éligibilité au numérateur et qui s'avèrent effectivement non éligible à la suite de cette analyse.

Les expositions aux entreprises financières et non financières assujetties à la NFRD mais dont les activités économiques ne sont pas éligibles sont affichées en « non éligibles ». Il en est de même des expositions sur les entreprises soumises à NFDR dont les activités pourraient être éligibles mais dont les données n'ont pas pu être collectées.

Les autres actifs (par exemple, les immobilisations corporelles et incorporelles) sont exclus de l'analyse d'éligibilité. Ils sont cependant bien au dénominateur des ratios d'éligibilité.

Politique d'alignement (exigence de l'annexe XI du règlement Délégué 2021/2178) avec la réglementation taxonomie :

Le Groupe BPCE entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

La stratégie climatique du Groupe BPCE est décrite dans le présent chapitre « Être un acteur majeur de la transition environnementale », notamment en termes d'engagements avec les clients et contreparties.

La publication à compter de 2024 des activités dites alignées viendra enrichir ses mesures climatiques internes et engagements sur le vert. Aussi, le Groupe BPCE tient compte de la taxonomie européenne dans la conception de ses offres et services « verts », et vise à respecter autant que cela est possible les critères d'alignement. Cette exigence impose une collecte d'informations relatives importante ; des travaux sont en cours et devraient aboutir en 2023.

	2022		2021	
En millions d'euros	Montant	%	Montant	%
Total des actifs couverts – inclus au numérateur et au dénominateur	37 922	87,29%	35 298	87,51%
Total des actifs éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts - GAR	17 654	46,56%	16 783	47,55%
Total des actifs non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	11 704	30,86%	10 067	28,52%

En millions d'euros	2022		2021	
	Montant	%	Montant	%
Instruments dérivés – comptabilité de couverture*	430	0,99%	53	0,13%
Prêts interbancaires à vue*	2 333	5,37%	2 775	6,88%
Encours auprès des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE (NFRD)*	5 371	12,36%	4 720	11,70%
Total des actifs exclus du numérateur*	8 135	18,73%	7 549	18,71%
Encours auprès des administrations centrales, des banques centrales et émetteurs supranationaux*	5 467	12,58%	5 033	12,48%
Actifs financiers détenus dans le portefeuille de négociation*	53	0,12%	4	0,01%
Total des actifs exclus du dénominateur et du numérateur*	5 520	12,71%	5 037	12,49%

* Les ratios sont calculés par rapport au total bilan FINREP

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Le modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile du règlement délégué UE 2022/1214 n'est pas publié cette année. Les travaux d'interprétation du règlement sont en cours.

Le modèle 4 - Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci et le modèle 5 - Activités économiques non éligibles à la taxinomie, demandés par le règlement délégué UE 2022/1214, ne peuvent pas être publiés en l'absence de la disponibilité des données.

2.2.3.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

Les chapitres Ethique des affaires et Sécurité des données sont abordés au chapitre 2.7

GOVERNANCE

Gestion des Risques cf 2.7.8 et 2.7.10

Risque prioritaire	Ethique des affaires			
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.			
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022
Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	95,97%	100%	100%	- 4 points

Risque prioritaire	Sécurité des données		
Description du risque	Protection de données personnelles des salariés et des clients		
Indicateur clé	2022	2021	2020
% de collaborateurs formés au RGPD	99%		

L'empreinte territoriale

Risque prioritaire	Empreinte territoriale			
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires			
Indicateurs clés	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022
Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux Et Montant d'achats réalisés en local (%) (en nombre de fournisseurs) Et Nombre d'effectifs de l'établissements (et évolution)	1,80 M€ Dont 1,06 M€ 71% 2 755	1,75 M€ Dont 0,87 M€ 68% 2 764	2,13 M€ Dont 1,25 M€ 75% 2 733	+2,29% + 3 points -0,33%

En tant qu'employeur

La CEBPL est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants). Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 2755 personnes sur le territoire, dont 95 % en CDI.

Répartition de l'effectif par contrat

CDI / CDD	2022		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2 620	95%	2 623	95%	2 640	95%
CDD y compris alternance	135	5%	141	5%	133	5%
TOTAL	2 755	100%	2 764	100%	2 773	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

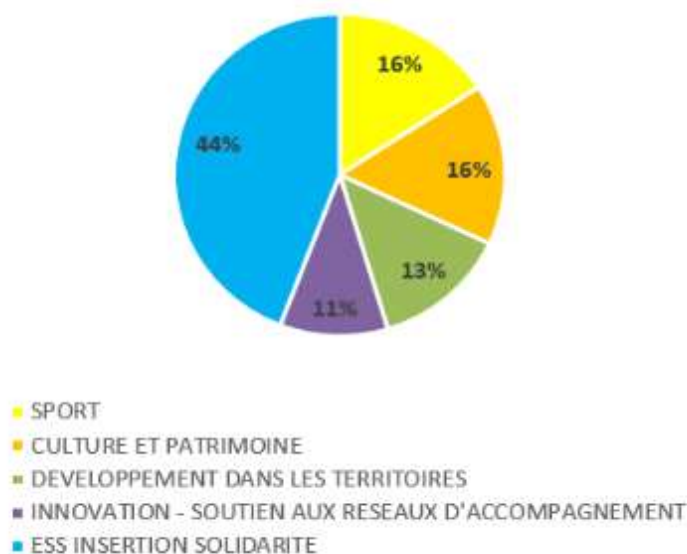
En tant qu'acheteur

Tout en gardant le principe d'équité de traitement et de déontologie, la CEBPL promeut les fournisseurs locaux.

Aussi, en 2022, 71% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

En tant que mécène

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire et de leur identité. Dans le prolongement de cet engagement historique, la CEBPL est aujourd'hui l'un des premiers mécènes des régions Bretagne et Pays de la Loire : en 2022, le mécénat a représenté 1,06 M€. 78 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité.

ENGAGEMENT SOCIÉTAL CEBPL 2022

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne, Directoire et COS. La CEBPL associe ses parties prenantes aux partenariats qu'elle noue avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, organismes d'intérêt publics, universités, etc. Par ailleurs, les administrateurs, collaborateurs et des experts locaux participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets. La CEBPL met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire. Ce travail s'appuie sur un travail de co-construction et de dialogue avec les acteurs de l'ESS.

En 2022, la CEBPL a initié des projets nouveaux dans le cadre de son engagement sociétal :

- 3^{ème} édition de l'opération de solidarité sur le thème « Utile pour les personnes en situation de handicap » via le Fonds de dotation Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire en invitant les sociétaires à faire don de leurs intérêts aux parts sociales. 2116 sociétaires ont abondé ce Fonds à hauteur de 18 244,71 euros. Deux projets ont été soutenus : « l'acquisition d'un véhicule aménagé au Grand Handicap pour le fonds de dotation du CHU de Nantes » et « les cannes blanches électroniques » pour l'Association des Chiens Guides d'Aveugle de L'Ouest » avec également une contribution de la CEBPL soit un montant global de 79 000 €.
- 9^{ème} édition de Mon projet Innovant sur la thématique « Utile et solidaire au service de la jeunesse en situation de handicap en Bretagne & Pays de la Loire ». » : 71 dossiers reçus pour 11 lauréats dont 9 prix départementaux pour un budget total de 60 000 €. Les partenaires de l'ESS de la CEBPL ainsi que des administrateurs ont participé aux jurys. Le Prix des sociétaires a été décerné à l'association les Genêts d'or à Quimper pour le projet « En corps et en Voix ».

- Partenariat avec l'Association Campus de l'inclusion et le Groupe SATO pour le lancement du premier Campus de l'inclusion en Bretagne à Brest en janvier 2023 pour accompagner 16 dirigeants sur des actions inclusives.
- Partenariat avec Pure Océan pour l'opération « Territoires Propres » pour nettoyer des plages des territoires avec la mobilisation des collaborateurs, leurs familles et administrateurs. La CEBPL apporte aussi son soutien à l'appel à projet innovant 2023 afin de mieux comprendre et protéger la biodiversité marine.
- Partenariat avec l'Université catholique de L'Ouest avec le soutien de la CEBPL à la Chaire « Entrepreneuriat et Territoires ».
- Partenariat avec l'association Grain de sable en faveur de l'insertion professionnelle.

Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Epargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la CEBPL a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux comme les Chantiers écoles, la Fédération des acteurs de la solidarité, l'IRESA, Logement Fraternité, la Coorace.

La CEBPL sensibilise également ses collaborateurs, administrateurs et sociétaires avec l'opération Octobre Rose pour la recherche contre le cancer du sein. En 2022 pour sa 8ème année, plus de 1000 participants se sont mobilisés à ce défi solidaire pour soutenir l'association Ruban Rose.

Au niveau national, les Caisses d'Epargne soutiennent le Fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant notamment à lutter contre l'exclusion et la précarité.

La CEBPL a ainsi apporté son soutien à la Croix Rouge Française dans le contexte de la guerre en Ukraine, en faisant un don à hauteur de 118 139 € en faveur de la population civile et des victimes.

Culture et patrimoine

Les Caisses d'Epargne œuvrent pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Epargne se mobilisent en faveur de la restauration du bâti ancien. Leur politique de mécénat s'étend au patrimoine vivant : Elles sont le mécène principal du trois-mâts Belem. Reconnue d'utilité publique, la fondation Caisse d'Epargne Belem a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

La CEBPL a continué à soutenir ses partenaires culturels : par exemple Angers Nantes Opéra, l'Opéra de Rennes, Le Festival Interceltique. Une 3ème édition de l'opération le Plus Grand musée de France avec notre partenaire la Sauvegarde de l'Art Français a été lancée avec l'implication des Jeunes de l'Université du Mans et l'UBO de Lorient.

Soutien à la création d'entreprise

La CEBPL est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les associations territoriales France Active Bretagne et Pays de la Loire des plateformes Initiative et le réseau Entreprendre.

En 2022 la CEBPL a accompagné 9 réseaux associatifs avec des conventions d'apports avec droit de reprise pour un montant de 1 060 500 €.

Au cœur de l'économie du sport

Sponsors, mécènes et acteurs engagés, le Groupe BPCE et ses entreprises sont au cœur de l'économie du sport

Impliquée dans la voile et le surf, la Banque Populaire exprime son image de banque audacieuse, dynamique et performante. Partenaire majeur du handball, du basketball et du ski en France, la Caisse d'Épargne soutient des sports qui fédèrent et célèbrent le vivre ensemble. Depuis 2007, Natixis s'implique quant à elle dans le rugby dont elle partage les valeurs d'esprit de conquête, force du collectif et diversité des talents.

Partager plus que les Jeux de Paris 2024 dans tous les territoires

En parfaite résonance avec son ADN et cet engagement historique dans le sport, le Groupe BPCE et ses entreprises sont devenus depuis le 1er janvier 2019, Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne seront également parrains officiels des relais de la flamme olympique et paralympique de Paris 2024.

Plus qu'un simple engagement d'image et de marketing, ce partenariat contribue à plusieurs ambitions du Groupe BPCE : devenir l'acteur bancaire de référence de l'économie du sport. ; inscrire ces Jeux dans une perspective historique et participer pleinement à l'Héritage de Paris 2024 grâce à des actions en matière d'inclusion, de diversité et d'excellence environnementale.

Ce partenariat constitue enfin une opportunité unique de fédérer les 100 000 collaborateurs du Groupe BPCE autour des valeurs d'esprit d'équipe et d'initiative, de dépassement de soi et de solidarité. Pour preuve, la création du programme de mobilisation interne IMAGINE 2024 lancé en 2019.

IMAGINE 2024

Avec pour objectif de faire de chaque collaborateur le premier ambassadeur des Jeux de Paris 2024, le Groupe BPCE a mis en œuvre un dispositif ambitieux de mobilisation interne. Baptisé IMAGINE 2024, celui-ci poursuit plusieurs objectifs : encourager la pratique du sport des collaborateurs ; renforcer la cohésion entre des équipes d'horizons très divers ; amorcer une dynamique d'engagement vis-à-vis des Jeux de Paris 2024. Deux déclinaisons de ce programme peuvent être mis en avant : la création de la plateforme collaborative Team IMAGINE 2024, ouverte à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et l'organisation d'un challenge sportif interne, le Défi IMAGINE 2024 réunissant plus de 1200 collaborateurs du Groupe BPCE.

Des réalisations concrètes

Pour faire vivre à tous cette aventure unique, l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE sont mobilisées sur tout le territoire. Le dispositif Entreprendre 2024, initié début 2020 pour accompagner TPE, PME et ESS locales dans leurs réponses aux appels d'offres de Paris 2024, a permis de sensibiliser et soutenir les entreprises et partenaires.

Des publications inédites de BPCE L'Observatoire sur l'économie du sport ont permis de valoriser le poids économique de cette filière sur tous nos territoires, ainsi que le rôle majeur joué par les collectivités territoriales.

Les entreprises du Groupe BPCE accompagnent également les athlètes dans leur préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, mais aussi dans la réalisation de leurs projets professionnels en soutenant la Fondation du Sport Français et le Pacte de performance.

La CEBPL est fière d'accompagner 3 athlètes dans leur préparation pour les Jeux de Paris 2024 : Cléopâtre Darleux, handballeuse, Mona Francis Paratriathlète et Tom Reux lanceur de disque.

Le Groupe BPCE est en route pour Paris 2024.

150 millions d'euros pour les infrastructures sportives

La rénovation et de l'amélioration des équipements sportifs constituent un enjeu majeur pour les collectivités locales. Pour répondre à ce défi, les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne et le Crédit Coopératif, ont décidé avec la BEI la mise en place d'une enveloppe d'un montant de 150 millions d'euros. Une première en Europe. Les collectivités locales et établissements publics se verront proposer des financements à taux bonifiés destinés à la rénovation ou à l'extension d'infrastructures sportives dans un montant compris entre 40 000 et 25 millions d'euros.

Premier financeur des collectivités locales, le Groupe BPCE à travers ses marques intervient d'ores et déjà dans le financement de grands projets (Stade Orange Vélodrome de Marseille, Paris La Défense Arena...). Avec la mise en place de cette nouvelle enveloppe, il renforce plus encore son positionnement de banque de référence des collectivités et son engagement dans les territoires.

Dans le cadre de cette enveloppe BEI, la CEBPL accompagne la ville de Cesson-Sévigné dans le financement du stade d'Eaux-Vives qui sera le site d'entraînement officiel du canoë-kayak des Jeux Olympiques et Paralympiques. Des aménagements sont notamment à prévoir pour faciliter l'accessibilité du stade aux athlètes handicapés.

Dans le but d'être utile aux territoires la CEBPL a construit un terrain de Basket 3x3 à Orvault ouvert en permanence au grand public. Elle participe également au financement d'un terrain de Basket 3x3 à Brest qui verra le jour en 2023.

La politique mise en place

Le réseau des Caisses d'Épargne a mis en place une politique de nomination et de succession des dirigeants qui intègre l'exigence de parité. Cette politique a été adoptée formellement par les 15 Caisses d'Épargne lors des réunions de COS.

Risque secondaire	Diversité des dirigeants				
Description du risque	Indépendance, diversité et représentativité au sein des instances de gouvernance				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022	Objectif Groupe
Part de femmes au sein COS	44%	47%	41%	-3 points	40%

Les actions mises en place en 2022

Dans le cadre du renouvellement général de la représentation des sociétaires dans la gouvernance des CA de SLE et des COS, la prise en compte de la parité est parfaitement intégrée par l'ensemble des parties prenantes. Outre l'obligation légale, les Caisses d'Épargne sont complètement engagées dans une représentation des sociétaires diversifiée, autant dans les profils et les compétences que dans l'âge et les genres.

Risque secondaire	Vie coopérative				
Description du risque	Veiller à la participation des sociétaires à la gouvernance coopérative. Assurer la formation des administrateurs. Communiquer sur le statut coopératif en interne et en externe				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022	Objectif
NPS (Net Promoter Score) clients sociétaires annuel	11	2	-8	+9 points	15 à horizon du plan stratégique 2022-2024

L'animation de la vie coopérative

La CEBPL partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.

La CEBPL et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2022).

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2022	Indicateurs 2021
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne.	474 227 sociétaires 33,9 % sociétaires parmi les clients personnes physiques 99,16 % des sociétaires sont des particuliers 52,34 % de femmes sociétaires	474 389 sociétaires 32,6 % sociétaires parmi les clients personnes physiques 99,23 % des sociétaires sont des particuliers 52,5 % de femmes sociétaires
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des AG de SLE selon le principe « une personne, une voix ».	182 administrateurs de SLE, dont 37 % de femmes 18 membres du COS, dont 44 % de femmes 1,33 % de participation aux AG de SLE 100 % de participation au COS	182 administrateurs de SLE, dont 37 % de femmes 19 membres du COS, dont 47 % de femmes 0,62 % de participation globale aux AG de SLE, à huis clos dans le contexte de la COVID-19 99 % de participation au COS
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	20 € Valeur de la part sociale 3 406€ Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire 1,3 % Rémunération des parts sociales - NPS 11, satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque	20 € Valeur de la part sociale 3 395 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire 1 % Rémunération des parts sociales - NPS 2, satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque

4	Autonomie et indépendance	La CEBPL est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE	100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Épargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	▪ Aux niveaux national et international : -Alliance Coopérative Internationale -Conseil supérieur de la coopération -Conseil supérieur de l'ESS -Coop FR ▪ Au niveau régional : -Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire	▪ Aux niveaux national et européen : -Conseil supérieur de la coopération -Coop FR -Groupement européen des banques coopératives ▪ Au niveau régional : -Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire
7	Engagement envers la communauté	La CEBPL mène une politique d'engagement soutenue sur son territoire.	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Épargne	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Épargne

Animation du sociétariat

Les orientations RSE & coopératives constituent la feuille de route pour les deux prochaines années ; plusieurs objectifs sont fixés dans le cadre de l'ambition « Coopération active », parmi lesquels un objectif de rééquilibrage de la pyramide des âges du sociétariat et de promotion du sociétariat auprès des collaborateurs.

Le sociétariat des Caisses d'Épargne est composé de 4 421 637 millions de sociétaires en 2022, dont une grande majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 185 sociétés locales d'épargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

En 2022, les Caisses d'Épargne ont développé leurs actions pour mieux associer les sociétaires, partie prenante essentielle, à la vie de leur banque. Les nouvelles orientations RSE et coopératives 2022-2024 ont conforté l'ambition des Caisses d'Épargne en matière de sociétariat. Il s'agit notamment d'augmenter le nombre de sociétaires parmi les clients et de leur offrir un accès privilégié à l'information et aux offres du club des sociétaires, via le portail unique societaires.caisse-epargne.fr. Sur son territoire, chacune des 15 Caisses d'Épargne

régionales met en place des actions d'animation et de communication destinées à renforcer sa relation avec les sociétaires.

La CEBPL a mis en place un ensemble d'avantages d'offres et de services avec des partenaires réservés aux sociétaires. Ces avantages ont été mis en avant lors des Instants sociétaires dans les agences de proximité avec la participation des administrateurs pour promouvoir notre modèle coopératif. Des animations Jeu ont été organisées tout au long de l'année 2022 avec l'appui de la FNCE et les sociétaires ont participé à des actions RSE (opération de solidarité, soutien aux personnes en situation de handicap, Mon Projet Innovant et Octobre Rose)

La Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE), en concertation avec les Caisses d'Epargne, a conduit en 2022 une réflexion visant à donner au modèle coopératif Caisse d'Epargne une définition simple, unique et différenciante : une Caisse d'Epargne est « une banque-assurance 100% régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients-sociétaires ». Pour en savoir plus : www.federation.caisse-epargne.fr

En plus des actions dédiées aux sociétaires, la CEBPL a mis en place des actions afin d'accompagner au mieux les collaborateurs :

- Intervention dans le cadre de la journée des nouveaux entrants (JNE) sur notre modèle coopératif et RSE

L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs

Dans le cadre de la gouvernance coopérative du réseau des Caisses d'Epargne, la Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE), en liaison avec BPCE et les Caisses d'Epargne, accompagne et forme les élus dans l'exercice de leur mandat à travers un dispositif de formation dédié. Des programmes de formation s'adressent aux administrateurs de sociétés locales d'épargne (SLE), aux membres de conseil d'orientation et de surveillance (COS), et aux membres des comités spécialisés. Chaque public bénéficie d'une offre de formation adaptée à son mandat en format présentiel et/ou en visio-conférence :

Pour les administrateurs : un séminaire d'accueil des administrateurs qui porte sur les fondamentaux pour comprendre la Caisse d'Epargne, son histoire, son modèle de banque de proximité sur son territoire, son modèle coopératif et son modèle de banque sociétale depuis toujours. Des formations viennent approfondir ce socle initial tout au long du mandat. Des thématiques de culture bancaire générale et le digital complètent le dispositif de formation continue.

Pour les membres de conseils d'orientation et de surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur six thématiques fixées par décret : système de gouvernance, Information comptable et financière, marchés bancaires et financiers, exigences légales et réglementaires, gestion des risques et contrôle interne, planification stratégique. Des formations d'approfondissement sont proposées tout au long du mandat.

Pour les comités spécialisés, des formations sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit, les comités des nominations et les comités des rémunérations.

Un dispositif de formation à distance complète le dispositif par un large choix de formations en ligne, vidéos, quiz et fiches thématiques.

En 2022, la FNCE a développé des thématiques liées à la transition environnementale, aux risques climatiques et au modèle coopératif.

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2022	Indicateurs 2021
5	Éducation, formation et information	La CEBPL propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	- CO : -89% des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 14,3 heures de formation par personne - CA de SLE : -37 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 0,6 heures de formation par personne	- COS : -100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 15,1 heures de formation par personne - CA de SLE : -75 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 2,34 heures de formation par personne

En plus des sujets réglementaires, les administrateurs sont également accompagnés sur plusieurs thématiques liées à l'engagement sociétal des Caisses d'Épargne :

- Implication dans les projets RSE de la CEBPL en 2022 :
- Participation à Mon projet Innovant en associant les administrateurs dans le cadre de Comité de pilotage et membres du jury
- Participation à l'opération Octobre Rose pour soutenir l'association Ruban Rose
- Participation au Jury intermédiaire pour présélectionner des œuvres avant le jury final qui désignera 2 œuvres à restaurer dans le cadre du Plus Grand musée de France avec notre partenaire la Sauvegarde de l'Art Français
- Participation au CA de l'association Parcours confiance
- Participation à des ateliers sur le Plan stratégique 2022-2024.

Risque secondaire	Droits de vote
Description du risque	Définir et appliquer des règles d'intervention, de vote, d'accompagnement, de participation aux conseils des entreprises où la CEBPL détient une participation.
Indicateur clé	Qualitatif : existence d'une politique de vote intégrant des critères ESG et/ou Taux de présence au CA dans les entreprises investies

La politique de vote et dialogue sont au centre de la stratégie de responsabilité de la CEBPL, avec une mise à jour de sa politique de vote pour la rendre plus rigoureuse concernant les questions ESG. Comme prévu par cette politique, la CEBPL vote à toutes les assemblées des sociétés françaises et étrangères dont elle détient des actions. La CEBPL a continué d'appliquer sa politique de vote qui promeut un comportement socialement responsable des entreprises détenues.

La CEBPL a engagé des dialogues individuels approfondis et réguliers avec plusieurs entreprises considérées comme emblématiques pour la transition énergétique.

La CEBPL propose également Néo business un dispositif complet pour répondre aux besoins d'accompagnement et d'investissement des start-up et des entreprises qui innovent. Cela peut se traduire par un accompagnement au financement de haut de bilan (levée de fonds), un accompagnement pour le financement des investissements, un accompagnement à l'international, des services bancaires pour faciliter le quotidien et gérer les encaissements et les paiements. En 2022, la CEBPL a ainsi accompagné 33 clients pour 6,26 Millions d'euros.

Rémunération des dirigeants

Le Comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au COS concernant :

- le niveau et les modalités des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordée aux membres du directoire y compris les avantages en nature, de prévoyance et de retraite
- la rémunération du Directoire.

Risque secondaire	Rémunérations des dirigeants
Description du risque	<i>Système de rémunération des dirigeants intégrant des critères de performance financière et extra-financière décorrélés les uns des autres avec une vision à court, moyen et long terme.</i>
Indicateur clé	Présence de critères extra-financiers prédéfinis dans le plan de rémunération du Directoire
Objectif	Si vous disposez d'un objectif chiffré pour ce KPI dans votre établissement, n'hésitez pas à l'indiquer. Vous pouvez également faire référence à votre contribution aux objectifs Groupe ou du réseau Caisse d'Épargne.

2.2.4 Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La CEBPL s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNCE. Ces schémas ont ensuite été validés/ajustés/complétés par la CEBPL, auprès de son Directoire, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.

NOS RESSOURCES

THEMATIQUE	INDICATEUR	SOURCE	PRECISIONS
Nos clients et sociétaires	XXX millions de clients	Fourni par la FNCE : indicateurs coopératifs sociétariat (source tableau de bord ACS) / ou à collecter en local	Nombre total de clients (toutes clientèles y compris les non-bancarisés Caisses d'Epargne)
	% de sociétaires parmi les clients	Fourni par la FNCE : indicateurs coopératifs sociétariat (source tableau de bord ACS)	Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients
	XX administrateurs de SLE	Fourni par la FNCE : indicateurs coopératifs (source AGESFA)	Nombre total d'administrateurs et administratrices de sociétés locales d'épargne (SLE). Donnée saisie dans AURA/ AGESFA par les équipes du secrétariat général sur la vie coopérative.
Nos partenaires	XX associations partenaires	A collecter en local: correspondant philanthropie, Finances & Pédagogie, Parcours Confiance/ Créasol et marché ESI	Nombre d'associations bénéficiaires du mécénat d'entreprise de la Caisse d'Epargne. Nombre d'associations partenaires et prescripteurs du microcrédit (Parcours Confiance/ Créasol) et de Finances & Pédagogie. Nombre d'associations partenaires dans le cadre du marché ESI (incubateurs, CRESS, accélérateurs, réseaux, etc.).
Notre capital humain	XX collaborateurs au siège et en agences	SIRH	Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances) Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social
	XX % indice égalité femmes-hommes	SIRH	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
	XX % d'emplois de personnes handicapées	SIRH	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
Notre capital financier	3,3 Md€ de capitaux propres	A collecter en local: Direction financière	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
	Ratio de solvabilité	A collecter en local: Direction financière	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1. INDICATEUR OPTIONNEL
Notre patrimoine	XXX agences et centres d'affaires dont X bâtiment(s) certifié(s) durable(s)	A collecter en local: Direction Immobilier et Service (Donnée saisie dans Spider par la Direction Immobilier et restituée dans Cognos)	Ne pas compter les agences virtuelles Précisez le label

NOTRE CREATION DE VALEUR

THEMATIQUE	INDICATEUR	SOURCE	PRECISIONS
Pour nos clients et sociétaires	XXXMC d'intérêt aux parts sociales	BPCE: tableau de bord sociétariat consultables sur le club métier : « Animation Commerciale du Sociétariat », dans la rubrique « pilotage » en local : SG	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Caisses d'Epargne. Le secrétariat général dispose de ces données. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée "N-1" sur la DPEF. Il est également possible de calculer ce taux en multipliant les taux de rémunération brut des parts sociales (p.4 du tableau de bord sociétariat ACS) avec le capital social par Caisse d'Epargne (p. 7 du tableau de bord sociétariat ACS).
	X€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir	A collecter en local: Direction financière	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N,
Pour l'économie du territoire Via nos financements	XX Mds € de Prêts Garantis par l'Etat (environ XX prêts)	A collecter en local: Contrôle de gestion ou communication financière	Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés.
	XX Mds € d'encours de fonds ESG	COGNOS	Montant des encours Fonds ESG et Fonds FCPE (articles 8 et 9)
	XX Mds € d'encours de financement à l'économie dont...	A collecter en local: Contrôle de gestion ou communication financière BPCE - ICARE	
	XX Mds € auprès des collectivités territoriales	ICARE "Financement ESS_LS_SPT_CE"	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	XX Mds € auprès de l'ESS	ICARE "Financement ESS_LS_SPT_CE"	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	XX Mds € auprès des TPE / PME	A collecter en local ou à BPCE: panorama mensuel BDR (MLT) - ICARE	Définition INSEE : < ou = à 50 millions d'euros
	XX Mds € pour le logement social	ICARE "Financement ESS_LS_SPT_CE"	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
Pour l'économie du territoire Via notre fonctionnement	X MC d'achats auprès de XX% de fournisseurs locaux	Achats : à collecter en local: Direction Achat	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée Information à intégrer pour les banques disposant de la donnée n. Vous avez également la possibilité de publier la donnée n-1 en prédisant via une note de bas de page.
	XXXMC d'impôts locaux	A collecter en local: Direction financière (fiscale)	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national); nb: Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice);
Pour nos talents	XXXMC de salaires des collaborateurs au siège et en agences	SIRH	Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
	X recrutements en CDD, CDI et alternants	SIRH	Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE
Pour la société civile	XX MC de mécénat d'entreprise	COGNOS pour le mécénat : "Mécénat FNCE"; autres: à collecter en local"	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans regus fiscaux)
	XX MC de microcrédit	COGNOS "Microcrédits - Parcours Confiance"	Microcrédits personnels et professionnels accordés directement par les Caisses d'Epargne (sur leur bilan). Concernant le microcrédit personnel, il s'agit des crédits octroyés dans le cadre de Parcours Confiance, identifiés par leur code produit. Concernant les microcrédits professionnels, il s'agit des microcrédits faisant l'objet d'une garantie France Active, identifiés par le libellé garant
	Et/ou XX interventions auprès de XX stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie	Applicatif utilisé par Finances & Pédagogie A collecter en local auprès des salariés FP ou demander à la FNCE	Nombre d'interventions : il s'agit de l'ensemble des interventions réalisées sur le volet intérêt général (prestation non marchande/activité non fiscalisée) de l'association Finances & Pédagogie. Nombre de stagiaires : ensemble des stagiaires sur l'activité d'intérêt général (scolaires, personnes éloignées de l'emploi et en insertion, travailleurs sociaux, etc.).
Pour l'environnement	XX MC de financements pour la transition environnementale	Source BPCE	Le financement de la transition environnementale comprend deux grandes catégories d'actifs financés : les projets de transition de nos clients et le renouvellement du parc immobilier français. La première catégorie d'actifs financés, les projets de transition, se concentre sur les univers suivants : la rénovation énergétique de l'habitat, la mobilité verte, l'accompagnement de la transition des activités de nos clients personnes morales (incluant l'Agriculture durable) et les énergies renouvelables. La deuxième catégorie de financement, l'immobilier neuf, intègre les crédits immobiliers participant à l'acquisition neuf ou à la construction d'un bien immobilier.
	XX% d'achats renouvelable	Direction RSE ou Direction Achat (local)	

Choix des indicateurs

La CEBPL s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE. Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- Les recommandations exprimées par la filière RSE
- Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification
- L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Financement de la Transition Environnementale

Le financement de la transition environnementale pour les réseaux Banque Populaire (hors BRED) et Caisse d'Épargne comprend deux grandes catégories d'actifs financés : les projets de transition de nos clients et le renouvellement du parc immobilier français.

Ces actifs « verts », contribuant à la transition énergétique et environnementale de nos clients personnes physiques et personnes morales, sont identifiés par la Direction financière dans le cadre du dispositif de « fléchage green ». Ce dispositif permet de justifier de l'émission de green bonds ou de la collecte d'épargne bilancielle « verte ».

La première catégorie d'actifs financés, les projets de transition, se concentre sur les univers suivants : la rénovation énergétique de l'habitat, la mobilité verte, l'accompagnement de la transition des activités de nos clients personnes morales (incluant l'Agriculture durable) et les énergies renouvelables.

La deuxième catégorie de financement, l'immobilier neuf, intègre les crédits immobiliers participant à l'acquisition neuf ou à la construction d'un bien immobilier.

Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Améliorations apportées à la mesure des émissions de CO2 :

En 2022, les Facteurs d'Emission ont été mis à jour pour le calcul du Bilan Carbone en cohérence avec les évolutions des calculs de l'ADEME et en s'appuyant sur l'expertise de cabinets de conseils spécialisés.

La méthode d'amortissement des matériels informatiques a été modifiée pour prendre en compte la durée de vie de ces matériels et non plus l'amortissement comptable.

En 2022, des travaux d'affinage des données du bilan carbone ont été effectués pour améliorer la qualité des indicateurs suivis depuis 2019, élargir de suivi des émissions carbone à certains indicateurs tels que les smartphones, les tablettes,..., prendre en compte la durée de vie pour l'amortissement des matériels informatiques plutôt que l'amortissement comptable, encourageant l'allongement de la durée d'utilisation, prendre en compte l'évolution de l'organisation du groupe et assurer un suivi des émissions carbone selon une granularité plus fine des filiales de certaines entités. Les données 2019 à 2021 ont été recalculées en conséquence.

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

Exclusions

Du fait de l'activité de la CEBPL, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relatifs à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- L'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Compte-tenu de ses activités et de ses implantations géographiques, la CEBPL n'a pas déployé d'actions spécifiques en faveur du respect des droits de l'Homme.

Concernant la lutte contre l'évasion fiscale, les engagements et les actions de la CEBPL s'inscrivent dans les politiques du groupe BPCE (cf. section « La politique de lutte contre l'évasion fiscale et la politique fiscale du groupe »)

Comparabilité

La CEBPL fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2021.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La CEBPL s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière (DPEF) sur son site Internet pendant 5 ans :

<https://www.caisse-epargne.fr/bretagne-pays-de-loire/votre-banque/reglementation/documents-et-informations/>

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2022, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne l'entité suivante : *CEBPL*

2.3 ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE CEBPL

2.3.1 Résultats financiers consolidés

Les comptes consolidés du Groupe CEBPL sont établis sur un périmètre qui regroupe les entités suivantes :

- La CEBPL
- 11 Fonds Communs de Titrisation basés sur des cessions de prêts Habitat et de prêts Consommation
- Les 14 SLE
- Batiroc BPL
- Sodero Participations et Bretagne Participations

Les résultats publiés dans un environnement complexe (épidémie COVID, Guerre en Ukraine, Inflation...) témoignent de la résilience du modèle mutualiste et coopératif de la CEBPL : le résultat net 2022 se maintient sur les niveaux observés en 2021, aux environs de 130 M€.

PRESENTATION ANALYTIQUE DES RESULTATS

RESULTAT CONSOLIDE IFRS en millions d'euros	2021	2022	Evol.2022 vs 2021	
Produit net bancaire	567,5	567,0	-0,5	-0,1%
Frais de gestion	-347,5	-356,5	-8,9	2,6%
Résultat brut d'exploitation	220,0	210,6	-9,4	-4,3%
Coût du risque	-36,3	-41,3	-4,9	13,5%
Résultat d'exploitation	183,6	169,3	-14,3	-7,8%
Gains ou pertes sur autres actifs	2,1	2,5	0,3	15,7%
Résultat avant impôts	185,7	171,7	-14,0	-7,5%
Impôts sur le résultat	-49,0	-37,1	11,8	-24,2%
Résultat net	136,8	134,6	-2,1	-1,6%
Intérêts minoritaires	-5,7	-5,6	0,1	-2,2%
Résultat net part du groupe	131,0	129,0	-2,0	-1,5%

▪ Le Produit Net Bancaire (PNB)

Au terme de l'exercice écoulé, le **Produit Net Bancaire** du Groupe CEBPL s'établit à 567 M€, quasi stable par rapport à 2021 (-0,5 M€).

La marge nette d'intérêts (MNI) diminue de -15 M€ en lien avec la hausse des taux de l'épargne réglementée et l'augmentation du coût de l'épargne bancaire (-49 M€) et malgré des effets volumes favorables sur les crédits à la clientèle avec une hausse des encours comptables de +9% (+2,3 Mds€). Les intérêts perçus sur les crédits à la clientèle progressent ainsi de +27 M€ sur 1 an.

La MNI étant par ailleurs impactée défavorablement par l'augmentation des charges de refinancements interbancaires (-13 M€) en lien avec la hausse des conditions de marché.

Second poste majeur au sein du Produit Net Bancaire, les commissions poursuivent leur progression en 2022 (+16,3 M€) en lien avec le développement du fonds de commerce et

la reprise d'activité suite aux différents confinements et restrictions subis en 2020/2021. Les commissions perçues sur produits d'assurances (assurance-vie, ADE et IARD) progressent ainsi de plus de 8 M€, les commissions de bancarisation et gestion courante (forfaits, mouvements...) de 7 M€ et les revenus sur la monétique carte de près de 1 M€.

Les gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat s'établissent à 10 M€ sur 2022 avec toutefois une moindre réappréciation en 2022 qu'en 2021 des actifs détenus par les filiales Sodero Participations et Bretagne Participations et des parts de FCPR portés par la Caisse.

Les dividendes reçus par la CEBPL (principalement en provenance de BPCE SA) progressent de 6,2 M€ comparativement à 2021.

▪ **Frais de gestion**

Les frais de gestion connaissent une hausse soutenue de 9 M€ pour atteindre 356,5 M€ de charges en 2022. Dans le détail, les frais de personnel progressent de 3,3 M€ à 199 M€ du fait du versement de la Prime de Partage de la Valeur (PPV) en octobre et de la revalorisation des salaires au début de l'exercice 2022.

Les services extérieurs sont également orientés à la hausse en 2022 (+3,5 M€ à 119,3 M€), avec notamment les impacts de l'inflation sur le coût de l'énergie et des prestations.

Les deux autres composantes des frais de gestion, les impôts & taxes et les dotations aux amortissements voient leur coût progresser également en 2022.

Sur le poste impôts & taxes, la charge supplémentaire de près de 2 M€ s'explique principalement par la hausse des contributions réglementaires au titre du FRU et du FGDR.

En 2022, la CEBPL a poursuivi sa politique d'amélioration de la qualité de service et d'accueil de la clientèle en investissant plus de 21 M€ dans l'acquisition, la création et la rénovation de ses locaux d'exploitation et en consacrant plus de 2 M€ au renouvellement et à la modernisation de ses outils informatiques.

Avec un Produit Net Bancaire en baisse de -0,5 M€ et des frais de gestion qui progressent de 9 M€, **le résultat brut d'exploitation** s'affiche en retrait -4% pour atteindre 210,6 M€ à fin d'année 2022.

Compte tenu de ces éléments, **le coefficient d'exploitation** au titre de 2022 se dégrade de 1,7 point et atteint 62,9% au 31/12/2022.

▪ **Coût du risque**

A 41,3 M€ sur l'année 2022, le coût du risque se détériore de 4,9 M€ par rapport à l'exercice 2021

Le coût du risque délivré par les créances individuelles douteuses est en augmentation de 1,2 M€ par rapport à 2021 et atteint 18 M€.

Dans sa composante collective, le coût du risque progresse également de 3,7 M€ et se chiffre à plus de 23 M€ sur 2022.

- Les provisions calculées en application de la norme IFRS 9 sur le S1 et le S2 sont en hausse de 15 M€ ;
- La provision sectorielle a été dotée à hauteur de 8 M€ sur l'exercice 2022.

Le profil de risque individuel de la CEBPL se stabilise après une amélioration sensible en 2021. L'encours de créances S3 (créances douteuses) ressort à 401 M€ et représente 1,41% des encours de prêts et créances sur la clientèle soit + 10 Bps par rapport à 2021.

Enfin, le taux de provisionnement de ces créances douteuses s'établit à fin 2022 à 36%, en baisse sensible (-9 points depuis fin 2021) en raison notamment des cessions de créances opérées.

■ Imposition sur le résultat

La charge liée à l'impôt sur les sociétés s'élève à 37 M€ en 2022, en baisse de 11,8 M€ du fait de la diminution du résultat et d'un taux d'IS normatif revu à la baisse à 25,8% en retrait de 2,7 point par rapport à 2021.

■ Résultat net

Au final, le résultat net 2022 est arrêté à 134,6 M€, en régression de -1,6%. Après versement aux minoritaires (en l'occurrence les autres actionnaires de Sodero Participations et de Bretagne Participations, dont la Banque Public d'Investissement (BPI)) de la quote-part de résultat leur revenant (soit 5,6 M€) le résultat net part du Groupe CEBPL s'établit à 129,0 M€. On trouvera ci-après la contribution au résultat net de chaque entité du périmètre Groupe CEBPL :

(en M€)	CEBPL	Batiroc BPL	Sodero Participatio	Bretagne Participatio	SLE	SILO*	TOTAL
Résultat social	101,5	3,2	10,2	4,5	20,2	19,4	158,8
Intérêts minoritaires			-3,3	-2,2			-5,6
Dividendes versés par la CEBPL					-19,7		-19,7
Dividendes versés par SP	-4,3						-4,3
Dividendes versés par BP	-0,1						-0,1
Dividendes versés par Batiroc BPL	0,0						0,0
Retraitement consolidation							0,0
Résultat net part du Groupe	97,0	3,2	6,8	2,2	0,4	19,4	129,0

* SILO : entité détentrice des crédits cédés par la CEBPL

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du Groupe CEBPL, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe CEBPL s'inscrivent pleinement dans le secteur « Banque de proximité du Groupe BPCE ».

2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

■ Clients

Le portefeuille clientèle de la CEBPL compte 1,4 million de clients personnes physiques au 31 décembre 2022, ce après application de la loi Eckert sur les comptes inactifs. 640 000 sont équipés et près de 474 000 (soit 33% du portefeuille clientèle) détiennent des parts sociales et bénéficient du statut de sociétaire.

■ Bancarisation

Le nombre d'offres forfaitaires a progressé de + 2,7% au cours de l'exercice 2022 pour atteindre 636 000 unités. Les offres « Formules », lancées en 2019, représentent désormais 41% de l'ensemble des offres forfaitaires détenues par les clients de la CEBPL.

Le nombre de cartes (incluses dans un forfait de services ou hors forfaits) a, quant à lui, progressé de plus de 14 000 unités sur l'exercice écoulé, en lien avec un attrait de notre clientèle pour les cartes haut de gamme (+ 21 800 unités environ sur l'année).

▪ **Crédits**

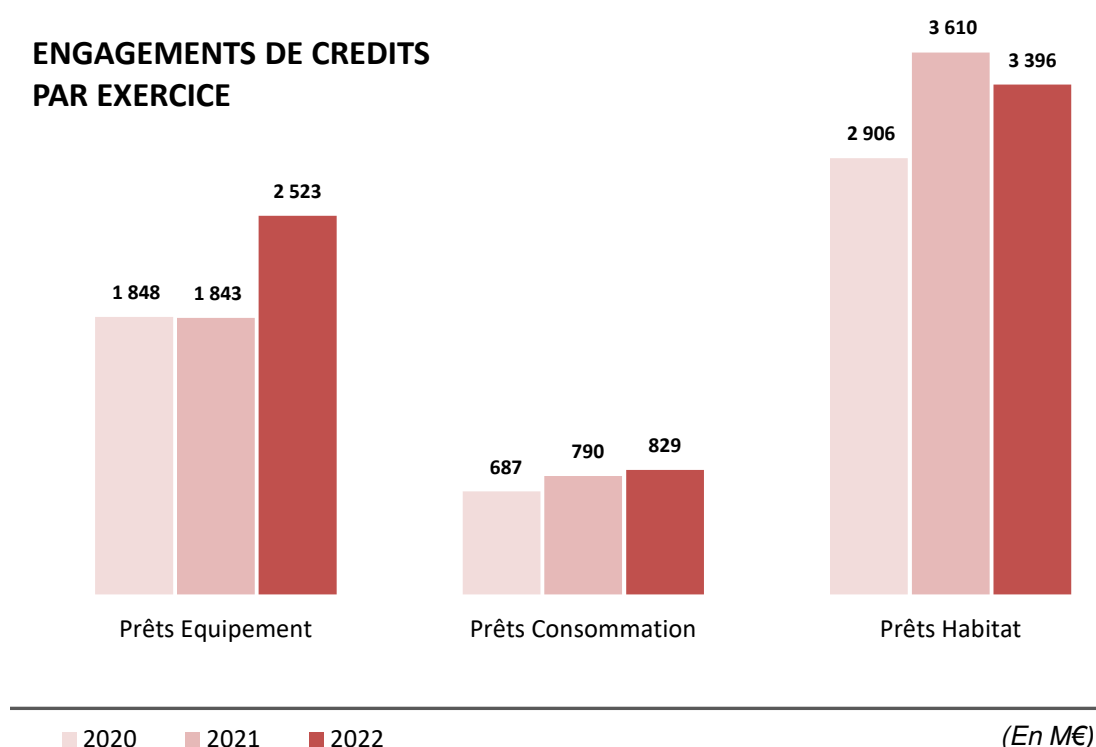
A l'instar des exercices précédents, la CEBPL a activement contribué au soutien de l'économie de son territoire malgré un contexte économique et financier adverse : près de 7,3 Mds€ de financements nouveaux (y compris crédits court terme) ont été octroyés, contre 6,6 Mds€ en 2021 et 6,3 Mds€ en 2020.

Dans le détail par produits, comme matérialisé dans le graphe ci-dessous, les engagements de crédits Equipement connaissent une progression remarquable (+37%), principalement portés par le marché des Entreprises (+ 0,7 Mds€ vs 2021).

Les engagements de crédits consommation ont de nouveau connu une hausse en 2022 pour atteindre près de 829 M€ (+ 4,9%). Parmi ceux-ci, les prêts étudiants et les prêts renouvelables ont connu les hausses les plus marquées (respectivement + 24% et + 18%).

Les engagements de crédits immobiliers, bien qu'en diminution comparativement à 2021 (- 6%), s'établissent à un niveau très élevé (3,4 Mds€) malgré un environnement très concurrentiel et un contexte de taux bien moins favorable.

ENGAGEMENTS DE CREDITS PAR EXERCICE



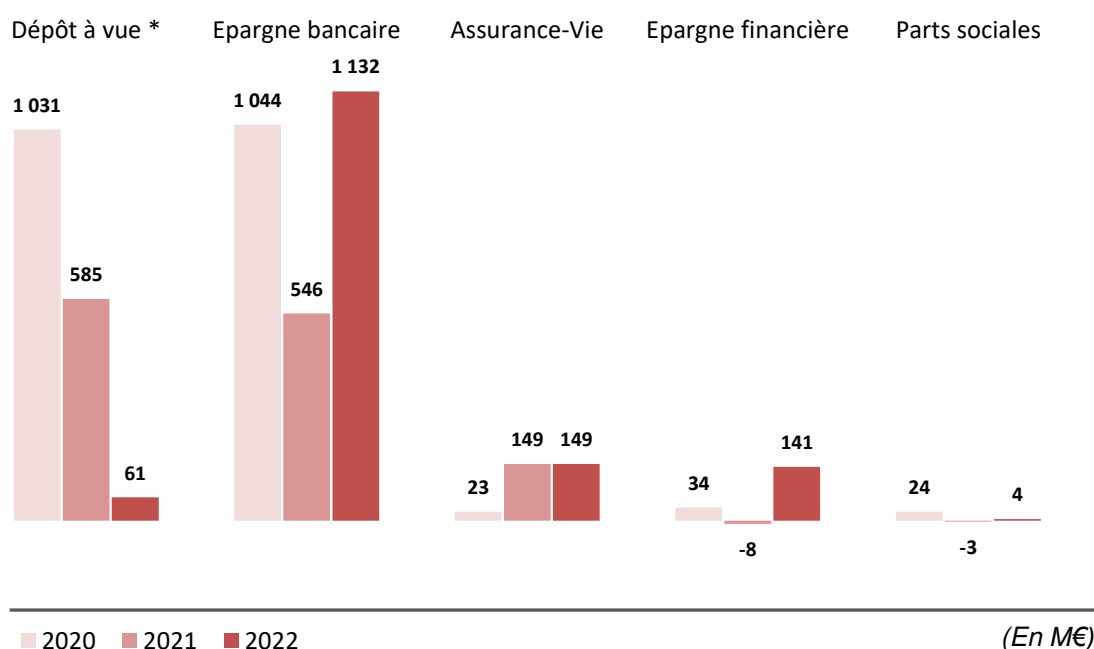
Forte de cette volumétrie significative de nouveaux financements, la CEBPL voit ses encours de crédits progresser de 9% en un an pour représenter 28 Mds€ au 31/12/2022.

▪ **Epargne**

Dans la continuité des années 2020 et 2021 où les niveaux de collecte avaient été particulièrement importants du fait du contexte sanitaire (2,2 Mds€ en 2020 et 1,3 Mds€ en 2021), la CEBPL a de nouveau enregistré une collecte significative de près de 1,5 Mds€ au cours de l'exercice 2022.

Néanmoins, et au contraire des exercices 2020 et 2021 où les produits les plus liquides avaient été privilégiés par notre clientèle dans un souci de constitution d'épargne de précaution, la stratégie d'épargne de notre clientèle a évolué au gré des hausses des conditions de rémunération intervenues au cours de l'exercice 2022 et les produits offrant un rendement permettant d'atténuer les effets de l'inflation sont désormais recherchés.

EXCEDENTS DE COLLECTE PAR EXERCICE (hors DAV)



* Variation d'encours moyen journalier

Cette réorientation des flux d'épargne bénéficie très largement aux produits d'épargne bancaire (excédent de + 1,1 Mds€ sur l'année).

Parmi ceux-ci, et dans la continuité des relèvements successifs du taux du livret A en 2022, les livrets réglementés ont été particulièrement plébiscités au cours de l'année écoulée : plus de 0,6 Mds€ ont été collectés au 31 décembre 2022 dont 0,5 Mds€ sur le seul Livret A.

Les Dépôts à terme font également partie des produits les plus recherchés par notre clientèle, en particulier par les personnes morales, puisque la CEBPL a enregistré un excédent de 0,8 Mds€ au cours de l'année 2022, dont 0,6 Mds€ sur le marché de l'entreprise.

Les produits d'Assurance Vie et d'épargne financière ont conservé une place de choix dans la stratégie d'épargne de notre clientèle, avec près de 0,3 mds€ collectés en 2022 sur l'ensemble de ces supports.

Les dépôts-à-vue enregistrent une progression contenue de 60 M€ sur l'année mais celle-ci est inégale. Les clients de la Banque de Détail (particuliers, professionnels) ont continué d'abonder en 2022 leurs dépôts à vue de manière soutenue (+280 M€) a contrario des

personnes morales (- 220 M€) qui ont délaissé ce produit au bénéfice de produits plus rémunérateurs (comme les dépôts à terme).

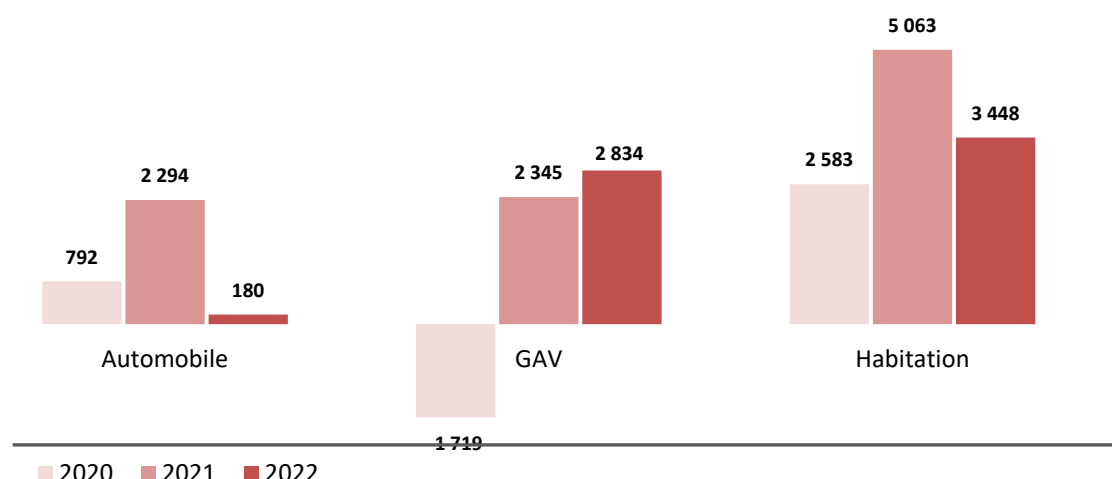
L'encours de parts sociales au 31/12/2022 ressort à un niveau quasi-identique à celui de l'année précédente, à 1,6 Mds€.

Au final, l'encours d'épargne clientèle (yc DAV & assurance-vie) s'établit à 42,2 Mds€ à fin 2022, en progression de près de 1,5 Mds€ comparativement à 2021.

▪ **Assurances-Prévoyance**

Dans le cadre du développement de son fonds de commerce, la CEBPL enregistre sur l'exercice 2022 une nouvelle progression de son portefeuille Assurances IARD (+ 11 200 unités, soit + 3%) avec plus de 380 000 contrats actifs au 31/12/2022.

REALISATIONS NETTES CONTRATS D'ASSURANCE PAR EXERCICE



Cette évolution positive est à mettre au profit d'une progression marquée des contrats d'assurance Habitation (+ 3 450 unités en un an) et « Garanties Accidents de la Vie » (GAV, + 2 830 unités).

Avec 140 000 unités pour l'assurance Habitation et 81 000 unités pour l'assurance GAV, ces deux produits phare représentent respectivement 37% et 21% du portefeuille global de contrats d'assurances IARD de la CEBPL au 31/12/2022.

Le portefeuille de contrats d'assurance Automobile a connu une évolution plus contenue au cours de l'année écoulée (+ 180 unités) mais continue de représenter, avec près de 77 000 unités, un poids significatif (20%) du portefeuille global de contrats d'assurance IARD au 31/12/2022.

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

ACTIF CONSOLIDE IFRS en millions d'euros	2021	2022	Evol.2022 vs 2021	
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P	63	71	8	13,0%
ACTIFS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	289	324	35	11,9%
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE - JV POSITIVE	53	430	377	705,7%
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	2 323	2 273	-51	-2,2%
TITRES AU COUT AMORTI	27	419	393	1474,4%
PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT AU COUT AMORTI	10 692	11 181	489	4,6%
PRETS SUR LA CLIENTELE AU COUT AMORTI	25 758	28 081	2 323	9,0%
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	37	-375	-412	-1121,8%
ACTIFS D'IMPOTS	77	106	28	36,6%
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	322	225	-97	-30,3%
IMMEUBLES DE PLACEMENT	7	4	-4	-49,9%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	109	122	13	12,2%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	0	0	4679,6%
ECARTS D'ACQUISITION	1	1	0	0,0%
Total de l'actif	39 759	42 861	3 102	7,8%

En date du 31 décembre 2022, le total du bilan consolidé aux normes IFRS atteint **42,9 Mds€**, soit une hausse de 3,1 Md€ par rapport à l'exercice précédent (+7,8%).

A l'actif, la hausse a pour origine principale, la progression de 2,3 Mds€ des prêts et créances à la clientèle (28,1 Mds€ au 31/12/2022) à laquelle il convient d'ajouter la progression des prêts et créances sur établissements de crédit (+0,5 Md€) et des titres détenus (+0,4 Md€).

Concernant le segment clientèle, la hausse des encours provient essentiellement des prêts habitat (+1,3 Md€) et des prêts à l'équipement (+0,9 Md€).

PASSIF CONSOLIDE IFRS en millions d'euros	2021	2022	Evol.2022 vs 2021	
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	15	58	43	280,5%
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE - JV NEGATIVE	126	242	116	91,7%
DETTE REPRESENTEE PAR UN TITRE	474	508	34	7,2%
DETTE ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES	8 525	9 917	1 392	16,3%
DETTE ENVERS LA CLIENTELE	26 660	28 273	1 614	6,1%
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	0	0	0	NS
PASSIFS D'IMPOTS	9	10	1	14,3%
Passifs d'impôts différés	0	1	1	-955,6%
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	460	431	-29	-6,2%
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	139	148	9	6,8%
DETTE SUBORDONNEE	0	0	0	-245,3%
CAPITAUX PROPRES	3 351	3 272	-79	-2,3%
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	3 306	3 224	-82	-2,5%
Capital et primes liées	1 399	1 399	0	0,0%
Réserves consolidées	1 883	1 999	115	6,1%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-108	-303	-195	181,7%
Ecart de Réévaluation				NS
Résultat de la période	131	129	-2	-1,5%
INTERETS MINORITAIRES	45	49	3	7,4%
Total du passif	39 759	42 861	3 102	7,8%

Au passif, on retrouve les effets de la collecte opérée sur les produits d'épargne de bilan évoqués précédemment : les dettes envers la clientèle progressent de 1,6 Md€, principalement sur les dépôts à vue (+ 0,2 Md€) et les livrets (+0,8 Md€) avec les livrets d'épargne réglementée s'affichant comme les supports de collecte privilégiés par notre clientèle (+0,8 Md€ d'encours en 1 an). A noter également une collecte soutenue sur les dépôts & comptes à terme (+0,8 Md€).

Par ailleurs, les dettes contractées auprès des établissements de crédit augmentent de 1,4 Md€ pour atteindre 9,9 Mds€ (contractées principalement auprès de BPCE).

Malgré un résultat net positif, les capitaux propres part du groupe ressortent en retrait par rapport à 2021 (-82 M€). Cette baisse s'expliquant notamment par la variation négative des OCI sur les titres détenus en réserve de liquidité.

Les capitaux propres consolidés (y compris résultat de l'exercice) de la CEBPL s'établissent au 31 décembre 2022 à 3 272 M€, comme détaillé ci-après.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en M€)	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes		Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres au 31 décembre 2021	1 315,0	84,1	1 883,2	1,0	-108,5	0,0	131,0	3 305,8	45,4	3 351,2
Affectation du résultat de l'exercice 2021			131,0				-131,0	0,0		0,0
Effets de changements de méthodes comptables			0,0	0,0				0,0		0,0
Capitaux propres au 1er janvier 2022	1 315,0	84,1	2 014,2	1,0	-108,5	0,0	0,0	3 305,8	45,4	3 351,2
Distribution aux sociétaires			-20,5					-20,5	-2,2	-22,7
Souscriptions (ventes) de parts sociales par les sociétaires			4,6					4,6		4,6
Variation de capital								0,0		0,0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				3,4	-198,8			-195,4		-195,4
Résultat net							129,0	129,0	5,6	134,6
Autres variations			0,3					0,3		0,3
Capitaux propres au 31 décembre 2022	1 315,0	84,1	1 998,7	4,4	-307,3	0,0	129,0	3 223,8	48,7	3 272,5

2.4 ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

2.4.1.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle French

Le résultat en normes françaises de l'exercice 2022 de la CEBPL est arrêté à 63,1 M€, soit 46,5 M€ de moins que l'année précédente.

RESULTAT SOCIAL FRENCH en millions d'euros	2021	2022	Evol.2022 vs 2021	
Produit net bancaire	546,9	478,9	-68,0	-12,4%
Frais généraux et amortissements	-347,0	-352,9	-5,8	1,7%
Résultat brut d'exploitation	199,9	126,0	-73,8	-36,9%
Coût du risque	-40,5	-41,5	-1,1	2,6%
Résultat d'exploitation	159,4	84,5	-74,9	-47,0%
Gains ou pertes sur autres actifs	108,7	4,1	-104,6	-96,2%
Résultat avant impôts	268,1	88,6	-179,5	-66,9%
Résultat exceptionnel	0,0	0,0	0,0	NS
Impôt sur les bénéfices	-53,5	-25,6	28,0	-52,3%
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	-105,0	0,0	105,0	-100,0%
Résultat net	109,6	63,1	-46,5	-42,4%

2.4.1.2 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle IFRS

Le résultat en normes IFRS s'établit à 101,3 M€, en retrait de -14% par rapport à l'année 2021.

RESULTAT SOCIAL IFRS en millions d'euros	2021	2022	Evol.2022 vs 2021	
Produit net bancaire	540,9	521,2	-19,7	-3,7%
Frais généraux et amortissements	-343,6	-352,5	-8,9	2,6%
Résultat brut d'exploitation	197,3	168,7	-28,6	-14,5%
Coût du risque	-34,7	-40,5	-5,8	16,8%
Résultat d'exploitation	162,7	128,2	-34,4	-21,2%
Gains ou pertes sur autres actifs	2,0	2,3	0,3	14,7%
Résultat avant impôts	164,6	130,5	-34,1	-20,7%
Impôts sur le résultat	-47,0	-29,2	17,8	-37,9%
Résultat net	117,6	101,3	-16,3	-13,9%

INVESTISSEMENTS

En 2022, la CEBPL à investi 23 M€ dont :

- Travaux immobiliers 17,5 M€
- Investissements informatiques 2 M€
- Sécurité 3,6 M€

La CEBPL a reconduit en 2022 ses opérations de modernisation du réseau commercial afin d'offrir des conditions homogènes et qualitatives de sécurité et d'accueil dans l'ensemble de ses agences.

Des investissements conséquents ont à nouveau été réalisés sur l'exercice avec la conduite de plus d'une trentaine de chantiers et notamment la livraison de 5 nouvelles agences en gestion collaborative ainsi que la création d'une nouvelle Agence Digitale en Région.

L'amélioration et l'optimisation du patrimoine a été un axe majeur de travail en 2022 avec 5 dossiers traités sur l'exercice.

Concernant les sites administratifs, le nouveau bâtiment de Cesson a été livré comme prévu fin d'année 2022.

Les trois quarts des investissements informatiques ont été consacrés au renouvellement de postes de travail mis à la disposition des collaborateurs. 2 M€ ont ainsi été consacrés au renouvellement et à la modernisation des outils informatiques.

Par ailleurs, L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, à hauteur de 95 K€, entraînant une imposition supplémentaire de 25 K€.

2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

2.4.2.1 Analyse du bilan de l'entité sur base individuelle French

ACTIF en millions d'euros	2021	2022	Evol.2022 vs 2021	
CAISSES, BANQUES CENTRALES	63	71	8	13,0%
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	847	846	-1	-0,1%
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	6 190	6 256	66	1,1%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	22 574	24 905	2 332	10,3%
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3 429	3 751	323	9,4%
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	89	86	-3	-3,5%
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	219	302	84	38,2%
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	941	944	3	0,3%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2	2	0	-8,4%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	100	106	6	5,7%
AUTRES ACTIFS	187	158	-30	-16,0%
COMPTES DE REGULARISATION	233	179	-54	-23,4%
TOTAL DE L'ACTIF	34 874	37 607	2 733	7,8%

HORS BILAN en millions d'euros	2021	2022	Evol.2022 vs 2021	
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	2 852	3 254	402	14,1%
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	1 392	1 486	94	6,7%
ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0	0	NS
Engagements donnés	4 244	4 740	496	NS

PASSIF en millions d'euros	2021	2022	Evol.2022 vs 2021	
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	8 539	9 946	1 407	16,5%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	22 115	23 233	1 118	5,1%
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	2	2	0	-6,9%
AUTRES PASSIFS	537	652	116	21,5%
COMPTES DE REGULARISATION	366	384	18	5,0%
PROVISIONS	271	301	31	11,4%
DETTES SUBORDONNEES	0	0	0	NS
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	230	230	0	0,0%
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	2 815	2 859	43	1,5%
Capital souscrit	1 315	1 315	0	0,0%
Primes d'émission	84	84	0	0,0%
Réserves	1 306	1 396	90	6,9%
Provisions réglementées et subventions d'investissement	0	0	0	NS
Report à nouveau	0	0	0	0,0%
Résultat de l'exercice (+/-)	110	63	-47	-42,4%
TOTAL DU PASSIF	34 874	37 607	2 733	7,8%

HORS BILAN en millions d'euros	2021	2022	Evol.2022 vs 2021	
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1	81	80	NS
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	92	141	49	52,9%
ENGAGEMENTS SUR TITRES	1	1	0	31,8%
Engagements reçus	94	223	129	137,5%

Le total du bilan social s'établit à fin 2022 à 37,6 Mds€ en référentiel français. Il progresse de 7,8% par rapport à fin 2021. Cette évolution s'explique principalement par la progression des créances sur la clientèle à l'actif.

Au passif, on retrouve la progression significative des encours de dettes avec les établissements de crédit et la hausse des opérations avec la clientèle évoquée précédemment.

Les capitaux propres en vision sociale de la CEBPL s'établissent à fin 2022 à 2 859 M€, en progression de près de 43 M€ (+1,5%) sur un an, comme détaillé ci-après.

<i>(en M€)</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves	Résultat	Capitaux propres hors FRBG
Capitaux propres au 31 décembre 2021	1 315,0	84,1	1 306,1	109,6	2 814,7
Affectation du résultat de l'exercice 2021			109,6	-109,6	0,0
Distribution			-19,7		-19,7
Résultat net				63,1	63,1
Autres variations			0,5		0,5
Capitaux propres au 31 décembre 2022	1 315,0	84,1	1 396,4	63,1	2 858,6

Sous réserve d'un taux servi de 2,10% sur les parts sociales détenues par les sociétaires au titre de l'exercice 2022, le projet d'affectation du résultat serait le suivant :

	2022
Résultat net	63 073 042 €
Projet d'affectation du résultat	
à la réserve légale	3 153 652 €
à la réserve statutaire	3 153 652 €
autres réserves	23 890 738 €
à l'intérêt servi aux parts sociales de la CEBPL	32 875 000 €

2.4.2.2 Analyse du bilan de l'entité sur base individuelle IFRS

ACTIF SOCIAL IFRS en millions d'euros	2021	2022	Evol. 2022 vs 2021	
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P	63	71	8	13,0%
ACTIFS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	194	194	0	0,0%
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE - JV POSITIVE	53	430	377	705,7%
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	2 403	2 352	-51	-2,1%
TITRES AU COUT AMORTI	2 872	3 178	306	10,7%
PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT AU COUT AMORTI	11 206	11 713	507	4,5%
PRETS SUR LA CLIENTELE AU COUT AMORTI	22 467	24 773	2 306	10,3%
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	37	-375	-412	-1121,8%
ACTIFS D'IMPOTS	82	95	13	16,0%
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	265	211	-55	-20,6%
ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES (pour mémoire)	0	0	0	NS
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	0	0	0	NS
IMMEUBLES DE PLACEMENT	4	4	0	-11,4%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	109	122	13	12,2%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6	6	0	-4,1%
ECARTS D'ACQUISITION	0	0	0	NS
TOTAL ACTIF	39 761	42 774	3 013	7,6%

PASSIF SOCIAL IFRS en millions d'euros	2021	2022	Evol. 2022 vs 2021	
BANQUES CENTRALES, C.C.P	0	0	0	NS
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	15	58	43	280,7%
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE - JV NEGATIVE	126	242	116	91,7%
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES	8 529	9 916	1 386	16,3%
DETTES ENVERS LA CLIENTELE	27 081	28 696	1 615	6,0%
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	2	2	0	-6,9%
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	0	0	0	NS
PASSIFS D'IMPOTS	19	-2	-21	-110,0%
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	828	811	-17	-2,0%
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	156	161	5	3,4%
DETTES SUBORDONNÉES	0	0	0	NS
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	3 004	2 890	-114	-3,8%
INTERETS MINORITAIRES	0	0	0	NS
TOTAL PASSIF	39 761	42 774	3 013	7,6%

On observe une progression de 7,6% du total du bilan sur un an, pour terminer à près de 42,8 Mds€ au 31/12/2022.

2.5 FONDS PROPRES ET SOLVABILITE

2.5.1 Le cadre réglementaire

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive* – CRD IV) et le règlement n° 575/2013 (*Capital Requirements Regulation* – CRR) du Parlement européen et du Conseil amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont ainsi tenus de respecter en permanence :

- Un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio de CET1)
- Un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio de Tier 1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)
- Un ratio de fonds propres globaux (ratio de solvabilité global), correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)
- Auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1^{er} janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions

Ces coussins comprennent :

- Un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique
- Un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement
- Un coussin pour le risque systémique à la main de chaque État membre, qui vise à prévenir et atténuer les risques systémiques qui ne sont pas couverts par le règlement (faible pour le Groupe BPCE eu égard aux pays d'implantation du groupe)
- Les différents coussins pour les établissements d'importance systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ils sont spécifiques à l'établissement. La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc

Les ratios de fonds propres sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- Du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution
- Des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

En 2022, le Groupe BPCE est tenu de respecter un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 de 4,5% au titre du Pilier I, un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 de 6% et enfin, un ratio minimum de fonds propres globaux de 8%.

En complément des exigences minimales de fonds propres au titre du Pilier I, le Groupe BPCE est soumis à des obligations de fonds propres de base de catégorie 1 supplémentaires :

- Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, depuis le 1er janvier 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque
- Le coussin contra-cyclique du Groupe BPCE est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du groupe. Le coussin contra-cyclique maximum applicable au Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2019 est de 2,5%. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin contra-cyclique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0%
- Le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale est fixé à 1% pour le groupe
- Le coussin pour le risque systémique s'applique à toutes les expositions situées dans l'état membre qui fixe ce coussin et/ou aux expositions sectorielles situées dans ce même état membre. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin pour le risque systémique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0%

2.5.1.1 Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

RAPPEL DES EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER I

	2022	2021
Exigences réglementaires minimales		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4,50%	4,50%
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1 + AT1)	6,00%	6,00%
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	8,00%	8,00%
Exigences complémentaires		
Coussin de conservation	2,50%	2,50%
Coussin contra cyclique applicable au Groupe Caisse d'Epargne CEBPL	0,00%	0,00%
Exigences globales minimales pour le Groupe Caisse d'Epargne CEBPL		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	7,00%	7,00%
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1 + AT1)	8,50%	8,50%
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	10,50%	10,50%

(1) Le taux d'exigence du coussin contra cyclique est calculé chaque trimestre

2.5.1.2 Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- L'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I
- L'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques
- La confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée

Pour l'année 2022, le taux en vigueur pour le Pilier II réglementaire (P2R) de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est de 8% de ratio global, auquel s'ajoute le coussin de conservation du capital de 2,50% et le coussin systémique mondial de 1%.

2.5.1.3 Pilier III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

EU CC2 – PASSAGE DU BILAN COMPTABLE CONSOLIDE AU BILAN PRUDENTIEL

Le tableau ci-dessous présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire au 31 décembre 2022.

Les différences entre les données du périmètre statutaire et celles du périmètre prudentiel font suite au retraitement des filiales exclues du périmètre prudentiel (cf. description du périmètre prudentiel infra) et à la réintégration des opérations intra-groupe liées à ces filiales.

Bilan consolidé IFRS - Actif - 31/12/2022

	31/12/2022		
	Bilan dans les états financiers publiés	Retraitement prudentiel	Selon le périmètre de consolidation réglementaire
	À la fin de la période		À la fin de la période
<i>En millions d'euros</i>			
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés			
Caisses, banques centrales	71	0	71
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	324	0	324
- Dont instruments de dettes	131	0	131
- Dont instruments de capitaux propres	74	0	74
- Dont portefeuille de prêts	65	0	65
- Dont opérations de pensions	0	0	0
- Dont instruments financiers dérivés	53	0	53
- Dont Dépôts de garantie versés	0	0	0
Instruments dérivés de couverture - JV positive	430	0	430
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 273	0	2 273
Titres de dette au coût amorti	419	0	419
Prêts et créances sur les établissements de crédit	11 181	0	11 181
Prêts et créances sur la clientèle	28 081	0	28 081
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-375	0	-375
Placements des activités d'assurance	0	0	0
Actifs d'impôts courants	20	0	20
Actifs d'impôts différés	85	0	85
Comptes de régularisation et actifs divers	225	0	225
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0
Participation aux bénéfices différée	0	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0	0
Immeubles de placement	4	0	4
Immobilisations corporelles	122	0	122
Immobilisations incorporelles	0	0	0
Ecarts d'acquisition	1	0	1
TOTAL	42 862	0	42 862

Bilan consolidé IFRS - Passif - 31/12/2022

En millions d'euros	31/12/2022		
	Bilan dans les états financiers publiés	Retraitement prudentiel	Selon le périmètre de consolidation réglementaire
	À la fin de la période		À la fin de la période
Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés			
Banques centrales	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	58	0	58
- Dont ventes à découvert	0	0	0
- Dont autres passifs émis à des fins de transaction	0	0	0
- Dont dérivés de transaction	58	0	58
- Dont dépôt de garantie reçus	0	0	0
- Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	242	0	242
Dettes représentées par un titre	508	0	508
Dettes envers les établissements de crédit	9 917	0	9 917
Dettes envers la clientèle	28 273	0	28 273
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0
Passifs d'impôts courants	10	0	10
Passifs d'impôts différés	1	0	1
Comptes de régularisation et passifs divers	431	0	431
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	0	0	0
Provisions	148	0	148
Dettes subordonnées	0	0	0
TOTAL DES PASSIFS	42 862	0	42 862
Capitaux propres			
Capitaux propres part du groupe	3 224	0	3 224
Capital et réserves liées	1 399	0	1 399
Réserves consolidées	1 999	0	1 999
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	-303	0	-303
Résultat de la période	129	0	129
Participations ne donnant pas le contrôle	49	0	49
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	3 273	0	3 273

2.5.2 La gestion des fonds propres

2.5.2.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2021 et 2022.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- Un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1)
- Un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

- Un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- Un coussin de conservation
- Un coussin contra cyclique
- Un coussin pour les établissements d'importance systémique

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- Du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution
- Des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimum de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019:
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. En raison de la crise sanitaire, Le Haut Conseil de stabilité financière a abaissé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0% pour l'année 2022
- Pour l'année 2022, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00% pour le ratio CET1, 8,50% pour le ratio Tier 1 et 10,50% pour le ratio global l'établissement.

2.5.2.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et

de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.5.3 La composition des fonds propres prudentiels

2.5.3.1 Les fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement no 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2").

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2022, les fonds propres globaux de catégorie 1 de l'établissement s'établissent 2 491,9 M€.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

CEBPL - Fonds propres prudentiels phasés

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Capital et primes liées	1 399	1 399
Réserves consolidées	1 999	1 883
Résultat	129	131
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	-303	-108
Capitaux propres consolidés part du groupe	3 224	3 306
TSSDI classés en capitaux propres	0	0
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	3 224	3 306
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
- Dont filiales prudentiels	0	0
Déductions	-1	-1
- Dont écarts d'acquisition (2)	-1	-1
- Dont immobilisations incorporelles (2)	0	0
- Dont autres déductions	0	0
Retraitements prudentiels	-752	-727
- Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	-44	-35
- Dont Prudent Valuation	-8	-5
- Dont autres retraitements prudentiels	-700	-687
Fonds propres de base de catégorie 1 (3)	2 471	2 577
Fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Fonds propres de catégorie 1	2 471	2 577
Fonds propres de catégorie 2	21	14
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 492	2 591

(1) Phasé : après prise en compte des dispositions transitoires

(2) Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente

(3) Les fonds propres de base de catégorie 1 incluent 1 467 millions d'euros de parts sociales (après prise en compte des franchises) au 31 décembre 2022 et 1 465 millions d'euros au 31 décembre 2021

2.5.3.2 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2022, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 2 470,9 M€:

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 3 224 M€ au 31 décembre 2022 avec une baisse de 82 M€ sur l'année liée notamment au résultat 2022 de 129 M€ compensé par la baisse des OCI nets d'impôts différés (-195 M€)
- Les déductions s'élèvent à 752 M€ au 31 décembre 2022. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2.5.3.3 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2022, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

CEBPL - Variation des fonds propres AT1

<i>en millions d'euros</i>	propres AT1
31/12/2021	0
Remboursements	
Emissions	
Effet change	
Ajustements transitoires	
31/12/2022	0

2.5.3.4 Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2022, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 21,17 M€, lié aux prêts subordonnés accordés par BPCE SA.

CEBPL - Variation des fonds propres Tier 2*en millions d'euros*

31/12/2021	14
Remboursement titres subordonnés	
Décote prudentielle	
Nouvelles émissions de titres subordonnés	
Déductions et ajustements transitoires	7
Effet change	
31/12/2022	21

CEBPL - Variation des fonds propres CET1*en millions d'euros***Fonds propres CET1**

31/12/2021	2 577
Émissions de parts sociales	
Résultat net de distribution prévisionnelle	88
Autres éléments	-195
31/12/2022	2 471

CEBPL - Détail des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)*en millions d'euros***Intérêts minoritaires**

Montant comptable (périmètre prudentiel) - 31/12/2022	49
TSSDI classés en intérêts minoritaires	0
Minoritaires non éligibles	0
Distribution prévisionnelle	0
Ecrêtage sur minoritaires éligibles	0
Autres éléments	-49
Montant prudentiel - 31/12/2022	0

Le montant comptable prudentiel des intérêts minoritaires correspond à la part des réserves et résultats des minoritaires de nos filiales Batiroc Bretagne, Sodero Participations et Bretagne Participations.

2.5.3.5 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.3.6 Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité global de la CEBPL s'établit à 20,31% au 31/12/2022.

2.5.3.7 Tableau de composition des fonds propres

(en M€)		2022
1	Total Des Fonds Propres pour le calcul du ratio de solvabilité	2 491,86
1.1	Fonds propres tier 1 (T1)	2 470,69
1.1.1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 470,69
1.1.1.1	Instruments de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 399,07
1.1.1.1.1	Instruments de fonds propres libérés	1 315,00
1.1.1.1.3	Primes d'émission (CET1)	84,07
1.1.1.2	Bénéfices non distribués	88,98
1.1.1.2.1	Résultat non distribués des exercices précédents	0,49
1.1.1.2.2	Bénéfice ou (-) perte éligibles	88,50
1.1.1.2.2.1	Bénéfice ou (-) perte attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère	129,02
1.1.1.2.2.2	(-) Charges et dividendes prévisibles déduits du bénéfice	- 40,53
1.1.1.3	Autres éléments du résultat global accumulés	- 302,99
1.1.1.4	Autres réserves	1 850,15
1.1.1.9	Ajustements du CET1 liés aux filtres prudentiels	- 8,32
1.1.1.9.4	Gains et pertes en juste valeur relatifs au risque de crédit propre de l'établissement lié aux instruments dérivés au passif du bilan	- 0,17
1.1.1.9.5	(-) Corrections de valeur supplémentaires requises liées à l'évaluation prudente des positions du portefeuille de négociation	- 8,15
1.1.1.10	(-) Ecart d'acquisition débiteurs (Goodwill)	- 1,24
1.1.1.10.1	(-) Goodwill inclus dans les immobilisations incorporelles	- 1,24
1.1.1.11	(-) Autres immobilisations incorporelles	- 0,06
1.1.1.11.1	(-) Autres immobilisations incorporelles	- 0,06
1.1.1.11.1.1	(-) Autres immobilisations incorporelles (-) Dont : Logiciels comptabilisés en actifs incorporels avant déduction des passifs d'impôts différés	0,01
1.1.1.12	(-) Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles, net du montant des passifs d'impôt différé de même nature	- 0,01
1.1.1.13	(-) Différence négative entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues	- 43,61
1.1.1.16	(-) Eléments de déduction d'AT1 excédant les fonds propres additionnels de catégorie 1 (ligne 1.2.10)	- 115,33
1.1.1.22	(-) Instruments de fonds propres de base de catégorie 1 détenus dans des entités du secteur financier et dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissements importants	- 349,46
1.1.1.25.1	(-) Montant excédant le seuil de 17,65 % relatif aux instruments CET1 des entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important	-
1.1.1.25.2	(-) Montant excédant le seuil de 17,65 % lié aux actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires	-
1.1.1.25.A	(-) Couverture insuffisante pour les expositions non performantes	- 0,81
1.1.1.27	Déductions additionnelles des fonds propres de base de catégorie 1 au titre de l'article 3 de la CRR	- 18,74
1.1.1.28	CET1 : éléments de capital ou déductions - Autres	- 26,96
1.1.2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	
1.1.2.6	(-) Instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 détenus dans des entités du secteur financier et dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissements importants	- 115,33
1.1.2.10	Eléments de déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 excédant les fonds propres additionnels de catégorie 1	115,33
1.2	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	21,17
1.2.5	Différence positive entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues	23,67
1.2.8	(-) Instruments de fonds propres de catégorie 2 détenus dans des entités du secteur financier et dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissements importants	- 2,50

2.5.4 Exigences de fonds propres

2.5.4.1 Exigences en fonds propres et risques pondérés

Conformément au règlement no 575/2013 (CRR) du Parlement européen amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2", les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- L'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises
- L'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier se décline en deux catégories :
 - IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut
 - IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité

La méthodologie utilisée pour les approches en notations internes est développée dans la section 5 « Risque de crédit ».

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin 2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA (*Credit value adjustment*) est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

2.5.4.2 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2022, les risques pondérés de l'établissement étaient de 12 267,36 M€ selon la réglementation Bâle 3 (soit 981,4 M€ d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%

2.5.4.3 Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

(en M€)		2022
1	Total du montant des expositions en risque	12 267,36
1.1	Montants d'expositions pondérées pour du risque de crédit, risque de contrepartie, risque de dilution et positions de négociation non dénouées	11 358,91
1.1.1	Approche standard du risque de crédit	5 361,42
1.1.1.1	Catégories d'exposition selon l'approche standard hors positions de titrisation	5 361,42
1.1.1.1.01	Administrations centrales ou banques centrales	211,33
1.1.1.1.02	Administrations régionales ou locales	350,63
1.1.1.1.03	Entités du secteur public	189,80
1.1.1.1.06	Etablissements	16,05
1.1.1.1.07	Entreprises	3 071,93
1.1.1.1.08	Clientèle de détail	12,23
1.1.1.1.09	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	904,23
1.1.1.1.10	Expositions en défaut	126,52
1.1.1.1.11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	337,11
1.1.1.1.14	Organismes de placements collectifs	141,59
1.1.2	Approche fondée sur les notations internes	5 997,49
1.1.2.1	Approche NI lorsque l'établissement n'utilise pas ses propres estimations des pertes en cas de défaut (LGD) ni les facteurs de conversion	608,76
1.1.2.1.03	Entreprises - PME	312,41
1.1.2.1.05	Entreprises - Autres	296,34
1.1.2.2	Approche NI lorsque l'établissement utilise ses propres estimations des pertes en cas de défaut (LGD) et/ou les facteurs de conversion	3 336,66
1.1.2.2.06	Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux des PME	930,09
1.1.2.2.07	Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux n'appartenant pas à des PME	1 327,10
1.1.2.2.08	Clientèle de détail - Expositions renouvelables exigibles	32,86
1.1.2.2.09	Clientèle de détail - Autre - PME	361,46
1.1.2.2.10	Clientèle de détail - Autre - non PME	685,15
1.1.2.3	Actions en notations internes	1 881,43
1.1.2.5	Actifs autres que des obligations de crédit	170,65
1.1.2.5.1	Actifs autres que des obligations de crédit Dont : logiciels comptabilisés en actifs incorporels	0,01
1.4	Total des expositions en risque au titre du risque opérationnel	908,45
1.4.2	Approches standard et alternative du risque opérationnel	908,45

EU OV1 – VUE D'ENSEMBLE DES RISQUES PONDERES

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques

en millions d'euros	Risques pondérés		Exigences totales de fonds propres
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022
Risque de crédit (hors CCR)	11 350	10 260	908
Dont approche standard	5 353	4 644	428
Dont approche notations internes simple (F-IRB)	779	647	62
Dont approche par référencement	-	-	-
Dont actions selon la méthode de pondération simple	1 880	1 863	150
Dont approche notations internes avancée (A-IRB)	3 337	3 105	267
Risque de crédit de contrepartie - CCR	9	2	1
Dont approche standard	9	-	1
Dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
Dont méthode de l'évaluation au prix de marché	-	2	-
Dont expositions sur une CCP	-	-	-
Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	-	0	-
Dont autres CCR	0	-	0
Risque de règlement			-
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)	-	-	-
Dont approche IRB de la titrisation (SEC-IRBA)	-	-	-
Dont approche de la titrisation fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (IAA)	-	-	-
Dont approche standard de la titrisation (SEC-SA)	-	-	-
Dont 1 250 % / déduction	-	-	-
Risque de marché	-	-	-
Dont approche standard	-	-	-
Dont approche fondée sur les modèles internes	-	-	-
Grands risques	-	-	-
Risque opérationnel	908	889	73
Dont approche indicateur de base	-	-	-
Dont approche standard	908	889	73
Dont approche par mesure avancée	-	-	-
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	213	182	17
Total	12 267	11 151	998

2.5.5 Gestion de la solvabilité du groupe

Les approches retenues par le Groupe BPCE pour le calcul des risques pondérés sont détaillées au paragraphe 4.4 « Exigences en fonds propres et risques pondérés ».

Fonds propres prudentiels et ratios

CEBPL - Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III phasé

<i>en millions d'euros</i>	2022 Bâle III phasé	2021 Bâle III phasé
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 471	2 577
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
TOTAL FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (T1)	2 471	2 577
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	21	14
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 492	2 591
Expositions en risque au titre du risque de crédit	11 359	10 262
Expositions en risque au titre du risque de règlement livraison	0	0
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	0	0
Expositions en risque au titre du risque de marché	0	0
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	908	889
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	12 267	11 151
Ratios de solvabilité		
Ratio de Common Equity Tier 1	20,1%	23,1%
Ratio de Tier 1	20,1%	23,1%
Ratio de solvabilité global	20,3%	23,2%

Évolution de la solvabilité DE LA CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE en 2022

Le ratio de Common Equity Tier 1 s'élève à 20,14% au 31 décembre 2022 à comparer à 23,11% au 31 décembre 2021.

L'évolution du ratio de Common Equity Tier 1 sur l'année 2022 s'explique par :

- La baisse des fonds propres Common Equity Tier 1 de -106 M€ est portée par la baisse du résultat (-2 M€), la hausse des retraitements prudentiels (impact de -25 M€) et la baisse de la valorisation de nos titres de dette (-195 M€). cet effet est compensé partiellement par la mise en réserves des résultats de l'exercice 2021 (+116 M€)
- L'augmentation des risques pondérés (+1 116 M€), est principalement liée à la hausse de notre activité commerciale et plus particulièrement sur les crédits d'investissement (+720 M€) et de trésorerie (+340 M€).

Au 31 décembre 2022, le ratio de Tier 1 s'élève à 20,14% et le ratio global à 20,31%, à comparer respectivement à 23,11% et 23,24% au 31 décembre 2021.

2.5.6 Ratio de levier

2.5.6.1 Définition du ratio de levier

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé CRR2, fait du ratio de Levier une exigence contraignante applicable à compter du 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions concernant l'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé et les expositions Banques Centrales pour une durée limitée (en vertu de la décision BCE 2021/27 du 18 juin 2021).

Cette dernière exemption permet de ne pas subir l'impact de l'augmentation des actifs banques centrales qui a débuté au moment de la crise de la Covid-19. La date de référence pour le calcul de cette exigence ajustée a été fixée au 31 décembre 2019. L'exigence ajustée du groupe s'élève à 3,23%.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Le ratio de levier est projeté et piloté en même temps que la trajectoire de solvabilité du Groupe BPCE. Le risque de levier excessif est également mesuré dans le stress-test interne via la projection du ratio de levier réglementaire.

Le ratio de levier de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire calculé selon les règles de l'acte délégué, publié par la Commission européenne le 10 octobre 2014, s'élève à 7,78% au 31 décembre 2022, sur la base des fonds propres de catégorie 1 phasés et avec l'application du règlement CCR2 permettant l'exclusion des expositions sur la banque centrale.

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé
- Les expositions Banques Centrales pour une durée limitée (en vertu de la décision BCE 2021/27 du 18 juin 2021)
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.6.2 Tableau de composition du ratio de levier

En millions d'euros

	2021	2022
FONDS PROPRES TIER 1	2 577,2	2 470,7
Total Bilan - autres actifs	39 701,2	42 377,7
Retraitements prudentiels	- 87,4	- 28,4
TOTAL BILAN PRUDENTIEL	39 613,8	42 349,3
Ajustements au titre des expositions sur dérivés	57,7	227,3
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres	500,8	227,9
hors bilan (engagements de financement et de garantie)	1 854,9	2 282,3
Autres ajustements réglementaires	- 12 672,1	- 12 871,9
TOTAL EXPOSITION LEVIER	29 355,1	31 760,3
Ratio de levier	8,78%	7,78%

EU LR1-LRsum – Passage du bilan comptable à l'exposition de levier

en millions d'euros	Montant applicable	
	31/12/2022	31/12/2021
Total de l'actif selon les états financiers publiés	42 861	39 759
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-	-
(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-	-
(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-	(4 968)
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-	-
Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-	-
Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
Ajustement pour instruments financiers dérivés	(461)	(145)
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	228	501
Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	2 004	1 850
(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	(8)	-
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(6 869)	-
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	(5 467)	-
Autres ajustements	(529)	(7 642)
Mesure de l'exposition totale	31 760	29 355

2.6 ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents,
- la direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement [et de ses filiales] sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte du Contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - la charte de la filière d'audit interne,
 - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire et le Directoire définissent la structure organisationnelle. Ils répartissent les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (1^{er} niveau de contrôle)

Le contrôle permanent dit hiérarchique [niveau 1], premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (2^{ème} niveau de contrôle)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau. Le contrôle permanent de niveau 2 est assuré par une entité dédiée exclusivement à cette fonction, à savoir la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier, le Département Animation des Risques, le Département Engagements & Crédits, la Direction Achats, Logistique, Immobilier & Sécurité, la Direction Informatique, Data & Pilotage, la Direction Financière, la Direction Ingénieries Clientèles, la Direction Satisfaction Client, la Direction Juridique, le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, le Délégué à la Protection des Données, la Direction des Ressources Humaines et la Direction des Services Clients.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ;

- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux prioritaires par l'Etablissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Coordination de Contrôle Interne se réunit trimestriellement sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Président du Directoire, les Membres du Directoire, le Directeur du Secrétariat Général et de la Planification Stratégique, le Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, le Responsable de la Conformité, des Contrôles Permanents et de la Sécurité Financière, le Directeur de l'Audit, le Responsable du Contrôle Financier et le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique [3^{ème} niveau de contrôle] est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Comité de direction générale de BPCE le 9 juillet 2018, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques [ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...]. La Charte de la Filière Audit a été mise à jour en Comité 3CIG le 5 décembre 2022. De même, la norme « Recommandations » a été mise à jour et validée par Comité de direction générale de BPCE le 7 septembre 2021 avec une transposition attendue au sein des établissements, en 2022. Elle amende notamment la procédure d'alerte afférente aux recommandations d'audit interne de niveau 1 et 2, en retard de mise en œuvre ; elle a été déployée le 23 11 2021 au sein de notre établissement.

Les programmes pluriannuel et annuel de la direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du *risk assessment* afférent. L'Inspection générale Groupe s'assure que la direction de l'Audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves, sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'Audit interne. Le courrier du directeur de l'Inspection générale Groupe est adressé au Président du Directoire de l'établissement avec copie au Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins trimestriellement l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le dirigeant, le Comité des risques et le Conseil d'Orientation et de Surveillance en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'Orientation et de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales [plafonds], arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
- **Le Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :
 - ✓ examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
 - ✓ assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - ✓ porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - ✓ examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
 - ✓ veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - ✓ vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,

- ✓ émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Le Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - ✓ des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - ✓ des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - ✓ de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un Comité des Nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - ✓ s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - ✓ et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 GESTION DES RISQUES

2.7.1 Le dispositif de gestion des risques et de la conformité

Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe - DRG) et le Secrétariat Général (Secrétariat Général Groupe - SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.1 La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents

La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et / ou de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

- **Périmètre couvert par la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents** (filiales consolidées...)

	Nature bancaire Non bancaire	Activités de la filiale
SODERO GESTION	Non bancaire	Société de gestion des portefeuilles de SODERO PARTICIPATIONS, BRETAGNE PARTICIPATIONS, PAYS DE LOIRE DEVELOPPEMENT, FIP LBE 1 et 2
BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Bancaire	Location, soit à titre pur et simple, soit dans le cadre d'opérations de crédit-bail
SODERO PARTICIPATIONS	SCR	Société de capital-risque : investit principalement sur du capital développement, du capital transmission et de la réorganisation de capital
PAYS DE LOIRE DEVELOPPEMENT	SCR	Société de capital-risque positionnée sur des dossiers d'amorçage, de création et d'innovation
BRETAGNE PARTICIPATIONS	SCR	Société de capital-risque
BRETAGNE PAYS DE LOIRE IMMOBILIER	Non bancaire	Société d'investissement immobilier
FONCIERE BPL	Non bancaire	Société d'investissement immobilier
HELIA CONSEIL	Non bancaire	Ingénierie financière

La consolidation des bases tiers au titre du risque de crédit s'effectue sur le périmètre de la CEBPL et de BATIROC BPL.

Les risques de non-conformité sont surveillés par le département Conformité, contrôle permanent et sécurité financière de la DRCCP sur l'ensemble des filiales listées ci-dessus.

Principales attributions de la fonction de gestion des Risques et de certification de la conformité de notre établissement

La Direction des Risques et de la Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires

et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;

- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents comprend 36 collaborateurs.

Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risque

- Les risques de crédit
- Les risques financiers
- Les risques de conformités, risques opérationnels et de non-conformité



Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité exécutif des risques de la CEBPL. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

Les évolutions intervenues en 2022

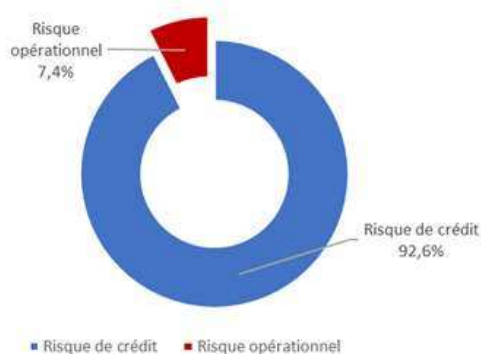
Au cours de l'année, nous avons légèrement fait évoluer l'organisation en confiant la Responsabilité des fonctions RSSI et PUPA au même responsable afin de favoriser une meilleure polyvalence et continuité de service et favoriser le développement des compétences, un analyste conformité étant placé sous sa responsabilité.

2.7.1.2 Principaux Risques de l'année 2022

Le profil global de risque de la CEBPL correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

Parallèlement, la provision S1/S2 a progressé sur cette année de crise et la CEBPL a renforcé son dispositif de provisionnement sectoriel par des provisions sur les secteurs sensibles.

La répartition des risques pondérés de la CEBPL au 31/12/2022 est la suivante :



2.7.1.3 Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CEBPL.

D'une manière globale, notre direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents :

- Participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- Enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- Décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- Effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;

- Est représentée par son Directeur des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- Forme les membres du Conseil de notre établissement aux risques, à la conformité et à la sécurité informatique ;
- Contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe ;
- Bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ;
- Réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- Effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle ;
- Pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- Met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- S'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE ;
- Mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 138 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CEBPL s'appuie sur la Direction des Risques Groupe de BPCE et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ETABLISSEMENT :

La macro-cartographie des risques de la CEBPL répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une " cartographie unique des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes " ainsi qu'aux guidelines de l'EBA " orientations sur la gouvernance interne " publiés le 1er juillet 2018. La CEBPL répond à cette obligation au travers du dispositif de la " macro-cartographie des risques " développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de :

- sécuriser les activités des établissements,
- conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée.

Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

L'intégration de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, permet d'automatiser les liens risques - contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice de révision annuelle du dispositif d'appétit au risque, du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le process ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

Chaque année, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

2.7.1.4 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou *Risk Appetit Statement*) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;

- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la CEBPL

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités.

De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de la CEBPL :

De par sa nature mutualiste, la CEBPL a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Ainsi, la CEBPL se considère engagée auprès de ses sociétaires et des investisseurs à dégager un résultat récurrent et résilient, tout en offrant le meilleur service à ses clients.

Le Groupe BPCE se considère engagé à préserver, en lien étroit avec la CEBPL, la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacun des établissements qui le compose, mission dont

l'organe central est en charge via un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en Banque de Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est une entreprise dont la vocation première est d'exercer durablement sa responsabilité de banque coopérative régionale proche de ses clients. Elle réalise ses activités bancaires au sein du Groupe décentralisé et coopératif BPCE. Banque coopérative, la CEBPL appartient à ses sociétaires, également clients, détenteurs du capital social de la banque. Les parts sociales souscrites par ses sociétaires concourent fortement à la solvabilité, au sens prudentiel du terme, de la CEBPL et, par agrégation, à celle du Groupe BPCE.

Ces éléments particulièrement structurants amènent la CEBPL à déployer un modèle économique fondé sur :

- La qualité, dans une perspective de long terme, de la relation bancaire avec l'ensemble de nos clientèles privées et publiques, opérant sur les deux régions Bretagne et Pays de la Loire
- Le développement raisonné et la maîtrise des risques concernant notre activité de banque et de distribution de produits d'assurance auprès de clients particuliers, professionnels, entreprises, institutionnels privés et publics
- Un profil de risque modéré délivrant un résultat notable et pérenne, gage de la confiance de nos sociétaires et clients
- La préservation de la réputation de notre marque Caisse d'Épargne, inscrite dans les territoires au service du développement économique local

Certaines activités (notamment les services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent au profit de nos clients, pour trois raisons principales :

- Bénéficier d'un effet d'échelle
- Faciliter la maîtrise globale de ces activités
- Couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- Le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire
- Le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Caisse d'Epargne la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par Caisse,
 - des plans d'action sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants :

- risque de marché ;
- risque lié aux activités d'assurance ;
- risque de titrisation.

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire n'est pas exposée au risque de titrisation ou aux risques liés aux activités d'assurance. Le risque de marché est strictement encadré par le Groupe. Il est représentatif principalement de risques d'écart de valorisation d'actifs investis dans le cadre de la gestion de la réserve de liquidité réglementaire et de nos activités de capital investissement.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles :

- (i) la définition de référentiels communs,
- (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation,
- (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et,
- (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif

d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil de Surveillance ou Conseil d'Administration en cas de besoin.

Ce dispositif est en lien étroit avec la macrocartographie des risques. Il permet d'alimenter les process ICAAP, SREP,... Il s'effectue chaque année dans le cadre budgétaire et le plan à moyen terme.

2.7.2 Facteurs de risques au 31/12/2022

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Caisse Bretagne Pays de Loire.

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse (cf. article 16 du Règlement (UE) n° 2017/1129 dit « Prospectus 3 » du 14 juin 2017, dont les dispositions relatives aux facteurs de risque sont entrées en vigueur le 21 juillet 2019).

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités du groupe BPCE SA et de BPCE SA.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

L'ampleur des déséquilibres à résorber (décalage entre l'offre et la demande sur les marchés des biens et du travail ; dettes publiques et privées ; mécanique inflationniste des anticipations ; hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles), combinée à de nombreux risques mondiaux superposés, peut toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. Ces menaces conjointes portent principalement à ce jour sur : les incertitudes géopolitiques et sanitaires (risques sur les approvisionnements et les chaînes de valeur, évolution de la situation militaire russo-ukrainienne et des sanctions contre la Russie, tension accrue entre Taïwan et la Chine, disponibilité d'armes nucléaires en Iran, remise en cause effective de la politique zéro-Covid en Chine) ; le développement de tendances protectionnistes notamment américaines (à l'exemple du Chips Act – 270 Md\$ – et de l'Inflation Reduction Act (IRA) – 370 Md\$ –, promulgués en août 2022, tous deux subventionnant massivement l'industrie des microprocesseurs et des énergies renouvelables) ; les délais d'impacts négatifs sur l'activité des resserrements monétaires successifs et des moindres soutiens budgétaires ; les renégociations des contrats, singulièrement sur le gaz naturel et l'électricité en zone euro. De surcroît, le développement de la guerre en Ukraine, par sa proximité géographique entretient tant l'incertitude et la crainte que la lassitude face à la permanence des crises à répétition rapide, surtout après la pandémie.

En complément, toute perturbation économique grave, telle que l'inflation actuelle et son impact sur l'économie, ou comme la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou bien encore une crise géopolitique majeure, pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la

menace d'une nouvelle amplification de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De même le conflit armé déclenché par la Fédération de Russie à la suite de son invasion de l'Ukraine constitue un changement significatif pénalisant directement ou indirectement l'activité économique des contreparties financées par le Groupe BPCE, et entraînant des charges supplémentaires ou en réduisant les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE, notamment en arrêtant ses activités dans cette zone géographique.

Le risque de pandémie (exemple de coronavirus - Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties peuvent sortir fragilisées de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé activement au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des Prêts Garantis par l'Etat peut entraîner des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'Etat.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024. Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment, digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance

économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, il est possible qu'ils ne le soient pas tous, ni de prédire, parmi ces objectifs, lesquels ne seront pas atteints. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE. Ainsi, les épisodes cévenols touchant chaque année le sud-est de la France peuvent provoquer l'inondation de bâtiments, usines, bureaux ralentissant voire rendant impossible l'activité du client. Ainsi, le risque climatique physique peut se propager le long de la chaîne de valeur des entreprises clientes du Groupe BPCE, pouvant entraîner leur défaillance et donc générer des pertes financières pour le Groupe BPCE. Ces risques climatiques physiques sont susceptibles de s'accroître et risquent d'entraîner des pertes importantes pour le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative. Par exemple, la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 limitera à partir de 2023 et plus complètement en 2028 la vente et la location de biens immobiliers aux performances énergétiques les plus faibles. Les clients du Groupe BPCE devront prévoir des travaux de rénovation pour une vente ou une location éventuelle. Le risque réside dans l'impossibilité pour les clients du Groupe BPCE d'effectuer ces coûteux travaux et par conséquent de ne pouvoir réaliser l'opération financière nécessaire à l'équilibre de leur budget. Ces clients du Groupe BPCE pourraient par conséquent devenir insolvable, ce qui entraînerait des pertes financières significatives pour le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.

Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des joint-ventures auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération

de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de joint-ventures, le Groupe BPCE est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'il pourrait dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du Groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à retenir et motiver ses employés actuels. L'évolution de l'environnement économique (notamment les impôts ou d'autres mesures visant à limiter la rémunération des employés du secteur bancaire) pourrait contraindre le Groupe BPCE à transférer ses salariés d'une unité à une autre ou à réduire les effectifs de certaines de ses activités, ce qui pourrait entraîner des perturbations temporaires en raison du temps nécessaire aux employés pour s'adapter à leurs nouvelles fonctions, et réduire la capacité du Groupe BPCE à exploiter l'amélioration du contexte économique. Cela pourrait empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités

commerciales ou d'efficacités potentielles, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

Risques financiers

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant de la marge nette d'intérêts encaissée par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de son produit net bancaire. Par conséquent l'évolution de celle-ci influe de manière significative sur la rentabilité du Groupe BPCE. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle sont donc des éléments très sensibles, notamment à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Ces changements significatifs peuvent avoir des répercussions importantes, et ce de façon temporaire ou durable, même si la hausse des taux devrait être globalement favorable à moyen long terme.

Après une décennie de taux bas voire négatif, une forte et rapide remontée des taux d'intérêts et de fortes tensions inflationnistes sont apparues, renforcées des conséquences de la crise sanitaire et du conflit en Ukraine. En effet, l'exposition au risque de taux a été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse de l'inflation (impact majeur sur les taux réglementés), la sortie rapide de la politique de taux négatifs (arbitrage des dépôts de la clientèle), la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse la production nouvelle de crédits est notamment contrainte par le taux d'usure et l'environnement concurrentiel.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, à des pertes sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés par, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de covered bonds. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que

des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques ou sanitaires, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire notamment de la Banque Centrale Européenne peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois, pour faire face à ces facteurs de risques, le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales. Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de ses investisseurs.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent via la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits d'épargne financière (pour les Caisses d'Epargne et Banques Populaires) ou concernant l'activité de gestion d'actifs, par une évolution défavorable des commissions de gestion ou

de superperformance. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la seed money apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2022 sont AA- pour Fitch ratings, A1 pour Moody's, A+ pour R&I et A pour Standard & Poor's. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Le spread de crédit est également influencé par la perception de la solvabilité de l'émetteur par les marchés et sont liés à l'évolution du coût d'achat de Credit Default Swaps adossés à certains titres de créances de BPCE. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le Groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le Groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le Groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du Groupe.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le Groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant

de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement via le processus de backstop prudentiel qui amène une totale déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier réglementaire.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systématique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II,

PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, quatrième directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société. La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses

systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, l'inadéquation des dispositifs de protection de la clientèle, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une nouvelle pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer

les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexactes. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, les responsables de la gestion des risques procèdent à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Risques assurance

Une détérioration de la situation de marché, et notamment une fluctuation trop importante, à la hausse comme à la baisse, des taux d'intérêt, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité d'Assurances de personnes du Groupe et son résultat.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de leur activité d'Assurances de personnes est le risque de marché. L'exposition au risque de marché est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne.

Au sein des risques de marché, le risque de taux est structurellement important pour BPCE Assurances du fait de la composition fortement obligataire des fonds généraux. Les fluctuations du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;

en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des fonds généraux, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats de l'activité d'assurances de personnes du Groupe BPCE, au travers de la constitution de provision pour dépréciation du fait de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat.

Une inadéquation entre la sinistralité anticipée par l'assureur et les sommes réellement versées par le Groupe aux assurés pourrait avoir un impact significatif défavorable sur son activité d'assurance dommages et sur la partie prévoyance de son activité d'Assurances de personnes, ses résultats et sa situation financière.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de l'indemnisation de ces sinistres et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les prix de leurs produits d'assurance et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Le Groupe utilise à la fois sa propre expérience et des données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques liées. Cependant, rien ne garantit que la réalité corresponde à ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les sommes réellement versées par le Groupe aux assurés seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient le Groupe à modifier les hypothèses sous-jacentes, le Groupe pourrait être exposé à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités d'assurance dommages et d'assurances de personnes pour la partie prévoyance, ainsi que sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent également à la résilience de la solvabilité de BPCE Assurances. À noter que la dégradation de l'environnement économique et financier, notamment la baisse des marchés actions et du niveau des taux pourraient impacter défavorablement la solvabilité de BPCE Assurances, en influant négativement sur les marges futures.

Risques liés à la réglementation

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

L'adoption en 2019 des textes finaux du « paquet bancaire » a pour objectif de mettre en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les standards de la réglementation Bâle III. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 11 novembre 2020, le conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2020 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm »).

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de backstop prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des guidelines incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le Groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le Groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées étant des établissements de crédit soumis à la réglementation française. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2021. Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent

une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du Groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique no 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit no 2014/59 modifiée par la directive de l'UE no 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés ou convertis en instruments de fonds propres, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément à l'article L. 613-29 du Code monétaire et financier, la procédure de liquidation judiciaire est dès lors mise en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

Le même article dispose qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres pari passu, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres pari passu, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. En cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités

affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité Exécutif des Risques de la CEBPL, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

▪ Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires.

Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

▪ **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques Groupe assure le contrôle de performance via la validation des modèles et la mise en place depuis 2020 d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et Conformité de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- *la définition des normes risque de la clientèle ;*
- *l'évaluation des risques (définition des concepts) ;*
- *l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;*
- *la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;*
- *la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;*
- *la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;*
- *la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.*

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire porte sur la qualité des données en lien avec les principes BCBS239 et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle

méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé.

Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

▪ Gouvernance du dispositif

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en WatchList (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL Groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau Groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles risk management et en comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité WatchList et provisions Groupe.

Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

COMPENSATION D'OPERATIONS AU BILAN ET HORS BILAN

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

METHODES DE PROVISIONNEMENT ET DEPRECIATIONS SOUS IFRS 9

Durant l'année 2022, le Groupe BPCE a continué à déployer une politique de provisionnement IFRS 9 prudente, dans un contexte économique incertain en raison de la poursuite de la crise sanitaire.

Les ajustements méthodologiques mis en place au quatrième trimestre 2020 ont été conservés et adaptés tout au long de l'année. En particulier :

- l'intégration des mesures massives de soutien (PGE et moratoires notamment) dans les variables macroéconomiques, consistant à appliquer un facteur d'atténuation de 60% aux projections de PNB 2021, 2022 et 2023 a été maintenu ;

- le décalage de douze mois qui avait été introduit dans les paramètres de PNB utilisés pour le calcul des provisions IFRS 9, pour refléter le retard observé dans l'impact de la crise sur la hausse attendue du risque de crédit, a pour sa part été résorbé progressivement sur trois trimestres (deuxième, troisième et quatrième trimestres 2021). L'année 2022 commencera donc sans cet ajustement.

Méthodes de provisionnement

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an.	encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).	Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du Groupe est mise en oeuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement corporate des expositions Groupe inférieures à 15 M€ a été définie et déployée.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation *going concern*, *gone concern*, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des *hair cut* sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

Dépréciations sous IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle) ;
- sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de forbearance ou l'inscription du dossier en watch list ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de

façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;

- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le Groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en Comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

FORBEARANCE, PERFORMING ET NON PERFORMING EXPOSURES

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing). Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquant une mesure de forbearance, telle que définie précédemment, constituent une forbearance non performing.

Le recensement de ces situations s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert des situations de forbearance, notamment sur les financements à court, moyen et long termes des contreparties hors retail.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

	31/12/2022			31/12/2021
	Standard	IRB	Total	Total
en Millions d'euros	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	954		954	780
Etablissements	25		25	0
Entreprises	9 327	989	10 316	8 245
Clientèle de détail	68	22 563	22 631	21 158
Titrisation	0		0	0
Actions	0	16	16	14
Autres actifs	53		53	31
Total	10 426	23 569	33 995	30 228

	31/12/2022		31/12/2021		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
en Millions d'euros						
Souverains	954	0%	780	0%	22%	
Etablissements	25	19%				
Entreprises	10 316	49%	8 245	47%	25%	4%
Clientèle de détail	22 631	15%	21 158	15%	7%	1%
Titrisation						
Actions	16	370%	14	370%	13%	
Autres actifs	53	61%	31	66%	70%	-8%
Total	33 995	25%	30 228	23%	12%	23%

L'année 2022 fait apparaître une progression des expositions brutes avec une légère hausse du taux de RWA. Sur les segments clientèle de détail et Entreprises, la progression du RW est plus rapide que celle des expositions brutes.

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

	Risques (en M€)	bruts
Contrepartie 1	636	
Contrepartie 2	132	
Contrepartie 3	112	
Contrepartie 4	104	
Contrepartie 5	101	
Contrepartie 6	95	
Contrepartie 7	95	
Contrepartie 8	71	
Contrepartie 9	65	
Contrepartie 10	64	
Contrepartie 11	63	
Contrepartie 12	63	
Contrepartie 13	61	
Contrepartie 14	57	
Contrepartie 15	54	
Contrepartie 16	49	
Contrepartie 17	47	
Contrepartie 18	44	
Contrepartie 19	44	
Contrepartie 20	44	

Source Large Exposure 31/12/2022

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France à plus de 95% au 31/12/2022. L'exposition géographique des encours de crédit de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire porte essentiellement sur le territoire d'exercice Bretagne, Pays de Loire et les départements limitrophes à plus de 85% au 31/12/2022.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Techniques de réduction des risques

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du Groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles

contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

DEFINITION DES SURETES

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :	Sur le périmètre traité en IRB :	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant.	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n°575/2013) précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corréliées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;

La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;

La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;

La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la révalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

■ Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le réseau Caisse d'Épargne a principalement recours pour ses crédits à l'habitat aux services de CEGC, au Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement (établissement financier, filiale de la plupart des réseaux bancaires français) ; ces établissements sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0% concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15% pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Crédit Logement bénéficie en 2022 d'une note long terme Aa3 par Moody's, perspective stable.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque Publique d'Investissement par l'ensemble du Groupe se poursuit et le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne d'Investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de *Credit Default Swaps* (CDS).

Dans le cadre de la crise du Covid, l'Etat français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

■ Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

Par type de garant :	- Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondée sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancière de type CEGC (organisme capif Groupe BPCE sur lequel des aléas sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'État français assimilable à un risque souverain). La garantie Cerdien, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle. - Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'Investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées. - Concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'Investissement.
Par fournisseurs de dérivés de crédit :	- La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau fluo. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque négligé et surveillé. - Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.
Par secteur d'activité de crédit :	- Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.
Par zone géographique :	- Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.

- Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Le réseau Caisse d'Epargne utilise le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque.

Au sein du Groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions Immobilières, filiale de BPCE depuis la décision de mise en gestion extinctive du CFF permet de renforcer les synergies du Groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Le service en charge de la prise des garanties est assuré par le back-office engagement, responsable des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions opérationnelles effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents effectue les contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

- Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2022, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

Risque de contrepartie financière

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Au 31 décembre 2022, le portefeuille financier est composé de la façon suivante :

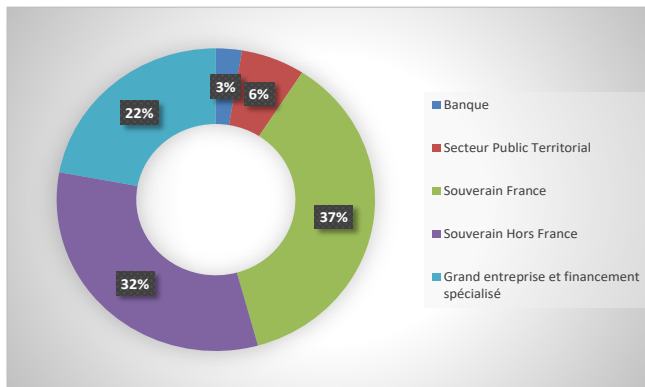
Tableaux de répartition des expositions par segments risques

Expositions par segment risque -activités financières au 31/12/22 en %	
Secteur public territorial	2,04%
Corporates	6,95%
Banque (hors Groupe)	0,79%
Souverain	21,63%
Holding (Titres Groupe)	0,04%
ST 1	31,45%
Prêts BPCE	64,99%
ST 2	96,45%
obligations BC	1,82%
Fonds d'actions (Private equity)	1,73%
Total segment risque (activités financières)	100,00%

En 2022, le portefeuille global est en hausse de 932 M€ dont :

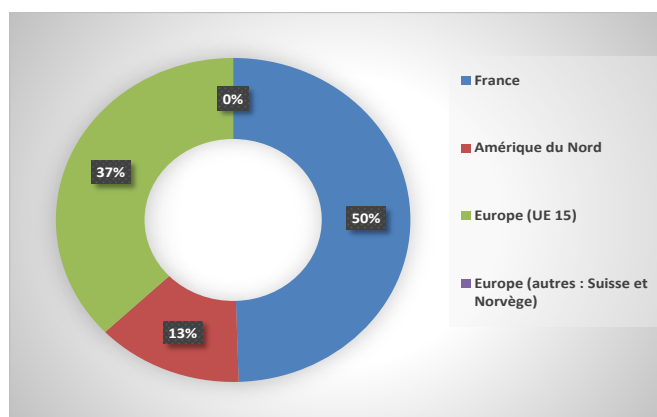
- Une hausse de 338 M€ des titres obligataires y compris BPCE
- Une hausse de 594 M€ de l'encours des prêts BPCE
- Une stabilité de notre portefeuille Private Equity

Les Grandes Contreparties par secteur économique

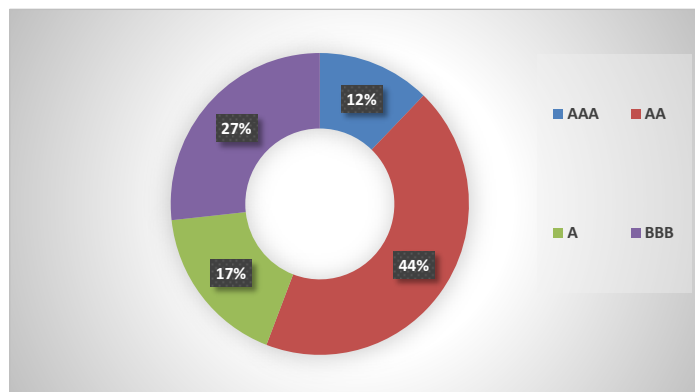


→ Toutes les expositions respectent les règles Groupe BPCE

Les Contreparties par zone géographique :



→ L'exposition géographique de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est de : 49,5% sur la France en hausse de 13,9 points sur l'année 2022, 37,2% sur l'Europe à 15 en baisse de 10 points sur l'année 2022, 13,3% sur l'Amérique du Nord en baisse de 2,2 points sur 2022, Et 0% sur le reste de l'Europe en baisse de 1,7 points en 2022.

Répartition des engagements par classe de notation (notation interne)

→ La totalité de nos titres sont notés « *investment grade* ».

Exposition aux Souverains

Exposition aux souverains (M€)	
France	615,4
Etats-Unis	140,2
Espagne	145,7
Portugal	91,3
Belgique	8,8
Italie	136,2
Risques Souverains	1 137,6

L'exposition aux souverains de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est de 1 137,6 M€ (hors SPT) :

615,4 M€ sur la France en hausse de 293,6 M€ sur l'année 2022 sous l'effet d'achats de titres inflation,

140,2 M€ sur les Etats-Unis en baisse de 1,4 M€ sur 2022 (effet devise et valorisation),

145,7 M€ sur l'Espagne, en baisse de 16,9 M€ sur 2022 (effet valorisation),

91,3 M€ sur le Portugal, en baisse de 9,7 M€ sur 2022 (effet valorisation),

8,8 M€ de titres du Royaume de Belgique, en baisse de 1,9 M€ (effet valorisation)

Et 136,2 M€ de titres italiens achetés, en hausse de 24,7 M€ (achat de titres, effet valorisation)

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2022

L'exercice 2022 a été marqué par le déclenchement de la guerre en Ukraine qui a engendré une hausse des coûts de l'énergie et une forte inflation, nécessitant une remontée des taux directeurs des banques centrales. Le dispositif de surveillance hérité de la crise covid a été adapté pour prendre en compte le nouveau contexte géo-politique et économique.

L'exigence a été également maintenue sur l'insertion opérationnelle des principales normes, règles et politiques en établissements afin de garantir une mise en œuvre homogène au sein du groupe.

L'année 2022 a été marquée par la crise énergétique et en Ukraine. Dans ce cadre la CEBPL a maintenu les dispositifs d'accompagnement de ses clients avec les PGE et les reports d'échéance. En parallèle, nous avons maintenu nos dispositifs de surveillance du risque crédit sur nos différents segments de clientèle.

Le coût du risque de crédit avéré de la banque commerciale est en progression sur 2022, dans un contexte de croissance des engagements.

Parallèlement, la provision S1/S2 a progressé de manière significative sur cette année de crise, en complément, la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire a renforcé son dispositif de provisionnement sectoriel par des provisions sur les secteurs souffrant le plus de la crise.

2.7.4 Risques de marché

La fonction spécialisée « risques financiers » se concentre sur les risques de marché et les risques structurels de bilan.

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **Le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **Le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **Le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de Private Equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- *L'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;*
- *La mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;*
- *L'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;*
- *Le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;*
- *L'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;*
- *Le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.*

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- *La définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;*
- *L'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;*
- *La norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;*
- *L'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.*

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi no 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été finalisée sur le second semestre 2022, au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2022, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 4 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et

de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Un suivi de ces limites est réalisé au sein de notre Caisse en Comité de Gestion Financière, en Comité des Risques Financiers, en Comité exécutif des risques (Comité RCCP) et en Comité des Risques (émanation du COS). En cas de dépassement, les instances tant locales que nationales sont informés de la teneur du dépassement ainsi que des plans d'action associés.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2022

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques Groupe.

Le dispositif de contrôle permanent des risques de marché repose très largement sur un dispositif ex-ante :

- Analyse préalable des opérations par équipes Risques de la CEBPL, voire du Groupe
- Prise de décision des opérations par le Comité de Gestion Financière
- Contrôle opérationnel basé sur des contrôles avec validation des opérations par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanent

De ce fait, les anomalies résiduelles relevées sont rares et peu significatives.

2.7.4.7 Information financière spécifique

Investissement de portefeuille

Nous n'avons de position de titrisation.

Risques liés aux opérations ou montage de titrisation

Depuis mai 2014, le Groupe BPCE s'est doté d'un programme de titrisation de prêts originés par les réseaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires afin de gérer et d'optimiser deux éléments du Groupe BPCE :

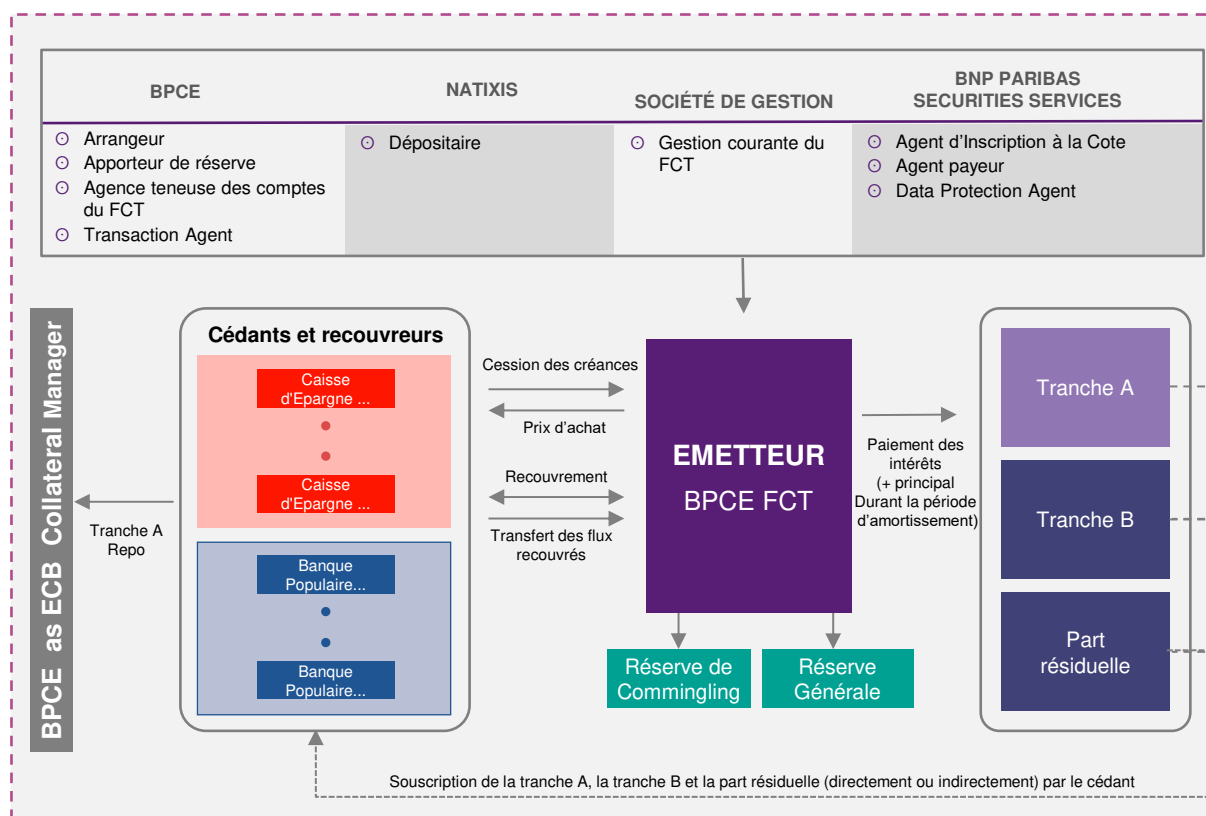
- Les réserves de liquidité du Groupe, au travers d'opérations de titrisations « auto-détenues » ;
- Le refinancement du Groupe, au travers d'opérations de titrisations placées dans le marché ou auprès d'un nombre restreint d'investisseurs.

1) Les opérations de titrisations auto-détenues :

Ces opérations visent à assurer la pérennité du stock de collatéral éligible à l'Eurosystème sous forme de titres et contribuent ainsi à la création des réserves de liquidité du Groupe.

La titrisation de prêts octroyés par les réseaux BP et CEP est réalisée via leur cession à un Fonds Commun de Titrisation (FCT).

Le schéma de principe est le suivant :



L'opération de cession des prêts est réalisée en 3 étapes :

1. Les participants, « les Cédants », cèdent leurs créances au FCT,
2. Le FCT émet des obligations : Seniors (utilisées à des fins de liquidité) et Subordonnées (porteuses des risques) ainsi que des Parts Résiduelles (porteuses des résultats de l'activité),
3. Les Cédants souscrivent les obligations Seniors et Subordonnées ainsi que les Parts Résiduelles et remontent ensuite les obligations Seniors à BPCE qui peut les utiliser et les valoriser en tant que réserves de liquidité pour le Groupe, conformément à la politique de centralisation des collatéraux du groupe.

Dans ce montage, aucun titre n'est placé à l'extérieur du groupe. Les Cédants sont les souscripteurs de l'ensemble des titres et conservent de ce fait l'ensemble des risques et avantages liés aux créances cédées. De la sorte, les créances qui sont sorties du bilan des Cédants en normes sociales françaises se voient réintégrées en normes IFRS du fait de la consolidation du FCT.

Il convient de noter qu'un FCT dit « FCT démutualisation » a été introduit dans le circuit des Obligations Subordonnées et des Parts Résiduelles pour des raisons comptables : le but du FCT Démutualisation est de ventiler par établissement la quantité d'Obligations Subordonnées et de Parts Résiduelles lui revenant ainsi que les revenus attachés à ces titres.

Ainsi, chaque Cédant se retrouve face à un « silo de FCT » qui comprend à l'actif ses créances cédées et au passif les titres Seniors, Subordonnées et les Parts Résiduelles qu'il a souscrit, dans un schéma équivalent à la titrisation qu'il aurait menée s'il avait agi seul.

Les créances cédées continuent de vivre selon leur cycle de vie habituel (évolution du CRD) et leur gestion/recouvrement continue d'être assurée par les Cédants.

En cas d'opération « rechargeable », le FCT peut racheter régulièrement de nouvelles créances afin de maintenir son encours.

Son bon fonctionnement est assuré par une Société de Gestion de FCT (France Titrisation ou EuroTitrisation), conjointement avec un dépositaire, Natixis, dans le respect du règlement du Fonds Commun de Titrisation.

De plus, les obligations Seniors sont notées AAA par deux agences de notation qui continuent d'assurer une surveillance annuelle de la transaction.

Les prêts cédés dans ces opérations sont soit des prêts immobiliers ou des prêts personnels (sans mélange au sein d'un même FCT) originés par les réseaux.

Les opérations qualifiées de « Auto-détenues » se réfèrent à la description ci-dessus.

2) Les opérations de titrisations de refinancement :

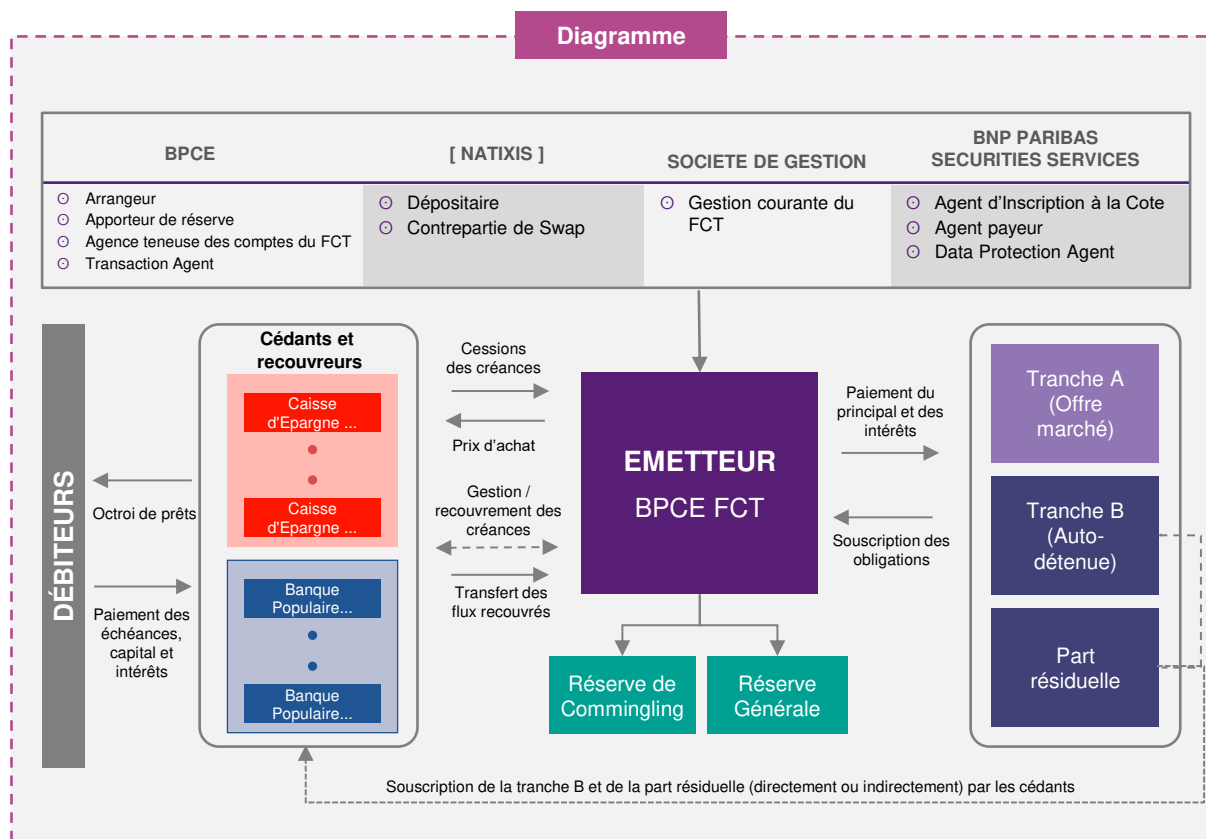
Après avoir acquis une maîtrise des opérations de titrisation, le Groupe a lancé des opérations visant à apporter un refinancement.

Ce refinancement s'appuie sur le bon remboursement du portefeuille de prêts apportés au FCT et ne consomme pas la signature de BPCE.

Généralement, le niveau de prix de ce refinancement se situe sous celui du refinancement unsecured de BPCE.

Les créances peuvent être apportées au FCT de deux manières :

2.1. En cession directe au FCT :



L'opération de cession est réalisée en 3 étapes :

1. Les participants, « les Cédants », cèdent leurs créances au FCT ;
2. Pour acquérir les créances, le FCT émet des obligations Seniors (notées AAA) et Subordonnées (porteuses des risques) ainsi que des Parts Résiduelles (porteuses des résultats de l'activité) ;
3. Les marchés souscrivent les titres Seniors dont le produit est versé aux Cédants, lesquels souscrivent les obligations Subordonnées ainsi que les Parts Résiduelles : les risques et avantages des prêts.

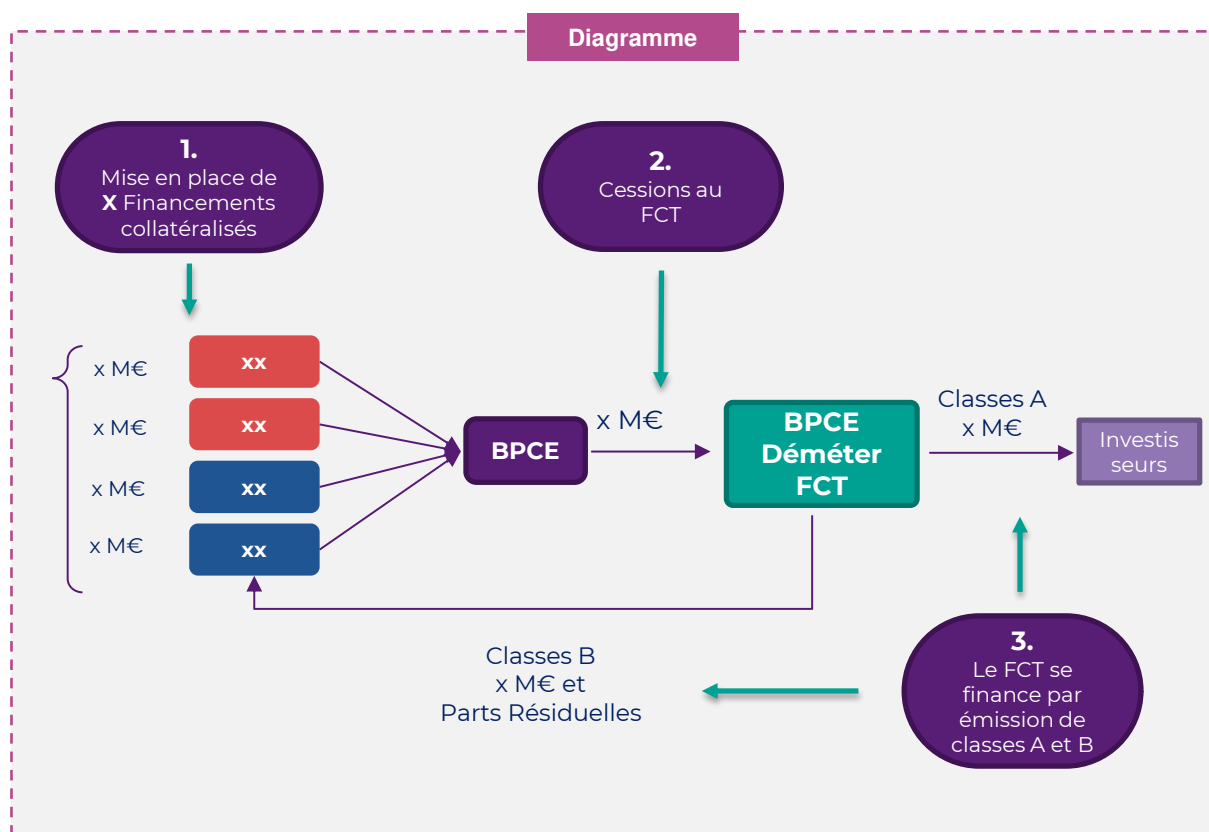
Lorsque les créances cédées sont rémunérées à taux fixe, ainsi que les titres Subordonnés, et que les titres Seniors sont émis à taux variable, alors le FCT conclut un swap avec Natixis par lequel le FCT paie un taux fixe et reçoit un taux variable afin de couvrir le risque de taux lié aux titres Seniors. Natixis par ailleurs traite un swap inverse avec chacun des cédants à proportion de sa participation (« back-swap »).

Le comportement comptable de ce type d'opérations est similaire à celui exposé précédemment.

De même pour la gestion/recouvrement des créances.

Les opérations qualifiées de « Refinancement » dans le tableau en fin d'exposé se réfèrent à la description ci-dessus.

2.2. En collatéralisation de prêts cédés au FCT :



1. Chacun des établissements participants conclut un prêt (CL ou collateralised loan) avec BPCE.
2. Chaque CL est immédiatement cédé au FCT.
3. Le FCT émet des titres seniors et subordonnés pour financer l'acquisition des CL.

Chaque CL est couvert par la remise en garantie d'un portefeuille de prêts, conformément à l'article L211-38 du Code Monétaire et Financier. Le cas échéant, le prêt peut être couvert par des espèces.

En cas de défaut de BPCE, l'exigibilité du prêt CL est immédiate et les prêts en garanties sont transférés au FCT.

Pendant la période de rechargement, les prêts collatéralisés en défaut provoquent un rechargement de prêts sains.

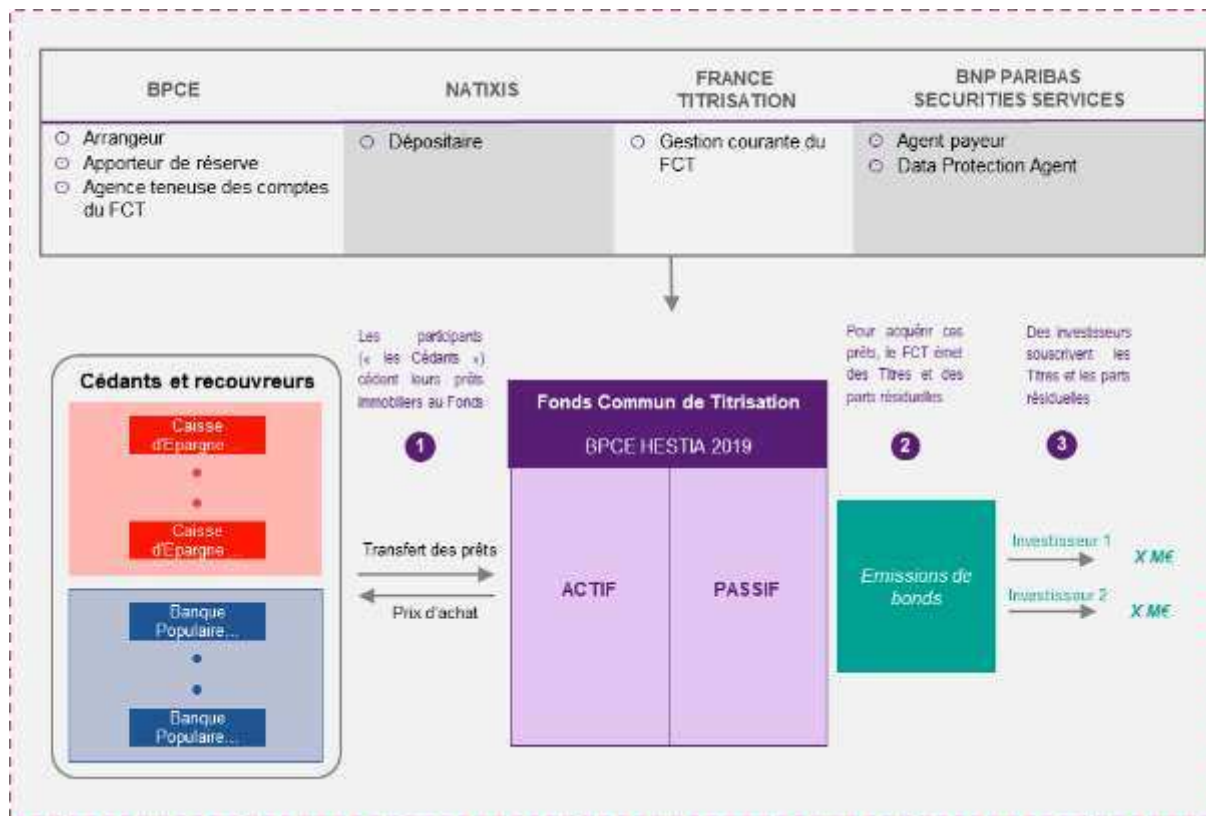
Le comportement comptable de ce type d'opérations est similaire à celui exposé précédemment.

De même pour la gestion/recouvrement des créances.

Les opérations qualifiées de « Refinancement » dans le tableau en fin d'exposé se réfèrent à la description ci-dessus.

Complément concernant l'opération HESTIA qui recourt aux outils de la titrisation mais qui n'est pas une opération de titrisation d'un point de vue réglementaire :

En septembre 2020, BPCE a finalisé une opération privée de cession de créances : FCT HESTIA 2019.



Il s'agit d'une opération déconsolidante pour les établissements cédants :

1. La cession au FCT d'un encours de 500 M€ de prêts immobiliers résidentiels originés par quatre Caisses d'Épargne (CEPAC, CEAPC, CECAP, CEBPL) qui continuent d'assurer la gestion de ces prêts pour le compte du FCT,
2. Pour financer son acquisition, le FCT émet des titres seniors (Class A), subordonnés (Class B) et parts résiduelles,
3. L'ensemble des titres est souscrit par les investisseurs auxquels l'ensemble des risques associés aux prêts cédés sont définitivement transférés.

En l'absence de tranching au passif du FCT, cette opération n'est pas considérée comme une opération de titrisation d'un point de vue réglementaire (non soumise aux dispositions du Règlement 2017/2402 du Parlement Européen du 12/12/2017).

L'opération HESTIA figure dans le tableau en fin d'exposé avec la qualification de « non titrisation au sens réglementaire ».

Tableau synthétique

COLLATERALISATION		Typologie	31/12/2021		31/03/2022		30/06/2022		30/09/2022		31/12/2022	
			Montant mobilisé (K€)	Nombre	Montant mobilisé (K€)	Nombre	Montant mobilisé (K€)	Nombre	Montant mobilisé (K€)	Nombre	Montant mobilisé (K€)	Nombre
crédits immobiliers	Titrisation immo (FCTMTSHL1)	auto détenues	2 109 193	37 678	2 108 818	37 321	2 109 974	37 157	2 109 087	36 811	2 109 249	36 496
	Titrisation immo (HL 2017)	auto détenues	268 657	4 967	256 122	4 806	245 929	4 659	234 406	4 483	225 924	4 364
	Titrisation immo (HL 2018)	refinancement	20 942	451	19 003	421	17 666	397	16 359	370	15 426	357
	Titrisation immo (HL 2019)	refinancement	28 271	764	26 206	729	24 313	690	22 711	657	21 600	642
	Titrisation immo (HL 2020)	refinancement	44 910	672	43 188	656	40 272	619	38 523	604	37 251	594
	Titrisation immo (HL 2021)	refinancement	84 715	1 253	80 823	1 220	76 971	1 192	73 609	1 162	70 623	1 139
	Plateforme Loans (HESTIA)	non titrisation au sens réglementaire	98 281	973	96 059	960	93 258	940	90 135	919	88 182	907
TOTAL			2 654 968	46 758	2 630 219	46 113	2 608 385	45 654	2 584 830	45 006	2 568 256	44 499
Crédit consommation	Titrisation Conso (FCTMTPF01)	auto détenues	345 644	49 102	345 285	45 216	288 022	36 289	290 628	32 270	289 260	33 937
	Titrisation Conso (FCTCL2022)	refinancement							80 649	9 439	81 866	10 391
	DEMETER	refinancement	378 813	35 043	378 820	34 895	374 608	34 107	397 780	35 106	378 834	34 086
TOTAL			724 457	84 145	724 104	80 111	662 630	70 396	769 057	76 815	749 959	78 414

Les opérations relatives aux titres ont toutes été contrôlées et validées par le Département Risques Financiers de notre établissement.

2.7.5 Risques structurels de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **Le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne)

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la CEBPL est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **Le risque de taux d'intérêt** global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne)
- **Le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale

Le risque de change fait l'objet d'un suivi sous limite. Compte tenu des expositions résiduelles de change, cette limite est très largement respectée.

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- L'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe

- La définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant
- Le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe
- Le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites
- Le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- Des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)
- Des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan
- Des conventions et processus de remontées d'informations
- Des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites
- Du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

L'organisation de ces travaux se fait en lien étroit avec la Direction Finances Groupe et la Direction des Risques Groupe suivant les textes réglementaires, et les prérogatives données par le Code Monétaire et Financier concernant le rôle de l'organe central du Groupe BPCE.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

▪ Au niveau de notre Etablissement

Le Comité de Gestion de Bilan et le Comité de Gestion Financière traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ces comités.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme
- Les comptes de dépôts de nos clients
- Les émissions de certificats de dépôt négociables
- Les emprunts émis par BPCE
- Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement

La CEBPL se refinance auprès du Groupe, de la BEI, ou de la BCE (TLTRO) via BPCE :

- Trésorerie Centrale (si le refinancement de l'établissement s'effectue de manière centralisée via le Pool de refinancement) ou sur le marché directement
- Natixis pour ses emprunts contre pension livrée
- Emissions sécurisées réalisées par les véhicules ad hoc du Groupe (en particulier BPCE SFH) afin de bénéficier, à des conditions bonifiées, d'un accès à la liquidité long terme
- Programmes d'émission de titres

La CEBPL se finance exclusivement auprès des entités du Groupe BPCE.

En 2022, la CEBPL a renforcé la structure de son refinancement en réalisant :

- 216 M€ de refinancements liés à la commercialisation d'obligations au sein du réseau commercial
- 267 M€ de Refinancement spécialisé (PLS, CFF)
- 200 M€ d'abondement du refinancement lié à l'opération DEMETER
- 30 Mds€ de refinancement de marché BEI
- 238 M€ de refinancement lié la circulation de la liquidité au sein du Groupe BPCE.

La CEBPL mobilise des ressources complémentaires :

- Auprès de la plateforme Groupe de refinancement BPCE-Natixis pour l'ensemble de ses opérations interbancaires en blanc
- Via Natixis pour ses emprunts contre pension livrée
- En participant aux émissions sécurisées réalisées par les véhicules ad hoc du Groupe dont BPCE SFH avec 363 M€ de refinancement en 2022 (290 M€ en 2021) afin de bénéficier, à des conditions bonifiées, d'un accès à la liquidité long terme

Les ressources clientèle (épargne et dépôts) constituent une part essentielle du refinancement de l'activité clientèle de la CE Bretagne Pays de Loire. Le Coefficient Emplois/Ressources Clientèle (CERC) au niveau social, mesurant la dépendance de l'activité de la CEBPL au refinancement de marché s'élève à 112% au 31 décembre 2022 (33.1 Mds€ d'emplois pour 29,6 Mds€ de ressources) contre 110,4% au 31 décembre 2021 (107,7% fin 2020).

L'activité de gestion de portefeuille s'élève à 1,9 Md€ (en valeur bilan) au 31/12/2022 (renforcement de notre réserve de liquidité de près de 500 M€).

Le montant des comptes courants associés SLE ressort au 31/12/2022 à 300 M€ en hausse de 4 M€ en 2022.

En 2022, on notera que la variation de l'actif clientèle de 2,6 G€ a été financée qu'à hauteur de 62% par la variation du passif clientèle [1,6 G€] avec une distribution équilibrée entre les différentes ressources clientèle.

CEBPL - Échéancier des emplois et ressources (DRAC)

en millions d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2022
Caisse, banques centrales	71						71
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						324	324
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	11	10	250	912	312	778	2 273
Instruments dérivés de couverture						430	430
Titres au coût amorti	5			48	367	()	419
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	7 810	220	6	3 144	(28)	27	11 181
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	572	428	2 222	8 818	15 920	121	28 081
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						(375)	(375)
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	8 470	658	2 478	12 922	16 570	1 305	42 404
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						58	58
Instruments dérivés de couverture						242	242
Dettes représentées par un titre	14	9	70	353	62		508
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	716	498	4 759	2 302	1 823	(180)	9 917
Dettes envers la clientèle	24 331	169	953	2 592	228		28 273
Dettes subordonnées							
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	25 062	676	5 782	5 247	2 113	120	38 999
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	()		1		3		4
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	2 209	66	474	132	403	5	3 290
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	2 209	66	475	132	405	5	3 293
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit				75		3	78
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	11	10	57	142	552	19	791
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	11	10	57	217	552	22	869

▪ **Suivi du risque de liquidité**

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois
- En situation de stress modéré à 5 mois
- En situation normale à 11 mois

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- Le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché

- Une fuite de la collecte
- Des tirages additionnels de hors bilan
- Des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

CEBPL - Réserves de liquidité

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Liquidités placées auprès des banques centrales	2 262	2 667
Titres LCR	1 575	1 098
Actifs éligibles banques centrales	71	63
TOTAL	3 908	3 828

CEBPL - Impasses de liquidité

en millions d'euros	01/01/2023 au 31/12/2023	01/01/2024 au 31/12/2024	01/01/2025 au 31/12/2025
Impasses	577 -	592 -	4 953

EU LIQ1 - Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

en millions d'euros		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)	31/03/2022	30/06/2022	30/09/2022	31/12/2022	31/03/2022	30/06/2022	30/09/2022	31/12/2022
EU 1b	Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)									
1	Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)					3 832	3 385	3 314	3 544
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de détail et petites entreprises, dont	15 848	15 948	16 038	16 124	883	888	894	900
3	Dépôts stables	13 659	13 732	13 788	13 837	683	687	689	692
4	Dépôts moins stables	2 003	2 014	2 048	2 077	200	202	205	208
5	Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	4 877	4 789	4 728	4 705	1805	1717	1691	1678
6	Dépôts opérationnels	2 123	2 060	1990	1925	494	477	460	442
7	Dépôts non opérationnels	2 754	2 729	2 737	2 780	1311	1240	1231	1236
8	Dettes émises non sécurisées	0	0	0	0	0	0	0	0
9	Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières					1	0	0	0
10	Sorties additionnelles, dont :	992	985	1007	1038	128	132	145	161
11	Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	45	50	63	77	45	50	63	77
12	Sorties relatives aux produits de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de liquidité	947	935	945	961	83	82	83	83
14	Autres sorties contractuelles de trésorerie	15	15	14	29	15	15	14	29
15	Autres sorties contingentes de trésorerie	5 603	4 270	2 828	1360	509	522	530	546
16	Total sorties de trésorerie					3 342	3 274	3 274	3 314
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Entrées de trésorerie des prêts	357	326	313	323	173	162	165	174
19	Autres entrées de trésorerie	305	306	352	407	59	62	106	152
EU-19a	(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)					0	0	0	0
EU-19b	(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	662	632	665	731	232	223	271	326
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	60	37	46	57	55	35	65	76
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	603	575	565	639	177	231	277	321
VALEUR AJUSTÉE TOTALE									
21	TOTAL HQLA					3 832	3 651	3 580	3 549
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					3 110	3 064	2 988	2 973
23	RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME (en %)					123,31%	119,13%	119,83%	119,40%

EU LIQ2 - Ratio de financement stable net (NSFR)

en millions d'euros		31/12/N				
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	2 686	0	0	21	2 707
2	Fonds propres	2 686	0	0	21	2 707
3	Autres instruments de fonds propres		0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail		16 429	66	868	16 438
5	Dépôts stables		14 482	28	87	13 872
6	Dépôts moins stables		1 946	38	780	2 567
7	Financement de gros:		10 983	1 257	3 863	7 413
8	Dépôts opérationnels		1 908	0	0	71
9	Autres financements de gros		9 075	1 257	3 863	7 342
10	Engagements interdépendants		529	0	4 858	0
11	Autres engagements:	0	883	1	880	881
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	0				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		883	1	880	881
14	Financement stable disponible total					27 439
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					190
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		0	0	0	0
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		0	0	0	0
17	Prêts et titres performants:		1 813	1 333	29 135	24 184
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		0	0	0	0
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		162	34	3 825	3 858
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:		954	734	11 676	19 895
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		327	255	5 064	13 492
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:		637	566	13 163	0
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		637	566	13 163	0
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		60	0	471	431
25	Actifs interdépendants		529	0	4 858	0
26	Autres actifs:		233	1	1 473	1 479
27	Matières premières échangées physiquement				0	0
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		0	0	0	0
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		0			0
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		2			0
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		231	1	1 473	1 479
32	Éléments de hors bilan		2 997	0	1 046	595
33	Financement stable requis total					26 447
34	Ratio de financement stable net (%)					103.75%

■ **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations

de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - Limites des impasses statiques de taux fixé
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique
 - Limites des impasses statiques inflation
Les limites en gap inflation sont suivies sur 4 ans, année par année.
L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade

Deux éléments structurants (une activité commerciale dynamique d'une part et la forte hausse des taux) ont eu un impact significatif sur nos indicateurs de taux.

La position de transformation Taux Fixe a fortement augmenté conduisant à des dépassements de limites en 2022.

Un plan d'action visant à réduire la transformation, initié dès le T2-2022, a permis le retour de nos principaux indicateurs de taux dans la limite fin 2022.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2022

L'ensemble des limites Groupe en matière de gestion financière, risque de marché, contrepartie, et en matière de gestion ALM (taux et liquidité) ont fait l'objet d'un suivi en 2022.

Risque de liquidité

Les travaux réalisés concernent les limites de ratio de liquidité, de ratios d'observation ressources-emplois, d'impasses de liquidité et de montant de refinancement. Sur les derniers calculs disponibles, l'ensemble des ratios est respecté.

Le ratio LCR a été piloté tout au long de l'année 2022 au-dessus de son seuil de résilience de 103%. Le ratio LCR de la CEBPL ressort à 128.4% fin 2022 (contre 125,7% fin 2021).

Le ratio NSFR fait l'objet d'un suivi trimestriel ; il ressort à 103.7% au 31 décembre 2022.

Risque de taux

L'ensemble des limites de risque de taux d'intérêt global définies ont été suivies en Gestion Actif Passif en 2022.

Les limites de taux ont fait l'objet de dépassements avec information aux instances locale et nationale (cf ci-dessus).

2.7.6 Risques Opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- Sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances...)
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou importantes »

Le comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG (Direction des Risques Opérationnels Groupe, en tant que contrôleur permanent de niveau 2^{ème} niveau) en contrôle l'application dans le Groupe.

Le Département Conformité Contrôle Permanent Sécurité Financière de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Responsable Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

La filière Risques Opérationnels de la CEBPL assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels. Celui-ci sera réalisé à partir de fin 2022 par le Département Gouvernance et contrôle des risques de la Direction des Risques Groupe.

Le Responsable Conformité Contrôle Permanent et Sécurité Financière et la filière Risques opérationnels ont pour rôle :

- D'assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- De garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- De veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base RO et notamment :
 - Les déclarations de sinistres aux assurances
 - Les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux

- D'effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO
- De contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants
- De s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation
- De mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au comité
- De produire les reportings (disponibles dans l'outil RO ou en provenance du DRO Groupe)
- D'animer le comité en charge des risques opérationnels
- De participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...)

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- Un dispositif décentralisé : des correspondants et/ou experts au sein des directions de l'établissement
- Un dispositif d'information du directoire en cas d'incident grave
- Une réunion de validation Conformité et Risques non financiers trimestrielle qui décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels. Elle s'assure de l'efficacité du dispositif, suit le niveau des risques et les principaux incidents au travers de reportings internes. Elle prend connaissance des risques majeurs et récurrents et approuve la mise en œuvre et le suivi des actions correctives de réduction des risques et de leur exposition. Elle examine le résultat des contrôles permanents

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- L'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire
- La collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte
- La mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2022 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 72.7 M€.

Les missions de la filière Risques opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein

du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est responsable de :

- L'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- La définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- La conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- La conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- L'identification des risques opérationnels ;
- L'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- La collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- La mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- Le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5% des fonds propres de base de catégorie 1.

2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2022, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 1.01 M€ (flux pertes nettes* + provisions).

[*Pertes nettes = pertes comptables – récupérations – gains].

2.7.6.5 Travaux réalisés en 2022

Durant l'année 2022, les travaux d'amélioration du dispositif et d'adaptation à l'évolution des normes groupes se sont poursuivis.

En lien avec l'organe central, la cartographie des risques opérationnels a été actualisée au 1^{er} et au 2nd trimestre 2022. La cartographie 2022 est composée de :

- 76 risques génériques établissement [RGE] sélectionnés et définis par le Département Risques Opérationnels groupe. Ces risques ont été cotés en relation avec les experts métier de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire ;
- 11 risques globaux [GLB] dont la cotation est modélisée par le département Risques opérationnels groupe ;
- 13 risques de non-conformité [RNC] dont la cotation a été réalisée par la direction de la Conformité.

Les incidents sont déclarés au fil de l'eau par les correspondants risques opérationnels dans les Directions. Dans ce cadre, 408 incidents (représentant 10 575 occurrences) ont été collectés sur l'année 2022 (incidents créés en 2022). Certains incidents (créés antérieurement et réévalués en 2022) sont encore en cours de traitement :

Catégorie bâloise	Incidents créés avant 2022		Incidents créés en 2022	
	Nombre d'incidents	Total estimé 31/12/2022 (K€)	Nombre d'incidents	Total estimé 31/12/2022 (K€)
Clients, produits et pratiques commerciales	91	3 802	2	42
Domages aux actifs corporels	12	193	11	116
Exécution, livraison et gestion des processus	73	5 266	35	2 123
Fraude externe	31	1 388	57	585
Fraude interne	11	1 148	-	-
Interruption d'activité et dysfonctionnements des systèmes	4	23	2	4
Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	12	3 458	4	295
Total	234	15 278	111	3 165

2.7.7 Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2022 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la CEP BRETAGNE PAYS DE LOIRE ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CEP sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEP et/ou du Groupe.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou

disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, la Direction Conformité Groupe :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe ;

- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...) ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques Groupe ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

Au sein de la CEBPL, la fonction Conformité est exercée par le Responsable Conformité Contrôle Permanent et Sécurité Financière, lui-même rattaché au Directeur des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents.

2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- Disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- S'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la CEBPL et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best exécution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

Sécurité financière

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise.

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière ;
- Une organisation.

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, la CEBPL dispose d'un service dédié à la sécurité financière rattachée au Responsable Conformité, Contrôle Permanent et Sécurité Financière.

Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié anime la filière, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures, et s'assure de la prise en compte de ces risques lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre service compétent dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Ces traitements sont complétés par un dispositif de contrôle des opérations sensibles par échantillonnage, contrôles effectués en premier niveau par les hiérarchiques et également en second niveau par le Service Sécurité Financière, afin de sécuriser le respect de nos obligations de vigilance.

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants lors du

Comité des Risques Conformité Contrôle Permanent et du Comité des Risques et à destination de l'organe central.

La lutte contre la corruption

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels).
- Les procédures groupe ont été actualisées en 2022 afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients corporate présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits.
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

Le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

2.7.8.4 Travaux réalisés en 2022

Plusieurs chantiers réglementaires ont été menés en 2022 :

- Le programme Groupe BPCE s'est attaché à développer l'actualisation de la Connaissance Client par le biais de la banque à distance. Des travaux ont été également menés afin de déployer l'automatisation d'évènements nécessitant une actualisation ainsi que la préparation d'actions d'actualisation des dossiers de Connaissance Client (critères, ciblage des clients, kits de communication, reportings) ;
- Le renforcement du dispositif d'inclusion bancaire avec le resserrement des délais de mise en œuvre de la procédure du droit au compte, conformément aux nouvelles dispositions du décret du 11 Mars 2022. Le traçage et l'archivage des courriers de renonciation OCF/SBB est également renforcé via le développement d'une solution informatique permettant d'archiver automatiquement les courriers en cas de souhait du client de souscrire à une autre offre ;
- La mise en place de nouvelles dispositions pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur (dites Loi Lemoine) du 28 février 2022 avec notamment la résiliation à tout moment, le renforcement de l'information des clients, la suppression du questionnaire de santé dans certaines conditions et l'élargissement du droit à l'oubli en matière de risques aggravés de santé ;
- La mise en place du contrôle de l'éligibilité au LEP via l'interrogation par voie électronique de l'administration fiscale prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée. Les process de vérification de l'éligibilité ont été revus dans le cadre de la souscription du LEP et du contrôle annuel ;
- La mise en place des mesures de contrôle de multi-détention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 2024 ;
- Le lancement du chantier Finance Durable (Taxonomy, SFDR, intégration des critères ESG dans MIF2 et DDA) avec les acteurs de la chaîne de valeur (émetteur, producteur, assureur, distributeur, clients) Le groupe BPCE a mis en place une Task Force afin de construire le questionnaire clients, le parcours formalisant l'adéquation, l'offre, et le suivi dans la durée ;
- La mise en œuvre du plan de remédiation sur le volet des déclarations des transactions et reportings réglementaires.

- La mise en conformité des entités du groupe au regard des obligations réglementaires EMIR. Le plan d'action groupe relatif à la réglementation EMIR Refit a été clôturé au premier semestre 2022. En complément, un contrôle 360 check EMIR a été lancé au troisième trimestre 2022.

Pour faire suite à plusieurs sollicitations des autorités de contrôles (ESMA et AMF) en 2021, et à la mission spot de l'AMF réalisée au sein de BPCE SA, une NORMA a été élaborée pour encadrer les opérations de titrisation et l'octroi du label STS (simple, transparente et standardisée).

Concernant le dispositif abus de marché, BPCE a poursuivi son objectif d'accompagnement des établissements suite au diagnostic réalisé en 2021, en mettant à leur disposition des fichiers trimestriels de statistiques des opérations atypiques par scénario, et en leur proposant une nouvelle formation « abus de marché » afin de les aider dans l'analyse des alertes et la prévention des abus de marchés.

Poursuite de la remédiation du reporting Direct des Transactions (RDT) avec l'élaboration d'un plan d'action présentant les actions mises en œuvre permettant d'empêcher ou de bloquer les transactions sans LEI aux bornes du Groupe BPCE. Le plan d'action a été transmis à l'AMF le 22/04/2022 et a été suivi d'une action de régularisation de masse du stock de transactions sans LEI réalisée par EuroTitres. Une Norma dédiée à la thématique Transparence post négociation a été validée par le CNM.

Concernant le règlement lié au reporting des opérations de financement SFTR (Securities Financing Transaction Reglement). La mise en œuvre du reporting est appliquée depuis le 13 juillet 2020. Un contrôle 360 check SFTR sur le déclaratif des opérations est planifié pour 2023.

Le groupe a poursuivi les travaux de mise en conformité des parcours clients (LEA, O2S, parcours Personnes Morales, parcours dérivés, parcours défiscalisation). Un plan de remédiation concernant la commercialisation en assurance vie, suite à un contrôle ACPR (démarré en 2019), a été mis en place et les travaux sont en cours notamment pour la gestion de l'aversion au risque, l'amélioration de la justification du conseil, l'archivage de la compréhension client lorsqu'un instrument financier complexe est proposé.

Les actions menées en 2022 par le Département Conformité Contrôle Permanent et Sécurité Financière sur le domaine de la conformité ont essentiellement visé :

- L'analyse et la validation de la conformité des nouveaux produits et services, des processus commerciaux et des actions de développement de l'activité commerciale ;
- La détection des dysfonctionnements de conformité et la mise en place des mesures correctrices en vue de renforcer le dispositif de maîtrise des risques ;
- La réalisation de contrôles de conformité des opérations via des programmes de contrôles dédiés ;
- La poursuite de l'optimisation de la connaissance actualisée du client tout au long de la relation d'affaires.

2.7.9 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe. Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs en s'appuyant sur les enseignements des crises systémiques passées (Covid), en cours (crise russo-ukrainienne) ou la préparation des crises anticipées (rupture énergétique) auxquelles la continuité d'activité est pleinement associée.

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

Le cadre de continuité de la CEBPL a été validé par le comité des risques de juin 2017.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assuré par trois niveaux d'instances, mobilisés selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- Les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires
- Le Comité de filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle
- La plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes

Le cadre de référence, CCA-G a été décliné et validé au sein de notre établissement par le comité des risques en juin 2020.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en oeuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en oeuvre pour assurer la continuité des activités

La continuité de l'activité est sous la responsabilité de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP). Un Responsable du Plan d'Urgence et de la Poursuite de l'Activité (RPUPA) est nommé et son suppléant désigné.

Un réseau de correspondants, animé par le RPUPA, a été instauré afin d'assurer une coordination du dispositif de continuité d'activité avec les Directions ayant une activité critique ou ayant en charge la mise en oeuvre d'une solution de continuité.

2.7.9.2 Travaux réalisés en 2022

Les principales évolutions apportées au plan de continuité en 2022 concernent :

- La révision de l'ensemble des plans de continuité métiers,

- La réalisation d'une analyse de criticité auprès de l'ensemble des services de la CEBPL,
- Une modification du plan d'exercices PUPA.

Le Groupe BPCE exerce par ailleurs une veille active sur la situation russo-ukrainienne.

2.7.10 Sécurité des Systèmes d'Information (SSI)

2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Le RSSI de La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est rattaché fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Au sein de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et conformément aux principes édictés dans la politique SSI groupe, le RSSI est rattaché hiérarchiquement au directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents.

Le RSSI ne fait l'objet d'aucun rattachement fonctionnel dans l'établissement.

La fonction SSI est assurée par un collaborateur (le RSSI) pour la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et ses filiales.

Le RSSI de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est titulaire de la certification « ISO/CEI 2700 : 2013 Lead Auditor » délivrée par l'organisme de certification LSTI. Cette norme internationale de Système de Management de la Sécurité de l'Information [SMSI] atteste de son expérience et de ses capacités à mener un audit selon la norme référencée.

Le suivi du niveau de sécurité des systèmes d'information de la CEBPL et de ses filiales est présenté en comité Risques, Conformité et Contrôles permanents.

Il a pour objets sur le domaine SSI :

- De présenter les résultats des contrôles permanents SSI sur la période
- D'informer de tout événement (projet, alerte SSI...) significatif pour la maîtrise de nos risques cyber

Le RSSI est également membre du comité de Coordination du contrôle interne (3CI) de la CEBPL, présidé par le président du directoire de la CEBPL et animé par le directeur de l'audit. Il traite de tout sujet relevant de l'anticipation, de la surveillance ou de la coordination des plans d'action concernant les risques de sécurité susceptibles d'affecter la CEBPL. En 2022, le 3CI a porté son attention sur les points suivants :

- Synthèse et plan d'action des résultats de cartographie des risques SSI sur le domaine privatif CEBPL
- Suivi des actions de sensibilisation des collaborateurs au test de phishing et programme de formation associé
- Suivi du plan de contrôle de second niveau

2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de Divulgaration Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître

sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Cette charte SSI s'applique à la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, à ses filiales, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire. A ce titre, BATIROC BPL, SODERO GESTION et HELIA CONSEIL, filiales de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, respectent la PSSI-G comme stipulé par convention de services.

Par ailleurs la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a identifié, sous la validation de BPCE les 410 règles de la PSSI-G applicables à son contexte (détourage) et a évalué sa conformité à chacune de ces règles.

La PSSI-G et la PSSI de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE :

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- webinaire organisé pour les collaborateurs et clients sociétaires intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

2.7.10.3 Travaux réalisés en 2022

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2022, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi.

A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

2.7.11 Risques climatiques

2.7.11.1 Organisation et gouvernance

La direction des Risques Groupe a amplifié sa gestion des risques climatiques en passant d'un pôle à un Département Risques climatiques au sein de la Direction des Risques Groupe. Les objectifs du Département se sont organisés autour des 13 attentes du guide de la BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement publié en novembre 2020. Ce département Risques climatiques s'appuie sur une large filière d'environ soixante correspondants risques climatiques dans toutes les entreprises du Groupe BPCE et dans les autres départements de la direction des Risques Groupe. Le département des risques climatiques est attentif à :

- développer des processus et des outils d'analyse afin de renforcer la gestion des risques climatiques (physiques et de transition) pour mieux les intégrer dans le dispositif d'appétit au risque du groupe ;
- évaluer la matérialité des risques climatiques par référence aux grandes classes traditionnelles de risque : risques de crédit, risques financiers (marché, liquidité) et risques opérationnels ;
- inclure les risques climatiques dans le cadre usuel de gestion des risques du Groupe BPCE (politique crédit des entreprises, des particuliers et selon les typologies d'actifs financés) et les prendre en compte lors des mises à jour périodiques des politiques sectorielles du groupe ;
- inclure les risques climatiques dans les processus d'investissement et d'engagement des activités de gestion d'actifs et d'assurance.

Le dispositif de maîtrise des risques climatiques s'articule sur différents niveaux :

- la direction RSE, rattachée à la Direction Générale, pilote l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie relative au climat et constitue la 1^{ère} ligne de défense dédiée aux risques environnementaux notamment ;
- le département des risques climatiques, rattaché à la Direction des Risques, assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés aux changements climatiques pour l'ensemble du groupe, en lien avec un réseau de correspondants risques climatiques dans les directions des Risques des établissements et filiales, constituant la 2^{ème} ligne de défense.

Le Comité des risques climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des risques du Conseil de surveillance.



2.7.11.2 Accélération de l'intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et Environnementaux

Dans le cadre de la publication en octobre 2021 du premier rapport TCFD du Groupe BPCE, la direction des Risques Groupe a défini une matrice de matérialité des risques climatiques.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation. Le Groupe BPCE a donc mis en place un dispositif permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant impacter les risques traditionnels du groupe accompagné d'un pilotage précis. La matrice de matérialité des risques climatiques peut être déclinée dans l'ensemble des entités du groupe.

- **Matrice de matérialité des risques du Groupe BPCE**

Matrice de matérialité des risques du Groupe BPCE

Catégorie de risques	Risques physiques				Risques de transition	
	Horizon du plan stratégique BPCE 2024		Horizon de temps : long terme (> 4 ans)		Horizon du plan stratégique BPCE 2024	Horizon de temps : long terme (> 4 ans)
	Aigus	Chroniques	Aigus	Chroniques		
Risque de crédit et de contrepartie : défaut client, dépréciation du collatéral	Faible		Moyen		Moyen	Fort
Risque de marché et de valorisation des actifs : changement de valorisation des actions, des taux, des matières premières, etc.	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Risque de liquidité : risque de crise de liquidité à court terme, risque de refinancement	Faible		Moyen	Faible	Faible	Moyen
Risque d'assurance	Faible		Moyen	Faible	Faible	Faible
Risque d'investissement propre	Faible		Moyen		Faible	Faible
Risque au sein des portefeuilles clients (assurance et gestion d'actifs)	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Risque opérationnel	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Risque de réputation	Faible		Faible		Moyen	Fort
Risque stratégique	Faible		Moyen		Moyen	Fort
Risque juridique, de conformité et réglementaire	Faible		Faible		Moyen	Fort

Les « risques physiques aigus » se définissent par les pertes directes déclenchées par des événements météorologiques extrêmes, dont les dommages induits peuvent conduire à la destruction d'actifs physiques (immobilier et/ou de production) et causer une chute de l'activité économique locale et éventuellement une désorganisation des chaînes de valeur. Les « risques physiques chroniques » sont les pertes directes déclenchées par des changements climatiques à plus long terme (élévation du niveau de la mer, vagues de chaleur chroniques, modification des régimes de précipitations et augmentation de leur variabilité, disparition de certaines ressources) pouvant progressivement détériorer la productivité d'un secteur donné.

Le « risque de transition » résultent des conséquences économiques et financières liées aux effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone que ce soit à travers l'évolution de la réglementation, les progrès technologiques, ou bien le changement des attentes des consommateurs et les répercussions en termes de réputation.

Programme de gestion des risques climatiques

Le département des Risques Climatiques coordonne la mise en place du cadre de gestion des risques climatiques au travers d'un programme dédié. Ce programme en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe, adresse des objectifs précis pour tous les métiers et toutes les filières. Le dispositif proposé s'attache à garantir la couverture la plus exhaustive des 13 piliers proposés par la BCE dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de novembre 2020. Il s'applique également à y intégrer les perspectives réglementaires nationales ou internationales faisant aujourd'hui référence.

Ce programme est régulièrement actualisé des points d'attention précisés par la BCE, dans un premier temps dans son retour au sujet du questionnaire d'auto-évaluation, formalisé au travers des échanges fin 2021, puis au travers de la revue thématique réalisée début 2022.

Concrètement, ce dispositif s'organise autour de 9 chantiers majeurs (la gouvernance, le cadre d'appétit aux risques, le stress test, les risques financiers et de marché, les risques opérationnels, les risques de crédit, le dispositif de contrôle des risques, le tableau de bord, et les données).

Les travaux et les attentes sont ainsi précisément qualifiés, par thématique, permettant de connaître et de suivre le statut, le calendrier de réalisation, les personnes en charge dans le département des risques climatiques et les autres directions comme celles qui participent à sa mise en place ou encore les livrables attendus.

Des représentants de Banques Populaires, de Caisses d'Épargne et de Global Financial Services ont également été associés au programme afin de garantir l'opérationnalité des actions prévues dans chaque entité du groupe.

i. La gouvernance

En 2022, la comitologie du Groupe BPCE a été renforcée avec la généralisation de l'intégration des éléments climatiques dans la comitologie de chacune de ses entités.

L'animation de la filière des correspondants Risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces événements réguliers ou ad hoc. La formation Climate Risk Pursuit continue d'être déployée dans les établissements. À fin juillet 2022, 18 037 collaborateurs l'ont suivi. De plus, des formations répondant au plus près des attentes sont en cours de développement. Les instances dirigeantes sont également formées à ces sujets de manière régulière.

ii. Le cadre d'appétit aux risques

Les catégories « Risque climatique / Risque de transition » et « Risque climatique / Risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques de BPCE dès 2019. À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à dire d'expert et appuyée par les travaux de cartographie. Le risque de transition a été jugé matériel, y compris à court-terme compte-tenu des potentiels impacts en matière de réputation, des risques liés aux évolutions du cadre réglementaire et juridique, et du risque stratégique lié aux évolutions de marché en réponse à la transition climatique.

Deux indicateurs d'appétit au risque sur le risque climatique de transition sont en cours d'intégration au niveau du groupe, sous observation avant étalonnage d'une limite. Sur le périmètre de la Banque de grande clientèle, la part des actifs classés « brun foncé » selon la méthode Green Weighting Factor, constituant les actifs les plus exposés au risque de transition, est suivie dans le Risk Appetite Framework de la BGC. Un seuil et une limite ont été fixés à partir de 2022.

ii. Les stress tests

Mesure des impacts des risques climatiques sur les actifs du Groupe BPCE.

En 2020, le Groupe BPCE s'est porté volontaire, pour participer à un premier exercice d'évaluation des risques climatiques piloté par l'Autorité bancaire européenne (ABE). Le Groupe BPCE a également contribué à l'exercice pilote de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en 2021 visant à estimer les risques physiques et de transition. Enfin, le Groupe BPCE a participé en 2022 au tout premier stress test climatique lancé par la Banque centrale européenne (BCE).

L'objectif affiché de ce dernier exercice était d'identifier l'état de préparation de la centaine de groupes bancaires sous supervision face aux chocs financiers et économiques que le risque climatique est susceptible de provoquer. Cette initiative s'inscrivait dans une volonté déjà portée par les superviseurs nationaux.

Cet exercice doit être considéré comme un exercice d'apprentissage conjoint présentant des caractéristiques pionnières, visant à renforcer la capacité des banques et des autorités de surveillance à évaluer le risque climatique.

Pour ce premier exercice d'apprentissage, la BCE a tenu à simplifier la demande. Le test de résistance cible des catégories spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques. L'exercice s'appuie sur trois modules :

- le premier module porte sur le cadre et la gouvernance de la démarche ;
- le deuxième vise à collecter un certain nombre de métriques afin d'évaluer la sensibilité sectorielle ;
- enfin, un troisième consiste à estimer les impacts en résultat du risque physique et de transition, à court et long terme.

Les risques physiques concernent seulement la sécheresse et les inondations sur le risque de crédit sur un horizon d'un an. Pour le risque de transition, deux types de scénarios sont prévus. L'un, court terme ; 3 ans, concerne le risque de crédit et le risque de marché en cas de choc inattendu et brutal du prix du carbone. La seconde simulation consiste à évaluer l'impact climat sur nos bilans à horizon 30 ans, selon trois scénarios : une transition ordonnée, en anticipation de l'accord de Paris en 2050 ; une transition désordonnée, où aucune nouvelle politique n'est mise en place jusqu'en 2030, puis une transition soudaine et brutale ; et un scénario d'absence de transition conduisant à un réchauffement climatique significatif.

La participation du Groupe BPCE à l'exercice de stress test climatique 2022 a démontré sa capacité à quantifier le risque climatique selon différents scénarios. Le Groupe BPCE a répondu à cet exercice avec une qualité d'information et de méthode saluée par la BCE. Il a dû intégrer dans ses modèles internes une nouvelle dimension sectorielle sur des horizons de temps inédit allant jusqu'à 30 ans. Le groupe BPCE a dû aussi collecter de nouvelles données, comme les diagnostics de performance énergétique (DPE) des logements donnés en garanties, afin de réaliser les tests de résistance. Cet exercice a conduit à identifier des axes d'amélioration pour obtenir des données de manières fiables et récurrentes. Enfin, ce stress test a permis au Groupe BPCE de quantifier les principaux risques auxquels le groupe est exposé et de prioriser les actions d'identification, d'atténuation et de surveillance de ces risques.

En termes de résultats, les métriques sont contrastées selon les types de risques et des scénarios définis par la BCE.

Le scénario plus représentatif des risques physiques est l'inondation à court terme, du fait du portefeuille de crédits à l'habitat du Groupe. Cet impact est aussi le corollaire du cadre méthodologique retenu en matière de couverture assurantielle. Enfin, l'insuffisante granularité de certaines données ne permet pas d'atténuer ces résultats.

Le risque de transition court terme est accrue du fait de la carence des données de performance énergétique des collatéraux adossés aux expositions Corporate mais reste

globalement limité car l'exposition du groupe BPCE sur les secteurs les plus carbo-intensifs est inférieure à la moyenne de ses pairs.

Sur le risque de transition long terme, du fait de cette faible exposition aux secteurs identifiés comme sensibles par le superviseur, les scénarios posés n'impactent pas le groupe BPCE de manière très différenciée.

iv. Les risques financiers et de marché

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon 3 axes: la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs ainsi qu'une analyse en température avec définition d'un objectif d'alignement en ligne avec le plan stratégique du groupe.

Concernant les investissements en Private Equity, les travaux d'intégration de critères d'analyse ESG sont en cours afin de définir des profils ESG d'établissement-investisseur.

En CEBPL, en 2022, tout investissement fait l'objet d'une analyse risque avec une dimension ESG.

La notation de notre portefeuille est stable à B- en 2022 (idem fin 2021).

1.15% de notre portefeuille est notée C-.

22% de la réserve de liquidité de la CEBPL est estampillée « durable » au 31/12/2022 en hausse de 4 points sur l'année 2022 (18% en 2021).

v. Les risques opérationnels

- Risques pour activité propre

Pour anticiper les événements climatiques physiques pouvant peser sur ses activités propres, le Groupe BPCE a mis en place un plan de continuité d'activité qui définit les procédures et les moyens permettant à la banque de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les employés, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels. Un outil interne permet d'identifier les sites et agences exposées aux risques climatiques et de suivre les incidents climatiques.

Risque de réputation

L'évolution de la conscience et la sensibilité des consommateurs vis-à-vis des questions climatiques constitue un facteur de sensibilité pour le secteur bancaire pouvant entraîner une atteinte à la réputation de la banque en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou en cas de scandales liés à des activités controversées. Un indicateur de mesure de la réputation intégrant des événements en lien avec le climat et plus largement l'ESG est en cours de construction par le département des risques opérationnels du Groupe.

- Risque juridique, de conformité et réglementaire

Afin de limiter les effets des changements climatiques, les autorités administratives et législatives sont amenées à prendre de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (Accord de Paris), européens (Taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et Résilience). À titre d'exemple, le législateur français vient d'augmenter ses exigences avec l'article 29 de la loi Energie climat. En effet, les entreprises financières doivent démontrer comment leurs investissements sont en ligne avec une trajectoire 1,5° C/2° C (cf. Accord de Paris).

La direction juridique en lien avec la direction RSE et la direction des Risques Groupe organise l'information des filières respectives à ce risque et incite à une vigilance accrue quant à l'utilisation des terminologies liées au climat afin d'être aligné à la taxonomie européenne.

vi. Les risques de crédit

- Insertion des critères environnementaux dans les politiques sectorielles de crédit du groupe

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018. Le comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, se réunit chaque mois pour effectuer depuis mars 2020 des revues ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Pour les grandes contreparties, une appréciation extra-financière du client est ajoutée dans les fiches d'analyse en vue d'enrichir le processus d'octroi de crédit. Le rappel des enjeux climatiques et environnementaux provient des analyses des politiques sectorielles du CoREFi mentionnées précédemment.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité. La phase pilote en cours d'achèvement avec une réflexion sur son intégration à venir dans les systèmes de notation clientèle une fois la profondeur d'historique nécessaire atteinte.

L'intégration de ces données dans le processus d'octroi de crédit et dans le suivi des risques est en cours d'étude avec les directions du développement de la Banque de Proximité Assurances.

- Utilisation du Green Weighting Factor par la Banque de grande clientèle

Le Green Weighting Factor est l'outil d'analyse de la performance climatique des financements des grandes entreprises. Cet indicateur est suivi de manière globale dans le tableau de bord suivant l'appétit aux risques de GFS et aussi de manière granulaire en déterminant l'impact environnemental des financements réalisés. Des travaux sont en cours afin de compléter le dispositif de validation et de contrôle associé à cet outil.

vii. Le dispositif de contrôle des risques

Le Groupe BPCE s'organise pour élaborer les contrôles des risques permanents et périodiques. Les dispositifs de contrôles permanents vont être détaillés et précisés lors d'ateliers à mener avec les établissements. L'objectif sera d'intégrer les éléments climatiques dans les process existants.

Le contrôle périodique constitue un guide interne afin de mener au mieux et de manière cohérente les missions réalisées dans les différentes entités du groupe.

viii. Les tableaux de bord

Des tableaux de bord permettant le suivi et le pilotage des risques climatiques et environnementaux sont en cours de développement. Le tableau de bord sur le périmètre du groupe a été validé début juillet 2022 et est construit pour assurer la fiabilité et la qualité de la donnée utilisée. Sa mise à disposition sur le périmètre de chaque entité sera réalisée au fur et à mesure de la disponibilité de la donnée.

ix. Les données

Un référentiel de données ESG unifiées et normalisées au niveau du groupe est en cours de construction. La gouvernance des données ESG a été structurée par une comitologie garantissant l'homogénéité et la cohérence des sources d'information utilisée à travers le groupe. Dans ce cadre, les besoins de la direction des Risques Groupe sont correctement recueillis et pourront être satisfaits par l'acquisition de données auprès de fournisseurs externes ou par le retraitement de données internes.

L'année 2022 a été marquée par la publication du premier ratio d'actifs verts (Green Asset Ratio) dans sa dimension éligible. Cet exercice sera renouvelé en 2023 avant une publication d'alignement en 2024.

[1] Titre durable : green bonds, social bonds, sustainable bonds et sustainability-linked bond

2.7.12 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Le contexte macro-économique s'est en effet fortement détérioré depuis début 2022 et conduit à une vision plus pessimiste que ce qui était projeté en termes de résultat généré par les activités du groupe et de niveau de risque. Par ailleurs, la crise Covid puis les conséquences de la crise en Ukraine ont profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elles ont en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers.

Le ralentissement à venir de la croissance économique, combiné à une inflation élevée et potentiellement durable, fait peser un risque accru de dégradation des portefeuilles de crédit, en particulier pour certains segments de clientèle présentant des vulnérabilités (secteurs d'activité sensibles aux effets de second tour de guerre en Ukraine et/ou à l'inflation, clients présentant un niveau d'endettement déjà élevé...).

La vigilance sur les risques de taux et d'investissement est également réhaussée compte tenu de l'impact fortement défavorable que la hausse des taux et l'inflation pourraient avoir à court et moyen terme sur la rentabilité du groupe.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, l'encadrement et la surveillance des prêts à effet de levier, les guidelines sur les prêts non performants, etc. Les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec des déclinaisons opérationnelles en cours de déploiement.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

2.7.13 Informations détaillées complémentaires au titre du Pilier III

2.7.13.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

■ CADRE REGLEMENTAIRE

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2021 et 2022. Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimum de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.

- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :

- o Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque

- o Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. En raison de la crise sanitaire, Le Haut Conseil de stabilité financière a abaissé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0% pour l'année 2022.

- Pour l'année 2022, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00% pour le ratio CET1, 8,50% pour le ratio Tier 1 et 10,50% pour le ratio global l'établissement.

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

RAPPEL DES EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER I

	2022	2021
<u>Exigences réglementaires minimales</u>		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4,50%	4,50%
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1 + AT1)	6,00%	6,00%
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	8,00%	8,00%
<u>Exigences complémentaires</u>		
Coussin de conservation	2,50%	2,50%
Coussin contra cyclique applicable au Groupe Caisse d'Epargne CEBPL	0,00%	0,00%
<u>Exigences globales minimales pour le Groupe Caisse d'Epargne CEBPL</u>		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	7,00%	7,00%
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1 + AT1)	8,50%	8,50%
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	10,50%	10,50%

(1) Le taux d'exigence du coussin contra cyclique est calculé chaque trimestre

Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pour l'année 2022, le taux en vigueur pour le Pilier II réglementaire (P2R) du Groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est de 8,00% de ratio global, auquel s'ajoute le coussin de conservation du capital de 2,50.

Pilier III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

■ **CHAMP D'APPLICATION**

Périmètre prudentiel

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est soumise à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire. Il n'y a pas de différence entre ces deux périmètres.

Tableau 1 - Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire

Le tableau ci-dessous présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel du Groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire au 31 décembre 2022.

Bilan consolidé IFRS - Actif - 31/12/2022	31/12/2022		
	Bilan dans les états financiers publiés	Retraitement prudentiel	Selon le périmètre de consolidation réglementaire
	Référence		
En millions d'euros	À la fin de la période		À la fin de la période
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés			
Caisses, banques centrales	71	0	71
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	324	0	324
- Dont instruments de dettes	131	0	131
- Dont instruments de capitaux propres	74	0	74
- Dont portefeuille de prêts	65	0	65
- Dont opérations de pensions	0	0	0
- Dont instruments financiers dérivés	53	0	53
- Dont Dépôts de garantie versés	0	0	0
Instruments dérivés de couverture - JV positive	430	0	430
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 273	0	2 273
Titres de dette au coût amorti	419	0	419
Prêts et créances sur les établissements de crédit	11 181	0	11 181
Prêts et créances sur la clientèle	28 081	0	28 081
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-375	0	-375
Placements des activités d'assurance	0	0	0
Actifs d'impôts courants	20	0	20
Actifs d'impôts différés	85	0	85
Comptes de régularisation et actifs divers	225	0	225
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0
Participation aux bénéfices différée	0	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0	0
Immeubles de placement	4	0	4
Immobilisations corporelles	122	0	122
Immobilisations incorporelles	0	0	0
Ecarts d'acquisition	1	0	1
TOTAL	42 862	0	42 862

Bilan consolidé IFRS - Passif - 31/12/2022

En millions d'euros	31/12/2022		
	Bilan dans les états financiers publiés	Retraitement prudentiel	Selon le périmètre de consolidation réglementaire
	À la fin de la période		À la fin de la période
Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés			
Banques centrales	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	58	0	58
- Dont ventes à découvert	0	0	0
- Dont autres passifs émis à des fins de transaction	0	0	0
- Dont dérivés de transaction	58	0	58
- Dont dépôt de garantie reçus	0	0	0
- Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	242	0	242
Dettes représentées par un titre	508	0	508
Dettes envers les établissements de crédit	9 917	0	9 917
Dettes envers la clientèle	28 273	0	28 273
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0
Passifs d'impôts courants	10	0	10
Passifs d'impôts différés	1	0	1
Comptes de régularisation et passifs divers	431	0	431
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	0	0	0
Provisions	148	0	148
Dettes subordonnées	0	0	0
TOTAL DES PASSIFS	42 862	0	42 862
Capitaux propres			
Capitaux propres part du groupe	3 224	0	3 224
Capital et réserves liées	1 399	0	1 399
Réserves consolidées	1 999	0	1 999
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	-303	0	-303
Résultat de la période	129	0	129
Participations ne donnant pas le contrôle	49	0	49
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	3 273	0	3 273

Tableau 2 - Explication des différences de périmètre de consolidation statutaire et prudentiel

Il n'y a pas de différence entre le périmètre de consolidation statutaire et le périmètre de consolidation prudentiel.

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est constitué, outre de l'entité consolidante Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, de 14 Sociétés Locales d'Épargne, de 11 Fonds communs de titrisation, d'une filiale de crédit-bail immobilier BATIROC et de 2 sociétés de capital investissement SODERO Participation et BRETAGNE Participation, toutes intégrées par la méthode de l'intégration globale.

■ COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres.

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

Tableau 3 - Fonds propres prudentiels phasés (1)

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Capital et primes liées	1 399	1 399
Réserves consolidées	1 999	1 883
Résultat	129	131
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	-303	-108
Capitaux propres consolidés part du groupe	3 224	3 306
TSSDI classés en capitaux propres	0	0
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	3 224	3 306
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
- Dont filtres prudentiels	0	0
Déductions	-1	-1
- Dont écarts d'acquisition (2)	-1	-1
- Dont immobilisations incorporelles (2)	0	0
- Dont autres déductions	0	0
Retraitements prudentiels	-752	-727
- Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	-44	-35
- Dont Prudent Valuation	-8	-5
- Dont autres retraitements prudentiels	-700	-687
Fonds propres de base de catégorie 1 (3)	2 471	2 577
Fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Fonds propres de catégorie 1	2 471	2 577
Fonds propres de catégorie 2	21	14
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 492	2 591

(1) Phasé : après prise en compte des dispositions transitoires

(2) Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente

(3) Les fonds propres de base de catégorie 1 incluent 1 467 millions d'euros de parts sociales (après prise en compte des franchises) au 31 décembre 2022 et 1 465 millions d'euros au 31 décembre 2021

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Noyau dur et déductions

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital ;
- primes d'émission ou de fusion ;
- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- report à nouveau ;
- résultat net part du groupe ;
- participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CET1.

Les déductions sont les suivantes :

- les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les montants négatifs résultant d'un déficit de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;

- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;
- les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (prudent valuation)

Tableau 4 – Variation des fonds propres CET1

<i>en millions d'euros</i>	Fonds propres CET1
31/12/2021	2 577
Emissions de parts sociales	
Résultat net de distribution prévisionnelle	88
Autres éléments	-195
31/12/2022	2 471

Tableau 5 – Détail des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)

<i>en millions d'euros</i>	Intérêts minoritaires
Montant comptable (périmètre prudentiel) - 31/12/2022	49
TSSDI classés en intérêts minoritaires	0
Minoritaires non éligibles	0
Distribution prévisionnelle	0
Ecrêtement sur minoritaires éligibles	0
Autres éléments	-49
Montant prudentiel - 31/12/2022	0

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2022, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

Tableau 6 – Fonds propres additionnels de catégorie 1

CEBPL - Fonds propres additionnels de catégorie 1

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2022 Bâle III phasé	31/12/2021 Bâle III phasé
Instruments de fonds propres AT1 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité ¹	0	0
Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10%	0	0
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1	0	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1)	0	0

Tableau 7 – Emission de titres supersubordonnés

CEBPL - Emissions de titres supersubordonnés

Emetteur	Date d'émission	Devise	Encours en devise d'origine (en millions)	Encours net (en millions d'euros) ⁽¹⁾	Encours net prudentiel (en millions d'euros)
BPCE	30/11/2018	EUR	24	24	24
BPCE	28/09/2021	EUR	94	94	94
BPCE	28/06/2022	EUR	71	71	71

⁽¹⁾ Nominal converti en € au cours de change en vigueur à la date d'arrêt

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Au 31 décembre 2022, les fonds propres de catégorie 2 après déductions se montent à 21 millions d'euros. Ils se composent de la différence positive entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues, déduits des instruments de fonds propres de catégorie 2.

Tableau 8 – Variation des fonds propres Tier 2

CEBPL - Variation des fonds propres Tier 2

<i>en millions d'euros</i>	Fonds propres Tier 2
31/12/2021	14
Remboursement titres subordonnés	
Décote prudentielle	
Nouvelles émissions de titres subordonnés	
Déductions et ajustements transitoires	7
Effet change	
31/12/2022	21

Tableau 9 – Fonds propres de catégorie 2

CEBPL - Fonds propres de catégorie 2

en millions d'euros	31/12/2022 Bâle III phasé	31/12/2021 Bâle III phasé
Instruments de fonds propres Tier 2 éligibles	0	0
Propres instruments de Tier 2	0	0
Instruments de fonds propres Tier 2 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité*	0	0
Détentions d'instruments Tier 2 d'entités du secteur financier détenues à moins de 10 %	-3	-3
Détentions d'instruments Tier 2 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	0	0
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2	0	0
Excédent de provision par rapport aux pertes attendues	24	16
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (TIER 2)	21	14

* Montant après application des dispositions transitoires : correspond à 20 % de l'encours des titres subordonnés à durée indéterminée au 31/12/2020 et 30 % au 31/12/2019.

Tableau 10 – Principales caractéristiques des instruments de fonds propres - Instruments de dettes reconnus en Fonds Propres additionnels de catégorie 1 ou instruments de dettes reconnus en Fonds Propres de catégorie 2

	a	b	c	d
en millions d'euros	Informations qualitatives ou quantitatives - Format libre	Informations qualitatives ou quantitatives - Format libre	Informations qualitatives ou quantitatives - Format libre	Informations qualitatives ou quantitatives - Format libre
1 Émetteur	CNP ASSURANCES	BPCE SA	BPCE SA	BPCE SA
2 Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	FR0010406082	QS000212HWB1	QS000212OVL8	QS000212QK99
2a Placement public ou privé	Placement privé	Placement privé	Placement privé	Placement privé
3 Droit(s) régissant l'instrument				
3a Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution				
Traitement réglementaire				
4 Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR				
5 Règles CRR après transition				
6 Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé				
7 Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)				
8 Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)				
9 Valeur nominale de l'instrument	4 100 000	24 380 000	93 670 000	71 050 000
EU-9a Prix d'émission	100	100	100	100
EU-9b Prix de rachat				
10 Classification comptable				
11 Date d'émission initiale	20/12/2006	30/11/2018	28/09/2021	28/06/2022
12 Perpétuel ou à durée déterminée	Durée déterminée	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel
13 Échéance initiale	20/12/2026	30/11/2099	28/09/2099	28/06/2099
14 Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance				
15 Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles		30/11/2023	28/09/2026	28/06/2027
16 Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu				
Coupons/dividendes				
17 Dividende/coupon fixe ou flottant				
18 Taux du coupon et indice éventuel associé	E3M + 0,95% 20 ans puis E3M + 1,95%	5,35%	3% Fixe 5 ans puis E3M + 3,25%	7,375% Fixe 5 ans puis E3M + 5,04%
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)				
EU-20a Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)				
EU-20b Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)				
21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat				
22 Cumulatif ou non cumulatif				
23 Convertible ou non convertible				
24 Si convertible, déclencheur(s) de la conversion				
25 Si convertible, entièrement ou partiellement				
26 Si convertible, taux de conversion				
27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion				
28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion				
29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion				
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital				
31 Si réduction du capital, déclencheur de la réduction				
32 Si réduction du capital, totale ou partielle				
33 Si réduction du capital, définitive ou provisoire				
34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital				
34a Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)				
EU-34b Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité				
35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)				
36 Caractéristiques non conformes pendant la période de transition				
37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes				
37a Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)				

(1) Indiquer « Sans objet » si la question n'est pas applicable.

Exigences complémentaires

Tableau 11 – Répartition géographique des expositions de crédit utilisées dans le calcul du coussin de fonds propres contracyclique

	31/12/2022												
	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille bancaire	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres			Risques pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)	
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation				Total
En millions d'euros													
Ventilation par pays:													
Bulgarie	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	1,00%
République Tchèque	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	1,50%
Hong-Kong	0	2	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	1,00%
Luxembourg	74	1	-	-	-	5	-	-	5	0	66	0,63%	0,50%
Norvège	-	1	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	2,00%
Slovaquie	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	1,00%
Autres pays pondérés à 0%	5 340	23 919	-	-	-	841	-	-	841	0	10 507	99,20%	0,00%
Total	5 431	23 935	-	-	-	847	-	-	847	1	10 591	100,00%	

Tableau 12 – Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

En millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Montant total d'exposition au risque	12 267	11 151
Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,00%	0,00%
Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,59249913	0,178419265

■ EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET RISQUES PONDERES

Conformément au règlement no 575/2013 (CRR) du Parlement européen, les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises ;
- l'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier se décline en deux catégories :

- IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,
- IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin 2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA (*Credit value adjustment*) est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

Tableau 13 – Vue d'ensemble des risques pondérés

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

en millions d'euros	Risques pondérés		Exigences totales de fonds propres
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022
Risque de crédit (hors CCR)	11 350	7 154	908
Dont approche standard	5 353	4 644	428
Dont approche notations internes simple (F-IRB)	779	647	62
Dont approche par référencement	-	-	-
Dont actions selon la méthode de pondération simple	1 880	1 863	150
Dont approche notations internes avancée (A-IRB)	3 337	3 105	267
Risque de crédit de contrepartie - CCR	9	2	1
Dont approche standard	9	-	1
Dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
Dont méthode de l'évaluation au prix de marché	-	2	-
Dont expositions sur une CCP	-	-	-
Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	-	0	-
Dont autres CCR	0	-	0
Sans objet	-	-	-
Sans objet	-	-	-
Sans objet	-	-	-
Sans objet	-	-	-
Sans objet	-	-	-
Risque de règlement			-
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)	-	-	-
Dont approche IRB de la titrisation (SEC-IRBA)	-	-	-
Dont approche de la titrisation fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (IAA)	-	-	-
Dont approche standard de la titrisation (SEC-SA)	-	-	-
Dont 1 250 % / déduction	-	-	-
Risque de marché	-	-	-
Dont approche standard	-	-	-
Dont approche fondée sur les modèles internes	-	-	-
Grands risques	-	-	-
Risque opérationnel	908	889	73
Dont approche indicateur de base	-	-	-
Dont approche standard	908	889	73
Dont approche par mesure avancée	-	-	-
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	213	182	17
Sans objet	-	-	-
Sans objet			
Sans objet			
Sans objet			
Total	12 267	8 046	998

■ **GESTION DE LA SOLVABILITE**

Fonds propres prudentiels et ratios

Tableau 14 – Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III phasé

CEBPL - Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III phasé

<i>en millions d'euros</i>	2022 Bâle III phasé	2021 Bâle III phasé
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 471	2 577
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
TOTAL FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (T1)	2 471	2 577
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	21	14
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 492	2 591
Expositions en risque au titre du risque de crédit	11 359	10 262
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	0	0
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	0	0
Expositions en risque au titre du risque de marché	0	0
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	908	889
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	12 267	11 151
Ratios de solvabilité		
Ratio de Common Equity Tier 1	20,1%	23,1%
Ratio de Tier 1	20,1%	23,1%
Ratio de solvabilité global	20,3%	23,2%

■ **RATIO DE LEVIER**

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé
- Les expositions Banques Centrales pour une durée limitée (en vertu de la décision BCE 2021/27 du 18 juin 2021).
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres. Au 31 décembre 2022, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 10.0%.

Tableau 15 – Passage du bilan statutaire à l'exposition de levier

<i>en millions d'euros</i>	Montant applicable	
	31/12/2022	31/12/2021
Total de l'actif selon les états financiers publiés	42 861	39 759
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	0	0
(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	0	0
(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	0	-4 968
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	0	0
Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	0	0
Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	0	0
Ajustement pour instruments financiers dérivés	-461	-145
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	228	501
Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	2 004	1 850
(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-8	0
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-6 869	0
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-5 467	0
Autres ajustements	-529	-7 642
Mesure de l'exposition totale	31 760	29 355

Tableau 16 – Ratio de levier

Le ratio de levier rapporte les fonds propres Tier 1 à une exposition calculée trimestriellement à partir du bilan et du hors bilan évalués selon une approche prudentielle. Les instruments dérivés et les opérations de pension font l'objet de retraitements spécifiques. Les engagements donnés se voient affecter d'un facteur de conversion conformément à l'article 429 paragraphe 10, du CRR.

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		31/12/2022	31/12/2021
en millions d'euros			
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	42 378	39 701
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	0	0
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-28	-87
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	0	0
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	0	0
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-537	-550
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	41 813	39 064
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	278	5
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	0	0
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	40	58
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	0	0
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	0	0
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	0	0
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	0	0
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	0	0
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	0	0
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	0	0
13	Expositions totales sur dérivés	318	63
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	0	0
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	0	0
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	228	501
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 <i>sexies</i> , paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	0	0
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	0	0
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	0	0
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	228	501
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	4 173	3 853
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	-2 168	-2 003
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	0	0
22	Expositions de hors bilan	2 004	1 850

Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point c), du CRR)	-6 869	-7 091
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-5 467	-4 968
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	0	0
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	0	0
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	0	0
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	0	0
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	0	0
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point o), du CRR)	0	0
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point p), du CRR)	0	0
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	0	0
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	-12 335	-12 122
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	Fonds propres de catégorie 1	2 471	2 577
24	Mesure de l'exposition totale	32 027	29 355
Ratio de levier			
25	Ratio de levier (%)	7,71%	8,78%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	7,71%	8,78%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	7,71%	8,76%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,01%
EU-26	Additional leverage ratio requirements (%)	0,00%	0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres		
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	0	0
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	0	0
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	32 027	29 355
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	32 027	29 418
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	7,71%	8,78%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	7,71%	8,76%

Tableau 17 – Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, Oft et expositions exemptées)

En millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:	30 293	28 054
Expositions du portefeuille de négociation	-	-
Expositions du portefeuille bancaire, dont:	30 293	28 054
Obligations garanties	-	-
Expositions considérées comme souveraines	1 683	1 317
Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	2 033	2 134
Établissements	76	114
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	18 476	16 936
Expositions sur la clientèle de détail	3 584	3 587
Entreprises	3 812	3 180
Expositions en défaut	317	265
Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	313	520

Tableau 18 - Conglomérats financiers - Informations sur les fonds propres et le ratio d'adéquation des fonds propres

En millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Exigences complémentaires de fonds propres du conglomérat financier (montant)	-	-
Ratio d'adéquation des fonds propres du conglomérat financier (%)	0,00%	0,00%

■ INFORMATIONS QUANTITATIVES DETAILLEES

Tableau 19 – Composition des fonds propres prudentiels par catégorie

Le tableau suivant est présenté au format de l'Annexe VI, règlement d'exécution (UE) no 1423/2013 de la commission du 20 décembre 2013. Par simplification, les libellés présentés ci-dessous sont ceux de l'Annexe VI, soit les libellés phasés.

En millions d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): Instruments et réserves				
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 399	3	1 399	3
dont: Type d'instrument 1				
dont: Type d'instrument 2				
dont: Type d'instrument 3				
Résultats non distribués	0	3	0	3
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	1 547	3	1 630	3
Fonds pour risques bancaires généraux	0		0	
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	0		0	
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	0	4	0	4
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	88	3	115	3
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	3 035		3 144	

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires				
Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	-8		-5	
Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-1	1	-1	1
Sans objet				
Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0		0	
Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	0		0	
Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-44		-35	
Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	0		0	
Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	0		0	
Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	0		0	
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	0		0	
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0		0	
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-349		-440	
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0		0	
Sans objet				
Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	0		0	
dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	0		0	
dont: positions de titrisation (montant négatif)	0		0	
dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	0		0	
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0		0	
Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	0		0	
dont: detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	0		0	
Sans objet				
dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	0		0	
Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	0		0	
Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	0		0	
Sans objet				
Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-115		-74	
Autres ajustements réglementaires	-47		-12	
Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-564		-567	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 471		2 577	

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments				
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0		0	
dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	0		0	
dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	0		0	
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	0		0	
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0		0	
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0		0	
Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0		0	
dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0		0	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	0		0	

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires				
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	0			
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0		0	
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-115		-74	
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0		0	
Sans objet	0		0	
Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	0		0	
Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	0		0	
Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-115		-74	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0		0	
Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	2 471		2 577	

Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments				
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0	2	0	2
Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	0		0	
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0		0	
Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	2	0	2
Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	0		0	
dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0		0	
Ajustements pour risque de crédit	24		16	
Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	24		16	

Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires				
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0		0	
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0		0	
Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-3		-3	
Sans objet				
Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0		0	
Sans objet				
Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	0		0	
Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	0		0	
Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	-3		-3	
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	21		14	
Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	2 492		2 591	
Montant total d'exposition au risque	12 267		11 151	

Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins				
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	20,14%		23,11%	
Fonds propres de catégorie 1	20,14%		23,11%	
Total des fonds propres	20,31%		23,24%	
Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,00%		7,00%	
dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%		2,50%	
dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,00%		0,00%	
dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%		0,00%	
dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (ESM) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre ES)	0,00%		0,00%	
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	15,64%		18,61%	

Minima nationaux (si différents de Bâle III)				
Sans objet				
Sans objet				
Sans objet				

Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)				
Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	648		751	
Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	1		1	
Sans objet				
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	85		72	

Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2				
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0		0	
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	67		58	
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	31		16	
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	24		21	

Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1 ^{er} janvier 2014 et le 1 ^{er} janvier 2022 uniquement)				
Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	0		0	
Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0		0	
Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	0		0	
Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0		0	
Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	0		0	
Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0		0	

2.7.13.2 Risques de crédit

■ MESURE DES RISQUES ET NOTATIONS INTERNES

Les informations quantitatives détaillées relatives au risque de crédit dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

Les variables clés déclinées dans les tableaux sont :

- l'exposition : la totalité des actifs (ex : prêts, créances, produits à recevoir, etc.) qui sont liés à des transactions sur le marché ou avec un client et enregistrés dans le bilan et le hors bilan de la banque ;
- la valeur exposée au risque (*Exposure at Default*, EAD) ;
- la probabilité de défaut (PD) ;
- la perte en cas de défaut (*loss given default*, LGD) ;
- la perte attendue (*Expected Loss*, EL) : la perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Dans la méthode IRBA, l'équation suivante résume le rapport entre ces variables : $EL = EAD \times PD \times LGD$ (sauf pour les créances en défaut) ;
- les risques pondérés (*Risk-Weighted Assets*, RWA) : calculés à partir des expositions et du niveau de risque qui leur est associé, lequel est fonction de la qualité de crédit des contreparties.

Les axes de restitution présentent les expositions par approche standard ou IRB, par zone géographique, par secteur d'activité et par maturité. Ils présentent également la qualité de crédit par approche standard ou IRB, par zone géographique et par secteur d'activité.

Les tableaux sont présentés au titre du risque de crédit après application des techniques de réduction du risque et y compris la CVA. Les ventilations sont présentées sans substitution par le segment du garant.

Sont présentés également l'exposition au risque de crédit après effets de l'atténuation ainsi que les effets des dérivés de crédit sur les risques pondérés.

Les expositions au risque de crédit sont présentées par catégorie de débiteurs listés ci-dessous :

- banques centrales et autres expositions souveraines : centralisation de l'épargne réglementée auprès de la Caisse des dépôts et consignations, impôts différés et réserves ;
- administrations centrales : créances sur les états souverains, les administrations centrales et assimilées, les banques multilatérales de développement et les organisations internationales ;
- secteur public et assimilé : créances sur les établissements publics nationaux, les collectivités locales ou autres entités du secteur public, y compris le logement social privé ;
- établissements financiers : créances sur les établissements de crédit réglementés et assimilés, y compris les chambres de compensation ;
- entreprises : les autres créances, en particulier les grandes entreprises, les PME-PMI, ETI, assurances, fonds, etc. ;
- clientèle de détail : créances sur les particuliers, les très petites entreprises, les professionnels ainsi que les entrepreneurs individuels ;
- l'exposition à la clientèle de détail est en outre décomposée en plusieurs catégories : expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier hors PME, expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier dont PME, expositions renouvelables, autre exposition sur clientèle de détail, dont PME et autre exposition sur clientèle de détail hors PME ;
- titrisations : créances relatives à des opérations de titrisation ;
- actions : expositions représentant des titres de participation ;
- autres actifs : cette catégorie inclut tous les actifs autres que ceux dont le risque porte sur des tiers (immobilisations, survaleurs, valeurs résiduelles sur crédit-bail...).

Tableau 20 - Périmètre d'application des méthodes standard et IRB

Segment de clientèle	Réseau Banque Populaire	Réseau Caisse d'Epargne	Filiales Crédit Foncier/ Banque Palatine/ BPCE International
Banques centrales et autres expositions souveraines	IRBF	Standard	Standard
Administrations centrales	IRBF	Standard	Standard
Secteur public et assimilé	Standard	Standard	Standard
Établissements financiers	IRBF	Standard	Standard
Entreprises (CA * > 3 millions d'euros)	IRBF/Standard	IRBF/Standard	Standard
Clientèle de détail	IRBA	IRBA	Standard

Tableau 21 - Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

	31/12/2022														Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sur les expositions performantes	Sur les exposition non performantes			
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions		Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions								
	En millions d'euros	Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3					
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	2 333	2 333	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Prêts et avances	36 898	32 927	3 904	401	0	383	- 162	- 51	- 111	- 144	- 0	- 141	-	19 919	144		
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Administrations publiques	7 175	7 058	98	0	-	0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	-	50	-		
Établissements de crédit	3 418	3 376	0	-	-	-	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	-	-	-		
Autres Entreprises Financières	176	106	70	0	-	0	- 1	- 0	- 1	- 0	- 0	- 0	-	91	-		
Entreprises Non Financières	7 157	6 046	1 105	242	0	224	- 95	- 36	- 59	- 86	- 0	- 83	-	3 445	70		
Dont PME	4 153	3 410	741	122	0	117	- 55	- 12	- 42	- 54	- 0	- 53	-	2 315	47		
Ménages	18 972	16 341	2 631	158	0	158	- 66	- 15	- 51	- 58	- 0	- 58	-	16 334	74		
Titres de créance	1 942	1 810	2	-	-	-	- 0	- 0	- 0	-	-	-	-	-	-		
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Administrations publiques	1 299	1 299	-	-	-	-	- 0	- 0	-	-	-	-	-	-	-		
Établissements de crédit	40	40	-	-	-	-	- 0	- 0	-	-	-	-	-	-	-		
Autres Entreprises Financières	182	86	0	-	-	-	- 0	- 0	- 0	- 0	-	-	-	-	-		
Entreprises Non Financières	421	384	2	-	-	-	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	-	-	-	-		
Expositions Hors Bilan	4 147	3 809	338	17	0	13	- 16	- 6	- 9	- 4	- 0	- 4	-	1 397	2		
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Administrations publiques	274	271	3	-	-	-	- 0	- 0	- 0	-	-	-	-	7	-		
Établissements de crédit	79	78	1	2	-	-	- 0	- 0	- 0	- 0	-	-	-	-	-		
Autres Entreprises Financières	203	197	7	0	-	-	- 0	- 0	- 0	- 0	-	-	-	176	-		
Entreprises Non Financières	2 341	2 091	251	14	0	13	- 14	- 6	- 8	- 4	-	- 4	-	420	2		
Ménages	1 249	1 173	76	0	0	0	- 2	- 1	- 1	- 0	- 0	- 0	-	794	0		
Total	45 321	40 879	4 244	418	0	396	- 178	- 58	- 121	- 147	- 0	- 145	-	21 316	146		

Tableau 22 : Qualité des expositions non performantes par situation géographique

En millions d'euros	31/12/2022							
	Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur	
		Dont non performantes	Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation				
Expositions au bilan	39 242	401	401	39 045	-	306		-
France	38 228	401	401	38 031	-	306		-
Etats-unis	214	0	0	214	-	0		-
Italie	138	0	0	138	-	0		-
Luxembourg	102	-	-	102	-	0		-
Espagne	169	0	0	169	-	0		-
Autres pays	391	1	1	391	-	0		-
Expositions hors bilan	4 164	17	15				- 20	
France	4 093	17	15				- 20	
Etats-unis	0	-	-				- 0	
Luxembourg	60	-	-				- 0	
Espagne	0	-	-				- 0	
Suisse	1	-	-				- 0	
Autres pays	10	-	-				- 0	
Total	43 405	418	416	39 045	-	306	- 20	-

Tableau 23 : Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

En millions d'euros	31/12/2022					
	Valeur comptable brute			Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au	
		Dont non performantes	Dont en défaut	Dont prêts et avances		
Agriculture, sylviculture et pêche	14	0	0	14	-	1
Industries extractives	0	-	-	0	-	0
Industrie manufacturière	415	26	26	415	-	18
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	126	-	-	126	-	1
Production et distribution d'eau	20	1	1	20	-	1
Construction	401	13	13	401	-	9
Commerce	440	28	28	440	-	19
Transport et stockage	97	10	10	97	-	3
Hébergement et restauration	273	17	17	273	-	24
Information et communication	170	1	1	170	-	1
Activités financières et d'assurance	734	12	12	734	-	13
Activités immobilières	3 501	47	47	3 501	-	48
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	477	18	18	477	-	12
Activités de services administratifs et de soutien	187	3	3	187	-	4
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	1	-	-	1	-	0
Enseignement	138	2	2	138	-	1
Santé humaine et action sociale	307	63	63	304	-	3
Arts, spectacles et activités récréatives	40	1	1	40	-	1
Autres services	58	0	0	58	-	21
Total	7 399	242	242	7 395	-	180

Tableau 24 : Sûretés obtenues par prise de possession et processus d'exécution

En millions d'euros	31/12/2022	
	Sûretés obtenues par prise de possession	
	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
Immobilisations corporelles (PP&E)	-	-
Autre que PP&E	-	-
Biens immobiliers résidentiels	-	-
Biens immobiliers commerciaux	-	-
Biens meubles (automobiles, navires, etc.)	-	-
Actions et titres de créance	-	-
Autres sûretés	-	-
Total	-	-

Tableau 25 – Couverture des encours douteux

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Encours brut de crédit clientèle et établissements de crédit	39 567,4	36 742,9
Dont encours S3	401,1	341,5
Taux encours douteux/encours bruts	1,0%	0,9%
Total dépréciations constituées S3	143,6	154,2
Dépréciations constituées/encours douteux	35,8%	45,2%

Encours non dépréciés présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- Un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- Un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- Un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.
- Les montants présentés dans le tableau n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.
- Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

Tableau 26 - Qualité de crédit des expositions renégociées

En millions d'euros	31/12/2022							
	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
			Dont en défaut	Dont dépréciées				
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	30	174	174	174	1	38	67	51
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	10	110	110	110	0	19	33	27
Ménages	20	63	63	63	1	20	34	24
Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de prêt donnés	0	0	0	0	0	-	0	0
Total	30	174	174	174	1	38	68	52

Tableau 27 - Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

	31/12/2022											
	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
En millions d'euros												
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	2 333	2 333	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	36 898	36 841	57	401	343	9	12	7	16	5	9	401
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	7 175	7 175	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
Établissements de crédit	3 418	3 418	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	176	176	0	0	0	0	-	-	-	-	-	0
Entreprises Non Financières	7 157	7 154	3	242	197	5	9	4	13	5	8	242
Dont PME	4 153	4 150	3	122	87	5	8	4	8	4	7	122
Ménages	18 972	18 918	54	158	146	3	2	2	3	0	1	158
Titres de créance	1 942	1 942	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	1 299	1 299	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	40	40	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	182	182	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	421	421	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	4 147			17								15
Banques centrales	-			-								-
Administrations publiques	274			-								-
Établissements de crédit	79			2								-
Autres Entreprises Financières	203			0								-
Entreprises Non Financières	2 341			14								14
Ménages	1 249			0								0
Total	45 321	41 116	57	418	343	9	12	7	16	5	9	416

Etats COVID

Tableau 28 - Information sur les prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif

	Nombre de débiteurs		Valeur brute						
			Dont : moratoire législatif	Dont : terme expiré	Échéance résiduelle du moratoire				
					<= 3 mois	> 3 mois <= 6 mois	> 6 mois <= 9 mois	> 9 mois <= 12 mois	> 1 an
En milliers d'euros									
Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire	6 944	278 704							
Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)	6 944	278 704	0	278 704	0	0	0	0	0
dont : Ménages		54 788	0	54 788	0	0	0	0	0
dont : <i>Garantis par un bien immobilier résidentiel</i>		41 909	0	41 909	0	0	0	0	0
dont : Entreprises non financières		223 917	0	223 917	0	0	0	0	0
dont : <i>Petites et moyennes entreprises</i>		148 522	0	148 522	0	0	0	0	0
dont : <i>Garantis par un bien immobilier commercial</i>		50 846	0	50 846	0	0	0	0	0

Tableau 29 - Ventilation des prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif par échéance résiduelle du moratoire

En milliers d'euros	Valeur brute		Montant maximal de la garantie pouvant être envisagée	Valeur brute
		dont : soumis à mesures de restructuration	Garanties publiques reçues	Capitaux entrants sur expositions non performantes
Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques	395 719	0	0	0
dont : Ménages	13 332			0
dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	0			0
dont : Entreprises non financières	382 386	0	0	0
dont : Petites et moyennes entreprises	154 646			0
dont : Garantis par un bien immobilier commercial	0			0

Tableau 30 - Techniques de réduction du risque de crédit

En millions d'euros	31/12/2022				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie			
			Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	19 264	20 063	2 989	17 074	-
Titres de créance	1 942	-	-	-	-
Total	21 205	20 063	2 989	17 074	-
Dont expositions non performantes	113	144	26	118	-
Dont en défaut	116	144			

Tableau 31 - Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation

Catégories d'expositions en millions d'euros	31/12/2022					
	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et avant atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et après atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité des Risques pondérés	
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Risques pondérés	Densité des Risques pondérés (%)
Administrations centrales ou banques centrales	6 487	-	6 774	-	211	3%
Administrations régionales ou locales	1 390	187	1 714	130	351	19%
Entités du secteur public	811	120	682	37	190	26%
Banques multilatérales de développement	9	-	16	0	-	0%
Organisations internationales	9	-	9	-	-	0%
Établissements	5 951	79	6 059	84	16	0%
Entreprises	-	-	-	-	-	0%
Cliantèle de détail	3 684	1 896	2 872	813	3 064	83%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	10	9	9	8	12	74%
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	0%
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	92	-	92	-	142	154%
Obligations garanties	-	-	-	-	-	0%
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	0%
Organismes de placement collectif	1 281	132	1 262	65	904	68%
Actions	193	105	180	44	337	150%
Autres éléments	115	14	84	7	126	137%
TOTAL	20 032	2 542	19 754	1 189	5 353	26%

Catégories d'expositions en millions d'euros	31/12/2021					
	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et avant atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et après atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité des Risques pondérés	
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Risques pondérés	Densité des Risques pondérés (%)
Administrations centrales ou banques centrales	5 746	75	6 075	75	181	3%
Administrations régionales ou locales	1 455	96	1 753	46	357	20%
Entités du secteur public	781	102	660	38	169	24%
Banques multilatérales de développement	-	-	4	-	-	0%
Organisations internationales	-	-	-	-	-	0%
Établissements	5 810	59	5 890	62	26	0%
Entreprises	-	-	-	-	-	0%
Clientèle de détail	3 226	1 644	2 510	725	2 614	81%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	9	8	9	8	12	74%
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	0%
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	58	-	58	-	129	221%
Obligations garanties	-	-	-	-	-	0%
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	0%
Organismes de placement collectif	1 003	118	982	58	745	72%
Actions	193	103	180	45	338	150%
Autres éléments	60	29	34	23	72	126%
TOTAL	18 342	2 234	18 156	1 081	4 644	24%

Tableau 32 - Approche NI - Effet sur les risques pondérés des dérivés de crédit utilisés
comme techniques d'atténuation du risque de crédit

En millions d'euros	31/12/2022	
	Risques pondérés avant dérivés de crédit	Risques pondérés réels
Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple		
	608	608
Administrations centrales et banques centrales	-	-
Établissements	-	-
Entreprises	608	608
dont Entreprises - PME	312	312
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	3 337	3 337
Administrations centrales et banques centrales	-	-
Établissements	-	-
Entreprises	-	-
dont Entreprises - PME	-	-
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
Clientèle de détail	3 337	3 337
dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière	930	930
dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière	1 327	1 327
dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	33	33
dont Clientèle de détail — PME — Autres	361	361
dont Clientèle de détail — non-PME — Autres	685	685
TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	3 945	3 945

Tableau 33 - Approche NI - Informations sur le degré d'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit

A-IRB en millions d'euros	31/12/2022													
	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit										Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des risques pondérés		
		Protection de crédit financée								Protection de crédit non financée		Risques pondérés sans effets de substitution (effets de réduction de uniquement)	Risques pondérés avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés à recouvrer (%)	Partie des exposition s couverte par d'autres sûretés réelles	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)			Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)
Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
Etablissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
Entreprises	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
<i>dont Entreprises - PME</i>	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
<i>Dont Entreprises - Autres</i>	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
Clientèle de détail	22 372	0,00%	6,57%	6,43%	0,00%	0,14%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	75,32%	0,00%	3 337
<i>Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME</i>	2 787	0,00%	16,64%	16,15%	0,00%	0,49%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	70,70%	0,00%	930
<i>Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME</i>	15 338	0,00%	6,47%	6,45%	0,00%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	93,14%	0,00%	1 327
<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>	324	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	33
<i>dont Clientèle de détail — autres PME</i>	1 040	0,00%	0,41%	0,00%	0,00%	0,41%	0,64%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	27,66%	0,00%	361
<i>dont Clientèle de détail — autres non-PME</i>	2 882	0,00%	0,33%	0,00%	0,00%	0,33%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,57%	0,00%	685
Total	22 372	0,00%	6,57%	6,43%	0,00%	0,14%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	75,32%	0,00%	3 337

F-IRB en millions d'euros	Total des expositions	31/12/2022											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des risques pondérés	
		Techniques d'atténuation du risque de crédit												
		Protection de crédit financée								Protection de crédit non financée		Risques pondérés sans effets de substitution (effets de réduction et uniquement)	Risques pondérés avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couvertes par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)			Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)
Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
Etablissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
Entreprises	831	7,88%	17,90%	11,97%	5,30%	0,62%	0,00%	7,88%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	608	-
dont Entreprises - PME	523	9,45%	18,93%	14,18%	3,78%	0,97%	0,00%	9,45%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	312	-
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
Dont Entreprises - Autres	308	5,23%	16,14%	8,23%	7,89%	0,03%	0,00%	5,23%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	296	-
Total	831	7,88%	17,90%	11,97%	5,30%	0,62%	0,00%	7,88%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	608	-

Tableau 34 - Etats des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

	Risques pondérés
31/12/2021	3 535
Taille de l'actif (+/-)	868
Qualité de l'actif (+/-)	-422
Mises à jour des modèles (+/-)	-7
Méthodologie et politiques (+/-)	0
Acquisitions et cessions (+/-)	0
Variations des taux de change (+/-)	0
Autres (+/-)	-29
31/12/2022	3 945

Tableau 35 - Expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple

31/12/2022						
Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple						
Catégories en millions d'euros	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Risques pondérés
Expositions sur capital-investissement	51	-	190%	51	97	0
Expositions sur actions cotées	0	-	290%	0	0	0
Autres expositions sur actions	482	-	370%	482	1 783	12
Total	533	-		533	1 880	12

Tableau 36 - Echéance des expositions

31/12/2022						
Valeur exposée au risque nette						
En millions d'euros	À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Prêts et avances	2 650	8 609	11 962	15 892	215	39 327
Titres de créance	-	275	961	678	28	1 942
Total	2 650	8 884	12 922	16 570	242	41 269

2.7.13.3 Risques de liquidité

Les limites suivies par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sont celles du Référentiel GAP Groupe. La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire ne dispose pas de limites spécifiques. Elles sont au nombre de trois :

- Limite réglementaire LCR :

Le LCR représente la capacité de l'établissement à faire face à une crise de liquidité spécifique et systémique à court terme (30 jours). L'objectif est de s'assurer que l'établissement survit à un stress sur une durée de 30 jours. Les pondérations appliquées pour la mesure de cet indicateur sont définies par la réglementation européenne qui impose un niveau minimum de LCR de 100%.

Dans le cadre de son appétit au risque, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a maintenu en cible en 2022 son LCR autour d'un seuil de 115% à 120% pour un minimum réglementaire de 100%. Au 31/12/2022, le niveau du LCR ressort à 128,15%.

- Limite réglementaire NSFR :

Le ratio NSFR permet de s'assurer d'un niveau de ressources supérieures à un an au moins équivalents aux emplois d'une durée également supérieure à un an. Les pondérations appliquées pour la mesure de cet indicateur sont également définies par le régulateur qui impose un niveau minimum de NSFR de 100%.

Bien que déjà déterminé précédemment, la ratio NSFR est devenu réglementaire à partir de l'arrêté de juin 2021. Il est déterminé avec une fréquence trimestrielle. L'objectif de gestion est fixé sur un niveau proche de 110%. Au 31/12/2022, le niveau du NSFR ressort à 103,8%.

- Limite sur le gap de liquidité statique :

Le gap ou impasse de liquidité a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures. L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

Selon la période observée (CT, MLT), l'encadrement de l'impasse va permettre de garantir la continuité en cas de stress, de contrôler la position de transformation et d'assurer la soutenabilité dans le temps de l'activité.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau groupe sur les plots 2M, 5M et 11M.

La limite est exprimée en valeur absolue (passif-actif). Elle est déclinée par bassin puis par établissement.

En matière de risque de liquidité, les modifications de limite sont proposées par BPCE et validées dans le cadre du COGAP Stratégique Groupe.

Ces limites sont restées inchangées sur l'année 2022 et ont été très largement respectées sur l'exercice.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Les réserves de liquidité sont constituées des dépôts auprès de BPCE et des encaisses ainsi que des titres de créances négociables. Le pilotage de la réserve de liquidité permet d'ajuster la position en trésorerie de la banque. La titrisation des crédits, transformant des actifs moins liquides en titres liquides ou mobilisables, constitue également l'un des moyens pour renforcer cette réserve de liquidité.

Le tableau ci-après décrit l'évolution de la réserve de liquidité (montants non pondérés) :

TABLEAU 37 - Réserves de liquidité

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Liquidités placées auprès des banques centrales	2 262	2 667
Titres LCR	1 575	1 098
Actifs éligibles banques centrales	71	63
TOTAL	3 908	3 828

TABLEAU 38 – Impasses de liquidité

L'impasse de liquidité (passif – actif) du groupe est dans le respect des limites fixées.

en millions d'euros	01/01/2023 au 31/12/2023	01/01/2024 au 31/12/2024	01/01/2025 au 31/12/2032
Impasses	577 -	592 -	4 953

L'impasse de liquidité est la différence des ressources et emplois à chaque horizon dans une vision statique de l'écoulement du bilan.

TABLEAU 39 – Échéancier des emplois et ressources

en millions d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2022
Caisse, banques centrales	71	0	0	0	0	0	71
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	324	324
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	11	10	250	912	312	778	2 273
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	430	430
Titres au coût amorti	5	0	0	48	367	0	419
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	7 810	220	6	3 144	-28	27	11 181
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	572	428	2 222	8 818	15 920	121	28 081
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	-375	-375
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	8 470	658	2 478	12 922	16 570	1 305	42 404
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	58	58
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	242	242
Dettes représentées par un titre	14	9	70	353	62	0	508
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	716	498	4 759	2 302	1 823	-180	9 917
Dettes envers la clientèle	24 331	169	953	2 592	228	0	28 273
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	25 062	676	5 782	5 247	2 113	120	38 999
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	0	0	1	0	3	0	4
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	2 209	66	474	132	403	5	3 290
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	2 209	66	475	132	405	5	3 293
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	0	0	0	75	0	3	78
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	11	10	57	142	552	19	791
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	11	10	57	217	552	22	869

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-avant.

TABLEAU 40 – Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

en millions d'euros	Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)	31 03 2022	30 06 2022	30 09 2022	31 12 2022	31 03 2022	30 06 2022	30 09 2022	31 12 2022
Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)								
Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)					3 832	3 385	3 314	3 544
SORTIES DE TRÉSORERIE								
Dépôts de détail et petites entreprises, dont	15 648	15 948	16 038	16 124	883	888	894	900
Dépôts stables	13 659	13 732	13 788	13 837	683	687	689	692
Dépôts moins stables	2 003	2 014	2 048	2 077	200	202	205	208
Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	4 877	4 789	4 728	4 705	1805	1717	1691	1678
Dépôts opérationnels	2 123	2 060	1990	1925	494	477	460	442
Dépôts non opérationnels	2 754	2 729	2 737	2 780	1311	1240	1231	1236
Dettes émises non sécurisées	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières					1	0	0	0
Sorties additionnelles, dont :	992	985	1007	1038	128	132	145	161
Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	45	50	63	77	45	50	63	77
Sorties relatives aux produits de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Facilités de crédit et de liquidité	947	935	945	961	83	82	83	83
Autres sorties contractuelles de trésorerie	15	15	14	29	15	15	14	29
Autres sorties contingentes de trésorerie	5 603	4 270	2 828	1360	509	522	530	546
Total sorties de trésorerie					3 342	3 274	3 274	3 314
ENTRÉES DE TRÉSORERIE								
Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)	0	0	0	0	0	0	0	0
Entrées de trésorerie des prêts	357	326	313	323	173	162	165	174
Autres entrées de trésorerie	305	306	352	407	59	62	106	152
(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)					0	0	0	0
(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	662	632	665	731	232	223	271	326
Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	60	37	46	57	55	35	65	76
Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %	0	0	0	0	0	0	0	0
Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	603	575	565	639	177	231	277	321
VALEUR AJUSTÉE TOTALE								
TOTAL HQLA					3 832	3 651	3 580	3 549
TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					3 110	3 064	2 988	2 973
RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME (en %)					123,31%	119,13%	119,83%	119,40%

TABLEAU 41 – Ratio de financement stable net (NSFR)

en millions d'euros		31/12/N				
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	2 686	0	0	21	2 707
2	Fonds propres	2 686	0	0	21	2 707
3	Autres instruments de fonds propres		0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail		16 429	66	868	16 438
5	Dépôts stables		14 482	28	87	13 872
6	Dépôts moins stables		1 946	38	780	2 567
7	Financement de gros:		10 983	1 257	3 863	7 413
8	Dépôts opérationnels		1 908	0	0	71
9	Autres financements de gros		9 075	1 257	3 863	7 342
10	Engagements interdépendants		529	0	4 858	0
11	Autres engagements:	0	883	1	880	881
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	0				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		883	1	880	881
14	Financement stable disponible total					27 439
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					190
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		0	0	0	0
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		0	0	0	0
17	Prêts et titres performants:		1 813	1 333	29 135	24 184
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		0	0	0	0
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		162	34	3 825	3 858
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:		954	734	11 676	19 895
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		327	255	5 064	13 492
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:		637	566	13 163	0
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		637	566	13 163	0
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		60	0	471	431
25	Actifs interdépendants		529	0	4 858	0
26	Autres actifs:		233	1	1 473	1 479
27	Matières premières échangées physiquement				0	0
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		0	0	0	0
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		0			0
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		2			0
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		231	1	1 473	1 479
32	Éléments de hors bilan		2 997	0	1 046	595
33	Financement stable requis total					26 447
34	Ratio de financement stable net (%)					103.75%

Tableaux réglementaires sur les rémunérations

TABLEAU 42 – Rémunérations octroyées pour l'exercice financier

Montants en euros	Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunération fixe					
Nombre de membres du personnel identifiés	15	5	0	34	54
Rémunération fixe totale	251 100	1 323 669	0	2 560 721	4 135 490
Dont: en numéraire	251 100	1 301 000	0	2 560 721	4 112 821
(Sans objet dans l'UE)	0	0	0	0	0
Dont: actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0	0
Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	0	0	0	0	0
Dont: autres instruments	0	0	0	0	0
(Sans objet dans l'UE)	0	0	0	0	0
Dont: autres formes	0	22 669	0	0	22 669
(Sans objet dans l'UE)	0	0	0	0	0
Rémunération variable					
Nombre de membres du personnel identifiés	0	5	0	34	39
Rémunération variable totale	0	927 828	0	458 565	1 386 393
Dont: en numéraire	0	460 914	0	446 043	906 957
Dont: différée	0	0	0	0	0
Dont: actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0	0
Dont: différée	0	0	0	0	0
Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	0	466 914	0	12 522	479 436
Dont: différée	0	374 132	0	12 522	386 654
Dont: autres instruments	0	0	0	0	0
Dont: différée	0	0	0	0	0
Dont: autres formes	0	0	0	0	0
Dont: différée	0	0	0	0	0
Rémunération totale (2 + 10)	251 100	2 251 497	0	3 019 286	5 521 883

TABLEAU 43 – Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

Rémunérations différées

Montants en Euros - hors charges patronales -	Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunérations différées					
Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 (avant réductions éventuelles)	0	601 010	0	0	601 010
dont montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 non acquises (devenant acquises au cours des exercices suivants)	0	472 863	0	0	472 863
dont montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 acquises en 2022 (en valeur d'attribution)	0	128 147	0	0	128 147
Exercices antérieurs					
Montant des réductions explicites effectuées en 2022 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises en 2022	0	0	0	0	0
Montant des réductions explicites effectuées en 2022 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises au cours des exercices suivants	0	0	0	0	0
Montant total des ajustements ex post implicites : différence entre les valeurs de paiement et d'attribution des montants des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 acquises et versées en 2022	0	6 856	0	0	6 856
Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 acquises et versées en 2022 (après réductions)	0	135 003	0	0	135 003
Versements spéciaux					
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié du versement en 2022 d'indemnités de rupture octroyées sur des exercices antérieurs à 2022	0	0	0	0	0
Montant des indemnités de rupture octroyées avant 2022 et versées en 2022	0	0	0	0	0
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture octroyées en 2022	0	0	0	0	0
Montant des Indemnités de rupture octroyées en 2022	0	0	0	0	0
dont montant versé en 2022	0	0	0	0	0
dont montant différé	0	0	0	0	0
dont indemnités de départ versées en 2022 qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0	0	0	0	0
dont montant le plus élevé octroyé à une seule personne	0	0	0	0	0
Nombre de collaborateurs preneurs de risques ayant bénéficié d'une rémunération variable garantie octroyée en 2022 à l'occasion de leur recrutement	0	0	0	0	0
Montant des rémunérations variables garanties octroyées en 2022 à l'occasion d'un recrutement d'un preneur de risques	0	0	0	0	0
dont rémunérations variables garanties qui ont été versées en 2022 et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0	0	0	0	0

TABLEAU 44 – Rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice

EUR	Membres du personnel identifiés comme à hauts revenus conformément à l'article 450, point i), du CRR.
de 1 000 000 à moins de 1 500 000	0
de 1 500 000 à moins de 2 000 000	0
de 2 000 000 à moins de 2 500 000	0
de 2 500 000 à moins de 3 000 000	0
de 3 000 000 à moins de 3 500 000	0
de 3 500 000 à moins de 4 000 000	0
de 4 000 000 à moins de 4 500 000	0
de 4 500 000 à moins de 5 000 000	0
de 5 000 000 à moins de 6 000 000	0
de 6 000 000 à moins de 7 000 000	0
de 7 000 000 à moins de 8 000 000	0
Ajouter, le cas échéant, autant de fourchettes de rémunération supplémentaires que nécessaire.	0

TABLEAU 45 – Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

	Rémunérations dans l'organe de direction			Domaines d'activité						Total
	Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonctions de contrôle interne indépendant	Tous les autres	
Montants en Euros										
Nombre total de membres du personnel identifiés										58
Dont: membres de l'organe de direction	5	19	24							
Dont: autres membres de la direction générale				0	0	0	0	0	0	
Dont: autres membres du personnel identifiés				0	16	0	10	8	0	
Rémunération totale des membres du personnel identifiés	2 251 497	251 100	2 502 597	0	1 457 541	0	924 242	637 504	0	
Dont: rémunération variable	927 828	0	927 828	0	223 328	0	141 920	93 318	0	
Dont: rémunération fixe	1 323 669	251 100	1 574 769	0	1 234 213	0	782 322	544 186	0	

2.8 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

2.8.1 Les évènements postérieurs à la clôture

A la Suite de la démission de Anne LE HENANFF, des élections ont eu lieu pour élire le membre du Cos représentant des collectivités territoriales et EPCI sociétaires. Monsieur Jean-Pierre SAVIGNAC a été élu en tant que représentant de la collectivité de CESSON-SÉVIGNÉ et il siègera au Comité des risques (suite au vote du COS du 24 mars).

Par ailleurs, madame Dominique GOUGEON ayant décidé de démissionner en date du 15 février, les changements de gouvernance suivant ont été voté au COS du 24 Mars à savoir:

- Madame Myriam MIS, après avoir été élue Présidente de la SLE Rennes Broceliande est cooptée comme membre du COS. Elle intègre également la commission RSE et la Commission développement
- Madame Monique COMBE est élue 2ème Vice-présidente, et 3ème représentante de la CEBPL à l'AG de la FNCE
- Madame ISabelle Raimbault-Havard est élue Présidente du Comité des risques
- Monsieur Patrice Brault intègre le Comité des rémunérations

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

PREVISIONS 2023 : une croissance zéro inévitable en France ?

Les prévisions économiques sont devenues plus pessimistes à mesure que les tensions inflationnistes et les contraintes d'offre ont pesé sur l'activité mondiale et européenne. La récession, qui pourrait être amplifiée par une éventuelle crise financière, toucherait un tiers de l'économie mondiale selon le FMI. Une stagnation quasi-récessive de l'économie est désormais considérée comme inévitable en 2023 de part et d'autre de l'Atlantique, voire imminente dans la zone euro, même si elle ne devait être que technique et temporaire, à défaut de nécessaire, afin de casser la dérive des prix. Le virage monétaire, que la Fed a amorcé de manière plus agressive que la BCE, va d'ailleurs dans ce sens. L'ampleur des déséquilibres à résorber (décalage entre l'offre et la demande, mécanique inflationniste, endettement excessif), combinée à de nombreux risques mondiaux superposés, peut toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. Ces menaces conjointes sont surtout les suivantes : les incertitudes géopolitiques et sanitaires (guerre en Ukraine, tension accrue entre Taiwan et la Chine, remise en cause effective de la politique zéro-Covid en Chine) ; le développement de tendances protectionnistes notamment américaines, à l'exemple de l'Inflation Reduction Act (IRA) ; les délais d'impacts négatifs sur l'activité des resserrements monétaires successifs et des moindres soutiens budgétaires ; les renégociations décalées des contrats, singulièrement sur le gaz naturel et l'électricité en zone euro.

Néanmoins, il ne semble pas qu'une récession sévère soit le scénario le plus probable. Cet essoufflement a en effet déjà induit une détente des contraintes d'offre et le recul des prix du pétrole depuis la mi-2022 et des prix du gaz et de l'électricité à leur niveau d'avant

conflit, outre l'effet d'un hiver doux et de la reconstitution des stocks de gaz en Europe. Cela tend à atténuer les hausses de prix, liées outre-Atlantique à une demande soutenue et à un marché du travail en forte tension, alors qu'en Europe, elles sont en grande partie importées, du fait du choc énergétique, les alternatives à l'approvisionnement russe étant plus coûteuses.

En 2023, la dynamique économique américaine serait freinée par la poursuite d'un resserrement monétaire assez marqué et par une politique budgétaire plutôt restrictive, au risque de provoquer une récession en cas de réaction trop importante. En Chine, la croissance pourrait se situer encore en deçà des objectifs gouvernementaux, même si l'allègement des contraintes sanitaires permettrait probablement un rebond plus ou moins fort de l'activité dès le deuxième trimestre. La zone euro, la plus fortement touchée par les conséquences du conflit, pourrait se diriger vers une situation quasi-récessive, du fait de l'érosion par l'inflation du pouvoir d'achat des ménages et des marges des entreprises.

Le ralentissement assez net de l'activité dans plusieurs pays pourrait inciter les Banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique à tempérer le processus de normalisation monétaire d'ici fin 2023. Cependant, les taux d'intérêt à court terme sont encore très inférieurs à la hausse des prix, notamment à l'inflation sous-jacente (prix hors alimentation et énergie), la politique monétaire conservant ainsi un caractère accommodant, tant aux États-Unis et surtout en Europe. La Fed prolongerait le mouvement vigoureux de rehaussement de ses taux directeurs mais par paliers plus modérés de hausse. Fin 2023, selon ses propres projections, la Fed fixerait le taux des fonds fédéraux un peu au-delà de 5%. Le processus de réduction de la taille de son bilan serait également poursuivi. Même si la hausse des prix dans la zone euro a pour origine un choc d'offre, le risque de dépréciation de l'euro pousserait la BCE à continuer de suivre la dynamique de normalisation monétaire américaine, avec a priori quatre nouvelles hausses de ses taux directeurs et le début d'un processus de réduction de l'afflux de liquidités sur les marchés obligataires. Après l'accroissement de 250 points de base effectuée en 2022, elle augmenterait encore ses taux directeurs d'au moins 100 points de base, peut-être par plusieurs paliers de 25 points de base, pour propulser le taux de refinancement vers 3,5% à la fin du 1^{er} semestre, tout en les maintenant ensuite à ce niveau durant l'année.

Le resserrement monétaire et la réduction progressive du bilan des Banques centrales tireraient d'autant plus les taux longs souverains à la hausse que la substitution des importations de matières premières de Russie par d'autres sources beaucoup plus coûteuses, la mise en œuvre progressive de la transition énergétique et l'arrêt des avantages comparatifs liés à la globalisation mondiale ont commencé à inverser le mécanisme déflationniste des vingt dernières années. Cependant, le net ralentissement de l'économie et de l'inflation en 2023 devrait peser sur toute velléité de hausse supplémentaire et trop importante des taux longs, au-delà d'une vraisemblable volatilité. L'OAT 10 ans serait en moyenne annuelle autour de 3% en 2023, contre 1,7% en 2022.

L'environnement économique français, à l'instar des autres pays développés, apparaît dorénavant s'engager dans une mécanique de stagflation, caractérisée conjointement par beaucoup moins de croissance, un régime d'inflation durablement plus élevée et la remontée induite des taux d'intérêt. La croissance française pâtirait probablement plus amplement qu'en 2022 de l'impact de la crise énergétique sur les revenus des ménages et sur les comptes de résultat des entreprises, du fait des modifications du bouclier tarifaire et de la renégociation en année pleine des contrats. L'activité stagnerait en 2023, voire serait en contraction modérée, du fait d'un acquis de croissance très défavorable en début d'année. Plusieurs raisons l'expliqueraient, en dépit de l'atténuation des contraintes sur les approvisionnements : l'essoufflement de la demande, provoqué par le prélèvement inflationniste sur le pouvoir d'achat des ménages et des entreprises ; la détérioration des termes de l'échange, avec des cours encore hauts des matières premières par rapport à

2020-2021, pénalisant profondément la compétitivité industrielle ; l'effet toujours retardé du resserrement des conditions monétaires ; le moindre soutien budgétaire, avec la fin des politiques du « quoi qu'il en coûte » ; l'érosion des marges des entreprises ; le maintien d'un comportement plus ou moins marqué d'épargne renforcée de précaution, pour éviter l'érosion des encaisses réelles par la dérive des prix. L'inflation, après avoir atteint un pic en début d'année et bien qu'en repli tout au long de l'année, serait élevée, autour de 4,8% en moyenne annuelle, après 5,2% en 2022. Sa diminution progressive s'expliquerait par la dégradation économique et surtout par des effets favorables de base, ceux-ci étant liés à l'affaissement des prix énergétiques au regard de leur flambée antérieure l'année dernière. Le pouvoir d'achat demeurerait légèrement négatif, comme en 2022, dans un contexte de hausse modérée du taux de chômage (7,5%) et de progression des salaires restant inférieure à la hausse des prix. De plus, le relèvement de 15% début 2023 des prix du gaz et de l'électricité dans le cadre du bouclier énergétique représenterait déjà un prélèvement de l'ordre de 0,5% sur le pouvoir d'achat du revenu des ménages, avant sans doute d'autres hausses. Un ré-arbitrage vers davantage de salaires et moins d'emploi devrait se produire, comme si le retard pris par l'accélération des rémunérations sur l'inflation trouvait désormais une compensation sur la vigueur antérieure des créations d'emploi au regard du niveau d'activité.

PERSPECTIVE DU GROUPE ET DE SES METIERS

En 2023, le groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, avec trois priorités :

- 1) la conquête, en particulier sur deux domaines à enjeux sociétaux, la transition environnementale et la santé, ainsi que sur l'assurance non-vie et la prévoyance, le crédit à la consommation et la clientèle des entreprises de taille intermédiaire, tout en poursuivant le développement international des métiers globaux de la gestion d'actifs et de banque de grande clientèle ; le développement en Europe des métiers de financement spécialisés devrait également se poursuivre en fonctions des opportunités ;
- 2) la satisfaction des clients en banque de proximité, en s'appuyant sur son modèle relationnel, les parcours omnicanaux, les solutions personnalisées et les données utiles ;
- 3) le climat, en alignant les portefeuilles de financement sur une trajectoire « net zero », en accompagnant les clients dans leur transition environnementale, en poursuivant sa stratégie de refinancement durable, et en réduisant son empreinte environnementale ;

en s'appuyant sur trois lignes de force : la simplification de son organisation et de ses systèmes d'information, l'innovation ainsi que sa solidité financière et technologique.

Le groupe maintiendra le cap pour atteindre ses objectifs à horizon 2024, en développant son modèle de banque coopérative universelle, ses expertises, son ancrage territorial et sa proximité avec ses clients, ses marques fortes et reconnues et sa stratégie digitale intégrée dans les métiers.

Toutefois, l'environnement reste plus que jamais incertain sur les plans économiques, géopolitiques et sanitaires et certains objectifs du groupe, notamment en termes de revenus additionnels, restent soumis à des aléas. Après la crise sanitaire covid-19 puis une année 2022 marquée par la guerre en Ukraine, des ruptures dans les chaînes d'approvisionnement, une crise énergétique en Europe et un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies, de fortes incertitudes pèsent sur les perspectives de croissance mondiale pour 2023.

Malgré les hausses de taux successives des banques centrales en 2022, les politiques monétaires restrictives pourraient se poursuivre pour lutter contre une inflation persistante, alors

que des incertitudes fortes pèsent sur l'évolution de la guerre en Ukraine et que d'éventuelles nouvelles perturbations sur l'offre liées à la pandémie pourraient survenir, en Chine par exemple.

Dans ce contexte, la remontée rapide des taux pourrait renchérir le coût de refinancement de la banque de détail alors que la majeure partie des financements sont à taux fixe. La hausse de la marge nette d'intérêt ne se concrétisera que progressivement, au fur et à mesure de la rotation du bilan. Malgré le contexte inflationniste, le groupe BPCE, à l'instar de la profession bancaire, appliquera en 2023 une politique de modération forte de ses tarifs.

Le métier Assurance non vie reste exposé à une hausse du coût des sinistres, notamment automobiles et climatiques après une année 2022 exceptionnelle pour ces derniers, alors que l'assurance vie devrait bénéficier de la hausse de taux, pour les fonds euros, avec toutefois une volatilité des marchés qui pourrait peser sur les valeurs d'actif.

Certains métiers du pôle Solutions et Expertises Financières restent exposés au ralentissement du marché immobilier (financement des professionnels de l'immobilier, cautions) et du crédit à la consommation, alors que d'autres pourraient bénéficier d'impacts potentiellement positifs, comme l'affacturage, après l'arrêt des prêts garantis par l'Etat.

Pour la Banque de grande clientèle, le contexte de forte volatilité des marchés (taux, devises, matières premières) devrait engendrer une hausse des besoins de couverture des clients.

Les activités de gestion d'actifs restent exposées à l'effet marché sur toutes les classes d'actifs, avec des arbitrages entre classes d'actifs au gré de la remontée des taux.

Malgré ces incertitudes, le Groupe reste confiant dans la poursuite de la mise en œuvre de son plan stratégique et l'atteinte des objectifs de conquête commerciale de ses métiers.

Le Groupe BPCE, n'ayant aucun instrument de rang Additional Tier 1 (AT1) émis par une entité du Groupe à ses bornes, n'est pas concerné directement par la volatilité affectant les instruments financiers de certains groupes bancaires suite aux décisions des autorités suisses conduisant à une absorption des pertes de Credit Suisse par le biais d'une dépréciation en totalité des instruments de rang AT1. Le Groupe BPCE ne détient d'ailleurs pas d'expositions directes significatives sous forme d'instruments de rang AT1 ou sous une autre forme en lien avec la crise traversée par la banque suisse précitée.

D'autre part, le Groupe BPCE n'a pas d'expositions directes significatives sur les banques régionales américaines ayant été placées récemment sous contrôle de l'administration américaine.

2.9 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

2.9.1 Information sur les participations et liste des filiales importantes

FILIALES CEBPL ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES au 31/12/2022								
Dénomination sociale	N° RCS	Date immatriculation	Forme juridique	Activité principale	Siège social	Montant du capital social	Lien capitalistique %age capital	nombre d'actions
JEUNESSE IMMOBILIER	400 145 942 Nantes	06/03/1995	SARL	Achat et vente de biens immobiliers	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	5 400 010 €	100%	77 143
BRETAGNE PAYS DE LOIRE IMMOBILIER	522 934 660 Nantes	04/06/2010	SAS	Prises de participations dans le domaine immobilier	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	3 000 000 €	100%	3 000
SCI L'Ecuireuil d'Armor	343 889 937 Nantes	18/03/1988	SCI	Acquisition, gestion de biens et droits immobiliers	18, Rue de Rohan 22000 Saint-Brieuc	2 429 732 €	100,00%	159 380
SCI Champ au Roy	444 108 351 Nantes	31/10/2002	SCI	Acquisition, gestion de biens et droits immobiliers	2, Place du Champ au Roy 22200 Guingamp	64 029 €	99,93%	4197
CEBPL LOCATRANS	529 174 781 Nantes	22/12/2010	SNC	Crédit-bail matériels roulants de transport	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	1 000 €	99,90%	999
SODERO Gestion	454 026 394 Nantes	16/06/2004	SAS	Société de Gestion	13, Rue La Pérouse 44000 Nantes	220 000 €	100%	220 000
BATIROC BPL	399 377 308 Nantes	29/12/1994	SA	Crédit-bail immobilier	180 Ter Route de Vannes 44700 ORVAULT	2 452 000 €	99,98%	16 079
SODERO Participations	429 057 482 Nantes	25/01/2000	SAS	Capital-risque	13, Rue La Pérouse 44000 Nantes	62 548 671 €	67,11%	3 767 874
FONCIERE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	801 309 956 Nantes	26/03/2014	SAS	Acquisition, gestion, location de tous biens immobiliers	11 Allée du Président Roosevelt 31000 TOULOUSE	1 000 000 €	75%	750
HÉLIA CONSEIL	817 608 268 Nantes	07/01/2016	SAS	Ingénierie financière	180, Ter Route de Vannes 44700 ORVAULT	827 000 €	50%	500
Mancelle d'Habitation	575 850 490 Le Mans	08/04/1958	SA HLM	Construction et gestion parc HLM	11, Rue du Donjon 72000 Le Mans	550 000 €	61,59%	8 469
GIRASOL 6	834 042 301 Nantes	15/12/2017	SAS	Acquisition, location de tous biens mobiliers et immobiliers (navires, aéronaves)	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	15 000 €	100%	1 500
GIRASOL 7	834 042 343 Nantes	15/12/2017	SAS	Acquisition, location de tous biens mobiliers et immobiliers (navires, aéronaves)	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	15 000 €	100%	1 500
SILR 13	807 957 329 Nantes	27/11/2014	SAS unipersonnelle	Achat, location, vente de tous biens mobiliers, immobiliers, industriels, commerciaux ou financiers et toutes opérations s'y rattachant	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	6 000 €	100%	6 000
GDS2	832 229 272 Nantes	05/10/2017	SAS unipersonnelle	Acquisition et gestion de participations directes ou indirectes, de biens ou droits mobiliers ou immobiliers	254, rue Michel TEULE 34080 MONTPELLIER	8 400 €	100%	8 400
SILR 14	807 957 394 Montpellier	28/11/2014	SAS unipersonnelle	Acquisition et gestion de participations directes ou indirectes, de biens ou droits mobiliers ou immobiliers	254, rue Michel TEULE 34080 MONTPELLIER	6 000 €	28,52%	1 711
SILR 19	832 227 714 Montpellier	05/10/2017	SAS unipersonnelle	Acquisition et gestion de participations directes ou indirectes, de biens ou droits mobiliers ou immobiliers	254, rue Michel TEULE 34080 MONTPELLIER	8 400 €	50,00%	8 400
CHENE GERMAIN PARTICIPATIONS	883 393 597 Nantes	14/05/2020	SAS unipersonnelle	Prise et gestion de participations dans des sociétés financières, d'assurance, immobilières, commerciales, industrielles	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	100 000 €	100%	1 000
AMDB OUEST	893 032 987 Nantes	18/01/2021	SAS unipersonnelle	Intermédiation ou entremise dans le domaine immobilier, acquisition en vue de la revente de biens immobiliers, prise de participations directes ou indirectes dans toutes sociétés immobilières	180 Ter Route de Vannes 44700 ORVAULT	100 000 €	100%	1 000
CEBPL Immobilière d'investissement	901 729 152 Nantes	22/07/2021	SAS unipersonnelle	Acquisition, détention, exploitation, gestion, location de tous biens immobiliers dont elle est propriétaire; réalisation de toutes opérations foncières et immobilières	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	100 000 €	100%	1 000
BRAMA	880 033 907 Nantes	23/12/2019	SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	10 000 €	100%	10 000
CARGOT	880 037 106 Nantes	23/12/2019	SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	10 000 €	50%	5 000
DURGA	880 030 671 Nantes	23/12/2019	SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	10 000 €	100%	10 000
SIBPL 1	907 937 445 Nantes	07/12/2021	SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	6 000 €	100%	6 000
SIBPL 2	907 988 075 Nantes	07/12/2021	SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	6 000 €	100%	6 000
SIBPL 3	908 336 282 Nantes	16/12/2021	SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	6 000 €	100%	6 000
SIBPL 4	908 074 198 Nantes	09/12/2021	SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	6 000 €	100%	6 000
SIBPL 5	908 074 057 Nantes	09/12/2021	SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	6 000 €	100%	6 000
SIBPL 6	908 112 873 Nantes	10/12/2021	SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	6 000 €	100%	6 000
SIBPL 7	Nantes		SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	6 000 €	100%	6 000
SIBPL 8	Nantes		SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	6 000 €	100%	6 000
SIBPL 9	Nantes		SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	6 000 €	100%	6 000
SIBPL 10	Nantes		SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	6 000 €	100%	6 000
SIBPL 11	Nantes		SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	6 000 €	100%	6 000
BRETAGNE PAYS DE LOIRE PORTAGE FINANCIER - BPLPF	905 211 736 Nantes	15/11/2021	SAS unipersonnelle	Acquisition, gestion, détention et vente de valeurs mobilières et notamment prise de participation dans toutes sociétés d'investissements, et sociétés industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	100 000 €	100%	100 000
FIMAR	412 629 644 Nantes	01/07/1997	SAS unipersonnelle	Gestion de sociétés, ingénieries financières, financement de navires	168 quai François Mitterrand 44200 NANTES	7 625 €	100%	7 625
SCI FONCIERE EST OUEST	914 362 116 Strasbourg	05/07/2022	SCI	Acquisition ou construction de tous biens immobiliers, prise de participation dans toutes opérations immobilières, constitution et gestion d'un patrimoine à vocation immobilière	1 avenue du Rhin 67100 STRASBOURG	500 000 €	50%	250 000

CEBPL contrôlée à 100% par la majorité des droits de vote

FILIALES (détention 50% et plus) L203-1 Ccom

		Dénomination sociale	N° RCS	Date immatriculation	Forme juridique	Activité principale	Siège social	Montant du capital social	Lien capitalistique	
									%age capital	nombre d'actions
CEBPL contrôlante sans majorité des droits de vote	Contrôle de fait	Bretagne Participations	423 018 894 Rennes	27/05/1999	SA	Capital-risque	20, quai Duguay Trouin 35000 Rennes	15 002 952 €	50%	625 119
	Contrôle exclusif indirect	Union et Progrès	576 950 075 Le Mans	30/01/1969	SA HLM	Construction et gestion parc HLM	11, Rue du Donjon 72000 Le Mans	20 092 €	98% détenus par la Mancelle d'Habitation	Plus des 2/3 du capital détenu par la Mancelle d'Habitation
	Contrôle par co-détention des parts d'actionnaires (L.422-2-1 CCH)	VENDEE LOGEMENT ESH (SA d'HLM) Pacte d'actionnaires : CVL/CEBPL/CFCMO	545 850 281 La Roche sur Yon	28/08/1958	SA HLM	Construction et gestion parc HLM	6, Rue du Maréchal Foch 85000 La Roche sur Yon	39 000 €	CLV : 60,01% CEBPL : 12,50% CFCMO : 10,81%	1 250
	Contrôle par co-détention des parts d'actionnaires : CIL Atlantique/ CFMCO/ CE	LA NANTAISE D'HABITATIONS SA d'HLM Pacte d'actionnaires : CIL Atlantique/ CFMCO/ CE	856 801 360 Nantes	19/06/1956	SA HLM	Construction et gestion parc HLM	1, Allée des Hélices 44200 Nantes	46 610 000 €	CIL : 93,05% CFMCO : 3,48% CEBPL : 3,48%	161 992

Notions :

Filiale : Au sens de l'article L.233-1 du Code de Commerce, est réputée "filiale" toute société dont plus de la moitié du capital social appartient à une autre société, à l'exclusion, le cas échéant, de la fraction de ce capital correspondant à des actions à dividende prioritaire

Contrôle : Au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, une société est considérée comme en contrôlant une autre :

- lorsqu'elle détient, directement ou indirectement, une fraction de capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les Assemblées Générales de cette société;
- Lorsqu'elle dispose, seule, de la majorité des droits de vote en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires;
- lorsque, compte tenu des circonstances (par exemple : une large diffusion des titres dans le public), elle, en fait, par les droits de vote dont elle dispose, la possibilité de faire prévaloir son point de vue dans les Assemblées générales (contrôle de fait);
- ou lorsqu'elle est associée ou actionnaire de cette société et dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'Administration, de Direction ou de surveillance de cette société.

Loi "BORLOO" : Article L.422-2-1 du Code de la Construction et de l'habitation : "Le capital des sociétés anonymes d'Habitation à Loyer Modéré (HLM) est réparti entre quatre catégories d'actionnaires : 1° un actionnaire de référence détenant la majorité du capital [...] II -

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

■ Batiroc BPL

BATIROC BPL est une société de crédit-bail immobilier dont l'objet est la location, soit à titre pur et simple, soit dans le cadre d'opérations de crédit-bail, d'immeubles non équipés à usage professionnel tendant à faciliter ou promouvoir, sur le territoire français, l'implantation d'activités nouvelles et le développement d'activités existantes, y compris leur accompagnement en dehors de cette zone.

L'année 2022 a été marquée par l'évolution des compositions du Directoire et du Conseil de surveillance de BATIROC BPL.

Anne VIAUD-MURAT, Directeur Général en charge des fonctions juridiques et de gestion, membre du Directoire de BATIROC BPL a démissionné de ses fonctions le 31 décembre 2021 suite à sa nomination en qualité de Mandataire du Pôle Ressources de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

Le Directoire de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire du 20 décembre 2021 a acté l'élargissement des périmètres de Renan RAOULT et de Claire LABADY. Renan RAOULT, membre du Directoire en qualité de Directeur Général en charge des fonctions commerciales et du risque reprendra les fonctions juridiques et Claire LABADY, Secrétaire général en charge des fonctions de contrôle, finance et gouvernance, sera nommée membre du Directoire en qualité de Directeur Général et reprendra les fonctions de gestion d'Anne VIAUD-MURAT.

Le Conseil de surveillance de BATIROC BPL du 14 février 2022 a nommé Claire LABADY membre du Directoire en qualité de Directeur Général en charge des fonctions gestion, contrôle, finance et gouvernance.

La nomination de Claire LABADY entraîne l'évolution de l'organigramme de BATIROC BPL avec la suppression du poste de Secrétaire Général. Ce poste avait été créé en mai 2020 afin d'assurer un rôle d'animation transverse au sein du Directoire, d'assurer la continuité entre les orientations stratégiques et leur mise en œuvre au sein de BATIROC BPL et d'assurer la responsabilité opérationnelle du pôle Administration, Finances, Contrôle et Gouvernance. Les deux Directeurs généraux, salariés de BATIROC BPL, animent l'ensemble des équipes.

Claire LABADY a été agréée par le Conseil de Surveillance de BPCE le 24 mars 2022.

A partir du 14 février 2022, le Directoire de BATIROC BPL est ainsi composé de :

- Isabelle MARY, en qualité de Président ;
- Renan RAOULT, en qualité de Directeur Général en charge des fonctions commerciales, gestion du risque et juridique ;
- Claire LABADY, en qualité de Directeur Général en charge des fonctions gestion, contrôle, finance et gouvernance.

Suite à la démission de Yann LE GOURRIEREC de son mandat de membre du Conseil de Surveillance de BATIROC BPL le 31 décembre 2021, Anne VIAUD-MURAT a été nommée membre du Conseil de surveillance de BATIROC BPL par l'Assemblée Générale du 31 janvier 2022 et a été agréée en qualité de nouvelle actionnaire de BATIROC BPL par le Conseil de surveillance de BATIROC BPL du 14 février 2022.

Suite à la mobilité groupe de Fabien FOUCAT, Directeur financier de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et représentant permanent de la CEBPL, membre du Conseil de Surveillance de BATIROC BPL, le Directoire de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire du 19 septembre 2022 a nommé Cédric FRANCOIS, Directeur des ingénieries clientèles de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, en qualité de représentant permanent de la CEBPL, membre du Conseil de Surveillance de BATIROC BPL à compter de cette date. Le Conseil de Surveillance de BATIROC BPL du 19 septembre 2022 a pris acte de cette nomination.

La nomination de Cédric FRANCOIS en qualité de représentant permanent de la CEBPL, membre du Conseil de Surveillance, a été confirmée par la réception de l'agrément bancaire conformément à l'article L511-10 à 13 du code monétaire et financier.

Ces modifications ont été agréées conformément aux articles L511-10 à 13 du code monétaire et financier pour l'ensemble des membres précités.

BATIROC BPL a réalisé en 2022 une production nouvelle de 136,8 M€ soit 53 dossiers (110 M€ en 2021, 47 dossiers) dans un environnement économique complexe et concurrentiel. La production apportée par les Centres d'Affaires multi-marchés représente 30% des montants pour 26 dossiers. La production apportée par les Centres Immobiliers Professionnels représente 31% des montants pour 14 dossiers. Les Départements Grands Comptes représentent 38% des montants pour 12 dossiers. Enfin, la filière de croissance (tourisme) a apporté 1% des montants pour 1 dossier.

En 2022, la répartition géographique des encours ressort à 37% sur le territoire breton (contre 32% en 2021) et à 40% en Pays de la Loire (contre 45% en 2021).

Le montant des contrats et avenants signés s'élève à 126,4 M€ (52 dossiers) contre 101,9 M€ (44 dossiers) en 2021 et les mises en exploitation, ou entrées en loyers, s'élèvent à 101,6 M€ (38 dossiers) contre 97,7 M€ (44 dossiers) en 2021.

Au 31 décembre 2022, BATIROC BPL était propriétaire de 403 immeubles, contre 405 en 2021, représentant au bilan un montant de crédit-bail immobilier de 618,5 M€ contre 566 M€ à fin 2021.

Enfin, en 2022, BATIROC BPL constate un PNB IFRS de 7 M€ contre 6,3 M€ en 2021. Le résultat net IFRS 2022 ressort à 3,2 M€ contre 2,6 M€ à fin 2021.

▪ SODERO GESTION

SODERO GESTION est une société agréée par l'AMF, spécialisée dans la gestion de fonds de capital investissement. Elle a réalisé en 2022, via ses véhicules gérés, 21 opérations de haut de bilan sur les problématiques suivantes :

- ✓ 8 dans le cadre de transmissions
- ✓ 4 dans le cadre d'opérations de croissance nécessitant des apports en fonds propres (croissance externe, investissements stratégiques ...)
- ✓ 9 lors de développements technologiques dans de jeunes entreprises

SODERO GESTION a évolué tout au long de l'année dans un environnement économique régional dynamique mais également un contexte concurrentiel important.

Les décaissements sur l'exercice ressortent à 47 M€, pour partie liée à des décisions d'investissement qui ont eu lieu en fin d'année 2021.

Les décisions d'investissement net de l'année 2022 s'élèvent à 32 M€.

Dans le même temps les opportunités de sorties du portefeuille ont généré des plus-values de cessions de 20 M€.

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

	2018	2019	2020	2021	2022
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	1 315 000	1 315 000	1 315 000	1 315 000	1 315 000
Nombre de parts sociales	65 750 000	65 750 000	65 750 000	65 750 000	65 750 000
Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires	508 034	509 756	513 630	546 864	478 894
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	109 609	152 051	115 823	194 593	209 785
Impôts sur les bénéfices	29 814	42 285	41 541	53 549	25 566
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	74 559	102 646	102 583	109 578	63 073
Résultat distribué (1)	17 143	17 095	15 122	19 725	32 875
Résultat des opérations réduit à une part sociale (en euros)					
Chiffre d'affaires	7,73	7,75	7,81	8,32	7,28
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements, dépréciation et provisions	1,40	1,67	1,13	2,15	2,80
Impôts sur les bénéfices	0,45	0,64	0,63	0,81	0,39
Résultat après impôts, participations des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1,13	1,56	1,56	1,67	0,96
Dividende attribué à chaque part sociale (1)	0,26	0,26	0,23	0,30	0,50
Personnel					
Effectif moyen	3 089	2 813	2 690	2 667	2 637
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	128 874	120 799	115 198	122 629	124 741
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (en milliers d'euros)	65 270	55 126	53 938	55 015	56 685
(1) Pour 2022, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale.					

2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-14 du code du commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de Commerce.

Le périmètre d'application retenu par la CEBPL pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclut donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

En euros	Factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	176					380	24					19
Montant total des factures concernées T.T.C	1 900 473	1 875 973	897 133	177 172	34 806	2 985 088	1 000 632	332 531	173 814		8 953	735 299
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	0%	0%	0%	0%	0%	0%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							10%	6%	2%	0%	0%	8%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues			0						0			
Montant total des factures exclues			0						0			
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de <u>commerce</u>)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement			☐ Délais contractuels						☐ Délais contractuels			

En 2022, la CEBPL a poursuivi ses efforts afin de régler au plus vite ses fournisseurs.

2.9.5 Informations relatives aux comptes inactifs

(articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2022
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	92 024 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	77 293 752 €

	Au cours de l'exercice 2022
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	18 131 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	3 033 872 €

3 ETATS FINANCIERS

3.1 COMPTES CONSOLIDES

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2022

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	4.1	665 402	568 536
Intérêts et charges assimilées	4.1	-390 995	-279 147
Commissions (produits)	4.2	301 905	279 478
Commissions (charges)	4.2	-41 754	-35 622
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	13 717	24 835
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	36 658	32 254
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-159	372
Produits des autres activités	4.6	8 944	11 036
Charges des autres activités	4.6	-26 684	-34 240
Produit net bancaire		567 034	567 502
Charges générales d'exploitation	4.7	-335 217	-326 501
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-21 259	-21 039
Résultat brut d'exploitation		210 558	219 962
Coût du risque de crédit	7.1.1	-41 265	-36 349
Résultat d'exploitation		169 293	183 613
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	2 454	2 120
Résultat avant impôts		171 747	185 733
Impôts sur le résultat	10.1	-37 141	-48 982
Résultat net		134 606	136 751
Participations ne donnant pas le contrôle	5.14	-5 582	-5 705
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		129 024	131 046

3.1.2 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat net	134 606	136 751
Eléments recyclables en résultat net	-71 137	-8 330
Écarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-96 846	-12 480
Impôts liés	25 709	4 150
Eléments non recyclables en résultat net	-124 297	134 401
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	4 381	2 298
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-124 563	132 762
Impôts liés	-4 115	-659
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-195 434	126 071

RÉSULTAT GLOBAL	-60 828	262 822
Part du groupe	-66 410	257 117
Participations ne donnant pas le contrôle	5 582	5 705

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de 0 millier d'euros pour l'exercice 2022 et de 1 milliers d'euros pour l'exercice 2021.

3.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Caisse, banques centrales	5.1	71 478	63 230
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	323 945	289 420
Instruments dérivés de couverture	5.3	430 358	53 411
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	2 272 826	2 323 476
Titres au coût amorti	5.5.1	419 136	26 622
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	11 180 903	10 691 575
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	28 080 916	25 757 870
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-375 365	36 735
Actifs d'impôts courants		20 391	4 839
Actifs d'impôts différés	10.2	85 155	72 412
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	224 580	322 024
Immeubles de placement	5.7	3 669	7 325
Immobilisations corporelles	5.8	122 048	108 763
Immobilisations incorporelles	5.8	69	1
Écarts d'acquisition	3.5	1 237	1 237
TOTAL DES ACTIFS		42 861 346	39 758 940

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	58 025	15 252
Instruments dérivés de couverture	5.3	242 020	126 237
Dettes représentées par un titre	5.9	508 298	473 949
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.10.1	9 917 486	8 525 175
Dettes envers la clientèle	5.10.2	28 273 153	26 659 513
Passifs d'impôts courants		9 520	8 990
Passifs d'impôts différés	10.2	663	-79
Comptes de régularisation et passifs divers	5.11	431 321	459 868
Provisions	5.12	148 357	138 876
Capitaux propres		3 272 503	3 351 159
Capitaux propres part du groupe		3 223 768	3 305 765
Capital et primes liées		1 399 068	1 399 068
Réserves consolidées		1 998 662	1 883 203
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-302 986	-107 552
Résultat de la période		129 024	131 046
Participations ne donnant pas le contrôle	5.14	48 735	45 394
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		42 861 346	39 758 940

3.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées			Réserves consolidées				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital (Note 5.13.1)	Primes (Note 5.13.1)	Actions de préférence	Recyclables		Non Recyclables					
				Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux					
en milliers d'euros											
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2021	1 315 000	84 068		1 901 536	27 179	-260 184	-757	0	3 066 842	42 279	3 109 121
Distribution				-15 700					-15 700	-2 565	-18 265
Contribution des SLE aux réserves consolidées				-2 876					-2 876		-2 876
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	0	-18 576	0	0	0	0	-18 576	-2 565	-21 141
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.15)					-8 330	132 769	1605		126 071		126 071
Résultat de la période							131 046		131 046	5 705	131 046
Résultat global	0	0	0	0	-8 330	132 769	1 605	131 046	257 117	5 705	262 822
Autres variations				240			139		379	-22	357
Capitaux propres au 31 décembre 2021	1 315 000	84 068	0	1 883 200	18 849	-127 388	987	131 046	3 305 762	45 397	3 351 159
Affectation du résultat de l'exercice 2021				131 046			-131 043		0		0
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2022	1 315 000	84 068	0	2 014 249	18 849	-127 388	987	131 046	3 436 811	45 394	3 482 205
Distribution ⁽¹⁾				-20 469					-20 469	-2 243	-22 712
Contribution des SLE aux réserves consolidées				4 621					4 621		4 621
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle				260					260		260
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	0	-15 588	0	0	0	0	-15 588	-2 243	-17 831
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.15)					-71 137	-127 671	3 374		-195 434	-2 242	-197 676
Résultat de la période							129 024		129 024	5 582	134 606
Résultat global	0	0	0	0	-71 137	-127 671	3 374	129 024	-66 410	3 340	-63 070
Autres variations				1					1	1	2
Capitaux propres au 31 décembre 2022	1 315 000	84 068	0	1 998 662	-52 288	-255 059	4 361	129 024	3 223 768	48 735	3 272 503

(1) Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

3.1.5 Tableau des flux de trésorerie

	Exercice 2022	Exercice 2021
en milliers d'euros		
Résultat avant impôts	171 747	185 733
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	21 921	22 736
Dotations nettes aux provisions	24 592	11 377
Perte nette/gain net des activités d'investissement	-45 628	-31 671
Autres mouvements (ou flux sans décaissement de trésorerie)	299 933	55 194
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	300 818	57 636
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	482 865	454 483
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-725 370	-876 654
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-376 425	178 614
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	269 003	87 428
Impôts versés	-39 860	-48 030
Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-389 787	-204 159
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A) - ACTIVITES POURSUIVIES	82 778	39 210
<i>Flux liés aux actifs financiers et aux participations</i>	-447 180	-137 118
<i>Flux liés aux immeubles de placement</i>	7 057	3 904
<i>Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles</i>	-31 451	-19 696
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B) - ACTIVITES POURSUIVIES	-471 574	-152 910
<i>Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires</i>	-22 712	-18 266
<i>Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement</i>	0	0
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATION DE FINANCEMENT (C) - ACTIVITES POURSUIVIES	-22 712	-18 266
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C)	-411 508	-131 966
Caisses et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	63 230	50 871
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs (1)	2 769 955	2 908 573
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-37 231	-31 524
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	2 795 954	2 927 920
Caisses et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	71 478	63 230
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs	2 332 469	2 769 955
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-19 501	-37 231
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	2 384 446	2 795 954
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	-411 508	-131 966

⁽¹⁾ Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE**Note 1 Cadre général****Le Groupe BPCE**

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux;

Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Événements significatifs

Conflit en Ukraine

L'exercice 2022 est marqué, depuis le 24 février 2022, par le conflit en Ukraine. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de certaines banques russes de SWIFT, la mise sous gel des avoirs de nombreuses personnes physiques et sociétés, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie. Des mesures et sanctions économiques ont été adoptées en représailles par la Fédération de Russie.

En conséquence, ce conflit a des répercussions sur l'économie russe, les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale, avec en particulier des impacts significatifs sur le prix de l'énergie et des matières premières mais également un impact humanitaire du fait des risques sur la sécurité alimentaire pour certains pays

Natixis Moscou a cessé toute nouvelle activité de financement et continue d'assurer un nombre limité d'opérations techniques de flux. Les prêts en devises (dollars et euros) consentis au profit de clients russes inscrits à l'actif du bilan de Natixis Moscou ont été transférés à d'autres entités du Groupe BPCE entre le 28 février et le 3 mars 2022. A l'issue de ces transferts, Natixis Moscou ne détient quasiment plus de prêts en direct libellés en dollars ou en euros, à l'exception du remplacement de la trésorerie auprès de la Banque Centrale de Russie, pour un montant 36 millions d'euros, provisionnées à hauteur de 100%. En complément, les fonds propres des autres filiales ukrainienne et russe du Groupe BPCE (activités de courtage Oney) ne sont pas significatifs.

Outre les éléments précités, le risque de marché direct sur des actifs russes ou en rouble n'est pas matériel.

L'exercice du contrôle de Groupe BPCE sur ses filiales n'a pas été remis en cause par les événements et les relations avec les équipes de ces dernières continuent de s'exercer normalement dans le cadre de leurs activités de gestion courante. Le Groupe BPCE continue à ce titre à consolider Natixis Moscou, Oney Russia et Oney Ukraine par intégration globale dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2022.

Les impacts de la crise russo-ukrainienne sur la dépréciation des actifs au coût amorti et le provisionnement des engagements de financement et de garantie sont présentés dans la note 7.1.2.

Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu après la clôture de l'exercice.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2021 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022. Les textes nouvellement applicables en 2022 sont des amendements de portée spécifique ou mineure. Ils n'ont pas eu d'effet sur les comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomerats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomerats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions de :

ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomerat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;

indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;

apporter des informations complémentaires spécifiques en notes annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomerat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres

et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement apportant des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17 a été publié le 25 juin 2020. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022.

Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 modifie les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats entrant dans son champ d'application.

Champ d'application

Le champ d'application d'IFRS 17 est similaire à celui d'IFRS 4.

La norme IFRS 17 s'appliquera aux :

contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis ;

traités de réassurance cédée ;

contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.

Le Groupe BPCE est concerné par ces trois typologies de contrats.

En revanche, les garanties financières données par les entités du secteur bancaire au sein du Groupe BPCE, bien que répondant à la définition comptable d'un contrat d'assurance, demeurent traitées selon la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers conformément aux pratiques antérieures.

Modèles de valorisation

En application de la norme IFRS 17, les passifs d'assurance devront être comptabilisés à la valeur actuelle. Ils étaient jusqu'à présent valorisés au coût sous IFRS 4 qui autorise le maintien des engagements valorisés dans les règles de consolidation françaises, à l'exception de dispositions spécifiques introduites par IFRS 4, notamment celles relatives à la comptabilité reflet et au test de suffisance des passifs.

Les passifs d'assurance seront désormais valorisés selon une approche « *building blocks* » (modèle général), applicable par défaut à tous les contrats entrant dans le champ

d'application d'IFRS 17. Cette approche exige l'évaluation des provisions techniques comprenant les trois blocs suivants :

Un premier bloc égal à la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs – le *Best Estimate* (BE) ;

Un ajustement au titre du risque non-financier, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces estimations de flux de trésorerie futurs ;

Une marge sur service contractuelle (« *Contractual Service Margin* – CSM »).

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes notamment pour les contrats d'assurance des emprunteurs, pour les contrats de prévoyance individuelle pluriannuels (hors obsèques) et pour l'activité de cautions. Il est également retenu au titre des principaux traités de réassurance acceptée pour les activités épargne-retraite.

Le *Best Estimate* correspond à la valeur actuelle, mesurée à chaque clôture comptable, des estimations de flux de trésorerie futurs (à recevoir et à payer) rattachables aux contrats compris dans un horizon défini selon les exigences IFRS 17, pondérés par leur probabilité de réalisation. Ces flux sont actualisés par le biais de taux d'actualisation dont les modalités sont présentées ci-après. La valeur comptable du *Best Estimate* se décompose en un passif (ou un actif) relatif à la période de couverture restante et d'un passif relatif aux sinistres survenus.

L'ajustement au titre du risque non-financier correspond à la prise en compte de l'incertitude relative aux estimations des flux de trésorerie futurs inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*. Il est également mesuré à chaque clôture comptable. Le niveau d'ajustement au titre du risque non-financier n'est pas normé. Le Groupe BPCE a défini ses méthodologies d'ajustement au titre du risque non-financier en fonction des typologies de passifs d'assurance qui présentent des risques différents. L'ajustement au titre du risque non-financiers des passifs relatifs à la période de couverture restante est fondé principalement sur une méthodologie basée sur un niveau de confiance de type VaR (*Value-at-Risk*), capitalisant sur le cadre des exigences prudentielles, avec une vision pluriannuelle du risque. Une diversification intra-entité est également prise en compte (néanmoins, les bénéfices de diversification entre les entités du groupe ne sont pas pris en compte). L'ajustement pour risque non-financier au titre des passifs relatifs aux sinistres survenus, est fondé principalement sur le niveau d'appétence aux risques du Groupe BPCE et correspond à un niveau d'incertitude déterminé à partir de méthodes de calculs actuariels.

La CSM représente, à la souscription, la marge attendue sur les contrats, non encore acquise par le groupe, mesurée pour chaque groupe de contrats d'assurance. Celle-ci est évaluée en date de souscription des contrats puis ajustée dans le temps, notamment pour prendre en compte les éventuelles variations d'hypothèses non financières. Elle est comptabilisée au bilan puis constatée en résultat au fil du temps, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat. L'allocation en résultat de la part de CSM représentative du service rendu sur la période est effectuée par le biais des unités de couverture, représentatives de la durée de couverture des contrats, de la quantité de services fournie et du service rendu par les entités d'assurance du Groupe BPCE aux assurés. Dans le cadre de l'application du modèle général aux contrats d'assurance emprunteur et aux activités de caution, les unités de couverture sont définies sur la base du capital restant dû.

Les taux d'actualisation appliqués à l'estimation des flux de trésorerie futurs doivent refléter la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie, les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance et concorder avec les prix de marché courants observables. Dans le cadre du modèle général, le *Best Estimate* et l'ajustement pour risque non financiers sont mesurés sur la base des taux courants (en date de clôture comptable) tandis que la CSM demeure évaluée sur la base des taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats. Le Groupe BPCE adopte une méthode ascendante (« *bottom-up* ») pour déterminer ces taux d'actualisation, en retenant une courbe des taux sans risque à laquelle est ajoutée une prime d'illiquidité, dépendante des caractéristiques et de la liquidité des contrats d'assurance concernés. La courbe des taux sans risque retenue est adaptée de la courbe des taux applicable dans le cadre des exigences prudentielles (les adaptations portent principalement sur les paramètres de liquidité et d'extrapolation au-delà du dernier point liquide). Au titre des contrats de prévoyance pluriannuels et de l'assurance emprunteur, les taux d'actualisation sont constitués de la courbe des taux sans risque.

Un modèle « **Variable Fee Approach** » (VFA) est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

Les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat possède une participation dans un portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;

L'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part significative de la juste valeur des rendements du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;

Une part significative des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié.

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes pour évaluer les contrats d'épargne et de retraite ainsi que les contrats obsèques.

Dans le cas de contrats participatifs directs, le service rendu à l'assuré correspond à la gestion pour le compte de celui-ci des éléments sous-jacents (puisqu'il en reçoit une part substantielle). Les flux de trésorerie de ces contrats varient en fonction de la performance d'éléments sous-jacents. Ainsi, une augmentation de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une augmentation de l'évaluation des contrats. A contrario, une diminution de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une diminution de l'évaluation des contrats. L'approche VFA se substitue ainsi à la « comptabilité reflet » instaurée par IFRS 4. Pour rappel, en application des principes de la « comptabilité reflet », la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39.

Sous IFRS 17, les principales différences entre les deux méthodes proviennent de la prise en compte dans la valorisation des contrats d'assurance des plus-values ou moins-values des éléments sous-jacents y compris pour ceux qui ne sont pas valorisés à leur juste valeur en IFRS. Par ailleurs, la part de plus-value latentes revenant à l'assureur ne figure plus dans les capitaux propres mais fait partie de la CSM pour la partie non encore rapportée au résultat.

Dans le Groupe BPCE, la majorité des actifs financiers sous-jacents des contrats VFA sera valorisée à leur juste valeur par résultat ou par capitaux propres sous IFRS 9. La plupart des immeubles de placement sont également mesurés à la juste valeur par résultat comme le permet IAS 40. Afin d'éviter des discordances comptables entre la prise en compte en résultat des effets d'IFRS 17, d'IFRS 9 et d'IAS 40, la norme offre la possibilité d'appliquer l'option de désagrégation. Cette option permet pour les contrats participatifs directs d'enregistrer dans le poste charges financières d'assurance un montant égal mais de sens opposé au montant des revenus financiers correspondant aux éléments sous-jacents. La charge financière résiduelle est comptabilisée directement en capitaux propres. Le Groupe BPCE a décidé d'appliquer cette option.

Des adaptations aux dispositions du modèle général ont été retenues concernant les unités de couverture et la courbe des taux pour les contrats éligibles au modèle VFA. Ainsi, les unités de couverture retenues en modèle VFA s'appuient sur les variations des encours des contrats d'épargne des assurés, ajustées pour tenir compte de la différence entre le taux de rendement des actifs attribuables aux contrats (en monde réel) et celui évalué dans les modèles actuariels (en risque neutre). La courbe des taux s'appuie sur la même méthodologie que celle applicable dans le cadre du modèle général, avec l'ajout d'une prime d'illiquidité déterminée en fonction des natures d'actifs financiers sous-jacents aux contrats éligibles à ce modèle.

Enfin l'approche générale est complétée par un modèle optionnel plus simple basé sur **l'allocation des primes (« Premium Allocation Approach » – PAA)**. Il est applicable à :

L'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;

Contrats à déroulement court (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes pour les contrats de prévoyance individuelle annuels et pour l'ensemble des contrats dommages (IARD - incendies, accidents et risques divers).

Le passif initial au titre de la couverture future comptabilisé est égal aux primes reçues (ainsi, aucune CSM n'est comptabilisée). Les primes sont par la suite étalées et comptabilisées en compte de résultat en fonction de l'écoulement du temps. Les frais d'acquisition encourus peuvent être comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils surviennent ou au fur et à

mesure de la période de couverture. En modèle PAA, le passif au titre des sinistres survenus non encore décaissés et au titre des groupes de contrats déficitaires demeurent néanmoins évalués selon les dispositions du modèle général. Les passifs en modèle PAA ne sont actualisés que si l'effet du passage du temps est significatif, notamment concernant les provisions pour sinistres survenus (*Best Estimate* et Ajustement au titre du risque non-financier). En modèle PAA, les principales différences attendues par rapport à IFRS 4 concernant donc les provisions pour sinistres survenus, principalement au titre de la prise en compte de l'effet du passage du temps.

Niveau d'agrégation des contrats

La norme définit le niveau de regroupement des contrats, à la maille « groupe de contrats », à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur profitabilité.

La première étape consiste à identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.

Ensuite, chaque portefeuille est divisé en trois groupes :
Les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
Les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaire ;
Les autres contrats du portefeuille.

Enfin, la norme telle que publiée par l'IASB introduit le principe de « cohortes annuelles » interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle. Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exception optionnelle de l'application de cette règle pour les contrats suivants :

Les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux ;

Les groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissant certaines conditions et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (*matching adjustment*) a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Cette exception sera réexaminée avant la fin de l'année 2027, sur la base des résultats de la revue, par l'IASB, de la mise en œuvre d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE appliquera l'option d'exemption d'application des cohortes annuelles aux contrats d'épargne/retraite et aux contrats obsèques.

La classification par portefeuilles retenue par BPCE Assurances est cohérente avec celle retenue dans le cadre des exigences prudentielles. Le regroupement par niveaux homogènes de profitabilité a été réalisé à la suite d'études menées sur la base d'informations et de critères disponibles en interne, tels que les produits, les contrats et les assurés.

Dispositions spécifiques aux traités de réassurance cédée

IFRS 17 exige une analyse, évaluation et comptabilisation distincte des contrats d'assurance directe (et traités de réassurance acceptée) des traités de réassurance cédée. Le modèle VFA n'étant pas applicable aux traités de réassurance, seuls le modèle général et le modèle PAA peuvent être appliqués. Au titre des traités de réassurance cédée, la CSM peut représenter un coût ou un gain de réassurance (ainsi, les dispositions relatives aux contrats déficitaires ne s'appliquent pas dans le cas des traités de réassurance cédée). Les dispositions relatives

au niveau d'agrégation des contrats demeurent identiques à celles applicables aux contrats d'assurance directe.

Les traités de réassurance du Groupe BPCE ont été évalués en modèle général ou en modèle PAA, en fonction de leur horizon déterminé selon IFRS 17.

Approche à la date de transition

La norme IFRS 17 sera appliquée de manière rétrospective. Les contrats d'assurance en cours seront réévalués en date de transition selon les 3 méthodes ci-dessous :

Full Retrospective Approach (FRA)

La méthode rétrospective complète FRA (Full Retrospective Approach) prévoit de définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée depuis l'origine de contrats.

S'il n'est pas possible d'appliquer cette méthode en fonction des données disponibles, les 2 méthodes suivantes peuvent être utilisées :

Modified Retrospective Approach (MRA)

L'approche rétrospective modifiée MRA (Modified Retrospective Approach) reste une méthode rétrospective qui se veut proche de la FRA, mais avec certaines simplifications de calcul.

Fair Value Approach (FVA)

L'approche par Juste Valeur, dite FVA (*Fair Value Approach*) s'appuie seulement sur les données disponibles à la date de transition sans modéliser les flux financiers passés.

Dans l'approche par juste valeur, la marge sur service contractuelle est évaluée à la date de transition comme la différence entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance à cette date et les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette date.

Le Groupe BPCE a principalement retenu l'application des approches rétrospective modifiée et juste valeur pour l'évaluation des passifs d'assurance en date de transition, compte tenu de contraintes opérationnelles (par exemple, disponibilité des données).

Les simplifications retenues dans le cadre de l'application de la méthode rétrospective modifiée portent principalement sur le niveau d'agrégation des contrats, les flux de trésorerie passés et les taux d'actualisation.

Impacts sur la présentation des états financiers

IFRS 17 introduit de nouvelles exigences en termes de présentation des états financiers par rapport à IFRS 4.

Présentation du compte de résultat

IFRS 17 introduit la présentation de nouveaux agrégats au compte de résultat, notamment la distinction entre un résultat des activités d'assurance (et de réassurance acceptée) et les produits ou charges financiers d'assurance (et de réassurance acceptée).

Le résultat des activités d'assurance (y compris contrats de réassurance acceptée) regroupera les produits (revenus) des contrats d'assurance émis (relâchement des prestations et charges

estimées de la période (à l'exclusion des composantes investissement), variation de l'ajustement au titre du risque non-financier, amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus, amortissement des flux de trésorerie d'acquisition) et les charges afférentes aux contrats d'assurance émis (prestations et charges encourues (à l'exclusion des remboursements de composantes d'investissement), constatation et reprise de composante onéreuse, amortissement des frais d'acquisition).

La composante investissement sera donc exclue du compte de résultat. Cela concerne essentiellement les contrats valorisés en VFA dans le Groupe BPCE.

Les charges directement attribuables aux contrats d'assurance seront présentées au sein du PNB et non plus en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

De nouveaux agrégats relatifs aux produits ou charges financiers des contrats d'assurance (y compris contrats de réassurance acceptée) seront également présentés. Ceux-ci comprennent les produits financiers ou les charges financières relatives à l'effet du passage du temps ainsi qu'aux variations des taux d'actualisation.

Une présentation distincte de ces agrégats au titre des traités de réassurance cédée doit également être respectée.

Par ailleurs, la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales (qui remplace la recommandation n°2017-02 du 2 juin 2017 à compter de la date de première application de la norme IFRS 17) demande que le coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance soit isolé sur une ligne distincte et présenté à la suite des postes « Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis » et « Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée » afin de refléter la performance financière des activités d'assurance au sein d'un conglomerat financier ayant des activités distinctes de banque et d'assurance.

Présentation du bilan

Au bilan, les engagements relatifs aux contrats IFRS 17 seront présentés en fonction de la position à l'actif ou au passif de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 et de la typologie des contrats (présentation distincte de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 au titre des contrats d'assurance directe, et réassurance acceptée, de celle des traités de réassurance cédée).

La valeur comptable des engagements relatifs aux contrats IFRS 17 comprendra également les montants des créances et dettes relatives aux opérations d'assurance et de réassurance cédée (actuellement présentés distinctement sous IFRS 4).

Enfin, la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 permet sur option de présenter les placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat. Le Groupe BPCE retiendra cette présentation qui est en ligne avec la présentation qu'il applique actuellement.

Par ailleurs, les créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance acceptée ou cédée ainsi que la part des cessionnaires et récessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance ne seront plus présentées au sein des placements d'assurance mais avec les actifs ou passifs relatifs aux contrats d'assurance ou de réassurance cédée.

Présentation des annexes

Les annexes actuellement présentées sous IFRS 4 seront très majoritairement modifiées pour respecter les nouvelles exigences quantitatives et qualitatives d'IFRS 17.

Première application d'IFRS 9 par les filiales d'assurance

Les filiales d'assurance du Groupe BPCE appliqueront la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 à partir du 1er janvier 2023 avec un retraitement des états comparatifs.

Les principes comptables applicables aux instruments sont identiques à ceux déjà appliqués par le Groupe BPCE (hors filiales d'assurance) depuis 2018 et sont présentés dans la note 2.5.1.

Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 par les filiales d'assurance sur le bilan sont présentés ci-dessous.

L'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements au sein des placements financiers seront les suivants :

- selon IAS 39, certains titres de dettes (obligations) sont évalués au coût amorti parce qu'ils sont détenus jusqu'à l'échéance. A l'occasion de la revue du modèle de gestion associé à ces titres pour la première application d'IFRS 9, ils seront reclassés à la juste valeur par capitaux propres dans la mesure où ils sont rattachés à un modèle de gestion mixte de collecte des flux de trésorerie et de vente,
- les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » selon IAS 39, seront évaluées selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
- les actions classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les filiales d'assurances du Groupe BPCE en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres seront classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme.

L'application des dépréciations pour pertes attendues selon IFRS 9 sera peu significative pour les filiales d'assurance du Groupe BPCE.

Amendements à la norme IAS 12 : Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction

Les modifications apportées à la norme IAS 12 « impôts sur le résultat » adoptées par l'Union européenne le 11 août 2022 seront applicables à compter du 1er janvier 2023. Les amendements viennent préciser et réduire le champ d'application de l'exemption offerte par la norme IAS 12. Sont notamment concernés les contrats de location et les coûts de démantèlement pour lesquels il convient de comptabiliser à la fois un actif et un passif et qui devront désormais donner lieu à la comptabilisation d'impôts différés. Depuis la date de première application de la norme IFRS 16, le Groupe ne présente pas d'impôt différé en date de comptabilisation initiale des contrats de location, dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Par la suite, les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé. Ces amendements n'ont donc aucun effet sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2022, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.12) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.18) ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 3.5) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2.2)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le Chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le Chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.9, 5.10.2.

Risques climatiques

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le Groupe BPCE est exposé, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures[1]) : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure.

^[1] Le rapport climat TCFD, publié par BPCE en octobre 2021, suivant les recommandations de la TCFD, est disponible sur le site internet de BPCE (<https://newsroom.groupebpce.fr/assets/tcf-d-le-rapport-climat-du-groupe-bpce-octobre-2021-pdf-5bcf-7b707.html?dl=1>). L'actualisation de ce rapport est prévue au T1 2023.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du groupe (processus ICAAP) et le risque de transition de manière implicite. En effet, les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des réflexions sont engagées pour mieux prendre en compte l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance.

Le groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire ESG, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir, en complétant notamment le dispositif sur la quantification des risques et le suivi du risque physique.

Le Groupe BPCE a participé à l'exercice pilote climatique de l'ACPR sur le risque de transition qui a permis, concernant le risque de crédit, de mener des réflexions sur le cadre méthodologique et d'identifier des travaux en amont de ces exercices pour surmonter plusieurs difficultés en lien notamment avec les différences entre la classification sectorielle utilisée par l'ACPR et la classification interne, et la nécessaire adaptation sur certains aspects des méthodologies internes de projection de portefeuille à des horizons aussi longs (projections demandées jusqu'à 2050). Le Groupe BPCE a également participé en 2022 au premier exercice de stress test climatique de la BCE. Le test de résistance cible des catégories spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques. L'exercice s'est appuyé sur trois modules :

Le premier est un questionnaire qualitatif de 78 questions, réparties en 11 thématiques portant sur des sujets méthodologiques, de collecte de données, de gouvernance, de stratégie commerciale.

Le deuxième module vise à collecter un certain nombre de métriques sur 22 secteurs jugés sensibles au risque climatique, comme l'intensité carbone ou le nombre de gigatonnes de CO2 équivalent financées.

Le troisième module consiste à estimer les impacts en résultat, au travers de nos propres modèles internes pour projeter les paramètres de risques sur différents horizons (1, 3 et 30 ans) et selon plusieurs scénarios en dissociant risque physique et risque de transition.

La participation du Groupe BPCE à l'exercice de stress test climatique 2022 a démontré sa capacité à quantifier le risque climatique selon différents scénarios. Le Groupe BPCE, comme la plupart des établissements bancaires, a dû intégrer dans ses modèles internes une nouvelle dimension sectorielle sur des horizons de temps inédit allant jusqu'à 30 ans.

Au terme de ces exercices, l'impact en termes de risque de crédit est négligeable aux échelles de temps considérées ; les travaux devront cependant être poursuivis notamment sur les dimensions méthodologiques en particulier de long terme, et enrichis. Enfin, cet exercice a permis au Groupe BPCE de quantifier les principaux risques auxquels le groupe est exposé et de prioriser les actions d'identification, d'atténuation et de surveillance de ces risques.

Présentation des états financiers CONSOLIDÉS ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2022. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le directoire du 23 janvier 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 avril 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

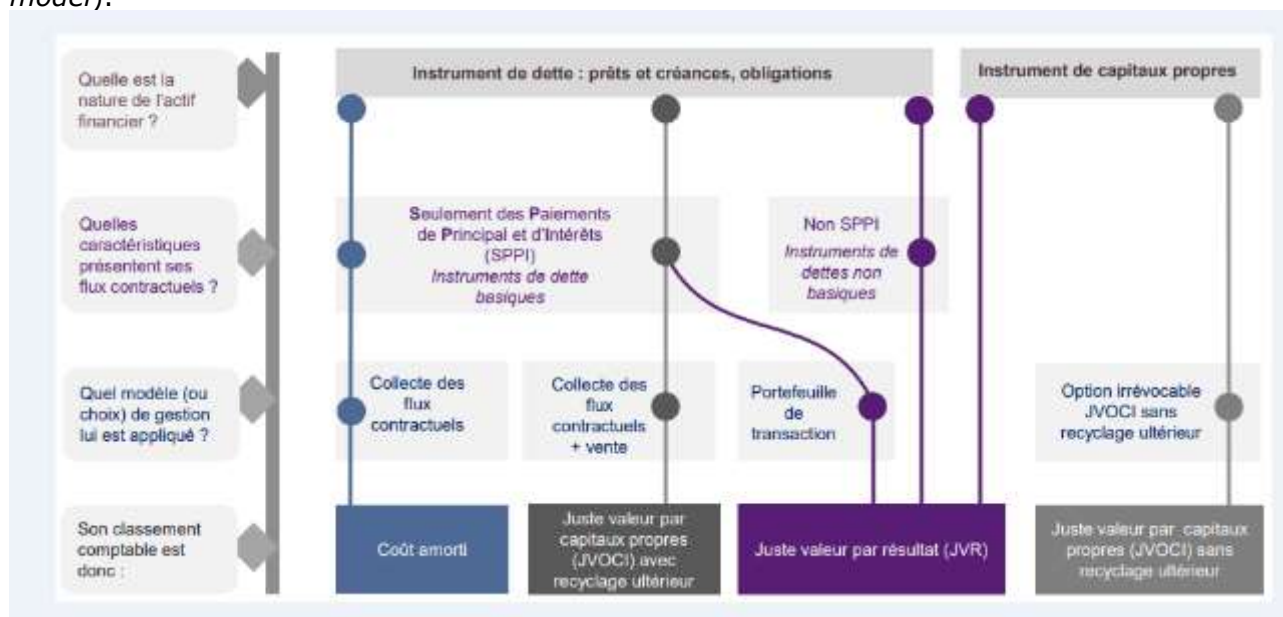
Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE à l'exception des filiales d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 jusqu'au 31 décembre 2022 (cf. §2.2 sur l'application de la norme IFRS 17).

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;

- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;

- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;

- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;

les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;

les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et

les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et

les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à

la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique. Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » .

Note 3 Consolidation

Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire dont le siège est sis 2 place Graslin à Nantes et enregistrée au registre du commerce sous le numéro 392640090.

Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels. Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- des activités bien circonscrites ;
- un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :

des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,

ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;

- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :

soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;

soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises. Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de

résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;

- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;

l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;

les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;

si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;

tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2022

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2022 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire a évolué au cours de l'exercice 2022, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12.1 : BPCE Consumer Loans 2022 FCT et BPCE Consumer Loans FCT 2022 Demut

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Ecarts d'acquisition

Valeur des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont décrits dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Valeur nette à l'ouverture	1 237	1 237
Valeur nette à la clôture	1 237	1 237

Ecarts d'acquisition détaillés :

	Valeur nette comptable	
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
SODERO	1 237	1 237
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	1 237	1 237

Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

Variations de valeur des écarts d'acquisition

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
SODERO	1 237	1 237
TOTAL DES VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	1 237	1 237

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- **les produits et charges** d'intérêts ;
- **les commissions** ;
- **les gains ou pertes nets** des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- **les gains ou pertes nets** des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- **les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation** d'actifs financiers au coût amorti ;
- **le produit net des activités** d'assurance ;
- **les produits et** charges des autres activités.

Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit (1)	145 872	0	145 872	94 748	0	94 748
Prêts ou créances sur la clientèle	440 228	0	440 228	412 869	0	412 869
Titres de dettes	9 697	0	9 697	44	0	44
Total actifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	595 797	0	595 797	507 661	0	507 661
Opérations de location-financement	13 552	0	13 552	12 309	0	12 309
Titres de dettes	32 440	///	32 440	28 746	///	28 746
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	32 440	///	32 440	28 746	///	28 746
Actifs financiers non basiques non détenus à des fins de transactions	3 709	0	3 708	4 389	0	4 389
Dettes envers les établissements de crédit		-54 458	-54 458		-41 601	-41 601
Dettes envers la clientèle		-288 318	-288 318		-185 574	-185 574
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		-2 554	-2 554		-351	-351
Passifs locatifs		-77	-77		-43	-43
Total passifs financiers au coût amorti	0	-345 407	345 407	0	-227 569	-227 569
Instruments dérivés de couverture	18 713	-41 631	-22 918	14 623	-49 736	-35 115
Instruments dérivés de couverture économique	1 192	-2 306	-1 114	93	-1 842	-1 749
Autres produits et charges d'intérêts		-1 651	-1 651	715	-15	700
Total des produits et charges d'intérêts	665 402	-390 995	274 407	568 536	-279 147	289 389

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 95 619 milliers d'euros (42 331 milliers d'euros en 2021) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 2 135 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (1 805 milliers d'euros au titre de l'exercice 2021).

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti y compris opérations de location-financement	609 349	-345 330	264 019	519 970	-227 569	292 459
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	7 961		7 961	8 125		8 125
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	32 440		32 440	28 746		28 746
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré						

Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;

- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de

crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	0	-23	-23	0	-23	-23
Opérations avec la clientèle	65 880	-604	65 276	60 848	-146	60 702
Prestation de services financiers	11 307	-22 480	-11 173	11 507	-17 386	-5 879
Vente de produits d'assurance vie	112 268	///	112 268	105 721	///	105 721
Moyens de paiement	66 280	-14 678	51 602	57 296	-13 984	43 312
Opérations sur titres	3 071	-263	2 808	3 613	-189	3 424
Activités de fiducie	6 524	///	6 524	5 130	-3 520	1 610
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	13 190	-580	12 610	12 313	-372	11 941
Autres commissions	23 385	0	23 385	23 050	-2	23 048
TOTAL DES COMMISSIONS	301 905	-41 754	260 151	279 478	-35 622	243 856

Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments. Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	12 432	24 885
Résultats sur opérations de couverture	1 063	91
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	-1
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	1 063	92
Variation de la couverture de juste valeur	277 577	59 452
Variation de l'élément couvert	-276 514	-59 361
Résultats sur opérations de change	222	-141
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	13 717	24 835

y compris couverture économique de change

Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :
 - les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
 - les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
 - les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
 - les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021

Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	0	1 822
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	36 658	30 432
Total des gains ou pertes nets des instrumets financiers à la juste valeur par capitaux propres	36 658	32 254

Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur la clientèle	330	0	330	556	-184	372
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	330	0	330	556	-184	372
Dettes envers les établissements de crédit	52	-541	-489	0	0	0
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	52	-541	-489	0	0	0
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	382	-541	-159	556	-184	372

Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 382 milliers d'euros. Les pertes associées aux cessions d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à - 541 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	36	-36	0	8	-8	0
Produits et charges sur opérations de location	863	0	863	786	0	786
Produits et charges sur immeubles de placement	3 337	-374	2 963	1 971	-604	1 367
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	<i>3 825</i>	<i>-7 418</i>	<i>-3 593</i>	<i>3 819</i>	<i>-7 446</i>	<i>-3 627</i>
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	<i>883</i>	<i>-11 340</i>	<i>-10 457</i>	<i>4 452</i>	<i>-10 885</i>	<i>-6 433</i>
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	<i>///</i>	<i>-7 516</i>	<i>-7 516</i>	<i>///</i>	<i>-15 297</i>	<i>-15 297</i>
Autres produits et charges d'exploitation bancaire (1)	4 708	-26 274	-21 566	8 271	-33 628	-25 357
Total des produits et charges des autres activités	8 944	-26 684	-17 740	11 036	-34 240	-23 204

1) Pour rappel, en 2021, un produit de 3 343 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ».

Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 59 821 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 4 634 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 55 187 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire représente pour l'exercice 7 342 milliers d'euros dont 6 241 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 101 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 6 101 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges de personnel	-198 935	-195 624
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	-16 989	-15 045
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-115 016	-113 115
Autres frais administratifs	-136 282	-130 877
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-335 217	-326 501

Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 6 241 milliers d'euros (contre 5 932 milliers d'euros en 2021) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 514 milliers d'euros (contre 494 milliers d'euros en 2021).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	2 454	2 120
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	2 454	2 120

Note 5 Notes relatives au bilan

Caisse, banques CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Caisse	71 478	63 230
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	71 478	63 230

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains

actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option (hors CE et BP)

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

	31/12/2022			31/12/2021		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		
<i>en milliers d'euros</i>	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽²⁾	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽²⁾	Total
Obligations et autres titres de dettes		131 072	131 072		146 054	146 054
Titres de dettes		131 072	131 072		146 054	146 054
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		42 286	42 286		43 348	43 348
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		22 912	22 912		34 087	34 087
Prêts		65 198	65 198		77 435	77 435

Instruments de capitaux propres		74 353	74 353		61 629	61 629
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	53 322	///	53 322	4 302	///	4 302
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	53 322	270 623	323 945	4 302	285 118	289 420

⁽¹⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.16).

⁽²⁾ inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont détenus à des fins de transaction ;

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustment).

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2022		31/12/2021	
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Ventes à découvert	276	276	15	15
Dérivés de transaction	57 749	57 749	15 237	15 237
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	58 025	58 025	15 252	15 252

⁽¹⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.16).

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont détenus à des fins de transaction. Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2022				31/12/2021			
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative		Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	
<i>en milliers d'euros</i>								

Instruments de taux	1 023 666	45 730	50 566	759 783	3 678	14 782
Instruments de change	56 947	433	431	7 405	33	0
Opérations fermes	1 080 613	46 163	50 997	767 188	3 711	14 782
Instruments de taux	107 263	7 159	6 752	50 000	591	455
Opérations conditionnelles	107 263	7 159	6 752	50 000	591	455
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	1 187 876	53 322	57 749	817 188	4 302	15 237
<i>dont opérations de gré à gré</i>	<i>1 187 876</i>	<i>53 322</i>	<i>57 749</i>	<i>817 188</i>	<i>4 302</i>	<i>15 237</i>

Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe. La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux. Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer

la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

les portefeuilles de prêts à taux fixe

les dépôts à vue

les dépôts liés au PEL

la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

un passif à taux fixe

les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

la couverture de passif à taux variable

la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette

la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que

l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
la valeur temps des couvertures optionnelles
la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu)
les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*)
des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.
Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2022			31/12/2021		
en milliers d'euros	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	6 239 868	430 358	242 020	5 240 215	53 411	126 237
Opérations fermes	6 239 868	430 358	242 020	5 240 215	53 411	126 237
Couverture de juste valeur	6 239 868	430 358	242 020	5 240 215	53 411	126 237
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	6 239 868	430 358	242 020	5 240 215	53 411	126 237

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2022

En milliers d'euros	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	190 304	2 968 444	1 759 456	1 321 664
Instruments de couverture de juste valeur	190 304	2 968 444	1 759 456	1 321 664
Total	190 304	2 968 444	1 759 456	1 321 664

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

	Couverture de juste valeur		
	31/12/2022		
	Couverture du risque de taux		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante restant à étaler (**) couverte
<i>En milliers d'euros</i>			
Actifs			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	646 465	- 32 291	614 174
Titres de dette	646 465	- 32 291	614 174
Actifs financiers au coût amorti	3 235 374	- 1 216	3 234 158
Prêts ou créances sur les établissements de crédit -	-	- 1 215	- 1 215
Prêts ou créances sur la clientèle	3 235 374	- 1	3 235 373
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	1 007 140	- 211 076	796 064
Dettes envers les établissements de crédit	1 007 140	- 211 076	796 064
Total	2 874 699	177 569	3 052 268

(*) Intérêts courus exclus

(**) Déqualification, fin de la relation de couverture

	Couverture de juste valeur		
	Au 31 décembre 2021		
	Couverture du risque de taux		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante restant à étaler (**) couverte
<i>en milliers d'euros</i>			
Actifs			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux	662 288	31 352	630 936
Titres de dette	662 288	31 352	630 936
Actifs financiers au coût amorti	152 271	15 626	136 645
Prêts ou créances sur la clientèle	152 271	15 626	136 645
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	1 143 473	-42	1 143 515
Dettes envers les établissements de crédit	1 143 473	-42	1 143 515
Total	-328 914	47 020	-375 934

(*) Intérêts courus exclus

(**) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

	31/12/2022			31/12/2021		
<i>en milliers d'euros</i>	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
Titres de dettes	1 391 512	///	1 391 512	1 399 647	///	1 399 647
Actions et autres titres de capitaux propres	///	881 314	881 314	///	923 829	923 829
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 391 512	881 314	2 272 826	1 399 647	923 829	2 323 476
dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	-256	///	-256	-175	///	-175
dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)	-70 587	-251 212	-321 799	26 259	-126 649	-100 390

Au 31 décembre 2022, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la variation de réévaluation des titres BPCE pour un montant de - 133 643 milliers d'euros.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

En milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période
Titres de participations	660 232	29 859	779 962	28 299
Actions et autres titres de capitaux propres	221 082	6 799	143 867	2 036
TOTAL	881 314	36 658	923 829	30 335

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de

l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au plafond des 25% du PGE ou proches). Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas. Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements. Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Effets publics et valeurs assimilées	312 848	0
Obligations et autres titres de dettes	106 528	26 708
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-240	-86
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	419 136	26 622

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	2 333 249	2 774 910
Comptes et prêts ⁽¹⁾	8 813 721	7 824 318
Dépôts de garantie versés	34 177	92 348
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-244	-1
TOTAL	11 180 903	10 691 575

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 5 466 945 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 4 967 639 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5 674 694 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (5 633 725 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	316 579	295 865
Autres concours à la clientèle	28 057 170	25 738 272
-Prêts à la clientèle financière	109 355	60 928
-Crédits de trésorerie (1)	3 221 145	2 912 155
-Crédits à l'équipement	6 163 053	5 576 421
-Crédits au logement	17 624 338	16 340 794

-Crédits à l'exportation	21 102	8 466
-Opérations de location-financement	600 285	555 803
-Prêts subordonnés (2)	20 040	20 014
-Autres crédits	297 852	263 691
Autres prêts ou créances sur la clientèle	12 463	17 146
Prêts et créances bruts sur la clientèle	28 386 212	26 051 283
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-305 296	-293 413
TOTAL	28 080 916	25 757 870

Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 386 433 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 494 654 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2022, 0 millier d'euros de Prêts Participatifs Relance (PPR) ont été comptabilisés.

Les encours de financements verts sont détaillés au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »)

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'encaissement	82 628	109 826
Charges constatées d'avance	1 206	1 169
Produits à recevoir	32 347	33 556
Autres comptes de régularisation	2 067	36 360
Comptes de régularisation – actif	118 248	180 911
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	100	409
Débiteurs divers	106 232	140 704
Actifs divers	106 332	141 113
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	224 580	322 024

Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

31/12/2022	31/12/2021

En milliers d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	21 732	///	///	26 229
Immeubles comptabilisés au coût historique	-11 469	-6 594	-18 063	-4 907	-13 997	-18 904
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			3 669			7 325

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 21 732 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (26 229 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	339 643	-237 514	102 129	338 707	-242 708	95 999
Biens immobiliers	86 195	-46 869	39 326	83 332	-47 446	35 886
Biens mobiliers	253 448	-190 645	62 803	255 375	-195 262	60 113
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	42 157	-22 238	19 919	31 017	-18 253	12 764
Portant sur des biens immobiliers	40 994	-22 093	18 901	31 017	-18 253	12 764
Portant sur des biens mobiliers	1 163	-145	1 018	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	381 800	-259 752	122 048	369 724	-260 961	108 763
Immobilisations incorporelles	7 501	-7 432	69	7 143	-7 142	1
Logiciels	7 337	-7 268	69	7 239	-6 978	261
Autres immobilisations incorporelles	164	-164	0	-96	-164	-260
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 501	-7 432	69	7 143	-7 142	1

Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts obligataires	505 818	471 819
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	1 878	2 022
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	0
Dettes non préférées	0	0
Total	507 696	473 841
Dettes rattachées	602	108
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	508 298	473 949

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.2 « Intensifier sa stratégie de refinancement « green » avec des émissions obligataires à thématique transition énergétique. »)

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisés au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50% a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022
- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicables jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours.

Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes à vue	19 501	37 231
Dettes rattachées	0	1 084
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	19 501	38 315
Emprunts et comptes à terme	9 301 264	8 350 510
Opérations de pension	403 723	143 251
Dettes rattachées	-512	-7 217
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	9 704 475	8 486 544
Dépôts de garantie reçus	193 510	316
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	9 917 486	8 525 175

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 9 869 807 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (8 428 644 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2022 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires créditeurs	8 827 701	8 657 442
Livret A	7 457 497	6 947 765
Plans et comptes épargne-logement	4 770 688	4 993 281
Autres comptes d'épargne à régime spécial	5 098 607	4 774 521
Dettes rattachées	10	18
Comptes d'épargne à régime spécial	17 326 802	16 715 585
Comptes et emprunts à vue	32 216	19 092
Comptes et emprunts à terme	2 062 404	1 238 585
Dettes rattachées	24 030	28 790
Autres comptes de la clientèle	2 118 650	1 286 467
Dépôts de garantie reçus	0	19
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	28 273 153	26 659 513

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».)

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'encaissement	160 495	154 550
Produits constatés d'avance	4 514	4 061
Charges à payer	78 822	71 044
Autres comptes de régularisation créditeurs	17 680	31 308
Comptes de régularisation - passif	261 511	260 963
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	45 434	57 760
Créditeurs divers	106 635	130 553
Passifs locatifs	17 741	10 592
Passifs divers	169 810	198 905
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	431 321	459 868

Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2022
Provisions pour engagements sociaux	17 652	2 554	-20	-527	-4 381	15 278
Risques légaux et fiscaux	23 776	8 205	0	-6 015	0	25 966
Engagements de prêts et garanties ⁽¹⁾	19 369	3 191	0	-2 834	0	19 726
Provisions pour activité d'épargne-logement	37 548	3 966	0	-1 831	0	39 683
Autres provisions d'exploitation	49 521	15 906	0	-8 733	0	47 704
TOTAL DES PROVISIONS	138 876	33 822	-20	-19 940	-4 381	148 357

Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018

Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Encours collectés au titre des Plans d'épargne-logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	179 974	149 221
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 747 547	2 819 901
ancienneté de plus de 10 ans	1 418 433	1 557 024
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	4 345 954	4 526 146
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	434 366	424 422
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	4 780 320	4 950 568

Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne-logement	620	906
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne-logement	2 845	4 550
TOTAL DES ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	3 465	5 456

Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Provisions constituées au titre des PEL		
ancienneté de moins de 4 ans	1 258	1 989
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	8 640	9 121
ancienneté de plus de 10 ans	20 733	21 516
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement	30 631	32 626
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	9 161	4 995
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-19	-23
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-90	-50
Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement	-109	-72
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	39 683	37 548

Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère

cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	65 750 000	0,02	1 315 000	65 750 000	0,02	1 315 000
Valeur à la clôture	65 750 000	0,02	1 315 000	65 750 000	0,02	1 315 000

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.

Participations ne donnant pas le contrôle

Participations significatives ne donnant pas le contrôle

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe sont présentées dans le tableau suivant :

Exercice 2022									
en milliers d'euros			Participations ne donnant pas le contrôle				Informations financières résumées à 100%		
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part groupe
Filiales	%	%	0	0	0	0	0	0	0
Sodéro Participations Bretagne	32,89	32,89	3 349	20 575	2 124	109 791	9 338	6 832	10 181
Participations	50,00	50,00	2 233	7 501	119	31 237	152	2 232	4 465
Total au 31/12/2022			5 671	28 076	2 243	141 028	9 490	9 064	14 646

Exercice 2021

en milliers d'euros

Participations ne donnant pas le contrôle

Informations financières résumées à 100%

Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Filiales	%	%	0	0	0	0	0	0	0
Sodéro Participations Bretagne	32,89	32,89	4 474	20 575	315	105 905	9 177	9 129	13 602
Participations	50,00	50,00	1 230	7 501	2 251	26 981	124	1 230	2 461
Total au 31/12/2021			5 704	28 076	2 566	132 886	9 301	10 359	16 063

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-96 846	25 709	-71 137	-12 480	4 150	-8 330
Éléments recyclables en résultat	-96 846	25 709	-71 137	-12 480	4 150	-8 330
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	4 381	-1 007	3 374	2 298	-693	1 605
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-124 563	-3 108	-127 671	132 762	34	132 796
Éléments non recyclables en résultat	-120 182	-4 115	-124 297	135 060	-659	134 401
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	-217 028	21 594	-195 434	122 580	3 491	126 071
Part du groupe	-217 028	21 594	-195 434	122 580	3 491	126 071

Les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres s'élèvent à 0 milliers d'euros au titre de l'exercice 2022 contre 0 milliers au titre de l'exercice 2021.

Les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat s'élèvent à 0 milliers d'euros au titre de l'exercice 2022 contre 0 milliers au titre de l'exercice 2021.

Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

Actifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2022				31/12/2021			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	483 680	0	0	483 680	57 713	0	0	57 713
TOTAL	483 680	0	0	483 680	57 713	0	0	57 713

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Passifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2022				31/12/2021			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	299 769	483 680	31 585	-215 496	141 474	57 713	87 400	-3 539
Opérations de pension	406 162	406 162	0	0	143 293	143 293	0	0
TOTAL	705 931	889 842	31 585	-215 496	284 767	200 906	87 400	-3 539

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET
ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable				31/12/2022
	Prêts titres "secs"	de Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	231 750	433 940	0	0	665 690
Actifs financiers au coût amorti	0	0	7 594 798	640 441	8 235 239
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	231 750	433 940	7 594 798	640 441	8 900 929
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	231 750	433 940	5 472 623	640 441	6 778 754

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 406 162 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (143 293 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 2 488 441 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (2 819 835 milliers d'euros au 31 décembre 2021) et le montant du passif associé s'élève à 23 717 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable				31/12/2021
	Prêts titres "secs"	de Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	498 592	142 804	0	0	641 396
Actifs financiers au coût amorti	0	0	8 238 546	2 819 835	11 058 381
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	498 592	142 804	8 238 546	2 819 835	11 699 777
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	498 592	142 804	6 585 230	2 819 835	10 046 461

Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantisements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référençant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1er janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de fallback prévues par l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) doit permettre une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable. Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1er janvier 2022.

Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque.

S'agissant du pôle GFS, le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs (autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé, excepté concernant un nombre très limité de contrats, pour lesquels, les indices LIBORs synthétiques Yen ou GBP, basés sur les taux sans risque publiés par l'ICE Benchmark Administration, ou le taux €ster publié par la BCE plus 8,5 bp sont appliqués, dans l'attente d'une transition vers les RFRs.

En 2022, cette phase plus opérationnelle s'est poursuivie pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Le premier semestre 2022, a été marqué par la promulgation le 15 mars 2022, du *Consolidated Appropriations Act 2022*, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif. Le 16 décembre 2022, la Réserve Fédérale américaine est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant, notamment, que le LIBOR USD sera remplacé par un taux basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux annonces faites par la Financial Conduct Authority (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. La Financial Conduct Authority (FCA) a par ailleurs, lancé deux consultations, respectivement aux mois de juin et novembre 2022 afin de se prononcer sur la nécessité ou non de publier, après le 30 juin 2023, sur une période s'étendant jusqu'à la fin du mois de septembre 2024, un indice LIBOR synthétique USD, pour les échéances au jour le jour, un, trois et six mois (la publication aurait lieu après le 30 juin 2023, sur une période s'étendant jusqu'à la fin du mois de septembre 2024). L'utilisation de cet indice synthétique viserait uniquement les contrats dont la remédiation n'aurait pas encore abouti au 30 juin 2023. La FCA prévoit de communiquer sa décision finale sur le sujet au cours du 1er semestre 2023. Le groupe de travail européen sur les taux de référence alternatifs a également lancé une consultation sur la nécessité de prévoir ou non un dispositif législatif pour désigner le taux de remplacement légal du LIBOR USD.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a été initié en 2022 et se poursuivra notamment pour les produits de financement et les émissions (principalement sur la finalisation de l'analyse des clauses de fallback existantes, la définition de la stratégie de remédiation et le lancement de campagnes de remédiation) et se poursuivra au cours de l'année 2023.

Pour les produits dérivés, leur migration sera opérée au 1er semestre 2023, pour l'essentiel des contrats, au travers du processus de conversion prévu par les chambres de compensation et des remédiations résultant de l'adhésion des entités du groupe BPCE et de ses contreparties au protocole ISDA. Pour les contrats résiduels nécessitant une renégociation bilatérale le Groupe BPCE prévoit, également au 1er semestre 2023, d'appliquer une approche identique à celle retenue pour les indices dont la disparition est intervenue le 31 décembre 2021. Pour mémoire, lors de la remédiation de ces indices, il avait été tenu compte des recommandations émises par les autorités de régulation et les groupes de travail, qui préconisaient le maintien

de l'équivalence économique avant et après le remplacement de l'indice de référence dans un contrat. Ce principe s'était ainsi traduit par le remplacement du taux de référence historique par un taux de référence alternatif auquel avait été ajoutée une marge fixe compensant le différentiel entre ces deux taux, cet ajustement de la marge sur indice provenant essentiellement de l'utilisation des marges de risque de crédit fixées par les autorités de marché ou par la pratique de place.

L'année 2022 a également été marquée par l'annonce, le 16 mai 2022, de la fin de la publication du CDOR (Canadian Dollar Offered Rate), à compter du 28 juin 2024. Le Groupe BPCE, dont les expositions à cet indice sont très limitées, appliquera un processus de transition identique à celui prévu pour le LIBOR USD. Cette même démarche sera appliquée pour les contrats indexés sur le SOR et le SIBOR (taux de référence à Singapour) dont la disparition est prévue respectivement aux mois de juin 2023 et de décembre 2024, et pour lesquels le Groupe BPCE est également peu exposé.

S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, la remédiation des opérations commerciales, est globalement finalisée à l'exception des opérations en Libor USD dont la maturité est supérieure à juin 2023. En effet, les Banques Populaires et Caisses d'Epargne disposaient d'opérations indexées sur l'Eonia, totalement remédiées à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne et de l'information de nos clients. S'agissant des opérations commerciales en Libor, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne étaient majoritairement exposées en Libor CHF, avec des prêts habitat à des Particuliers consentis par six établissements frontaliers de la Suisse. Ces opérations ont été totalement remédiées à fin juin 2022. Sur les autres opérations en Libor des Réseaux, les opérations internationales en Libor USD / GBP à des Professionnels et Entreprises ont été remédiées. Il reste des opérations en Libor USD, notamment venant du Marché Secteur Public des Caisses d'Epargne, lesquelles seront remédiées d'ici l'échéance réglementaire de juin 2023.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients du pôle GFS, entraîner des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices ont été engagées au sein du pôle GFS ainsi que des campagnes de communication auprès des clients et la mise en place d'un plan de contrôle.
- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des taux de référence hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces indices, par ailleurs, la conformité a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des contrôles ont été mis en oeuvre ;
- Le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou le groupe, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes du pôle GFS suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs.
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes d'information impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation.
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers d'une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR USD, le CDOR, le SOR et le SIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la Direction Générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients. L'application de cet ajustement (ou « credit

adjustment spread ») vise à assurer l'équivalence économique des flux de trésorerie des contrats avant et après le remplacement de l'indice de référence par un taux RFRs ;

- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérés.

Depuis le 1er janvier 2022, ces risques sont cantonnés pour l'essentiel, à la transition de l'indice Libor USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) vers le taux SOFR et dans une faible mesure, à la transition des indices CDOR, SOR et SIBOR vers leur taux de référence alternatif respectif.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	3 638	3 263
de la clientèle	3 289 727	2 872 947
- ouvertures de crédits confirmées	3 217 301	2 800 276
- autres engagements	72 426	72 671
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	3 293 365	2 876 210
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	81 015	794
de la clientèle	2 788	1 291
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	83 803	2 085

Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	77 779	77 083
d'ordre de la clientèle	791 221	754 207
autres engagements donnés	7 594 788	8 238 546
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	8 463 788	9 069 836
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	160 633	114 534
de la clientèle	17 745 465	16 690 935
autres engagements reçus	5 585 098	4 671 606
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	23 491 196	21 477 075

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Note 7 Expositions aux risques

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;

- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-36 111	-36 734
Récupérations sur créances amorties	1 325	3 223
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-6 479	-2 838
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	-41 265	-36 349

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-80	-33
Actifs financiers au coût amorti	-40 815	-36 024
<i>dont prêts et créances</i>	-40 661	-35 938
<i>dont titres de dette</i>	-154	-86
Autres actifs	-14	140
Engagements de financement et de garantie	-356	-432
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	-41 625	-36 349
<i>dont statut 1</i>	-2 147	-6 059
<i>dont statut 2</i>	-21 208	-13 664
<i>dont statut 3</i>	-17 910	-16 626

Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social : à la suite de la mission Deep Dive conduite par la BCE sur le coût du risque à la fin 2020 / début 2021, une évolution des critères quantitatifs de passage en S2 a été développée et mise en production au 1er semestre 2022.

Cette évolution se traduit par :

- une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi ;
- une harmonisation entre les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne des critères de passage en S2 pour les portefeuilles Particuliers et Professionnels.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default). À ce titre une nouvelle version des LGD PME a été mise en production depuis l'arrêté comptable du 30 juin 2022 ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le

dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (forward looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central. À ce titre, l'application du forward looking sur le paramètre LGD a été étendue à compter de l'arrêté du 30 juin 2022 à l'ensemble des expositions Particuliers, Professionnels et PME (elle était jusqu'ici uniquement appliquée sur les expositions sur l'immobilier des Particuliers et des Professionnels) ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans.

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en octobre 2022 et validé par le Comité de Direction Générale (CDG) ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

Le contexte économique est encore très incertain, principalement en raison (i) de la guerre Russie / Ukraine, (ii) des politiques monétaires des banques centrales, qui tentent d'endiguer le niveau élevé de l'inflation, ou encore (iii) de la situation en Chine, qui détend sa stratégie zéro-Covid pour booster sa croissance économique.

La croissance mondiale devrait ralentir en 2023, laissant place à un risque de récession dans des scénarios très pessimistes/adverses. Dans ce contexte, la Recherche Economique a mis à jour le scénario central, validé au CDG BPCE en octobre 2022. Le scénario pessimiste est basé sur un scénario d'inflation durable et de fort ralentissement de l'activité, voire de récession, correspondant à l'un des scénarios adverses de la campagne des stress internes 2022. À l'inverse, le scénario optimiste correspond à un retour progressif de l'inflation à des niveaux plus normaux et à une reprise plus vigoureuse de l'activité.

La déviation par rapport au scénario central est plus importante pour le scénario pessimiste qu'optimiste.

Les pondérations de la zone France reposent sur le Consensus Forecast moyen de novembre. Les pondérations des zones euro et US reprennent ce même Consensus Forecast ainsi que son actualisation en décembre. Les poids élevés sur la borne centrale s'expliquent par la mise à jour du scénario (et sa sévélisation).

Pour la zone France, le scénario macroéconomique apparaît significativement plus pessimiste que l'année dernière. La dégradation du contexte et des perspectives économiques se poursuivant et les projections de variables macro-économiques sont plus dégradées. En 2022, une dégradation significative des projections de la croissance du PIB français liée à la crise ukrainienne a été observée par les prévisionnistes et s'est traduite par une projection de +2,5% en 2022 et +0,6% en 2023 en scénario central. D'un autre côté, l'incertitude statistique utilisée pour déterminer les bornes pessimiste et optimiste pour l'année 2022 s'est réduite avec le passage du temps. La borne pessimiste utilisée pour le 31 décembre 2022 est donc moins pessimiste que celle utilisée au 31 décembre 2021.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la détermination des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2022

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues sur la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 45% au 31 décembre 2022 contre 10% au 31 décembre 2021 ;
- scénario pessimiste : 35% au 31 décembre 2022 contre 85% au 31 décembre 2021 ;
- scénario optimiste : 20% au 31 décembre 2022 contre 5% au 31 décembre 2021.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, de l'agro-alimentaire, du BTP, des professionnels de l'immobilier, de l'automobile et des transports hors transport aérien. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des impacts de la crise de la Covid-19. En 2022, elles ont été complétées par des provisions additionnelles sur les secteurs économiques (agro-alimentaire, transports, BTP, professionnels de l'immobilier, etc.) susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.).

Dans ce contexte, le Groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du Groupe.

En 2022, la méthodologie harmonisée développée en 2021 pour le calcul des provisions sectorielles au niveau du Groupe et la gouvernance associée ont été complétées et adaptées pour prendre en compte les évolutions du contexte macroéconomique.

Des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement.

Dans une moindre mesure, les risques de transition sont également pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de note de la contrepartie, ou d'un de taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité aux risques climatiques.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entrainerait la constatation d'une dotation complémentaire de 11 808 milliers d'euros. A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100% entrainerait, quant à elle, la constatation d'une reprise d'ECL de 13 433 milliers d'euros.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;

- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Variation des pertes de crédit S1 et S2

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Modèle central (a) (b) (c)	-13 707	- 20.812
Compléments au modèle central	9 033	5 192
Autres	-15 049	-7 735
TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2	-19 732	-23 355

(a) dont changement d'estimation SICR si significatif

(b) dont mise à jour des LGD Corporate et PME si significatif

(c) dont évolution de scénarios et de pondérations si significatif

Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde 31/12/2021 au	1 399 822	-175	0	0	0	0	1 399 822	-175
Production et acquisition	202 595	-37	0	0	0	0	202 595	-37
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-71 690	5	0	0	0	0	-71 690	5
Autres mouvements	-138 960	-48	0	0	0	0	-138 960	-48
Solde 31/12/2022 au	1 391 768	-256	0	0	0	0	1 391 768	-256

Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	26 708	-86	0	0	0	0	26 708	-86
Production et acquisition	399 020	-92	0	0	///	///	399 020	-92
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-1	0	0	0	0	0	-1	0
Transferts d'actifs financiers	-1 557	54	1 557	-92	0	0	0	-38
Transferts vers S2	-1 557	54	1 557	-92	0	0	0	-38
Autres mouvements	-6 351	-24	0	0	0	0	-6 351	-24
Solde au 31/12/2022	417 819	-148	1 557	-92	0	0	419 376	-240

Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 5 466 945 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 4 967 639 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	10 691 539	0	37	-1	0	0	10 691 576	-1
Production et acquisition	4 911 167	0	0	0	///	///	4 911 167	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-2 694 952	0	0	0	0	0	-2 694 952	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	-3 551	0	-3 551	0
Transferts d'actifs financiers	-1	0	1	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	-1	0	1	0	0	0	0	0
Autres mouvements	-1 726 645	-242	2	-0	3 551	0	-1 723 092	-242
Solde au 31/12/2022	11 181 108	-242	40	-2	0	0	11 181 147	-244

Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde 31/12/2021 au	23 906 696	-48 942	1 801 930	-90 240	322 451	-152 288	783	-7	19 010	-1 936	26 050 870	-293 413
Production et acquisition	4 433 377	-18 365	65 225	-4 929	///	///	0	0	871	0	4 499 473	-23 294
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-1 869 017	8 124	-156 952	7 398	-67 687	34 710	0	0	-359	38	-2 094 015	50 269
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	-21 737	19 309	0	0	0	0	-21 737	19 309
Transferts d'actifs financiers	-2 336 317	9 734	2 209 228	-43 468	127 107	-15 753	1 387	3	-1 387	120	18	-49 363
Transferts vers S1	516 666	-1 481	-510 720	23 445	-5 946	490	///	///	///	///	0	22 454
Transferts vers S2	-2 782 115	10 311	2 799 282	-72 389	-17 167	2 932	1 563	-2	-1 563	141	0	-59 006
Transferts vers S3	-70 868	904	-79 333	5 476	150 220	-19 175	-177	5	177	-21	19	-12 811
Autres mouvements	-56 661	-1 231	-15 091	20 175	22 408	-27 091	-112	4	413	-660	-49 044	-8 804
Solde 31/12/2022 au	24 078 078	-50 680	3 904 340	-111 064	382 542	-141 113	2 057	0	18 548	-2 438	28 385 564	-305 296

Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde 31/12/2021 au	2 678 520	-5 682	177 464	-4 067	20 226	-6 072	0	0	2 876 210	-15 821
Production et acquisition	1 960 850	-5 861	1 180	-5	///	///	1 531	0	1 963 561	-5 866
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-529 907	842	-17 247	109	-189	0	0	0	-547 343	951
Transferts d'actifs financiers	-109 644	1 351	105 943	-3 554	3 701	-36	0	0	0	-2 239
Transferts vers S1	47 860	-64	-47 647	641	-213	0	///	///	0	577
Transferts vers S2	-156 208	1 407	156 470	-4 196	-262	1	0	0	0	-2 788
Transferts vers S3	-1 296	8	-2 880	1	4 176	-37	0	0	0	-28
Autres mouvements	-957 102	3 480	-21 662	2 009	-20 299	185	0	-31	-999 063	5 705
Solde 31/12/2022 au	3 042 717	-5 870	245 678	-5 508	3 439	-5 923	1 531	-31	3 293 365	-17 270

Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde 31/12/2021	701 535	-612	120 786	-2 573	8 275	-363	0	0	830 596	-3 548
Production et acquisition	153 438	-258	20 000	0	///	///	106	0	173 544	-258
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-98 949	248	-49 747	596	-2 879	76	0	0	-151 575	920
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-22 052	145	19 995	-227	2 058	-673	0	0	1	-755
Transferts vers S1	27 962	-43	-27 646	599	-316	4	///	///	0	560
Transferts vers S2	-47 127	164	47 903	-840	-775	213	0	0	1	-463
Transferts vers S3	-2 887	24	-262	14	3 149	-890	0	0	0	-852
Autres mouvements	32 478	-147	-18 739	774	2 171	756	30	-136	15 939	1 519
Solde 31/12/2022	766 450	-624	92 295	-1 430	9 624	-204	136	-136	868 505	-2 122

Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	401 090	-143 552	257 538	177 461
Engagements de financement	4 970	-5 954	-984	0
Engagements de garantie	9 760	-340	9 420	2 889
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIES (S3)	415 820	-149 846	265 974	180 350

Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque ⁽¹⁾	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	131 072	
Prêts	65 198	3226
Dérivés de transaction	53 322	
Total	249 592	3226

(1) Valeur comptable au bilan

Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Prêts créances	et Engagement s hors bilan	Total	Prêts créances	et Engagement s hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	173 618	0	173 618	133 269	0	133 269
Encours restructurés sains	29 974	0	29 974	79 914	0	79 914
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	203 591	0	203 591	213 183	0	213 183
Dépréciations	-39 763	0	-39 763	-52 985	0	-52 985
Garanties reçues	12 992	0	12 992	33 097	0	33 097

Analyse des encours bruts

en milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Prêts créances	et	Engagements hors bilan	Total	Prêts créances	et	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	135 771		0	135 771	110 018		0	110 018
Réaménagement : refinancement	67 820		0	67 820	103 165		0	103 165
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	203 591		0	203 591	213 183		0	213 183

Zone géographique de la contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Prêts créances	et	Engagements hors bilan	Total	Prêts créances	et	Engagements hors bilan	Total
France	203 591		0	203 591	213 183		0	213 183
Autres pays	0		0	0	0		0	0
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	203 591		0	203 591	213 183		0	213 183

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>en milliers d'euros</i>	Non déterminé, dont écart de normes	Inférieur à 1 mois	De mois à 3 mois	1 De mois à 1 an	3 De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Total au 31/12/2022
Caisse, banques centrales	0	71 478	0	0	0	0	0	71 478
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	323 945	0	0	0	0	0	0	323 945
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-103 134	11 064	10 000	249 628	912 333	311 621	881 314	2 272 826
Instruments dérivés de couverture	430 358	0	0	0	0	0	0	430 350
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	28 156	7 810 392	219 781	6 139	3 144 124	-27 689	0	11 180 903
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	121 160	572 350	427 872	2 222 085	8 817 610	15 919 792	46	28 080 916
Titres de dettes au coût amorti	-240	4 620	0	0	48 174	366 582	0	419 136
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-375 365	0	0	0	0	0	0	-375 365
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	423 665	8 469 904	657 653	2 477 852	12 922 241	16 570 306	881 360	42 404 197
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	58 025	0	0	0	0	0	0	58 025
Instruments dérivés de couverture	242 020	0	0	0	0	0	0	242 020
Dettes représentées par un titre	0	14 097	8 834	69 933	353 464	61 970	0	508 298
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	-180 206	716 149	498 212	4 758 804	2 301 534	1 822 993	0	9 917 486
Dettes envers la clientèle	0	24 331 483	169 283	952 832	2 591 859	61 970	0	28 273 153
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	119 839	25 061 729	676 329	5 781 569	5 246 857	2 112 659	0	38 698 937
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	0	0	0	804	0	2 834	0	3 638
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	4 970	2 209 105	66 330	474 302	132 498	402 522	0	3 289 727
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	4 970	2 209 105	66 330	475 106	132 498	405 356	0	3 293 365
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	2 779	0	0	0	75 000	0	0	77 779
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	19 114	10 514	9 945	57 323	142 390	551 935	0	791 221
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	21 893	10 514	9 945	57 323	217 390	551 935	0	869 000

Note 8 Avantages du personnel**Principes comptables**

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- Les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Salaires et traitements	-114 910	-110 277
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	-25 504	-26 107
Autres charges sociales et fiscales	-48 115	-47 903
Intéressement et participation	-10 406	-11 337
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	-198 935	-195 624

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

Engagements sociaux

Le Groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Le régime CGP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes à l'emploi à prestations définies	postérieurs à prestations définies	Autres à long terme	avantages	31/12/2022	31/12/2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	315 701	11 929	926		328 556	476 038
Juste valeur des actifs du régime	-435 929	-7 485			-443 414	-560 294
Juste valeur des droits à remboursement	120 228				120 228	92 728
Effet du plafonnement d'actifs		4 444	926		5 370	8 472
SOLDE NET AU 0 BILAN		4 444	926		5 370	8 472
Engagements sociaux passifs	0	4 444	926		5 370	8 472

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes à l'emploi à prestations définies	postérieurs à prestations définies	Autres à long terme	avantages	Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
DETTE ACTUARIELLE EN DEBUT DE PERIODE	459 530	15 309	1 199		476 038	510 355
Coût des services rendus		822	95		917	1 058
Coût des services passés		500			500	
Coût financier	4 847	125	7		4 979	3 043
Prestations versées	-12 082	-769	-57		-12 908	-12 074
Autres		307	-319		-12	1 331
Variation comptabilisée en résultat	-7 235	985	-274		-6 524	-6 642
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques		97			97	5 421
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	-131 821	-4 037			-135 858	-26 579
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	-4 773	-424			-5 197	-6 029
Écarts de conversion	-136 594	-4 364			-140 958	-27 187
Autres		-1	1			-488
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PERIODE	315 701	11 929	926		328 556	476 038

Variation des actifs de couverture

			Régimes à l'emploi à prestations définies	postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme		
			Compléments de retraite et autres régimes	de Indemnités fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<i>en milliers d'euros</i>							Exercice 2022
							Exercice 2021
JUSTE VALEUR DES		552 258		8 036			560 294
ACTIFS EN DEBUT DE PERIODE							567 179
Produit financier		5 838		51			5 889
Prestations versées		-12 082		-618			-12 700
Variations comptabilisées en résultat		-6 244		-567			-6 811
Écarts de réévaluation		-110 085		17			-110 068
Rendement des actifs du régime							1 522
Écarts de conversion		-110 085		17			-110 068
Autres				-1			-1
JUSTE VALEUR DES		435 929		7 485			443 414
ACTIFS EN FIN DE PERIODE⁽¹⁾							560 294

dont droit à remboursement de -12 082 milliers d'euros inclus dans les compléments de retraite et de -618 milliers d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 12 700 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes à l'emploi à prestations définies	postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	à	Exercice 2022	Exercice 2021
<i>en milliers d'euros</i>						
Coût des services	-1 322		-95		-1 417	-1 058
Coût financier net	917		-7		910	370
Autres (dont plafonnement par résultat)	-308		319		11	104
CHARGE DE L'EXERCICE	-713		217		-496	-584
Prestations versées	151		57		208	254
VARIATION DE PROVISIONS SUITE A DES VERSEMENTS	151		57		208	254
TOTAL	-562		274		-288	-330

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2022	Exercice 2021
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	282	-1 466	-1 184	122 544
Ecart de réévaluation générés sur l'exercice	-26 509	-4 381	-30 890	1 522
Ajustements de plafonnement des actifs	26 509		26 509	-26 410
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	283	-5 848	-5 565	97 655

Autres informations**Principales hypothèses actuarielles**

	Exercice 2022	Exercice 2021
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	3,75%	1,07%
Taux d'inflation	2,40%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14,4 ans	17,1 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2022, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2022		31/12/2021	
<i>en % et milliers d'euros</i>	CGP-CE		CGP-CE	
	%	montant	%	montant
Variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-6,55%	-20 693	-7,94%	-36 488
Variation de -0,5% du taux d'actualisation	7,32%	23 110	9,01%	41 404
Variation de + 0,5% du taux d'inflation	5,72%	18 071	7,56%	34 983
Variation de -0,5% du taux d'inflation	-5,28%	-16 680	-6,85%	-31 654

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2022	31/12/2021
<i>en milliers d'euros</i>	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	67 433	65 710
N+6 à N+10	71 890	71 178
N+11 à N+15	69 514	70 301
N+16 à N+20	62 098	63 684
> N+20	147 553	158 798

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

	31/12/2022		31/12/2021	
	CGP-CE		CGP-CE	
	Poids	par Juste valeur	Poids	par Juste valeur
<i>En % et en milliers d'euros</i>	catégories	des actifs	catégories	des actifs
Trésorerie	3,90%	17 018	1,80%	9 941
Actions	13,41%	58 473	12,00%	66 271
Obligations	80,18%	349 528	84,30%	465 663
Immobilier	2,50%	10 909	1,90%	10 493
TOTAL	100,00%	435 929	100 ,00%	552 258

Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers**L'essentiel**

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur**PRINCIPES GENERAUX**

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - o les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - o les volatilités implicites,
 - o les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.
-

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2022, la juste valeur des titres BPCE s'élève à 569 740 milliers d'euros pour les titres.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

Juste valeur des actifs et passifs financiers***Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers***

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2022				31/12/2021			
	Cotation sur un marché actif	Technique de valorisation utilisant des données observables	Technique de valorisation utilisant des données non observables	Total	Cotation sur un marché actif	Technique de valorisation utilisant des données observables	Technique de valorisation utilisant des données non observables	Total
	(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)		(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	0	-588	0	-588	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	-588	0	-588	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	-588	0	-588	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	30 812	23 098	53 910	0	1 411	2 891	4 302
Dérivés de taux	0	30 468	23 009	53 477	0	1 411	2 858	4 269
Dérivés de change	0	344	89	433	0	0	33	33
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	30 812	23 098	53 910	0	1 411	2 891	4 302
Instruments de dettes	0	0	196 270	196 270	0	0	223 489	223 489
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	65 198	65 198	0	0	77 435	77 435
Titres de dettes	0	0	131 072	131 072	0	0	146 054	146 054
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non Standard	0	0	196 270	196 270	0	0	223 489	223 489
Instruments de capitaux propres	0	0	74 353	74 353	0	0	61 629	61 629
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	74 353	74 353	0	0	61 629	61 629
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	74 353	74 353	0	0	61 629	61 629
Instruments de dettes	1 315 094	76 418	0	1 391 512	1 369 996	29 651	0	1 399 647
Titres de dettes	1 315 094	76 418	0	1 391 512	1 369 996	29 651	0	1 399 647
Instruments de capitaux propres	0	28 453	852 861	881 314	0	24 971	898 858	923 829
Actions et autres titres de capitaux propres	0	28 435	852 861	881 314	0	24 971	898 858	923 829
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 315 094	104 871	852 861	2 272 826	1 369 996	54 622	898 858	2 323 476
Dérivés de taux	0	430 358	0	430 358	0	53 411	0	53 411
Instruments dérivés de couverture	0	430 358	0	430 358	0	53 411	0	53 411
PASSIFS FINANCIERS								
Dettes représentées par un titre	276	0	0	276	15	0	0	15
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	276	0	0	276	15	0	0	15
Instruments dérivés	0	38 262	19 487	57 749	0	2 897	12 340	15 237
Dérivés de taux	0	37 923	19 395	57 318	0	2 897	12 340	15 237
Dérivés de change	0	339	92	431	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	38 262	19 487	57 749	0	2 897	12 340	15 237
Dérivés de taux	0	242 020	0	242 020	0	126 237	0	126 237
Instruments dérivés de couverture	0	242 020	0	242 020	0	126 237	0	126 237

⁽¹⁾ hors couverture économique

Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2022

en milliers d'euros	01/01/2022	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Evénements de gestion de la période			Transferts de la période	de la	31/12/2022
		Au compte de résultat									
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations en sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres		Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
ACTIFS FINANCIERS											
Instruments dérivés	2 891	18 430	-516	0		3 825	-558	-8	-966		23 098
Dérivés de taux	2 858	17 389	0	0		3 736	0	-8	-966		23 009
Dérivés de change	33	1 041	-516	0		89	-558	0	0		89
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	2 891	18 430	-516	0		3 825	-558	-8	-966		23 098
Instruments de dettes	223 489	-11 344	-195	0		10 388	-26 068	0	0		196 270
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	77 435	1 405	0	0		0	-13 642	0	0		65 198
Titres de dettes	146 054	-12 749	-195	0		10 388	-12 426	0	0		131 072
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	223 489	-11 344	-195	0		10 388	-26 068	0	0		196 270
Instruments de capitaux propres	61 629	17 128	3 697	0		14 389	-22 490	0	0		74 353
Actions et autres titres de capitaux propres	61 629	17 128	3 697	0		14 389	-22 490	0	0		74 353
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	61 629	17 128	3 697	0		14 389	-22 490	0	0		74 353
Instruments de capitaux propres	898 858	41 127	0	-124 563		78 577	-41 138	0	0		852 861
Actions et autres titres de capitaux propres	898 858	41 127	0	-124 563		78 577	-41 138	0	0		852 861
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	898 858	41 127	0	-124 563		78 577	-41 138	0	0		852 861

en milliers d'euros	01/01/2022	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Evénements de gestion de la période			Transferts de la période	de la	31/12/2022
		Au compte de résultat									
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations en sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres		Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
PASSIFS FINANCIERS											
Instruments dérivés	12 340	7 714	0	0		7 504	-8 063	-8	0		19 487
Dérivés de taux	12 340	7 714	0	0		7 412	-8 063	-8	0		19 395
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	12 340	7 714	0	0		7 504	-8 063	-8	0		19 487

Au 31 décembre 2021

en milliers d'euros	01/01/21	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Evénements de gestion de la période			Transferts de la période	Autres variations	31/12/2021
		Au compte de résultat									
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations en sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres		Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
ACTIFS FINANCIERS											
Instruments dérivés	954	873	1	0		1 982	0	-919	0	0	2 891
Dérivés de taux	954	841	0	0		1 982	0	-919	0	0	2 858
Dérivés de change	0	32	1	0		0	0	0	0	0	33
Actifs financiers à la juste valeur par	954	873	1	0		1 982	0	-919	0	0	2 891

résultat - Couverture économique										
Instruments de dettes	de	228 985	7 498	96	0	11 268	-24 358	0	0	223 489
Prêts sur établissements de crédit et clientèle	les	87 628	-2 253	3	0	0	-7 943	0	0	77 435
Titres de dettes	de	141 357	9 751	93	0	11 268	-16 415	0	0	146 054
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		228 985	7 498	96	0	11 268	-24 358	0	0	223 489
Instruments de capitaux propres	de	52 075	15 937	844	0	4 579	-11 806	0	0	61 629
Actions et autres titres de capitaux propres		52 075	15 937	844	0	4 579	-11 806	0	0	61 629
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		52 075	15 937	844	0	4 579	-11 806	0	0	61 629
Instruments de capitaux propres	de	638 641	33 322	0	132 740	130 685	-33 330	-3 200	0	898 858
Actions et autres titres de capitaux propres		638 641	33 322	0	132 740	130 685	-33 330	-3 200	0	898 858
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		638 641	33 322	0	132 740	130 685	-33 330	-3 200	0	898 858
en milliers d'euros										
	01/01/2021	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période	Evénements de gestion de la période	de Transferts de la période	Autres variations	31/12/2021				
		Au compte de résultat								
		Sur les opérations en cours à la clôture	Sur les opérations en cours à la clôture	Sur les opérations en cours à la clôture	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre	et vers un autre	et vers un autre
PASSIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	11 012	-1 395	0	0	1 247	-676	-919	3 071	0	12 340
Dérivés de taux	11 012	-1 395	0	0	1 247	-676	-919	3 071	0	12 340
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	11 012	-1 395	0	0	1 247	-676	-919	3 071	0	12 340

Au 31 décembre 2022, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

- Les titres de participations BPCE
- Les titres super-subordonnés émis par BPCE

Au cours de l'exercice, 60 613 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 57 627 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2022.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 60 613 milliers d'euros, le Coût du risque de crédit à hauteur de 0 milliers d'euros, et les gains ou pertes sur autres actifs à hauteur de 0 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, -124 563 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont -124 563 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2022.

Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	De Vers	Exercice 2022					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	966
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	966
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	0	0	966

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	De Vers	Exercice 2021					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		0	0	13 652	0	0	0
Titres de dettes		0	0	13 652	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		0	0	13 652	0	0	0

(1) hors couverture technique

Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2022.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 19 000 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 17 887 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

	31/12/2022				31/12/2021			
en milliers d'euros	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	36 731 021	5 156	11 948 030	24 777 835	36 518 936	6 141	11 146 690	25 366 105
Prêts et créances sur les établissements de crédit	11 177 712	0	10 937 069	240 643	10 713 410	0	10 503 730	209 680
Prêts et créances sur la clientèle	25 147 343	0	653 035	24 494 308	25 777 842	0	622 960	25 154 882
Titres de dettes	405 966	5 156	357 926	42 884	27 684	6 141	20 000	1 543
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	38 260 709	0	22 162 547	16 098 162	35 634 937	0	19 843 823	15 791 114
Dettes envers les établissements de crédit	9 537 680	0	8 341 483	1 196 197	8 468 928	0	6 977 174	1 491 754
Dettes envers la clientèle	28 215 861	0	13 313 896	14 901 965	26 693 144	0	12 393 784	14 299 360
Dettes représentées par un titre	507 168	0	507 168	0	472 865	0	472 865	0

Note 10 Impôts

Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir note 10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée

des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts courants	-27 547	-55 275
Impôts différés	-9 594	6 293
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	-37 141	-48 982

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2022	Exercice 2021
	en milliers d'euros	en milliers d'euros
	taux d'impôt	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	129 024	131 045
Variations de valeur des écarts d'acquisition	5 583	5 706
Impôts	37 141	48 907
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	171 748	185 658
Effet des différences permanentes	-18 350	-9 808
Résultat fiscal consolidé (A)	153 398	175 850
Taux d'imposition de droit commun français (B)	25,83%	28,41%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	39 623	49 959
Impôts à taux réduit et activités exonérées	-2 192	-5 740
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	852	1 672
Effet des changements de taux d'imposition	1	2 268
Autres éléments	-1 143	748
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	37 141	48 907
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	24,21%	27,81%

Les différences permanentes sont depuis le 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	82 232	74 060
Provisions pour passifs sociaux	4 306	2 471
Provisions pour activité d'épargne-logement	10 250	9 698
Provisions sur base de portefeuilles	27 685	21 664
Autres provisions non déductibles	8 964	9 825
Impôts différés sur pertes fiscales reportables	642	708
Impôts différés non constatés		
Autres sources de différences temporaires	30 385	29 694
Impôts différés sur réserves latentes	-8 709	-10 423
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR ⁽¹⁾	-4 822	-3 379
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R ⁽¹⁾	-2 449	-6 738
Couverture de flux de trésorerie		
Ecart actuariels sur engagements sociaux	-1 438	-306
Risque de crédit propre		
Impôts différés non constatés		
Impôts différés sur résultat	10 969	8 854
IMPOTS DIFFERES NETS	84 492	72 491
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	85 155	72 412
- Au passif du bilan	-663	79

⁽¹⁾ Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé. Le Groupe BPCE, applique les principes suivants :

- Les business plans fiscaux sont basés sur le plan stratégique (4 ans) avec une projection à horizon plus lointaine,
- Par prudence, l'horizon maximal retenu pour l'activation d'un actif net d'impôt différé est de 10 ans.

Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices

imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

Au 31 décembre 2022, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 0 milliers d'euros.

Note 11 Autres informations

Informations sur les opérations de location

Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur

actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	13 531	12 309
Produits de location-financement	13 531	12 309

Echéancier des créances de location-financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022							31/12/2021						
	Durée résiduelle							Durée résiduelle						
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location financement														
Paielements de loyers non actualisés (Investissement brut)	70 929	72 304	62 379	60 750	58 893	316 438	641 693	67 884	64 654	65 975	55 517	52 812	277 842	584 684
Paielements de loyers actualisés (Investissement net)	57 902	60 796	52 370	52 066	51 450	290 001	564 585	56 342	54 612	57 379	48 295	46 782	258 953	522 363
Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie	2 119	6 976	2 430	3 444	5 149	76 629	96 747	3 326	2 124	7 222	2 720	3 643	59 114	78 149
Produits financiers non acquis	13 027	11 508	10 009	8 684	7 443	26 437	77 108	11 542	10 042	8 596	7 222	6 030	18 889	62 321
Contrats de location simple														
Paielements de loyers	0	0	0	0	0	0	0	100	129	0	0	0	0	229

Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	-77	-43
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	-5 328	-5 070
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	-5 405	-5 113
<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges de location au titre des contrats de courtes durée	-1 856	0
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	0	0
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	-1 856	0

Echéancier des passifs locatifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	< 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	1 564	1 312	6 827	4 124	13 827

Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (CGP) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

	31/12/2022		31/12/2021	
<i>en milliers d'euros</i>	BPCE	Autres	BPCE	Autres
Crédits	4 954 150	14 287	5 577 850	13 699
Autres actifs financiers	762 370	44 584	824 354	31 972
Total des actifs avec les entités liées	5 716 520	58 871	6 402 204	45 671
Dettes	4 954 150	13	7 130 129	206
Total des passifs envers les entités liées	4 954 150	13	7 130 129	206
Intérêts, produits et charges assimilés	6 160	342	29 165	250
Commissions	-7 518		-7 159	
Résultat net sur opérations financières	34 238	1044	27 041	85
Total du PNB réalisé avec les entités liées	32 880	1 386	49 047	335
Engagements donnés	81 015	349	0	0
Total des engagements avec les entités liées	81 015	349	0	0

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation ».

Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Avantages à court terme	1 951	1 801
Total	1 951	1 801

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 951 milliers d'euros au titre de 2022 (contre 1 801 milliers d'euros au titre de 2021).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du Chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 695 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (549 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Montant global des prêts accordés	77 069	20 237

Intérêts dans les entités structurées non consolidées**Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées**

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire restitue dans la note 11.3 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la

subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2022

Hors placements des activités d'assurance <i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	103 660	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	103 660	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	8 334	78	21 573
Actifs financiers au coût amorti	0	0	47 431	0
Total actif	0	111 994	47 509	21 573
Exposition maximale au risque de perte	0	111 994	47 509	21 573

Au 31 décembre 2021

Hors Placements des activités d'assurance <i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	101 192	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	101 192	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	7 806	33	21 622
Actifs financiers au coût amorti	0	0	39 755	0
Total actif	0	108 998	39 788	21 622
Notionnel des dérivés	0	0	35 761	0
Exposition maximale au risque de perte	0	108 998	4 027	21 622

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	PwC				Mazars				Deloitte				KPMG Audit (2)		Autres		TOTAL	
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		2022	2021	2022	2021	2022	2021
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021						
Missions de certification des comptes	14	13	100%	100%	139	184	85%	88%	125	156	87%	90%	8	8	21	22	307	383
Services autres que la certification des comptes (3)	0	0	0%	0%	25	24	15%	12%	18	18	13%	10%	0	0	0	0	43	42
TOTAL	14	13	100%	100%	164	208	1171 %	1600 %	143	174	1021%	1338 %	8	8	21	22	350	425
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	14	13			139	184			125	156			8	8	21	22	307	383
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes	0	0			25	24			18	18			0	0	0	0	43	42
Variation (%)	8%				-21%				-18%				0%		-5%		-18%	

(3) Apporter des commentaires de bas de page pour donner les informations et le détail nécessaire sur les typologies de missions SACC (Services autres que la certification des comptes) réalisées et publiées.

Note 12 Détail du périmètre de consolidation

Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2022, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans 2022 FCT et BPCE Consumer Loans 2022 FCT Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 21 juillet 2022.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (84 035milliers d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2022 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (69 500 milliers d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5

(titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018, 2019, 2020 et 2021 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la cinquième opération avec un placement de titres seniors sur les marchés.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation	Activités	Taux	Méthode
Batiroc Bretagne Pays de Loire	France	Société de Crédit-bail	99,97%	IG
Société Locale d'Epargne SAINT-NAZAIRE	France	Animation	de 100,00%	IG
Société Locale d'Epargne NANTES	France	Animation	de 100,00%	IG
Société Locale d'Epargne ANGERS	France	Animation	de 100,00%	IG
Société Locale d'Epargne CHOLET	France	Animation	de 100,00%	IG
Société Locale d'Epargne MAYENNE	France	Animation	de 100,00%	IG
Société Locale d'Epargne SARTHE	France	Animation	de 100,00%	IG
Société Locale d'Epargne VENDEE	France	Animation	de 100,00%	IG
Société Locale d'Epargne FINISTERE NORD	France	Animation	de 100,00%	IG
Société Locale d'Epargne BLAVET OCEAN	France	Animation	de 100,00%	IG
Société Locale d'Epargne RENNES	France	Animation	de 100,00%	IG
Société Locale d'Epargne MORBIHAN SUD	France	Animation	de 100,00%	IG
Société Locale d'Epargne COTES D'ARMOR	France	Animation	de 100,00%	IG
Société Locale d'Epargne ILLE ET VILAINE	France	Animation	de 100,00%	IG
Société Locale d'Epargne CORNOUAILLE	France	Animation	de 100,00%	IG
SILO BPCE Master Home Loans FCT	France	Titrisation	5,25%	IG
SILO BPCE Consumer Loans FCT	France	Titrisation	6,95%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2017	France	Titrisation	5,29%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2018	France	Titrisation	5,29%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2019	France	Titrisation	5,29%	IG
SILO BPCE DEMETER FCT 2019	France	Titrisation	11,00%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2020	France	Titrisation	5,29%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2021	France	Titrisation	5,29%	IG
SILO BPCE DEMETER II FCT 2021	France	Titrisation	25,00%	IG
SILO BPCE DEMETER TRIA FCT 2021	France	Titrisation	33,33%	IG
SILO BPCE Consumer Loans 2022	France	Titrisation	6,95%	IG
Bretagne Participations	France	Société de capital risque	50,00%	IG
Sodero Participations	France	Société de capital risque	67,08%	IG

Pays d'implantation

Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

Entreprises non consolidés au 31 décembre 2022

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part du capital détenu (nombre de titres détenus)	Taux de détention	Montant des capitaux propres en M€ (y.c. résultat en milliers d'euros (3))	Montant du résultat en milliers d'euros (3)	Motif de non consolidation (2)
SA HLM Mancelle d'Habitation	France	8 478	61,66%	93 869	3 681	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA HLM Foyer d'Armor	France	200	16,67%	32 100	914	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA HLM Vendée Logement esh	France	1 250	12,50%	116 367	0	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA HLM Harmonie Habitat	France	177 639	12,22%	149 540	6 208	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA HLM Les Foyers	France	5400	4,47%	132 297	0	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA HLM Logi-Ouest	France	14985	4,00%	99 154	5 318	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA HLM La Nantaise d'Habitation	France	161992	3,23%	328 926	0	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA HLM La Rance	France	506	0,94%	129 855	0	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA HLM Les Ajoncs	France	795	0,34%	11 967	0	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)

(1) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

(2) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Taux de détention	Motif de non consolidation (2)
Bretagne Pays de Loire Immobilier SAS (BPLI)	France	3 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
Sarl Jeunesse Immobilier	France	77 143	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS GIRASOL 6	France	1 500	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS GIRASOL 7	France	1 500	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Sodero Gestion	France	220 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SASU Chêne Germain Participations	France	1 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS SILR13	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
GDS2	France	8 400	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
AMDB OUEST	France	1 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
CEBPL IMMOBILIERE INVESTISSEMENT	France	1 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
BRAMA	France	10 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
CARGOT	France	10 000	50,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
DURGA	France	10 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL 1	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL 2	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL 3	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL 4	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL 5	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL 6	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SODERO VENTURE	France	2 500 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SNC CEBPL Locatrans	France	999	99,90%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Foncière Bretagne Pays de Loire	France	750	75,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Hélia Conseil	France	500	50,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SILR19	France	4 200	50,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Sillon Tertiaire	France	2 800	35,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SA Pays de Loire Développement (SCR)	France	148 231	32,81%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS SILR14	France	1 711	28,52%	Non atteinte des seuils de consolidation
SACICAP du Morbihan	France	4 859	24,39%	Non atteinte des seuils de consolidation
MMS GROUPE	France	17 500	21,49%	Non atteinte des seuils de consolidation
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	France	100	20,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Foncière Valmi	France	2 000	20,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
COOP. HLM Vendéenne du Logement	France	535	17,65%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Résidence du Traict	France	12 200	15,69%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCI Lavoisier Ecureuil	France	3 680	14,72%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCI Marcel Paul Ecureuil	France	3 680	14,72%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Midi Foncière 3	France	500	14,29%	Non atteinte des seuils de consolidation

SAS Foncière Valmi 2	France	600	13,95%	Non atteinte des seuils de consolidation
Breizh invest PME	France	18 504	12,50%	Non atteinte des seuils de consolidation
Méduane Habitat	France	1 041	11,45%	Non atteinte des seuils de consolidation
SPPICAV AEW Foncière Ecureuil	France	233 958	10,96%	Non atteinte des seuils de consolidation
Breizh Immo - SAS de portage immobilier de la région Bretagne	France	1 050 000	10,50%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEML Dinan Expansion	France	50	10,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEM transport commun aggl Nantaise	France	3 748	9,99%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS CE Développement II AO	France	6 000 000	9,76%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS SOLUTIONS IMMO TOURISME	France	6 672 666	9,10%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Midi Foncière 4	France	500	9,09%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEM Vendée Expansion ex SODEV	France	52 699	8,68%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCIC Pays de Rance	France	30	8,52%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS CE Développement AO	France	2 117	6,37%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Vendée Loc Immo	France	1 334	7,85%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEM la Fertoise	France	722	7,82%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS BREIZHCITE	France	25 000	7,62%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCI Chêne Germain	France	14	7,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
CE Holding Participation	France	101 413 201	6,96%	Non atteinte des seuils de consolidation
SNC Ecureuil 5 rue Masseran	France	1 886 224	6,96%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEML Loire Océan Développement	France	4 583	6,43%	Non atteinte des seuils de consolidation
PROCIVIS OUEST	France	2 117	6,37%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEML Alter Cités	France	11 512	5,76%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS CE Développement II act P	France	30 309	5,52%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS PAYS DE LA LOIRE RELANCE	France	500 000	5,49%	Non atteinte des seuils de consolidation
LOGIREP	France	348 429	5,43%	Non atteinte des seuils de consolidation
GIE IT CE	France	60 365	5,37%	Non atteinte des seuils de consolidation
Coopalis	France	150	5,29%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEM ORYON	France	6 225	5,11%	Non atteinte des seuils de consolidation
Coopérative Immobilière de Bretagne	France	13 869	5,09%	Non atteinte des seuils de consolidation
Sté d'équipement et construction de la Sarthe	France	8 457	5,09%	Non atteinte des seuils de consolidation
ENERGIES 22 SEML	France	80	5,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEML Alter Eco	France	10 000	5,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEML Brest Métropole Aménagement	France	2 375	5,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Novaxia Foncier Sélect	France	833 668	5,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Novaxia Foncier Sélect 2	France	940 000	5,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEM Carhaix	France	130	4,99%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Foncière des Caisses Epargne	France	22 987	4,98%	Non atteinte des seuils de consolidation
KEREDES PROMOTION IMMOBILIERE	France	500	4,77%	Non atteinte des seuils de consolidation

SAS Territoires et Perspectives	France	20 000	4,44%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEML Nantes-métropole Gestion Equipements	France	1 920	4,42%	Non atteinte des seuils de consolidation
SA Bretagne Capital Solidaire	France	822	4,28%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEML Energie Mayenne	France	2 000	4,26%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEML Espace Entreprises Pays de Fougères	France	7 000	4,01%	Non atteinte des seuils de consolidation
GIE CE Syndication Risque	France	228	3,97%	Non atteinte des seuils de consolidation
GIE GCE Mobiliz	France	244	3,87%	Non atteinte des seuils de consolidation
Harmonie Investissement Immobilier	France	760	3,86%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCIC Ecosystem	France	40	3,80%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEM Const Gestion Logt Angers	France	12 000	3,80%	Non atteinte des seuils de consolidation
Coopérative Funéraire d'Angers	France	16	3,77%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEM Société Nazairienne de Développement	France	1 078	3,37%	Non atteinte des seuils de consolidation
BPCE	France	1 256 946	3,48%	Non atteinte des seuils de consolidation
ENERG'iv	France	2 000	3,33%	Non atteinte des seuils de consolidation
Loire Atlantique Développement -SELA	France	527	2,84%	Non atteinte des seuils de consolidation
GIE Ecolocale	France	400	2,76%	Non atteinte des seuils de consolidation
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	France	820	2,73%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCI ROBOTIC IMMO	France	18	2,53%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEM SYDELA Energie 44	France	200	2,50%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEML Energies en Finistère	France	100	2,50%	Non atteinte des seuils de consolidation
LMA (Laval Mayenne Aménagement	France	6 274	2,50%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEM Transp en comm l'aggl Mancelle	France	310	2,48%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEML Alter Energies	France	3 280	2,45%	Non atteinte des seuils de consolidation
Société Aménagt et Développt Ile & Vilaine	France	7 500	2,40%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCIC Anjou Atlantique Accession	France	8 000	2,19%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEML Quimper Evènements	France	40	2,17%	Non atteinte des seuils de consolidation
Territoires & Développement Sté Aménagt Bassin Rennais	France	4 545	1,95%	Non atteinte des seuils de consolidation
SACICAP de l'Anjou	France	700	1,89%	Non atteinte des seuils de consolidation
GIE BPCE Services Financiers	France	363	1,81%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEM Breizh	France	10 989	1,76%	Non atteinte des seuils de consolidation
Coopérative Funéraire de Nantes	France	20	1,60%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEML 56 Energies	France	1 015	3,50%	Non atteinte des seuils de consolidation
GIE BPCE Achats	France	17	1,38%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS BPCE APS	France	1 000	1,32%	Non atteinte des seuils de consolidation
SACICAP de St Naz & de la région des PDL	France	1 000	1,28%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEM Régionale des Pays de la Loire	France	1 616	1,19%	Non atteinte des seuils de consolidation
CENOVIA	France	154	1,00%	Non atteinte des seuils de consolidation

SAS Port de commerce de Lorient Bretagne Sud	France	500	1,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEM Le Mans Evènements	France	1 600	0,99%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEML XSEA	France	100 000	0,92%	Non atteinte des seuils de consolidation
BPCE Solutions Credit ex GIE Crédécureuil	France	2	0,89%	Non atteinte des seuils de consolidation
CISN-Résidences locatives	France	117	0,63%	Non atteinte des seuils de consolidation
SA Batiments & Styles Bret (BSB)	France	230	0,56%	Non atteinte des seuils de consolidation
Les Sables d'Olonne Plaisance	France	4	0,40%	Non atteinte des seuils de consolidation
Podeliha Accession	France	15	0,40%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEM SODEFI Port la Forêt	France	31	0,36%	Non atteinte des seuils de consolidation
GIE Neuilly Contentieux	France	6	0,30%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEM de Portage Immobilier de l'Agglo de Brest	France	1 392	0,27%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCIC d'HLM Gambetta	France	160	0,27%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEML CROISSANCE VERTE	France	10	0,10%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAFI SEM	France	15	0,10%	Non atteinte des seuils de consolidation
PODELIHA	France	14 484	0,08%	Non atteinte des seuils de consolidation
Sté Coop de Production d'HLM Union et Progrès	France	1	0,08%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCIC d'HLM Coop Logis	France	92	0,05%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCI NOYELLES	France	3 713	0,01%	Non atteinte des seuils de consolidation
BPGO	France	1 651	0,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
Socfim	France	1	0,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
Bretagne Pays de Loire Portage financier	France	100 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
Fimar	France	3 160 348	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL 10	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL 11	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL 7	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL 8	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL 9	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCI Foncière Ouest Est	France	250 000	50,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
IM2	France	250 000	8,70%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS CE Développement	France	5 491 200	5,55%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCIC Ecossimo	France	2 000	3,80%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS CE Développement II	France	27 733	2,77	Non atteinte des seuils de consolidation
Coopérative funéraire de la Roche Sur Yon	France	400	1,72	Non atteinte des seuils de consolidation

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

3.1.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

mazars

Tour EXALTIS – 61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France
Tél : +33 (0) 1 40 07 60 00

Deloitte

Tour Majunga
6 Place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
Tél : +33 (0) 1 40 88 28 00

**CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE
BRETAGNE – PAYS DE LOIRE**

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes
consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mazars
Société anonyme d'Expertise et de Commissariat aux comptes à
directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros – RCS Nanterre n° 784 824 153

Deloitte & Associés
Société par actions simplifiée d'Expertise Comptable et de
Commissariat aux Comptes
Capital social de 2 168 160 euros – RCS Nanterre n° 572 028 041

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

Société anonyme au capital de 1 315 000 000 €

2 place Graslin 44911 NANTES Cedex 9

RCS : Nantes 392 640 090

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- Pour Mazars, la mission d'organisme tiers indépendant relative à la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce.
- Pour Deloitte & Associés, le rapport de constats du commissaire aux comptes résultant de procédures convenues relatives à certaines données utilisées pour le calcul des contributions ex ante 2022 au Fonds de Résolution Unique (le « FRU »).

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
Le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes. Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...).	Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2 Nos travaux ont principalement consisté : ✓ à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : * se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; * ont apprécié le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations, particulièrement en ce qui concerne le recalibrage des LGD sur le segment PME et l'évolution des critères de dégradation significative du risque de crédit mis en production à compter du 30 juin 2022 ;

Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
Comme précisé dans la note 7.1.2 de l'annexe, une évolution des critères quantitatifs de passage en S2 ainsi qu'une évolution des LGD sur le segment PME ont été développées et mises en production au 1er semestre 2022. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions incluses constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.  Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 303,3 M€ dont 30,7 M€ au titre du statut 1, 111,1 M€ au titre du statut 2 et 143,5 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève à 41,2 M€ (en diminution de 13,5 % sur l'exercice). Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5 et 7.1 de l'annexe qui mentionnent également les incidences du contexte économique toujours incertain sur le risque de crédit.	- ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; - ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées par le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées. Dépréciation des encours de crédit en statut 3 Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations. Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2022.

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure provisionnelles de l'organe central. Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison : - De la classification de cet instrument en niveau 3 de juste valeur ; - de la significativité de cette estimation dans les comptes consolidés de votre Caisse.	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué telle que présentée ci-contre ; - la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.
	
La juste valeur des titres BPCE s'élève à 569,7 M€ au 31 décembre 2022, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de - 133,6 M€. Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 3.4 et 9 de l'annexe aux comptes consolidés.	

Provisions pour risques autres que le risque de crédit

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
La Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire fait l'objet de litiges de différentes natures. Elle suit également les risques opérationnels se définissant comme des risques de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs. L'identification et l'évaluation de ces risques repose sur l'estimation de la Direction en date d'arrêté. La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information financière communiquée nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer l'issue et les conséquences financières des procédures en cours, ainsi que les montants des pertes opérationnelles pouvant être subies. Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour litiges et autres provisions pour risques constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la Direction. <i>Les provisions pour litiges et autres provisions pour risques se sont élevées à 117,1 M€ au 31 décembre 2022 dans les comptes annuels.</i> <i>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 4.9 et 4.9.1 de l'annexe des comptes annuels.</i>	Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques juridiques et opérationnels. Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, à partir notamment d'échanges réguliers avec la Direction (et plus particulièrement la Direction Financière) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition. Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la Direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêté. Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des Conseils juridiques de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire. Enfin, nous avons vérifié l'information qui était donnée à ce titre dans l'annexe des comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations à restituer au titre des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué UE 2022/1214) n'ont pas été publiées par votre établissement dans sa déclaration de performance extra-financière.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire par l'Assemblée Générale du 29 avril 2005 pour le cabinet Mazars et par l'Assemblée Générale du 7 avril 2017 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Mazars était dans la 18^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 6^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes,

Mazars

Courbevoie et Rennes, le 12 avril 2023

Designed by:

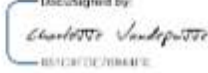
JEAN LATORZEFF
Associé

Designed by:

LUDOVIC SEVESTRE
Associé

Deloitte & Associés

Paris La Défense, le 12 avril 2023

Designed by:

CHARLOTTE VANDEPUTTE
Associée

3.2 COMPTES INDIVIDUELS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE AU 31 DECEMBRE 2022

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2022

Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	3.1	621 108	503 922
Intérêts et charges assimilées	3.1	-366 525	-236 325
Revenus des titres à revenu variable	3.2	41 542	33 785
Commissions (produits)	3.3	314 049	293 547
Commissions (charges)	3.3	-38 887	-32 552
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	70	455
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	-81 678	3 569
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	82 745	64 643
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	-93 530	-84 180
PRODUIT NET BANCAIRE		478 894	546 864
Charges générales d'exploitation	3.7	-336 842	-330 963
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-16 008	-16 050
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		126 044	199 851
Coût du risque	3.8	-41 533	-40 468
RESULTAT D'EXPLOITATION		84 511	159 383
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	4 128	108 742
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		88 639	268 125
Impôt sur les bénéfices	3.10	-25 566	-53 549
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	-105 000
RESULTAT NET		63 073	109 576

Bilan et hors bilan

ACTIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Caisses, banques centrales		71 478	63 230
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	845 745	846 525
Créances sur les établissements de crédit	4.1	6 256 136	6 189 687
Opérations avec la clientèle *	4.2	24 905 480	22 573 967
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	3 751 418	3 428 569
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	86 188	89 309
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	302 324	218 865
Parts dans les entreprises liées	4.4	944 558	941 345
Immobilisations incorporelles	4.5	2 082	2 274
Immobilisations corporelles	4.5	105 787	100 129
Autres actifs	4.7	157 573	187 493
Comptes de régularisation	4.8	178 636	233 100
TOTAL DE L'ACTIF		37 607 405	34 874 493

* Dont 341 milliers d'euros sur avances en devises non pris en compte dans la présentation des comptes individuels annuel de 2021.

HORS BILAN

en milliers d'euros	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	3 253 910	2 851 766
Engagements de garantie	5.1	1 486 378	1 392 666

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Dettes envers les établissements de crédit *	4.1	9 946 085	8 539 154
Opérations avec la clientèle	4.2	23 233 103	22 115 105
Dettes représentées par un titre	4.6	1 952	2 097
Autres passifs	4.7	652 337	536 769
Comptes de régularisation	4.8	384 122	365 663
Provisions	4.9	301 299	270 548
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.10	229 929	229 929
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	4.11	2 858 578	2 815 228
Capital souscrit		1 315 000	1 315 000
Primes d'émission		84 068	84 068
Réserves		1 395 949	1 306 096
Report à nouveau		488	488
Résultat de l'exercice (+/-)		63 073	109 576
TOTAL DU PASSIF		37 607 405	34 874 493

* Dont 341 milliers d'euros sur emprunt en devises 2021 non pris en compte dans la présentation des comptes individuels annuel de 2021.

HORS BILAN

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	81 015	794
Engagements de garantie	5.1	140 990	92 193
Engagements sur titres	5.1	1 445	1 096

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

NOTE 1 Cadre général

Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹ dont fait partie l'entité Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

La Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;

Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour

rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Epargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Evénements significatifs

Aucun événement significatif n'est intervenu au cours de cet exercice comptable.

Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu après la clôture de l'exercice.

NOTE 2 Principes et méthodes comptables généraux

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le directoire du 23 janvier 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 avril 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

Changements de méthodes comptable

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2022.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2022 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire représente 59 852 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 4 665 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 55 187 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire représente pour l'exercice 1 410 milliers d'euros dont 308 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 101 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 6 101 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

NOTE 3 Informations sur le compte de résultat

Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super-subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	135 363	-34 923	100 440	66 892	2 988	69 880
Opérations avec la clientèle	380 356	-293 843	86 513	347 958	-191 632	156 326
Obligations et autres titres à revenu fixe	100 848	-30 558	70 290	87 572	-24 779	62 793
Dettes subordonnées	376	0	376	265	0	265
Autres *	4 165	-7 201	-3 036	1 235	-22 902	-21 667
TOTAL	621 108	-366 525	254 583	503 922	-236 325	267 597

* Dont 3 235 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 2 135 milliers d'euros pour l'exercice 2022, contre 1 805 milliers d'euros pour l'exercice 2021.

Opérations de titrisation 2022 :

Au 31 décembre 2022, une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 21 juillet 2022 s'est traduite par une cession de prêts personnels (84 035 milliers d'euros) à BPCE Consumer Loans 2022 FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (69 500 milliers d'euros) ainsi que

la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ainsi, au moment de la mise en place de l'opération, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées.

Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Actions et autres titres à revenu variable	291	61
Participations et autres titres détenus à long terme	6 799	2 132
Parts dans les entreprises liées	34 452	31 592
TOTAL	41 542	33 785

Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

	Exercice 2022			Exercice 2021		
<i>en milliers d'euros</i>	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	1 261	-52	1 209	1 139	-69	1 070
Opérations avec la clientèle	85 697	-604	85 093	81 569	-146	81 423
Opérations sur titres	9 596	-263	9 333	8 744	526	9 270
Moyens de paiement	66 280	-30 461	35 819	57 296	-13 984	43 312
Opérations de change	132	0	132	110	0	110
Engagements hors-bilan	0	-161	-161	0	-175	-175
Prestations de services financiers	128 794	-7 346	121 448	122 440	-18 704	103 736
Activités de conseil	329	0	329	286	0	286
Autres commissions	21 960	0	21 960	21 963	0	21 963
TOTAL	314 049	-38 887	275 162	293 547	-32 552	260 995

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Opérations de change	70	455
TOTAL	70	455

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations	-82 322	-82 322	1 226	1 226
Dotations	-82 717	-82 717	-3 174	-3 174
Reprises	395	395	4 400	4 400
Résultat de cession	644	644	2 343	2 343
TOTAL	-81 678	-81 678	3 569	3 569

Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

	Exercice 2022			Exercice 2021		
<i>en milliers d'euros</i>	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	3 817	-7 140	-3 323	3 823	-7 667	-3 844
Refacturations de charges et produits bancaires	6	-9 380	-9 374	22	-9 649	-9 627
Activités immobilières	3 436	-520	2 916	1 811	-478	1 333
Autres activités diverses (1)	75 486	-76 490	-1 004	58 987	-66 386	-7 399
TOTAL	82 745	-93 530	-10 785	64 643	-84 180	-19 537

1) Pour rappel, en 2021, un produit de 3 343 Milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste « Autres produits d'exploitation bancaire » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie du poste « Autres charges d'exploitation bancaire ».

Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Salaires et traitements	-113 263	-108 161
Charges de retraite et assimilées	-26 145	-26 534
Autres charges sociales	-15 121	-16 819
Intéressement des salariés	-10 245	-11 201
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-31 795	-30 195
Total des frais de personnel	-196 569	-192 910
Impôts et taxes	-7 438	-6 385
Autres charges générales d'exploitation	-132 835	-131 668
Total des autres charges d'exploitation	-140 273	-138 053
TOTAL	-336 842	-330 963

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 186 cadres et 1 446 non-cadres, soit un total de 2 632 salariés.

Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE restent présentées en frais de gestion.

Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

en milliers d'euros	Exercice 2022				Exercice 2021			
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Totals	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Totals
<u>Dépréciation d'actifs</u>								
Clientèle	-16 093	-14 283	-5 599	-35 975	8 692	-31 798	-2 188	-25 294
<u>Provisions</u>								
Engagements hors-bilan	-3 835	6 663	0	2 828	-4 256	2 995	0	-1 261
Provisions pour risque clientèle	-12 818	4 778	0	-8 040	-45 289	31 376	0	-13 913
Autres	-346	0	0	-346	0	0	0	0
TOTAL	-33 092	-2 842	-5 599	-41 533	-40 853	2 573	-2 188	-40 468

Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	1 863	0	1 863	106 768	0	106 768
Dotations	-843	0	-843	-562	0	-562
Reprises	2 706	0	2 706	107 330	0	107 330
Résultat de cession	0	2 265	2 265	0	1 974	1 974
TOTAL	1 863	2 265	4 128	106 768	1 974	108 742

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : - 476 milliers d'euros
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : + 2 706 milliers d'euros
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : 0 milliers d'euros

Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Détail des impôts sur le résultat 2022

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022
Bases imposables aux taux de	25,00%
Au titre du résultat courant	94 443
Au titre du résultat exceptionnel	0
	94 443
Imputations des déficits	0
Bases imposables	94 443
Impôt correspondant	23 636
+ contributions 3,3%	755
+ majoration de 10,7% (loi de Finances rectificative 2014)	0
+ autres, au titres des crédits d'impôts	0
- déductions au titre des crédits d'impôts*	0
- autres déductions	-66
- régularisation impôt N-1	-1 327
Impôt comptabilisé	22 998
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0
Provisions pour impôts	2 568
TOTAL	25 566

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 8 840 milliers d'euros.

Répartition de l'activité

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur Banque commerciale et Assurance.

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le seul lieu d'enregistrement comptable des activités.

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire réalise ses activités en France.

NOTE 4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la

base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires	2 305 974	2 761 198
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Créances à vue	2 305 974	2 761 198
Comptes et prêts à terme	3 945 700	3 422 333
Créances à terme	3 945 700	3 422 333
Créances rattachées	4 462	6 156
TOTAL	6 256 136	6 189 687

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 2 284 651 milliers d'euros à vue et 3 947 740 356 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 5 466 673 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 4 967 640 milliers d'euros au 31 décembre 2021, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires créditeurs	8 752	27 810
Autres sommes dues	14 582	20 058
Dettes rattachées à vue	0	1 084
Dettes à vue	23 334	48 952
Comptes et emprunts à terme *	9 519 547	8 354 168
Valeurs et titres donnés en pension à terme	403 723	143 251
Dettes rattachées à terme	-519	-7 217
Dettes à terme	9 922 751	8 490 202
TOTAL	9 946 085	8 539 154

* Dont 341 milliers d'euros sur emprunt en devises 2021 non pris en compte dans la présentation des comptes individuels annuel de 2021.

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 2 666 milliers d'euros à vue et 8 195 960 milliers d'euros à terme.

Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus

et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la

clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation
- ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en octobre 2022 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;

- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	294 203	273 570
Créances commerciales	38 852	26 843
Crédits à l'exportation	21 086	8 466
Crédits de trésorerie et de consommation	2 717 888	2 469 449
Crédits à l'équipement	6 025 433	5 478 983
Crédits à l'habitat	15 150 979	13 808 148
Autres crédits à la clientèle	2 545	4 081
Prêts subordonnés	20 000	20 000
Autres	366 960	296 582
Autres concours à la clientèle	24 304 891	22 085 709
Créances rattachées	42 591	32 270
Créances douteuses	352 609	289 978
Dépréciations des créances sur la clientèle	-127 666	-134 403
Total	24 905 480	22 573 967
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>20 189</i>	<i>20 411</i>
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	<i>18 087</i>	<i>10 664</i>

* Dont 341 milliers d'euros sur avances en devises non pris en compte dans la présentation des comptes individuels annuel de 2021.

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement du Système européen de Banque Centrale se monte à 4 470 676 milliers d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 388 278 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 494 654 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'épargne à régime spécial	16 813 908	16 715 567
Livret A	7 457 497	6 947 765
PEL / CEL	4 257 804	4 993 282
Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)	5 098 607	4 774 520
Créances sur le fonds d'épargne	-4 953 790	-4 967 640
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	11 309 400	10 316 705
Dépôts de garantie	2 692	293
Autres sommes dues	32 041	18 988
Dettes rattachées	28 852	31 192
TOTAL	23 233 103	22 115 105

* Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	8 868 185	////	8 868 185	8 699 309	////	8 699 309
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	559 313	559 313	0	386 713	386 713
Autres comptes et emprunts	0	1 881 902	1 881 902	0	1 230 683	1 230 683
TOTAL	8 868 185	2 441 215	11 309 400	8 699 309	1 617 396	10 316 705

Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses	Dépréciation individuelle	<i>Dont créances douteuses compromises</i>	
	Brut	Brut		<i>Brut</i>	<i>Dépréciation individuelle</i>
Société non financières	6 620 784	211 763	-78 171	21 670	-18 125
Entrepreneurs individuels	1 475 651	18 160	-6 673	30 552	-21 492
Particuliers	14 712 848	119 094	-41 468	17 865	-12 655
Administrations privées	296 910	3 215	-1 330	553	-194
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 436 859	364	-99	0	0
Autres	80 027	13	75	0	0
TOTAL au 31/12/2022	24 623 079	352 609	-127 666	70 641	-52 465
TOTAL au 31/12/2021	22 352 983	289 978	-134 403	95 879	-72 309

Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2022					31/12/2021				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	///	909 762	0	///	909 762	///	784 840	0	///	784 840
Créances rattachées	///	5 482	0	///	5 482	///	5 137	0	///	5 137
Dépréciations	///	-69 499	0	///	-69 499	///	-2 552	0	///	-2 552
Effets publics et valeurs assimilées	0	845 745	0	///	845 745	59 100	787 425	0	///	846 525
Valeurs brutes	///	681 374	3 014 403	0	3 695 777	///	636 183	2 741 219	0	3 377 402
Créances rattachées	///	50 857	15 610	0	66 467	///	50 961	227	0	51 188
Dépréciations	///	-10 826	0	0	-10 826	///	-22	0	0	-22
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	721 405	3 030 013	0	3 751 418	0	687 122	2 741 446	0	3 428 568
Montants bruts	///	92 172	///	3 598	95 770	///	90 724	///	3 598	94 322
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	-9 582	///	0	-9 582	///	-5 013	///	0	-5 013
Actions et autres titres à revenu variable	0	82 590	///	3 598	86 188	0	85 711	///	3 598	89 309
TOTAL	0	1 649 740	3 030 013	3 598	4 683 351	59 100	1 560 258	2 741 446	3 598	4 364 402

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2022, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 321 287 milliers d'euros contre 59 100 milliers au 31 décembre 2021. Ce montant se décompose en 55 688 milliers d'euros pour les effets publics et valeurs assimilées contre 59 100 milliers au 31 décembre 2021.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 205 523 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 3 029 098 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 10 301 et 335 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	1 158 913	0	1 158 913	59 100	865 573	0	924 673
Titres non cotés	0	107 555	754 876	862 431	0	84 541	436 210	520 751
Titres prêtés	0	244 343	2 259 527	2 503 870	0	468 335	2 305 010	2 773 345
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	56 339	15 610	71 949	0	56 098	227	56 325
TOTAL	0	1 567 150	3 030 013	4 597 163	59 100	1 474 547	2 741 447	4 275 094

2 259 527 milliers d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 2 305 010 milliers au 31 décembre 2021).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à - 80 016 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre - 2 560 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 9 176 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 29 083 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 1 062 494 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres non cotés	82 590	3 598	86 188	85 711	3 598	89 309
TOTAL	82 590	3 598	86 188	85 711	3 598	89 309

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 81 181 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2022 (contre 84 345 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2021).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à -9 030 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre -4 395 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 11 269 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 8 299 milliers au 31 décembre 2021.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à - 335 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre - 335 milliers d'euros au 31 décembre 2021 et les plus-values latentes s'élèvent à 10 301 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 5 786 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2022	Achats	Remboursements	Autres variations	31/12/2022
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 741 446	1 153 724	-880 539	15 382	3 030 013
TOTAL	2 741 446	1 153 724	-880 539	15 382	3 030 013

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire aux opérations de titrisation de 2022 et par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

Reclassement d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Participations et autres titres détenus à long terme	222 953	89 990	-6 189	306 754
Parts dans les entreprises liées	948 626	1 009	0	949 635
Valeurs brutes	1 171 579	90 999	-6 189	1 256 389
Participations et autres titres à long terme	-4 088	-843	501	-4 430
Parts dans les entreprises liées	-7 281	0	2 204	-5 077
Dépréciations	-11 369	-843	2 705	-9 507
TOTAL	1 160 210	90 156	-3 484	1 246 882

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 344 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 94 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (34 010 milliers d'euros) et le cas échéant,

certaines titres subordonnés à durée indéterminée dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable.

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2022 s'élève à 838 181 milliers d'euros figurent dans le poste Participations et autres titres détenus à long terme. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2022 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 5 077 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital au 31/12/20 22	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant au 31/12/2022	Quote- part du capital détenue (en %) au 31/12/20 22	Valeur des titres au 31/12/2022	comptable détenus au 31/12/2022	Prêts avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2022	et non donnés par la société au 31/12/20 22	Montants des cautions et avals donnés par la société au 31/12/20 22	CA ou PNB du dernier exercice écoulé	HT Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividend es encaissés par la société au cours de l'exercice	Observa- tions
				Brute	Nette							
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication												
1. Filiales (détenues à + de 50%)												
SODERO PARTICIPATIONS	62 549	5 174	67,11%	43 916	43 916	1 007	0		10 421	2 516	4 333	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)												
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication												
Filiales françaises (ensemble)				9 839	9 839	533 974	28 000				135	

Filiales étrangères (ensemble)									
Certificats d'associations			5 558	5 558					
Participations dans les sociétés françaises			1 197 076	1 187 569	3 793 168			36 783	
Participations dans les sociétés étrangères									
dont participations dans les sociétés cotées									

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
<i>Marcel Paul Ecureuil</i>	<i>271 BLD Marcel Paul 44800 SAINT HERBLAIN</i>	SCI
<i>LAVOISIER ECUREUIL</i>	<i>2 rue Lavoisier 45100 ORLEANS</i>	SCI
<i>SCI DU CHENE GERMAIN</i>	<i>12 rue du Chêne Germain 35510 CESSON-SEVIGNE</i>	SCI
<i>SCI EST OUEST</i>	<i>1 Avenue du Rhin 67100 STRASBOURG</i>	SCI
<i>SCI DU CHAMP AU ROY</i>	<i>4 pl du Champ au roy, 22200 GUINGUAMP</i>	SCI
<i>SCI ECUREUIL D'ARMOR</i>	<i>18 rue de Rohan 22200 ST BRIEUC</i>	SCI
<i>CEBPL LOCATRANS</i>	<i>15 avenue de la Jeunesse BP 127 44703 ORVAULT CEDEX</i>	SNC

Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022			31/12/2021
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	3 492 266	58 871	3 551 137	6 447 875
Dettes	4 954 150	13	4 954 163	7 130 335
<i>Engagements de financement</i>	<i>28 000</i>	<i>5 633</i>	<i>33 633</i>	<i>33 499</i>
<i>Engagements de garantie</i>	<i>309 225</i>	<i>0</i>	<i>309 225</i>	<i>362 403</i>
<i>Autres engagements donnés</i>	<i>2 109 064</i>	<i>0</i>	<i>2 109 064</i>	<i>1 975 070</i>
Engagements reçus	2 446 289	5 633	2 451 922	2 370 972
<i>Engagements de financement</i>	<i>81 015</i>	<i>0</i>	<i>81 015</i>	<i>794</i>
<i>Engagements de garantie</i>	<i>0</i>	<i>13 612 511</i>	<i>13 612 511</i>	<i>12 501 606</i>
<i>Engagements reçus</i>	<i>81 015</i>	<i>13 612 511</i>	<i>13 693 526</i>	<i>12 502 400</i>

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2022 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Droits au bail et fonds commerciaux	6 487	118	-392	6 213
Logiciels	7 207	34	0	7 241
Autres	164	0	0	164
Valeurs brutes	13 858	152	-392	13 618
Droits au bail et fonds commerciaux	-4 472	-78	414	-4 136
Logiciels	-6 948	-288	0	-7 236
Autres	-164	0	0	-164
Amortissements et dépréciations	-11 584	-366	414	-11 536
TOTAL VALEURS NETTES	2 274	-214	22	2 082

Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>en d'euros</i>	<i>milliers</i>	01/01/2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2022
Terrains	8 246	43	-29	-92		8 168
Constructions	60 807	-4 598	-1 999	4 494		58 704
Parts de SCI	2 814	0	0	0		2 814
Autres	264 052	32 108	-17 893	-11 098		267 169
Immobilisations corporelles d'exploitation	335 919	27 553	-19 921	-6 696		336 855
Immobilisations hors exploitation	13 287	72	-5 209	2 100		10 250
Valeurs brutes	349 206	27 625	-25 130	-4 596		347 105
Constructions	-42 542	-1 419	1 698	487		-41 776
Autres	-197 375	-14 458	17 341	1 545		-192 947
Immobilisations corporelles d'exploitation	-239 917	-15 877	19 039	2 032		-234 723
Immobilisations hors exploitation	-9 160	-331	4 799	-1 902		-6 594
Amortissements et dépréciations	-249 077	-16 208	23 838	130		-241 317
TOTAL VALEURS NETTES	100 129	11 417	-1 292	-4 466		105 788

Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Bons de caisse et bons d'épargne	1 878	2 021
Dettes rattachées	74	76
TOTAL	1 952	2 097

Autres actifs et autres passifs

	31/12/2022		31/12/2021	
<i>en milliers d'euros</i>	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	37 235	409	49 660
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	426	521	190	265
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	276	////	59 115
Créances et dettes sociales et fiscales	59 869	31 868	47 512	34 604
Dépôts de garantie reçus et versés	2 593	190 812	2 611	16
Appels de marge	28 400	0	87 400	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	66 285	391 625	49 371	393 109
TOTAL	157 573	652 337	187 493	536 769

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	4 890	12 339	5 831	7 100
Charges et produits constatés d'avance	42 725	84 450	38 853	87 495
Produits à recevoir/Charges à payer	45 554	108 182	42 262	85 685
Valeurs à l'encaissement	79 793	160 480	109 747	77 358
Autres	5 674	18 671	36 407	108 025
TOTAL	178 636	384 122	233 100	365 663

Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restants dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant

compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2022
Provisions pour risques de contrepartie	100 588	35 224	-10 941	0	124 870
Provisions pour engagements sociaux	17 927	2 523	-528	0	19 922
Provisions pour PEL/CEL	37 548	3 966	-1 831	0	39 683
Provisions pour litiges	12 151	7 787	-4 341	-3 025	12 572
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	588	0	0	588
Provisions pour impôts	9 845	3 003	-435	0	12 413
Autres	92 489	23 033	-10 176	-14 095	91 251
Autres provisions pour risques	102 334	26 624	-10 611	-14 095	104 252
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
TOTAL	270 548	76 124	-28 252	-17 120	301 299

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	Dotations (3)	Reprises (3)	31/12/2022
Dépréciations sur créances sur la clientèle	134 403	127 666	-134 403	127 666
Provisions pour risques de contrepartie inscrites à l'actif	134 403	127 666	-134 403	127 666
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	11 366	10 989	-5 871	16 484
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	100 588	35 224	-10 941	124 870
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	111 954	46 213	-16 813	141 354
TOTAL	246 357	173 879	-151 216	269 020

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours)

Dans la dernière opération de titrisation de prêts personnels 2022, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT.

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne. L'engagement de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est limité au versement des cotisations (24 890 milliers d'euros en 2022).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Exercice 2022				Exercice 2021			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
Dette actuarielle	315 701	10 504	913	327 118	459 530	14 030	1 186	474 746
Juste valeur des actifs du régime	-435 929	-7 485		-443 414	-552 258	-8 036		-560 294
Effet du plafonnement d'actifs	31 961			31 961	92 728			92 728
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	-88 266	-4 781		-93 047		371		371
Coût des services passés non reconnus	-			0	-			0
Solde net au bilan	0	7 800	913	8 713		6 365	1 186	7 551
Engagements sociaux passifs	0	7 800	913	8 713		6 365	1 186	7 551

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus		-822	-95		-917	-1 058
Coûts des services passés		-500			-500	
Coût financier	4 847	-125	-7		4 715	-3 043
Produit financier	-5 838	50			-5 788	3 413
Prestations versées		151	57		208	254
Ecart actuariels	-1 048	0	319		-729	84
Autres	991	-190	0		801	-156
Total de la charge de l'exercice	-1 048	-1 436	274	0	-2 211	-507

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2022	Exercice 2021
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	3,75%	1,07%
Taux d'inflation	2,40%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	14,4	17,1

Hors CGPCE	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Régimes postérieurs à l'emploi prestations définies	à d'autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi prestations définies	à d'autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	3,74%	3,63%	0,65%	0,30%
Taux d'inflation	2,40%	2,40%	1,70%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	11,3	7,6	13,4	9,1

Sur l'année 2022, sur l'ensemble des -140 958 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, -135 858 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, -5 197 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 97 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2022, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 80,20 % en obligations, 13,4 % en actions, 2,5 % en actifs immobiliers et 3,9% en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
* ancienneté de moins de 4 ans	179 974	149 221
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 747 547	2 819 901
* ancienneté de plus de 10 ans	1 418 433	1 557 024
Encours collectés au titre des plans épargne logement	4 345 954	4 526 146
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	434 366	424 422
TOTAL	4 780 320	4 950 568

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	620	906
* au titre des comptes épargne logement	2 845	4 550
TOTAL	3 465	5 456

Provisions sur engagements liés aux comptes et plan épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	Dotations / reprises nettes	31/12/2022
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	1 989	-731	1 258
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	9 121	-481	8 640
* ancienneté de plus de 10 ans	21 516	-783	20 733
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	32 626	-1 995	30 631
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	4 995	4 166	9 161
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-23	4	-19
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-50	-40	-90
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-72	-37	-109
TOTAL	37 548	2 135	39 683

Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	Augmentation	31/12/2022
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	229 929	0	229 929
TOTAL	229 929	0	229 929

Au 31 décembre 2022, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 31 343 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 12 589 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/	Autres	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2020	1 315 000	84 068	1 218 636	102 583	2 720 287
Mouvements l'exercice	de 0	0	87 949	6 993	94 942
Total au 31/12/2021	1 315 000	84 068	1 306 585	109 576	2 815 229
Affectation résultat N-1	0	0	109 576	-109 576	0
Distribution dividendes	de 0	0	-19 725	0	-19 725
Résultat de la période	0	0	0	63 073	63 073
Total au 31/12/2022	1 315 000	84 068	1 396 436	63 073	2 858 577

Le capital social de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'élève à 1 315 000 milliers d'euros et est composé pour 1 315 000 000 euros de 65 750 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Pour rappel, le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2022, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sont détenues par 14 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 615 276 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2022, les SLE ont perçu un dividende de 19 725 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2022, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 300 277 milliers d'euros comptabilisé en créditeurs divers dans les comptes de la Caisse d'Epargne

Bretagne Pays de Loire. Au cours de l'exercice 2022, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 1 360 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.

Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	moins de 1 mois	de 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2022
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	132 473	472 023	241 250	0	845 745
Créances sur les établissements de crédit	5 277 774	225 636	40 409	356 415	355 901	0	6 256 136
Opérations avec la clientèle	977 040	377 038	1 942 301	7 580 218	13 834	802 226 049	24 905 480
Obligations et autres titres à revenu fixe	312 454	10 217	381 372	1 814 956	1 232 418	0	3 751 418
Total des emplois	6 567 268	612 892	2 496 554	10 223 613	15 402	802 226 049	35 758 778
Dettes envers les établissements de crédit	3 679 368	320 444	1 795 138	2 210 228	1 940 907	0	9 946 085
Opérations avec la clientèle	20 525 932	137 727	496 502	1 770 901	302 041	0	23 233 103
Dettes représentées par un titre	1 952	0	0	0	0	0	1 952
Total des ressources	24 207 253	458 172	2 291 640	3 981 129	2 242 947	0	33 181 140

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.7.

NOTE 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	31 639	31 263
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	<i>3 165 164</i>	<i>2 770 911</i>
<i>Autres engagements</i>	<i>57 107</i>	<i>49 592</i>
<i>En faveur de la clientèle</i>	<i>3 222 271</i>	<i>2 820 503</i>
Total des engagements de financement donnés	3 253 910	2 851 766
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	81 015	794
Total des engagements de financements reçus	81 015	794

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de garantie donnés		
<i>Confirmation d'ouvertures de crédits documentaires</i>	<i>75 000</i>	<i>75 000</i>
D'ordre d'établissements de crédit	75 000	75 000
<i>Cautions immobilières</i>	<i>260 084</i>	<i>236 114</i>
<i>Cautions administratives et fiscales</i>	<i>26 937</i>	<i>27 189</i>
<i>Autres cautions et avals donnés</i>	<i>1 110 083</i>	<i>1 031 064</i>
<i>Autres garanties données</i>	<i>14 274</i>	<i>23 299</i>
D'ordre de la clientèle	1 411 378	1 317 666
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIES DONNES	1 486 378	1 392 666
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	140 990	92 193
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIES RECUS	140 990	92 193

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12/2022	31/12/2021
<i>en milliers d'euros</i>	Engagements reçus	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	15 380 973	14 283 626
TOTAL	15 380 973	14 283 626

Au 31 décembre 2022, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 266 724 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 412 601 milliers d'euros au 31 décembre 2021,
- 211 218 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 303 354 milliers d'euros au 31 décembre 2021,
- 1 881 913 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 653 316 milliers d'euros au 31 décembre 2021.
- 132 460 milliers d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès d'un FCT Demeter Tria contre 67 540 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres seniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin

de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2022, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 38 241 milliers d'euros contre 52 558 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options

font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2022			31/12/2021		
<i>en milliers d'euros</i>	Couvertur e	Total	Juste valeur	Couvertu re	Total	Juste valeur
<i>Opérations sur marchés organisés</i>						
Swaps de taux d'intérêt	6 958 920	6 958 920	-188 338	5 671 722	5 671 722	-72 825
Swaps financiers de devises	228 739	228 739	95	8 480	8 480	74
Opérations de gré à gré	7 187 659	7 187 659	-188 243	5 151 731	5 151 731	-72 751
TOTAL OPERATIONS FERMES	7 187 659	7 187 659	-188 243	5 151 731	5 151 731	-72 751
<i>Opérations conditionnelles</i>						
Options de taux d'intérêt	238 338	238 338	-56	219 198	219 198	-30
<i>Opérations de gré à gré</i>	<i>238 338</i>	<i>238 338</i>	<i>-56</i>	<i>219 198</i>	<i>219 198</i>	<i>-30</i>
TOTAL OPERATIONS CONDITIONNELLES	238 338	238 338	-56	219 198	219 198	-30
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE A TERME	7 425 997	7 425 997	-188 299	5 349 950	5 349 950	-72 781

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2022			31/12/2021		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Swaps de taux d'intérêt	2 502 884	4 456 036	6 958 920	2 167 562	3 555 109	5 722 671
Swaps financiers de devises	228 739	0	228 739	8 480	0	8 480
Opérations fermes	2 731 623	4 456 036	7 187 659	2 176 042	3 555 109	5 731 151
Options de taux d'intérêt	238 338	0	238 338	219 198	0	219 198
<i>Opérations conditionnelles</i>	238 338	0	238 338	219 198	0	219 198
TOTAL	2 969 961	4 456 036	7 425 997	2 395 240	3 555 109	5 950 349

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022			Total
	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	
Opérations de gré à gré	215 640	3 300 839	3 671 180	7 187 659
Opérations fermes	215 640	3 300 839	3 671 180	7 187 659
Opérations de gré à gré	234 107	4 231	0	238 338
Opérations conditionnelles	234 107	4 231	0	238 338
Total	449 747	3 305 070	3 671 180	7 425 997

NOTE 6 Autres informations

Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2022 aux organes de direction s'élèvent à 1 951 milliers d'euros.

Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ainsi que le montant des engagements pris pour le compte de ces personnes au titre d'une garantie quelconque ainsi que le montant des engagements nés ou contractés en matière de retraite à l'égard de l'ensemble des membres et anciens membres des organes précités est 3 510 milliers d'euros.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Montants en milliers d'euros	TOTAL				MAZARS				DELOITTE			
	2022		2021		2022		2021		2022		2021	
	Mont ant	%	Mont ant	%	Mont ant	%	Mont ant	%	Mont ant	%	Mont ant	%
Missions de certification des comptes	250	85 %	326	89 %	125	83 %	170	88 %	125	87 %	156	90 %
Services autres que la certification des comptes	43	15 %	42	11 %	25	17 %	24	12 %	18	13 %	18	10 %
TOTAL	293	100 %	368	100 %	150	100 %	194	100 %	143	100 %	174	100 %
Variation (%)	-20 %				-23 %				-18 %			

Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 2 mars 2022 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2022, la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

mazars

Tour EXALTIS - 61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France
Tél : +33 (0) 1 49 97 60 00

Deloitte.

Tour Majunga
6 Place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
Tél : +33 (0) 1 40 68 28 00

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mazars
Société anonyme d'Expertise et de Commissariat aux comptes à
directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre n° 784 824 153

Deloitte & Associés
Société par actions simplifiée d'Expertise Comptable et de
Commissariat aux Comptes
Capital social de 2 188 160 euros – RCS Nanterre n° 572 028 041

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

Société anonyme au capital de 1 315 000 000 €
2 place Graslin 44911 NANTES Cedex 9
RCS : Nantes 392 640 090

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Pour Mazars, la mission d'organisme tiers indépendant relative à la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce,
- Pour Deloitte & Associés, le rapport de constats du commissaire aux comptes résultant de procédures convenues relatives à certaines données utilisées pour le calcul des contributions ex ante 2022 au Fonds de Résolution Unique (le « FRU »).

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – Dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	Notre réponse
La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Par ailleurs, votre Caisse enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux de perte en cas de défaut, informations prospectives).	<i>Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit :</i> Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes ; - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; - ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2022, - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits, - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec

Risque identifié	Notre réponse
Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par votre Caisse. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions et dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes des crédits attendues, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.	notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés. • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Caisse des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées. Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations. Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2022.
Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 127,7 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 141,4 M€ pour un encours brut de 25 033 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 352,6 M€) au 31 décembre 2022. Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève à 41,5 M€ (contre 40,5 M€ sur l'exercice 2021). Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.8, 4.2, 4.9.2 de l'annexe.	

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre réponse
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à partir de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Caisse et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ; - l'obtention et la revue des plans d'affaires filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de cet exercice.
La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 838,2 M€ au 31 décembre 2022, sans variation depuis le 31 décembre 2021. Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 4 et 4.4.1 de l'annexe des comptes annuels.	

Provisions pour risques autres que le risque de crédit

Risque identifié	Notre réponse
La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire fait l'objet de litiges de différentes natures. Elle suit également les risques opérationnels se définissant comme des risques de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs. L'identification et l'évaluation de ces risques repose sur l'estimation de la Direction en date d'arrêt. La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information financière communiquée nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer l'issue et les conséquences financières des procédures en cours, ainsi que les montants des pertes opérationnelles pouvant être subies. Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour litiges et autres provisions pour risques constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la Direction.	Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques juridiques et opérationnels. Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire, à partir notamment d'échanges réguliers avec la Direction (et plus particulièrement la Direction Financière) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition. Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la Direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêt. Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des Conseils juridiques de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire. Enfin, nous avons vérifié l'information qui était donnée à ce titre dans l'annexe des comptes annuels.
<i>Les provisions pour litiges et autres provisions pour risques se sont élevées à 117,1 M€ au 31 décembre 2022 dans les comptes annuels.</i> <i>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 4.9 et 4.9.1 de l'annexe des comptes annuels.</i>	

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-après :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet Mazars a été nommé commissaire aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire par l'assemblée générale du 29 avril 2005.

Le cabinet Deloitte & Associés a été nommé commissaire aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire par l'assemblée générale du 7 avril 2017.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Mazars était dans la 18^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 6^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes,

Mazars

Courbevoie et Rennes, le 12 avril 2023

DocuSigned by

3380FCB8DCA1463

Jean LATORZEFF
Associé

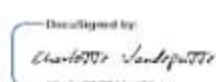
DocuSigned by

8DA72F13E1944E8

Ludovic SEVESTRE
Associé

Deloitte & Associés

Paris La Défense, le 12 avril 2023

DocuSigned by

85104F0C76944F8

Charlotte VANDEPUTTE
Associée

4 DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Francis DELACRE, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances, Crédits et IT.

4.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Date : 27 Avril 2023

FRANCIS DELACRE



SOMMAIRE GENERAL

1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise	5
1.1 Présentation de l'établissement	5
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif	5
1.1.2 Forme juridique	5
1.1.3 Objet social	5
1.1.4 Date de constitution, durée de vie	5
1.1.5 Exercice social	6
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	6
1.2 Capital social de l'établissement	8
1.2.1 Parts sociales	8
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	8
1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne (SLE)	9
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance de l'établissement	10
1.3.1 Directoire	10
1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS)	12
1.3.3 Commissaires aux comptes	22
1.4 Eléments complémentaires	23
1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	23
1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	23
1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)	30
1.4.4 Observations du COS sur le rapport de gestion du Directoire	30
2 Rapport de gestion	31
2.1 Contexte de l'activité	31
2.1.1 Environnement économique et financier	31
2.1.2 Faits majeurs de l'exercice	34
2.2 Déclaration de performance extra-financière	48
2.2.1 La différence coopérative des Caisses d'Epargne	48
2.2.2 Les Orientations RSE & Coopératives 2022-2024	54
2.2.3 La Déclaration de Performance Extra-Financière	57
2.2.4 Note méthodologique	117
2.3 Activités et résultats consolidés du Groupe CEBPL	121
2.3.1 Résultats financiers consolidés	121
2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels	123
2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel	123
2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres	127
2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	130
2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	130

SOMMAIRE GENERAL

2.4.2	Analyse du bilan de l'entité	132
2.5	Fonds propres et solvabilité	135
2.5.1	Le cadre réglementaire	135
2.5.2	La gestion des fonds propres	139
2.5.3	La composition des fonds propres prudentiels	141
2.5.4	Exigences de fonds propres	144
2.5.5	Gestion de la solvabilité du groupe	148
2.5.6	Ratio de levier	149
2.6	Organisation et activité du Contrôle interne	151
2.6.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	152
2.6.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	153
2.6.3	Gouvernance	155
2.7	Gestion des Risques	157
2.7.1	Le dispositif de gestion des risques et de la conformité	157
2.7.2	Facteurs de risques au 31/12/2022	168
2.7.3	Risques de crédit et de contrepartie	183
2.7.4	Risques de marché	196
2.7.5	Risques structurels de bilan	205
2.7.6	Risques Opérationnels	212
2.7.7	Faits exceptionnels et litiges	215
2.7.8	Risques de non-conformité	215
2.7.9	Continuité d'activité	223
2.7.10	Sécurité des Systèmes d'Information (SSI)	224
2.7.11	Risques climatiques	227
2.7.12	Risques émergents	234
2.7.13	Informations détaillées complémentaires au titre du Pilier III	235
2.8	Evènements postérieurs à la clôture et perspectives	269
2.8.1	Les évènements postérieurs à la clôture	269
2.8.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	269
2.9	Eléments complémentaires	273
2.9.1	Information sur les participations et liste des filiales importantes	273
2.9.2	Activités et résultats des principales filiales	274
2.9.3	Tableau des cinq derniers exercices	276
2.9.4	Délais de règlement des clients et des fournisseurs	277
2.9.5	Informations relatives aux comptes inactifs	278
3	Etats financiers	279
3.1	Comptes consolidés	279
3.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2022	279
3.1.2	Résultat global	279
3.1.3	Bilan consolidé	280
3.1.4	Tableau de variation des capitaux propres	281

SOMMAIRE GENERAL

3.1.5	Tableau des flux de trésorerie	282
3.1.6	Annexe aux états financiers du Groupe BPCE	283
3.1.7	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	394
3.2	Comptes individuels de la Caisse d'Epargne au 31 décembre 2022	404
3.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2022	404
3.2.2	Notes annexes aux comptes individuels	407
3.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	471
4	Déclaration des personnes responsables	481
4.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	481
4.2	Attestation du responsable	481

www.caisse-epargne.fr



CAISSE D'ÉPARGNE
BRETAGNE PAYS DE LOIRE





Tour EXALTIS - 61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France
Tél : +33 (0) 1 49 97 60 00



Tour Majunga
6 Place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
Tél : +33 (0) 1 40 88 28 00

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mazars
Société anonyme d'Expertise et de Commissariat aux comptes à
directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre n° 784 824 153

Deloitte & Associés
Société par actions simplifiée d'Expertise Comptable et de
Commissariat aux Comptes
Capital social de 2 188 160 euros – RCS Nanterre n° 572 028 041

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE

Société anonyme au capital de 1 315 000 000 €

2 place Graslin 44911 NANTES Cedex 9

RCS : Nantes 392 640 090

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- Pour Mazars, la mission d'organisme tiers indépendant relative à la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce.
- Pour Deloitte & Associés, le rapport de constats du commissaire aux comptes résultant de procédures convenues relatives à certaines données utilisées pour le calcul des contributions ex ante 2022 au Fonds de Résolution Unique (le « FRU »).

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
Le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes. Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...).	Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2 Nos travaux ont principalement consisté : ✓ à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties; ✓ en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; • ont apprécié le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations, particulièrement en ce qui concerne le recalibrage des LGD sur le segment PME et l'évolution des critères de dégradation significative du risque de crédit mis en production à compter du 30 juin 2022 ;

Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
Comme précisé dans la note 7.1.2 de l'annexe, une évolution des critères quantitatifs de passage en S2 ainsi qu'une évolution des LGD sur le segment PME ont été développées et mises en production au 1er semestre 2022. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.  <i>Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 305,3 M€ dont 50,7 M€ au titre du statut 1, 111,1 M€ au titre du statut 2 et 143,5 M€ au titre du statut 3.</i> <i>Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève à 41,2 M€ (en diminution de 13,5 % sur l'exercice).</i> <i>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5 et 7.1 de l'annexe qui mentionnent également les incidences du contexte économique toujours incertain sur le risque de crédit.</i>	• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées par le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées. Dépréciation des encours de crédit en statut 3 Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations. Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2022.

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison : - De la classification de cet instrument en niveau 3 de juste valeur ; - de la significativité de cette estimation dans les comptes consolidés de votre Caisse.	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ; - la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.
 <i>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 569,7 M€ au 31 décembre 2022, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de – 133,6 M€.</i> <i>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4 et 9 de l'annexe aux comptes consolidés.</i>	

Provisions pour risques autres que le risque de crédit

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
La Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire fait l'objet de litiges de différentes natures. Elle suit également les risques opérationnels se définissant comme des risques de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs. L'identification et l'évaluation de ces risques repose sur l'estimation de la Direction en date d'arrêté. La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information financière communiquée nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer l'issue et les conséquences financières des procédures en cours, ainsi que les montants des pertes opérationnelles pouvant être subies. Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour litiges et autres provisions pour risques constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la Direction. <i>Les provisions pour litiges et autres provisions pour risques se sont élevées à 117,1 M€ au 31 décembre 2022 dans les comptes annuels.</i> <i>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 4.9 et 4.9.1 de l'annexe des comptes annuels.</i>	Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques juridiques et opérationnels. Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, à partir notamment d'échanges réguliers avec la Direction (et plus particulièrement la Direction Financière) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition. Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la Direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêté. Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des Conseils juridiques de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire. Enfin, nous avons vérifié l'information qui était donnée à ce titre dans l'annexe des comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations à restituer au titre des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué UE 2022/1214) n'ont pas été publiées par votre établissement dans sa déclaration de performance extra-financière.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire par l'Assemblée Générale du 29 avril 2005 pour le cabinet Mazars et par l'Assemblée Générale du 7 avril 2017 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Mazars était dans la 18ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 6ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes,

Mazars

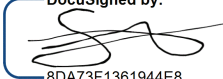
Courbevoie et Rennes, le 12 avril 2023

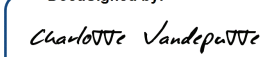
Deloitte & Associés

Paris La Défense, le 12 avril 2023

DocuSigned by:

334DFCBBDC1463...
Jean LATORZEFF
Associé

DocuSigned by:

8DA73F1361944E8...
Ludovic SEVESTRE
Associé

DocuSigned by:

851C4FDE76944F0...
Charlotte VANDEPUTTE
Associée

5 RAPPORT FINANCIER

5.1 Comptes consolidés IFRS de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire au 31 décembre 2022

5.1.1 Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021
	4.1	665 402	568 536
Intérêts et produits assimilés			
Intérêts et charges assimilées	4.1	-390 995	-279 147
Commissions (produits)	4.2	301 905	279 478
Commissions (charges)	4.2	-41 754	-35 622
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	13 717	24 835
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	36 658	32 254
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-159	372
Produits des autres activités	4.6	8 944	11 036
Charges des autres activités	4.6	-26 684	-34 240
Produit net bancaire		567 034	567 502
Charges générales d'exploitation	4.7	-335 217	-326 501
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-21 259	-21 039
Résultat brut d'exploitation		210 558	219 962
Coût du risque de crédit	7.1.1	-41 265	-36 349
Résultat d'exploitation		169 293	183 613
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	2 454	2 120
Résultat avant impôts		171 747	185 733
Impôts sur le résultat	10.1	-37 141	-48 982
Résultat net		134 606	136 751
Participations ne donnant pas le contrôle	5.14	-5 582	-5 705
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		129 024	131 046

5.1.2 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat net	134 606	136 751
Éléments recyclables en résultat net	-71 137	-8 330
Écarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-96 846	-12 480
Impôts liés	25 709	4 150
Éléments non recyclables en résultat net	-124 297	134 401
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	4 381	2 298
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-124 563	132 762
Impôts liés	-4 115	-659
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-195 434	126 071
RÉSULTAT GLOBAL	-60 828	262 822
Part du groupe	-66 410	257 117
Participations ne donnant pas le contrôle	5 582	5 705

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de 0 millier d'euros pour l'exercice 2022 et de 1 milliers d'euros pour l'exercice 2021.

5.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Caisse, banques centrales	5.1	71 478	63 230
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	323 945	289 420
Instruments dérivés de couverture	5.3	430 358	53 411
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	2 272 826	2 323 476
Titres au coût amorti	5.5.1	419 136	26 622
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	11 180 903	10 691 575
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	28 080 916	25 757 870
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-375 365	36 735
Actifs d'impôts courants		20 391	4 839
Actifs d'impôts différés	10.2	85 155	72 412
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	224 580	322 024
Immeubles de placement	5.7	3 669	7 325
Immobilisations corporelles	5.8	122 048	108 763
Immobilisations incorporelles	5.8	69	1
Écarts d'acquisition	3.5	1 237	1 237
TOTAL DES ACTIFS		42 861 346	39 758 940

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	58 025	15 252
Instruments dérivés de couverture	5.3	242 020	126 237
Dettes représentées par un titre	5.9	508 298	473 949
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.10.1	9 917 486	8 525 175
Dettes envers la clientèle	5.10.2	28 273 153	26 659 513
Passifs d'impôts courants		9 520	8 990
Passifs d'impôts différés	10.2	663	-79
Comptes de régularisation et passifs divers	5.11	431 321	459 868
Provisions	5.12	148 357	138 876
Capitaux propres		3 272 503	3 351 159
Capitaux propres part du groupe		3 223 768	3 305 765
Capital et primes liées		1 399 068	1 399 068
Réserves consolidées		1 998 662	1 883 203
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-302 986	-107 552
Résultat de la période		129 024	131 046
Participations ne donnant pas le contrôle	5.14	48 735	45 394
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		42 861 346	39 758 940

5.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées			Réserves consolidées	Recyclables	Non Recyclables	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés	
	Capital (Note 5.13.1)	Primes (Note 5.13.1)	Actions de préférence								
				Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres							Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres
en milliers d'euros											
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2021	1 315 000	84 068		1 901 536	27 179	-260 184	-757	0	3 066 842	42 279	3 109 121
Distribution				-15 700					-15 700	-2 565	-18 265
Contribution des SLE aux réserves consolidées				-2 876					-2 876		-2 876
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	0	-18 576	0	0	0	0	-18 576	-2 565	-21 141
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.15)					-8 330	132 769	1605		126 071		126 071
Résultat de la période							131 046		131 046	5 705	131 046
Résultat global	0	0	0	0	-8 330	132 769	1 605	131 046	257 117	5 705	262 822
Autres variations				240			139		379	-22	357
Capitaux propres au 31 décembre 2021	1 315 000	84 068	0	1 883 200	18 849	-127 388	987	131 046	3 305 762	45 397	3 351 159
Affectation du résultat de l'exercice 2021				131 046			-131 043		0		0
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2022	1 315 000	84 068	0	2 014 249	18 849	-127 388	987	131 046	3 436 811	45 394	3 482 205
Distribution ⁽¹⁾				-20 469					-20 469	-2 243	-22 712
Contribution des SLE aux réserves consolidées				4 621					4 621		4 621
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle				260					260		260
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	0	-15 588	0	0	0	0	-15 588	-2 243	-17 831
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.15)					-71 137	-127 671	3 374		-195 434	-2 242	-197 676
Résultat de la période							129 024		129 024	5 582	134 606
Résultat global	0	0	0	0	-71 137	-127 671	3 374	129 024	-66 410	3 340	-63 070
Autres variations				1					1	1	2
Capitaux propres au 31 décembre 2022	1 315 000	84 068	0	1 998 662	-52 288	-255 059	4 361	129 024	3 223 768	48 735	3 272 503

(1) Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

5.1.5 Tableau des flux de trésorerie

	Exercice 2022	Exercice 2021
en milliers d'euros		
Résultat avant impôts	171 747	185 733
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	21 921	22 736
Dotations nettes aux provisions	24 592	11 377
Perte nette/gain net des activités d'investissement	-45 628	-31 671
Autres mouvements (ou flux sans décaissement de trésorerie)	299 933	55 194
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	300 818	57 636
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	482 865	454 483
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-725 370	-876 654
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-376 425	178 614
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	269 003	87 428
Impôts versés	-39 860	-48 030
Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-389 787	-204 159
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A) - ACTIVITES POURSUIVIES	82 778	39 210
<i>Flux liés aux actifs financiers et aux participations</i>	-447 180	-137 118
<i>Flux liés aux immeubles de placement</i>	7 057	3 904
<i>Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles</i>	-31 451	-19 696
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B) - ACTIVITES POURSUIVIES	-471 574	-152 910
<i>Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires</i>	-22 712	-18 266
<i>Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement</i>	0	0
TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATION DE FINANCEMENT (C) - ACTIVITES POURSUIVIES	-22 712	-18 266
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C)	-411 508	-131 966
Caisses et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	63 230	50 871
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs (1)	2 769 955	2 908 573
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-37 231	-31 524
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	2 795 954	2 927 920
Caisses et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	71 478	63 230
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs	2 332 469	2 769 955
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-19 501	-37 231
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	2 384 446	2 795 954
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	-411 508	-131 966

⁽¹⁾ Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

5.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

NOTE 1	CADRE GÉNÉRAL	7
1.1	LE GROUPE BPCE	7
1.2	MÉCANISME DE GARANTIE	7
1.3	ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS	8
1.4	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	9
NOTE 2	NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ	10
2.1	CADRE RÉGLEMENTAIRE	10
2.2	RÉFÉRENTIEL	10
2.3	RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS	16
2.4	PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE	18
2.5	PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION	18
2.5.1	<i>Classement et évaluation des actifs et passifs financiers</i>	18
2.5.2	<i>Opérations en devises</i>	21
NOTE 3	CONSOLIDATION	22
3.1	ENTITÉ CONSOLIDANTE	22
3.2	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION - MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION	22
3.2.1	<i>Entités contrôlées par le groupe</i>	22
3.2.2	<i>Participations dans des entreprises associées et des coentreprises</i>	23
3.2.3	<i>Participations dans des activités conjointes</i>	24
3.3	RÈGLES DE CONSOLIDATION	24
3.3.1	<i>Conversion des comptes des entités étrangères</i>	24
3.3.2	<i>Élimination des opérations réciproques</i>	24
3.3.3	<i>Regroupements d'entreprises</i>	24
3.3.4	<i>Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale</i>	25
3.3.5	<i>Date de clôture de l'exercice des entités consolidées</i>	25
3.4	ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2022	26
3.5	ECARTS D'ACQUISITION	26
3.5.1	<i>Valeur des écarts d'acquisition</i>	26
3.5.2	<i>Variations de valeur des écarts d'acquisition</i>	26
NOTE 4	NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT	27
4.1	INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	27
4.2	PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	28
4.3	GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	30
4.4	GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	30
4.5	GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	31
4.6	PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	31
4.7	CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	32

4.8	GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	33
NOTE 5	NOTES RELATIVES AU BILAN	33
5.1	CAISSE, BANQUES CENTRALES	33
5.2	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	33
5.2.1	<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	34
5.2.2	<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	35
5.2.3	<i>Instruments dérivés de transaction</i>	36
5.3	INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	36
5.4	ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES.....	41
5.5	ACTIFS AU COÛT AMORTI	43
5.5.1	<i>Titres au coût amorti</i>	45
5.5.2	<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti.....</i>	45
5.5.3	<i>Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti.....</i>	46
5.6	COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	46
5.7	IMMEUBLES DE PLACEMENT.....	46
5.8	IMMOBILISATIONS.....	47
5.9	DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE.....	48
5.10	DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE.....	49
5.10.1	<i>Dettes envers les établissements de crédit et assimilés</i>	49
5.10.2	<i>Dettes envers la clientèle</i>	50
5.11	COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	50
5.12	PROVISIONS.....	51
5.12.1	<i>Encours collectés au titre de l'épargne-logement.....</i>	52
5.12.2	<i>Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement.....</i>	52
5.12.3	<i>Provisions constituées au titre de l'épargne-logement.....</i>	52
5.13	ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS	52
5.13.1	<i>Parts sociales</i>	53
5.14	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	53
5.14.1	<i>Participations significatives ne donnant pas le contrôle</i>	53
5.15	VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	54
5.16	COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS	54
5.16.1	<i>Actifs financiers.....</i>	55
5.16.2	<i>Passifs financiers.....</i>	55
5.17	ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER	55
5.17.1	<i>Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie</i>	56
5.17.1.1	<i>Commentaires sur les actifs financiers transférés</i>	57
5.17.1.2	<i>Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés.....</i>	58
5.18	INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA RÉFORME DES INDICES DE RÉFÉRENCE	58
NOTE 6	ENGAGEMENTS.....	61

6.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	61
6.2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	61
NOTE 7	EXPOSITIONS AUX RISQUES	62
7.1	RISQUE DE CRÉDIT	62
7.1.1	<i>Coût du risque de crédit</i>	62
7.1.2	<i>Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements</i>	63
7.1.2.1	<i>Variation des pertes de crédit S1 et S2</i>	70
7.1.2.2	<i>Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres</i>	70
7.1.2.3	<i>Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti</i>	70
7.1.2.4	<i>Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti</i>	71
7.1.2.5	<i>Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti</i>	71
7.1.2.6	<i>Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés</i>	72
7.1.2.7	<i>Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés</i>	72
7.1.3	<i>Mesure et gestion du risque de crédit</i>	73
7.1.4	<i>Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9</i>	73
7.1.5	<i>Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9</i>	73
7.1.6	<i>Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice</i>	73
7.1.7	<i>Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice</i>	74
7.1.8	<i>Encours restructurés</i>	74
7.2	RISQUE DE MARCHÉ	74
7.3	RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE	75
7.4	RISQUE DE LIQUIDITÉ	75
NOTE 8	AVANTAGES DU PERSONNEL	77
8.1	CHARGES DE PERSONNEL	77
8.2	ENGAGEMENTS SOCIAUX	78
8.2.1	<i>Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan</i>	78
8.2.2	<i>Variation des montants comptabilisés au bilan</i>	79
8.2.3	<i>Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme</i> 80	
8.2.4	<i>Autres informations</i>	80
NOTE 9	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	82
9.1	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	85
9.1.1	<i>Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers</i>	85

9.1.2	Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur	86
9.1.3	Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur	88
9.1.4	Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses	88
9.2	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	89
NOTE 10	IMPÔTS.....	90
10.1	IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	90
10.2	IMPÔTS DIFFÉRÉS.....	91
NOTE 11	AUTRES INFORMATIONS	93
11.1	INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION	93
11.1.1	Opérations de location en tant que bailleur	93
11.1.2	Opérations de location en tant que preneur.....	94
11.2	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	96
11.2.1	Transactions avec les sociétés consolidées	96
11.2.2	Transactions avec les dirigeants	97
11.3	INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	97
11.3.1	Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées	97
11.3.2	Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées	98
11.4	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	99
NOTE 12	DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	101
12.1	OPÉRATIONS DE TITRISATION	101
12.2	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2022	101
12.3	ENTREPRISES NON CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022	102

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour

rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Conflit en Ukraine

L'exercice 2022 est marqué, depuis le 24 février 2022, par le conflit en Ukraine. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de certaines banques russes de SWIFT, la mise sous gel des avoirs de nombreuses personnes physiques et sociétés, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie. Des mesures et sanctions économiques ont été adoptées en représailles par la Fédération de Russie.

En conséquence, ce conflit a des répercussions sur l'économie russe, les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale, avec en particulier des impacts significatifs sur le prix de l'énergie et des matières premières mais également un impact humanitaire du fait des risques sur la sécurité alimentaire pour certains pays

Natixis Moscou a cessé toute nouvelle activité de financement et continue d'assurer un nombre limité d'opérations techniques de flux. Les prêts en devises (dollars et euros) consentis au profit de clients russes inscrits à l'actif du bilan de Natixis Moscou ont été transférés à d'autres entités du Groupe BPCE entre le 28 février et le 3 mars 2022. A l'issue de ces transferts, Natixis Moscou ne détient quasiment plus de prêts en direct libellés en dollars ou en euros, à l'exception du remplacement de la trésorerie auprès de la Banque Centrale de Russie, pour un montant 36 millions d'euros, provisionnées à hauteur de 100%.

En complément, les fonds propres des autres filiales ukrainienne et russe du Groupe BPCE (activités de courtage Oney) ne sont pas significatifs.

Outre les éléments précités, le risque de marché direct sur des actifs russes ou en rouble n'est pas matériel.

L'exercice du contrôle de Groupe BPCE sur ses filiales n'a pas été remis en cause par les événements et les relations avec les équipes de ces dernières continuent de s'exercer normalement dans le cadre de leurs activités

de gestion courante. Le Groupe BPCE continue à ce titre à consolider Natixis Moscou, Oney Russia et Oney Ukraine par intégration globale dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2022.

Les impacts de la crise russo-ukrainienne sur la dépréciation des actifs au coût amorti et le provisionnement des engagements de financement et de garantie sont présentés dans la note 7.1.2.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement significatif n'est intervenu après la clôture de l'exercice.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2021 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022. Les textes nouvellement applicables en 2022 sont des amendements de portée spécifique ou mineure. Ils n'ont pas eu d'effet sur les comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions de :

- ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- apporter des informations complémentaires spécifiques en notes annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement apportant des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17 a été publié le 25 juin 2020. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022.

Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 modifie les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats entrant dans son champ d'application.

Champ d'application

Le champ d'application d'IFRS 17 est similaire à celui d'IFRS 4.

La norme IFRS 17 s'appliquera aux :

- contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis ;
- traités de réassurance cédée ;
- contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.

Le Groupe BPCE est concerné par ces trois typologies de contrats.

En revanche, les garanties financières données par les entités du secteur bancaire au sein du Groupe BPCE, bien que répondant à la définition comptable d'un contrat d'assurance, demeurent traitées selon la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers conformément aux pratiques antérieures.

Modèles de valorisation

En application de la norme IFRS 17, les passifs d'assurance devront être comptabilisés à la valeur actuelle. Ils étaient jusqu'à présent valorisés au coût sous IFRS 4 qui autorise le maintien des engagements valorisés dans les règles de consolidation françaises, à l'exception de dispositions spécifiques introduites par IFRS 4, notamment celles relatives à la comptabilité reflet et au test de suffisance des passifs.

Les passifs d'assurance seront désormais valorisés selon une approche « *building blocks* » (modèle général), applicable par défaut à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17. Cette approche exige l'évaluation des provisions techniques comprenant les trois blocs suivants :

- Un premier bloc égal à la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs – le *Best Estimate* (BE) ;
- Un ajustement au titre du risque non-financier, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces estimations de flux de trésorerie futurs ;
- Une marge sur service contractuelle (« *Contractual Service Margin* – CSM »).

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes notamment pour les contrats d'assurance des emprunteurs, pour les contrats de prévoyance individuelle pluriannuels (hors obsèques) et pour l'activité de cautions. Il est également retenu au titre des principaux traités de réassurance acceptée pour les activités épargne-retraite.

Le *Best Estimate* correspond à la valeur actuelle, mesurée à chaque clôture comptable, des estimations de flux de trésorerie futurs (à recevoir et à payer) rattachables aux contrats compris dans un horizon défini selon les exigences IFRS 17, pondérés par leur probabilité de réalisation. Ces flux sont actualisés par le biais de taux d'actualisation dont les modalités sont présentées ci-après. La valeur comptable du *Best Estimate* se décompose en un passif (ou un actif) relatif à la période de couverture restante et d'un passif relatif aux sinistres survenus.

L'ajustement au titre du risque non-financier correspond à la prise en compte de l'incertitude relative aux estimations des flux de trésorerie futurs inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*. Il est également mesuré à chaque clôture comptable. Le niveau d'ajustement au titre du risque non-financier n'est pas normé. Le Groupe BPCE a défini ses méthodologies d'ajustement au titre du risque non-financier en fonction des typologies de passifs d'assurance qui présentent des risques différents. L'ajustement au titre du risque non-financiers des passifs relatifs à la période de couverture restante est fondé principalement sur une méthodologie basée sur un niveau de confiance de type VaR (*Value-at-Risk*), capitalisant sur le cadre des exigences prudentielles, avec une vision pluriannuelle du risque. Une diversification intra-entité est également prise en compte (néanmoins, les bénéfices de diversification entre les entités du groupe ne sont pas pris en compte). L'ajustement pour risque non-financier au titre des passifs relatifs aux sinistres survenus, est fondé principalement sur le niveau d'appétence aux risques du Groupe BPCE et correspond à un niveau d'incertitude déterminé à partir de méthodes de calculs actuariels.

La CSM représente, à la souscription, la marge attendue sur les contrats, non encore acquise par le groupe, mesurée pour chaque groupe de contrats d'assurance. Celle-ci est évaluée en date de souscription des contrats puis ajustée dans le temps, notamment pour prendre en compte les éventuelles variations d'hypothèses non financières. Elle est comptabilisée au bilan puis constatée en résultat au fil du temps, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat. L'allocation en résultat de la part de CSM représentative du service rendu sur la période est effectuée par le biais des unités de couverture, représentatives de la durée de couverture des contrats, de la quantité de services fournie et du service rendu par les entités d'assurance du Groupe BPCE aux assurés. Dans le cadre de l'application du modèle général aux contrats d'assurance emprunteur et aux activités de caution, les unités de couverture sont définies sur la base du capital restant dû.

Les taux d'actualisation appliqués à l'estimation des flux de trésorerie futurs doivent refléter la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie, les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance et concorder avec les prix de marché courants observables. Dans le cadre du modèle général, le Best Estimate et l'ajustement pour risque non financiers sont mesurés sur la base des taux courants (en date de clôture comptable) tandis que la CSM demeure évaluée sur la base des taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats. Le Groupe BPCE adopte une méthode ascendante (« *bottom-up* ») pour déterminer ces taux d'actualisation, en retenant une courbe des taux sans risque à laquelle est ajoutée une prime d'illiquidité, dépendante des caractéristiques et de la liquidité des contrats d'assurance concernés. La courbe des taux sans risque retenue est adaptée de la courbe des taux applicable dans le cadre des exigences prudentielles (les adaptations portent principalement sur les paramètres de liquidité et d'extrapolation au-delà du dernier point liquide). Au titre des contrats de prévoyance pluriannuels et de l'assurance emprunteur, les taux d'actualisation sont constitués de la courbe des taux sans risque.

Un modèle « **Variable Fee Approach** » (VFA) est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- Les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat possède une participation dans un portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- L'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part significative de la juste valeur des rendements du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- Une part significative des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié.

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes pour évaluer les contrats d'épargne et de retraite ainsi que les contrats obsèques.

Dans le cas de contrats participatifs directs, le service rendu à l'assuré correspond à la gestion pour le compte de celui-ci des éléments sous-jacents (puisque'il en reçoit une part substantielle). Les flux de trésorerie de ces contrats varient en fonction de la performance d'éléments sous-jacents. Ainsi, une augmentation de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une augmentation de l'évaluation des contrats. A contrario, une diminution de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une diminution de l'évaluation des contrats.

L'approche VFA se substitue ainsi à la « comptabilité reflet » instaurée par IFRS 4. Pour rappel, en application des principes de la « comptabilité reflet », la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39.

Sous IFRS 17, les principales différences entre les deux méthodes proviennent de la prise en compte dans la valorisation des contrats d'assurance des plus-values ou moins-values des éléments sous-jacents y compris pour ceux qui ne sont pas valorisés à leur juste valeur en IFRS. Par ailleurs, la part de plus-value latentes revenant à

l'assureur ne figure plus dans les capitaux propres mais fait partie de la CSM pour la partie non encore rapportée au résultat.

Dans le Groupe BPCE, la majorité des actifs financiers sous-jacents des contrats VFA sera valorisée à leur juste valeur par résultat ou par capitaux propres sous IFRS 9. La plupart des immeubles de placement sont également mesurés à la juste valeur par résultat comme le permet IAS 40. Afin d'éviter des discordances comptables entre la prise en compte en résultat des effets d'IFRS 17, d'IFRS 9 et d'IAS 40, la norme offre la possibilité d'appliquer l'option de désagrégation. Cette option permet pour les contrats participatifs directs d'enregistrer dans le poste charges financières d'assurance un montant égal mais de sens opposé au montant des revenus financiers correspondant aux éléments sous-jacents. La charge financière résiduelle est comptabilisée directement en capitaux propres. Le Groupe BPCE a décidé d'appliquer cette option.

Des adaptations aux dispositions du modèle général ont été retenues concernant les unités de couverture et la courbe des taux pour les contrats éligibles au modèle VFA. Ainsi, les unités de couverture retenues en modèle VFA s'appuient sur les variations des encours des contrats d'épargne des assurés, ajustées pour tenir compte de la différence entre le taux de rendement des actifs attribuables aux contrats (en monde réel) et celui évalué dans les modèles actuariels (en risque neutre). La courbe des taux s'appuie sur la même méthodologie que celle applicable dans le cadre du modèle général, avec l'ajout d'une prime d'illiquidité déterminée en fonction des natures d'actifs financiers sous-jacents aux contrats éligibles à ce modèle.

Enfin l'approche générale est complétée par un modèle optionnel plus simple basé sur **l'allocation des primes (« Premium Allocation Approach » – PAA)**. Il est applicable à :

- L'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- Contrats à déroulement court (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes pour les contrats de prévoyance individuelle annuels et pour l'ensemble des contrats dommages (IARD - incendies, accidents et risques divers).

Le passif initial au titre de la couverture future comptabilisé est égal aux primes reçues (ainsi, aucune CSM n'est comptabilisée). Les primes sont par la suite étalées et comptabilisées en compte de résultat en fonction de l'écoulement du temps. Les frais d'acquisition encourus peuvent être comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils surviennent ou au fur et à mesure de la période de couverture. En modèle PAA, le passif au titre des sinistres survenus non encore décaissés et au titre des groupes de contrats déficitaires demeurent néanmoins évalués selon les dispositions du modèle général. Les passifs en modèle PAA ne sont actualisés que si l'effet du passage du temps est significatif, notamment concernant les provisions pour sinistres survenus (*Best Estimate* et Ajustement au titre du risque non-financier). En modèle PAA, les principales différences attendues par rapport à IFRS 4 concernant donc les provisions pour sinistres survenus, principalement au titre de la prise en compte de l'effet du passage du temps.

Niveau d'agrégation des contrats

La norme définit le niveau de regroupement des contrats, à la maille « groupe de contrats », à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur rentabilité.

La première étape consiste à identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.

Ensuite, chaque portefeuille est divisé en trois groupes :

- Les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- Les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaire ;
- Les autres contrats du portefeuille.

Enfin, la norme telle que publiée par l'IASB introduit le principe de « cohortes annuelles » interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle. Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exception optionnelle de l'application de cette règle pour les contrats suivants :

- Les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux ;
- Les groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissant certaines conditions et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (*matching adjustment*) a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Cette exception sera réexaminée avant la fin de l'année 2027, sur la base des résultats de la revue, par l'IASB, de la mise en œuvre d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE appliquera l'option d'exemption d'application des cohortes annuelles aux contrats d'épargne/retraite et aux contrats obsèques.

La classification par portefeuilles retenue par BPCE Assurances est cohérente avec celle retenue dans le cadre des exigences prudentielles. Le regroupement par niveaux homogènes de profitabilité a été réalisé à la suite d'études menées sur la base d'informations et de critères disponibles en interne, tels que les produits, les contrats et les assurés.

Dispositions spécifiques aux traités de réassurance cédée

IFRS 17 exige une analyse, évaluation et comptabilisation distincte des contrats d'assurance directe (et traités de réassurance acceptée) des traités de réassurance cédée. Le modèle VFA n'étant pas applicable aux traités de réassurance, seuls le modèle général et le modèle PAA peuvent être appliqués. Au titre des traités de réassurance cédée, la CSM peut représenter un coût ou un gain de réassurance (ainsi, les dispositions relatives aux contrats déficitaires ne s'appliquent pas dans le cas des traités de réassurance cédée). Les dispositions relatives au niveau d'agrégation des contrats demeurent identiques à celles applicables aux contrats d'assurance directe.

Les traités de réassurance du Groupe BPCE ont été évalués en modèle général ou en modèle PAA, en fonction de leur horizon déterminé selon IFRS 17.

Approche à la date de transition

La norme IFRS 17 sera appliquée de manière rétrospective. Les contrats d'assurance en cours seront réévalués en date de transition selon les 3 méthodes ci-dessous :

- *Full Retrospective Approach (FRA)*

La méthode rétrospective complète FRA (Full Retrospective Approach) prévoit de définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée depuis l'origine de contrats.

S'il n'est pas possible d'appliquer cette méthode en fonction des données disponibles, les 2 méthodes suivantes peuvent être utilisées :

- *Modified Retrospective Approach (MRA)*

L'approche rétrospective modifiée MRA (Modified Retrospective Approach) reste une méthode rétrospective qui se veut proche de la FRA, mais avec certaines simplifications de calcul.

- *Fair Value Approach (FVA)*

L'approche par Juste Valeur, dite FVA (*Fair Value Approach*) s'appuie seulement sur les données disponibles à la date de transition sans modéliser les flux financiers passés.

Dans l'approche par juste valeur, la marge sur service contractuelle est évaluée à la date de transition comme la différence entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance à cette date et les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette date.

Le Groupe BPCE a principalement retenu l'application des approches rétrospective modifiée et juste valeur pour l'évaluation des passifs d'assurance en date de transition, compte tenu de contraintes opérationnelles (par exemple, disponibilité des données).

Les simplifications retenues dans le cadre de l'application de la méthode rétrospective modifiée portent principalement sur le niveau d'agrégation des contrats, les flux de trésorerie passés et les taux d'actualisation.

Impacts sur la présentation des états financiers

IFRS 17 introduit de nouvelles exigences en termes de présentation des états financiers par rapport à IFRS 4.

- **Présentation du compte de résultat**

IFRS 17 introduit la présentation de nouveaux agrégats au compte de résultat, notamment la distinction entre un résultat des activités d'assurance (et de réassurance acceptée) et les produits ou charges financiers d'assurance (et de réassurance acceptée).

Le résultat des activités d'assurance (y compris contrats de réassurance acceptée) regroupera les produits (revenus) des contrats d'assurance émis (relâchement des prestations et charges estimées de la période (à l'exclusion des composantes investissement), variation de l'ajustement au titre du risque non-financier, amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus, amortissement des flux de trésorerie d'acquisition) et les charges afférentes aux contrats d'assurance émis (prestations et charges encourues (à l'exclusion des remboursements de composantes d'investissement), constatation et reprise de composante onéreuse, amortissement des frais d'acquisition).

La composante investissement sera donc exclue du compte de résultat. Cela concerne essentiellement les contrats valorisés en VFA dans le Groupe BPCE.

Les charges directement attribuables aux contrats d'assurance seront présentées au sein du PNB et non plus en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

De nouveaux agrégats relatifs aux produits ou charges financiers des contrats d'assurance (y compris contrats de réassurance acceptée) seront également présentés. Ceux-ci comprennent les produits financiers ou les charges financières relatives à l'effet du passage du temps ainsi qu'aux variations des taux d'actualisation.

Une présentation distincte de ces agrégats au titre des traités de réassurance cédée doit également être respectée.

Par ailleurs, la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales (qui remplace la recommandation n°2017-02 du 2 juin 2017 à compter de la date de première application de la norme IFRS 17) demande que le coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance soit isolé sur une ligne distincte et présenté à la suite des postes « Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis » et « Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée » afin de refléter la performance financière des activités d'assurance au sein d'un conglomerat financier ayant des activités distinctes de banque et d'assurance.

- **Présentation du bilan**

Au bilan, les engagements relatifs aux contrats IFRS 17 seront présentés en fonction de la position à l'actif ou au passif de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 et de la typologie des contrats (présentation distincte de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 au titre des contrats d'assurance directe, et réassurance acceptée, de celle des traités de réassurance cédée).

La valeur comptable des engagements relatifs aux contrats IFRS 17 comprendra également les montants des créances et dettes relatives aux opérations d'assurance et de réassurance cédée (actuellement présentés distinctement sous IFRS 4).

Enfin, la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 permet sur option de présenter les placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat. Le Groupe BPCE retiendra cette présentation qui est en ligne avec la présentation qu'il applique actuellement.

Par ailleurs, les créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance acceptée ou cédée ainsi que la part des cessionnaires et récessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance ne seront plus présentées au sein des placements d'assurance mais avec les actifs ou passifs relatifs aux contrats d'assurance ou de réassurance cédée.

- **Présentation des annexes**

Les annexes actuellement présentées sous IFRS 4 seront très majoritairement modifiées pour respecter les nouvelles exigences quantitatives et qualitatives d'IFRS 17.

Première application d'IFRS 9 par les filiales d'assurance

Les filiales d'assurance du Groupe BPCE appliqueront la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 à partir du 1er janvier 2023 avec un retraitement des états comparatifs.

Les principes comptables applicables aux instruments sont identiques à ceux déjà appliqués par le Groupe BPCE (hors filiales d'assurance) depuis 2018 et sont présentés dans la note 2.5.1.

Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 par les filiales d'assurance sur le bilan sont présentés ci-dessous.

L'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements au sein des placements financiers seront les suivants :

- selon IAS 39, certains titres de dettes (obligations) sont évalués au coût amorti parce qu'ils sont détenus jusqu'à l'échéance. A l'occasion de la revue du modèle de gestion associé à ces titres pour la première application d'IFRS

9, ils seront reclassés à la juste valeur par capitaux propres dans la mesure où ils sont rattachés à un modèle de gestion mixte de collecte des flux de trésorerie et de vente,

- les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » selon IAS 39, seront évaluées selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,

- les actions classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les filiales d'assurances du Groupe BPCE en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres seront classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme.

L'application des dépréciations pour pertes attendues selon IFRS 9 sera peu significative pour les filiales d'assurance du Groupe BPCE.

Amendements à la norme IAS 12 : Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction

Les modifications apportées à la norme IAS 12 « impôts sur le résultat » adoptées par l'Union européenne le 11 août 2022 seront applicables à compter du 1er janvier 2023. Les amendements viennent préciser et réduire le champ d'application de l'exemption offerte par la norme IAS 12. Sont notamment concernés les contrats de location et les coûts de démantèlement pour lesquels il convient de comptabiliser à la fois un actif et un passif et qui devront désormais donner lieu à la comptabilisation d'impôts différés. Depuis la date de première application de la norme IFRS 16, le Groupe ne présente pas d'impôt différé en date de comptabilisation initiale des contrats de location, dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Par la suite, les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé. Ces amendements n'ont donc aucun effet sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2022, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.12) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.18) ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 3.5) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.1.2)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le Chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le Chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.9, 5.10.2.

- Risques climatiques

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le Groupe BPCE est exposé, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures^[1]) : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du groupe (processus ICAAP) et le risque de transition de manière implicite. En effet, les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des réflexions sont engagées pour mieux prendre en compte l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance.

Le groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire ESG, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir, en complétant notamment le dispositif sur la quantification des risques et le suivi du risque physique.

Le Groupe BPCE a participé à l'exercice pilote climatique de l'ACPR sur le risque de transition qui a permis, concernant le risque de crédit, de mener des réflexions sur le cadre méthodologique et d'identifier des travaux en amont de ces exercices pour surmonter plusieurs difficultés en lien notamment avec les différences entre la classification sectorielle utilisée par l'ACPR et la classification interne, et la nécessaire adaptation sur certains aspects des méthodologies internes de projection de portefeuille à des horizons aussi longs (projections demandées jusqu'à 2050). Le Groupe BPCE a également participé en 2022 au premier exercice de stress test climatique de la BCE. Le test de résistance cible des catégories spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques. L'exercice s'est appuyé sur trois modules :

- Le premier est un questionnaire qualitatif de 78 questions, réparties en 11 thématiques portant sur des sujets méthodologiques, de collecte de données, de gouvernance, de stratégie commerciale.
- Le deuxième module vise à collecter un certain nombre de métriques sur 22 secteurs jugés sensibles au risque climatique, comme l'intensité carbone ou le nombre de gigatonnes de CO2 équivalent financées.
- Le troisième module consiste à estimer les impacts en résultat, au travers de nos propres modèles internes pour projeter les paramètres de risques sur différents horizons (1, 3 et 30 ans) et selon plusieurs scénarios en dissociant risque physique et risque de transition.

La participation du Groupe BPCE à l'exercice de stress test climatique 2022 a démontré sa capacité à quantifier le risque climatique selon différents scénarios. Le Groupe BPCE, comme la plupart des établissements bancaires,

^[1] Le rapport climat TCFD, publié par BPCE en octobre 2021, suivant les recommandations de la TCFD, est disponible sur le site internet de BPCE (<https://newsroom.groupebpce.fr/assets/tcf-le-rapport-climat-du-groupe-bpce-octobre-2021-pdf-5bcf-7b707.html?dl=1>). L'actualisation de ce rapport est prévue au T1 2023.

a dû intégrer dans ses modèles internes une nouvelle dimension sectorielle sur des horizons de temps inédit allant jusqu'à 30 ans.

Au terme de ces exercices, l'impact en termes de risque de crédit est négligeable aux échelles de temps considérées ; les travaux devront cependant être poursuivis notamment sur les dimensions méthodologiques en particulier de long terme, et enrichis. Enfin, cet exercice a permis au Groupe BPCE de quantifier les principaux risques auxquels le groupe est exposé et de prioriser les actions d'identification, d'atténuation et de surveillance de ces risques.

2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2022. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le directoire du 23 janvier 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 avril 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

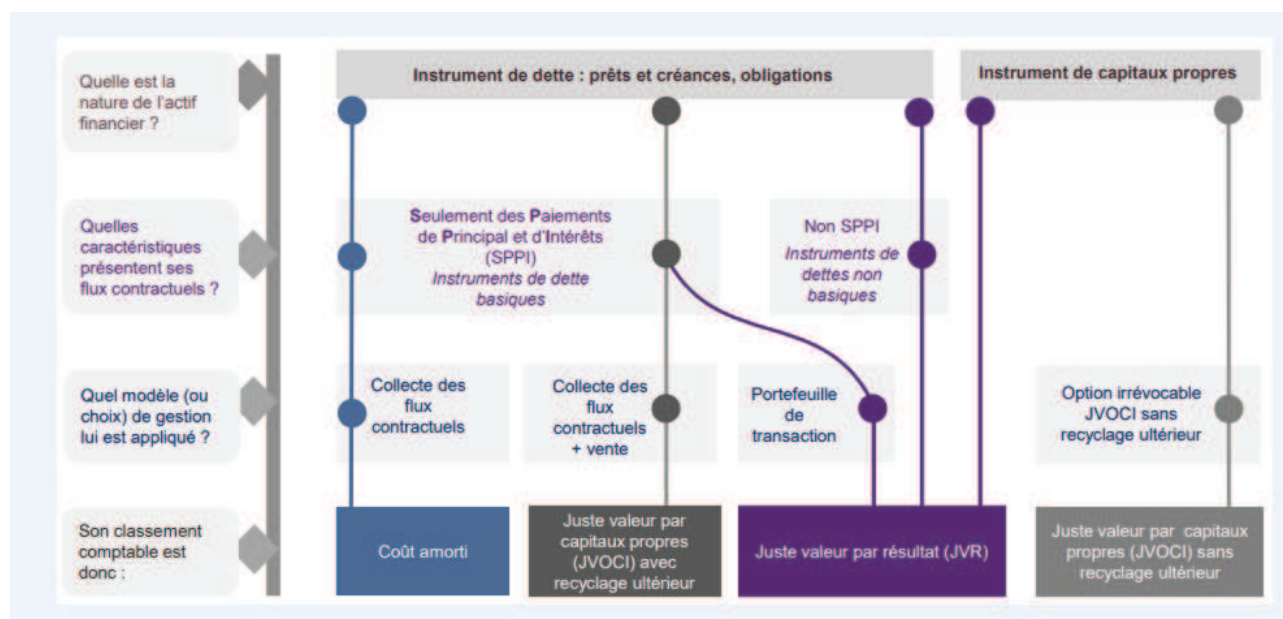
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE à l'exception des filiales d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 jusqu'au 31 décembre 2022 (cf. §2.2 sur l'application de la norme IFRS 17).

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » .

Note 3 Consolidation

3.1 ENTITÉ CONSOLIDANTE

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire dont le siège est sis 2 place Graslin à Nantes et enregistrée au registre du commerce sous le numéro 392640090.

3.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION - MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,

- ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.4 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2022 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a évolué au cours de l'exercice 2022, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12.1 : BPCE Consumer Loans 2022 FCT et BPCE Consumer Loans FCT 2022 Demut

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

3.5 ECARTS D'ACQUISITION

3.5.1 Valeur des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont décrits dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Valeur nette à l'ouverture	1 237	1 237
Valeur nette à la clôture	1 237	1 237

Ecarts d'acquisition détaillés :

	Valeur nette comptable	
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
SODERO	1 237	1 237
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	1 237	1 237

Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

3.5.2 Variations de valeur des écarts d'acquisition

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
SODERO	1 237	1 237
TOTAL DES VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	1 237	1 237

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit (1)	145 872	0	145 872	94 748	0	94 748
Prêts ou créances sur la clientèle	440 228	0	440 228	412 869	0	412 869
Titres de dettes	9 697	0	9 697	44	0	44
Total actifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	595 797	0	595 797	507 661	0	507 661
Opérations de location-financement	13 552	0	13 552	12 309	0	12 309
Titres de dettes	32 440	///	32 440	28 746	///	28 746
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	32 440	///	32 440	28 746	///	28 746
Actifs financiers non basiques non détenus à des fins de transactions	3 709	0	3 708	4 389	0	4 389
Dettes envers les établissements de crédit		-54 458	-54 458		-41 601	-41 601
Dettes envers la clientèle		-288 318	-288 318		-185 574	-185 574
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		-2 554	-2 554		-351	-351
Passifs locatifs		-77	-77		-43	-43
Total passifs financiers au coût amorti	0	-345 407	345 407	0	-227 569	-227 569
Instruments dérivés de couverture	18 713	-41 631	-22 918	14 623	-49 736	-35 115
Instruments dérivés de couverture économique	1 192	-2 306	-1 114	93	-1 842	-1 749
Autres produits et charges d'intérêts		-1 651	-1 651	715	-15	700
Total des produits et charges d'intérêts	665 402	-390 995	274 407	568 536	-279 147	289 389

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 95 619 milliers d'euros (42 331 milliers d'euros en 2021) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 2 135 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (1 805 milliers d'euros au titre de l'exercice 2021).

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement	609 349	-345 330	264 019	519 970	-227 569	292 459
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	7 961		7 961	8 125		8 125
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	32 440		32 440	28 746		28 746
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré						

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;

- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	0	-23	-23	0	-23	-23
Opérations avec la clientèle	65 880	-604	65 276	60 848	-146	60 702
Prestation de services financiers	11 307	-22 480	-11 173	11 507	-17 386	-5 879
Vente de produits d'assurance vie	112 268	///	112 268	105 721	///	105 721
Moyens de paiement	66 280	-14 678	51 602	57 296	-13 984	43 312
Opérations sur titres	3 071	-263	2 808	3 613	-189	3 424
Activités de fiducie	6 524	///	6 524	5 130	-3 520	1 610
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	13 190	-580	12 610	12 313	-372	11 941
Autres commissions	23 385	0	23 385	23 050	-2	23 048
TOTAL DES COMMISSIONS	301 905	-41 754	260 151	279 478	-35 622	243 856

4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	12 432	24 885
Résultats sur opérations de couverture	1 063	91
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	-1
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	1 063	92
Variation de la couverture de juste valeur	277 577	59 452
Variation de l'élément couvert	-276 514	-59 361
Résultats sur opérations de change	222	-141
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	13 717	24 835

(1) y compris couverture économique de change

4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.

- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	0	1 822
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	36 658	30 432
Total des gains ou pertes nets des instrumets financiers à la juste valeur par capitaux propres	36 658	32 254

4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur la clientèle	330	0	330	556	-184	372
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	330	0	330	556	-184	372
Dettes envers les établissements de crédit	52	-541	-489	0	0	0
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	52	-541	-489	0	0	0
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	382	-541	-159	556	-184	372

Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 382 milliers d'euros. Les pertes associées aux cessions d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à - 541 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	36	-36	0	8	-8	0
Produits et charges sur opérations de location	863	0	863	786	0	786
Produits et charges sur immeubles de placement	3 337	-374	2 963	1 971	-604	1 367
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	<i>3 825</i>	<i>-7 418</i>	<i>-3 593</i>	<i>3 819</i>	<i>-7 446</i>	<i>-3 627</i>
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	<i>883</i>	<i>-11 340</i>	<i>-10 457</i>	<i>4 452</i>	<i>-10 885</i>	<i>-6 433</i>
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	<i>///</i>	<i>-7 516</i>	<i>-7 516</i>	<i>///</i>	<i>-15 297</i>	<i>-15 297</i>
Autres produits et charges d'exploitation bancaire (1)	4 708	-26 274	-21 566	8 271	-33 628	-25 357
Total des produits et charges des autres activités	8 944	-26 684	-17 740	11 036	-34 240	-23 204

1) Pour rappel, en 2021, un produit de 3 343 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ».

4.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 59 821 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 4 634 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 55 187 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire représente pour l'exercice 7 342 milliers d'euros dont 6 241 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 101 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 6 101 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges de personnel	-198 935	-195 624
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	-16 989	-15 045
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-115 016	-113 115
Autres frais administratifs	-136 282	-130 877
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-335 217	-326 501

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 6 241 milliers d'euros (contre 5 932 milliers d'euros en 2021) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 514 milliers d'euros (contre 494 milliers d'euros en 2021).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	2 454	2 120
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	2 454	2 120

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Caisse	71 478	63 230
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	71 478	63 230

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option (hors CE et BP)

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

	31/12/2022			31/12/2021		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		
en milliers d'euros	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers (2)	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers (2)	Total
Obligations et autres titres de dettes		131 072	131 072		146 054	146 054
Titres de dettes		131 072	131 072		146 054	146 054
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		42 286	42 286		43 348	43 348
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		22 912	22 912		34 087	34 087
Prêts		65 198	65 198		77 435	77 435
Instruments de capitaux propres		74 353	74 353		61 629	61 629
Dérivés de transaction (1)	53 322	///	53 322	4 302	///	4 302
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	53 322	270 623	323 945	4 302	285 118	289 420

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.16).

(2) inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont détenus à des fins de transaction ;

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustment*).

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2022		31/12/2021	
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Ventes à découvert	276	276	15	15
Dérivés de transaction	57 749	57 749	15 237	15 237
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	58 025	58 025	15 252	15 252

⁽¹⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.16).

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont détenus à des fins de transaction. Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2022			31/12/2021		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	1 023 666	45 730	50 566	759 783	3 678	14 782
Instruments de change	56 947	433	431	7 405	33	0
Opérations fermes	1 080 613	46 163	50 997	767 188	3 711	14 782
Instruments de taux	107 263	7 159	6 752	50 000	591	455
Opérations conditionnelles	107 263	7 159	6 752	50 000	591	455
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	1 187 876	53 322	57 749	817 188	4 302	15 237
<i>dont opérations de gré à gré</i>	1 187 876	53 322	57 749	817 188	4 302	15 237

5.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux

d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLÉ EN DEVICES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2022			31/12/2021		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	6 239 868	430 358	242 020	5 240 215	53 411	126 237
Opérations fermes	6 239 868	430 358	242 020	5 240 215	53 411	126 237
Couverture de juste valeur	6 239 868	430 358	242 020	5 240 215	53 411	126 237
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	6 239 868	430 358	242 020	5 240 215	53 411	126 237

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2022

<i>En milliers d'euros</i>	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	190 304	2 968 444	1 759 456	1 321 664
Instruments de couverture de juste valeur	190 304	2 968 444	1 759 456	1 321 664
Total	190 304	2 968 444	1 759 456	1 321 664

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

<i>En milliers d'euros</i>	Couverture de juste valeur		
	31/12/2022		
	Couverture du risque de taux		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)
Actifs			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	646 465	- 32 291	614 174
Titres de dette	646 465	- 32 291	614 174
Actifs financiers au coût amorti	3 235 374	- 1 216	3 234 158
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	- 1 215	- 1 215

Prêts ou créances sur la clientèle	3 235 374	- 1	3 235 373
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	1 007 140	- 211 076	796 064
Dettes envers les établissements de crédit	1 007 140	- 211 076	796 064
Total	2 874 699	177 569	3 052 268

(*) Intérêts courus exclus

(**) Déqualification, fin de la relation de couverture

	Couverture de juste valeur		
	Au 31 décembre 2021		
	Couverture du risque de taux		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler(**)
<i>en milliers d'euros</i>			
Actifs			
Actifs financiers à la juste valeur par	662 288	31 352	630 936
Titres de dette	662 288	31 352	630 936
Actifs financiers au coût amorti	152 271	15 626	136 645
Prêts ou créances sur la clientèle	152 271	15 626	136 645
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	1 143 473	-42	1 143 515
Dettes envers les établissements de crédit	1 143 473	-42	1 143 515
Total	-328 914	47 020	-375 934

(*) Intérêts courus exclus

(**) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

5.4 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
Titres de dettes	1 391 512	///	1 391 512	1 399 647	///	1 399 647
Actions et autres titres de capitaux propres	///	881 314	881 314	///	923 829	923 829
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 391 512	881 314	2 272 826	1 399 647	923 829	2 323 476
dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	-256	///	-256	-175	///	-175
dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)	-70 587	-251 212	-321 799	26 259	-126 649	-100 390

Au 31 décembre 2022, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la variation de réévaluation des titres BPCE pour un montant de - 133 643 milliers d'euros.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période

	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	
Titres de participations	660 232	29 859	779 962	28 299
Actions et autres titres de capitaux propres	221 082	6 799	143 867	2 036
TOTAL	881 314	36 658	923 829	30 335

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

5.5 ACTIFS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au plafond des 25% du PGE ou proches). Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence

entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Effets publics et valeurs assimilées	312 848	0
Obligations et autres titres de dettes	106 528	26 708
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-240	-86
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	419 136	26 622

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	2 333 249	2 774 910
Comptes et prêts ⁽¹⁾	8 813 721	7 824 318
Dépôts de garantie versés	34 177	92 348
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-244	-1
TOTAL	11 180 903	10 691 575

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 5 466 945 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 4 967 639 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5 674 694 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (5 633 725 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	316 579	295 865
Autres concours à la clientèle	28 057 170	25 738 272
-Prêts à la clientèle financière	109 355	60 928
-Crédits de trésorerie (1)	3 221 145	2 912 155
-Crédits à l'équipement	6 163 053	5 576 421
-Crédits au logement	17 624 338	16 340 794
-Crédits à l'exportation	21 102	8 466
-Opérations de location-financement	600 285	555 803
-Prêts subordonnés (2)	20 040	20 014
-Autres crédits	297 852	263 691
Autres prêts ou créances sur la clientèle	12 463	17 146
Prêts et créances bruts sur la clientèle	28 386 212	26 051 283
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-305 296	-293 413
TOTAL	28 080 916	25 757 870

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 386 433 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 494 654 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

(2) Au 31 décembre 2022, 0 millier d'euros de Prêts Participatifs Relance (PPR) ont été comptabilisés.

Les encours de financements verts sont détaillés au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »)

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'encaissement	82 628	109 826
Charges constatées d'avance	1 206	1 169
Produits à recevoir	32 347	33 556
Autres comptes de régularisation	2 067	36 360
Comptes de régularisation – actif	118 248	180 911
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	100	409
Débiteurs divers	106 232	140 704
Actifs divers	106 332	141 113
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	224 580	322 024

5.7 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste

valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	21 732	///	///	26 229
Immeubles comptabilisés au coût historique	-11 469	-6 594	-18 063	-4 907	-13 997	-18 904
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			3 669			7 325

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 21 732 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (26 229 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.8 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Épargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;

- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	339 643	-237 514	102 129	338 707	-242 708	95 999
Biens immobiliers	86 195	-46 869	39 326	83 332	-47 446	35 886
Biens mobiliers	253 448	-190 645	62 803	255 375	-195 262	60 113
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	42 157	-22 238	19 919	31 017	-18 253	12 764
Portant sur des biens immobiliers	40 994	-22 093	18 901	31 017	-18 253	12 764
Portant sur des biens mobiliers	1 163	-145	1 018	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	381 800	-259 752	122 048	369 724	-260 961	108 763
Immobilisations incorporelles	7 501	-7 432	69	7 143	-7 142	1
Logiciels	7 337	-7 268	69	7 239	-6 978	261
Autres immobilisations incorporelles	164	-164	0	-96	-164	-260
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 501	-7 432	69	7 143	-7 142	1

5.9 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en milliers d'euros

31/12/2022 31/12/2021

Emprunts obligataires	505 818	471 819
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	1 878	2 022
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	0
Dettes non préférées	0	0
Total	507 696	473 841
Dettes rattachées	602	108
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	508 298	473 949

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.2 « Intensifier sa stratégie de refinancement « *green* » avec des émissions obligataires à thématique transition énergétique. »)

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.10 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisés au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50% a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022

- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicables jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours.

5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes à vue	19 501	37 231
Dettes rattachées	0	1 084
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	19 501	38 315
Emprunts et comptes à terme	9 301 264	8 350 510
Opérations de pension	403 723	143 251
Dettes rattachées	-512	-7 217
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	9 704 475	8 486 544
Dépôts de garantie reçus	193 510	316

TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	9 917 486	8 525 175

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 9 869 807 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (8 428 644 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2022 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

5.10.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires créditeurs	8 827 701	8 657 442
Livret A	7 457 497	6 947 765
Plans et comptes épargne-logement	4 770 688	4 993 281
Autres comptes d'épargne à régime spécial	5 098 607	4 774 521
Dettes rattachées	10	18
Comptes d'épargne à régime spécial	17 326 802	16 715 585
Comptes et emprunts à vue	32 216	19 092
Comptes et emprunts à terme	2 062 404	1 238 585
Dettes rattachées	24 030	28 790
Autres comptes de la clientèle	2 118 650	1 286 467
Dépôts de garantie reçus	0	19
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	28 273 153	26 659 513

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».)

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.11 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'encaissement	160 495	154 550
Produits constatés d'avance	4 514	4 061
Charges à payer	78 822	71 044
Autres comptes de régularisation créditeurs	17 680	31 308
Comptes de régularisation - passif	261 511	260 963
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	45 434	57 760
Créditeurs divers	106 635	130 553
Passifs locatifs	17 741	10 592
Passifs divers	169 810	198 905
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	431 321	459 868

5.12 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2022
Provisions pour engagements sociaux	17 652	2 554	-20	-527	-4 381	15 278
Risques légaux et fiscaux	23 776	8 205	0	-6 015	0	25 966
Engagements de prêts et garanties ⁽¹⁾	19 369	3 191	0	-2 834	0	19 726
Provisions pour activité d'épargne-logement	37 548	3 966	0	-1 831	0	39 683
Autres provisions d'exploitation	49 521	15 906	0	-8 733	0	47 704

TOTAL DES PROVISIONS	138 876	33 822	-20	-19 940	-4 381	148 357

⁽¹⁾ Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018

5.12.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Encours collectés au titre des Plans d'épargne-logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	179 974	149 221
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 747 547	2 819 901
ancienneté de plus de 10 ans	1 418 433	1 557 024
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	4 345 954	4 526 146
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	434 366	424 422
TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	4 780 320	4 950 568

5.12.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne-logement	620	906
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne-logement	2 845	4 550
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDIT OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	3 465	5 456

5.12.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Provisions constituées au titre des PEL		
ancienneté de moins de 4 ans	1 258	1 989
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	8 640	9 121
ancienneté de plus de 10 ans	20 733	21 516
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement	30 631	32 626
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	9 161	4 995
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-19	-23
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-90	-50
Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement	-109	-72
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	39 683	37 548

5.13 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.13.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	65 750 000	0,02	1 315 000	65 750 000	0,02	1 315 000
Valeur à la clôture	65 750 000	0,02	1 315 000	65 750 000	0,02	1 315 000

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

5.14 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

5.14.1 Participations significatives ne donnant pas le contrôle

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe sont présentées dans le tableau suivant :

Exercice 2022									
en milliers d'euros		Participations ne donnant pas le contrôle				Informations financières résumées à 100%			
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Filiales	%	%	0	0	0	0	0	0	0
Sodéro Participations Bretagne Participations	32,89	32,89	3 349	20 575	2 124	109 791	9 338	6 832	10 181
	50,00	50,00	2 233	7 501	119	31 237	152	2 232	4 465
Total au 31/12/2022			5 671	28 076	2 243	141 028	9 490	9 064	14 646

Exercice 2021

en milliers d'euros

Participations ne donnant pas le contrôle

Informations financières résumées à 100%

Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Filiales	%	%	0	0	0	0	0	0	0
Sodéro Participations Bretagne Participations	32,89	32,89	4 474	20 575	315	105 905	9 177	9 129	13 602
	50,00	50,00	1 230	7 501	2 251	26 981	124	1 230	2 461
Total au 31/12/2021			5 704	28 076	2 566	132 886	9 301	10 359	16 063

5.15 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-96 846	25 709	-71 137	-12 480	4 150	-8 330
Éléments recyclables en résultat	-96 846	25 709	-71 137	-12 480	4 150	-8 330
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	4 381	-1 007	3 374	2 298	-693	1 605
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-124 563	-3 108	-127 671	132 762	34	132 796
Éléments non recyclables en résultat	-120 182	-4 115	-124 297	135 060	-659	134 401
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	-217 028	21 594	-195 434	122 580	3 491	126 071
Part du groupe	-217 028	21 594	-195 434	122 580	3 491	126 071

Les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres s'élèvent à 0 milliers d'euros au titre de l'exercice 2022 contre 0 milliers au titre de l'exercice 2021.

Les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat s'élèvent à 0 milliers d'euros au titre de l'exercice 2022 contre 0 milliers au titre de l'exercice 2021.

5.16 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.16.1 Actifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2022				31/12/2021			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	483 680	0	0	483 680	57 713	0	0	57 713
TOTAL	483 680	0	0	483 680	57 713	0	0	57 713

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.16.2 Passifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2022				31/12/2021			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	299 769	483 680	31 585	-215 496	141 474	57 713	87 400	-3 539
Opérations de pension	406 162	406 162	0	0	143 293	143 293	0	0
TOTAL	705 931	889 842	31 585	-215 496	284 767	200 906	87 400	-3 539

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.17 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et

obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.17.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable				31/12/2022
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	231 750	433 940	0	0	665 690
Actifs financiers au coût amorti	0	0	7 594 798	640 441	8 235 239
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	231 750	433 940	7 594 798	640 441	8 900 929
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	231 750	433 940	5 472 623	640 441	6 778 754

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 406 162 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (143 293 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 2 488 441 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (2 819 835 milliers d'euros au 31 décembre 2021) et le montant du passif associé s'élève à 23 717 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable				31/12/2021
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	498 592	142 804	0	0	641 396
Actifs financiers au coût amorti	0	0	8 238 546	2 819 835	11 058 381
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	498 592	142 804	8 238 546	2 819 835	11 699 777
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	498 592	142 804	6 585 230	2 819 835	10 046 461

5.17.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

5.17.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.18 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA RÉFORME DES INDICES DE RÉFÉRENCE

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référençant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1er janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de fallback prévues par l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) doit permettre une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1er janvier 2022.

Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque.

S'agissant du pôle GFS, le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs (autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé, excepté concernant un nombre très limité de contrats, pour lesquels, les indices LIBORs synthétiques Yen ou GBP, basés sur les taux sans risque publiés par l'ICE Benchmark Administration, ou le taux €ster publié par la BCE plus 8,5 bp sont appliqués, dans l'attente d'une transition vers les RFRs.

En 2022, cette phase plus opérationnelle s'est poursuivie pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Le premier semestre 2022, a été marqué par la promulgation le 15 mars 2022, du *Consolidated Appropriations Act 2022*, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif. Le 16 décembre 2022, la Réserve Fédérale américaine est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant, notamment, que le LIBOR USD sera remplacé par un taux basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux annonces faites par la Financial Conduct Authority (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. La Financial Conduct Authority (FCA) a par ailleurs, lancé deux consultations, respectivement aux mois de juin et novembre 2022 afin de se prononcer sur la nécessité ou non de publier, après le 30 juin 2023, sur une période s'étendant jusqu'à la fin du mois de septembre 2024, un indice LIBOR synthétique USD, pour les échéances au jour le jour, un, trois et six mois (la publication aurait lieu après le 30 juin 2023, sur une période s'étendant jusqu'à la fin du mois de septembre 2024). L'utilisation de cet indice synthétique viserait uniquement les contrats dont la remédiation n'aurait pas encore abouti au 30 juin 2023. La FCA prévoit de communiquer sa décision finale sur le sujet au cours du 1er semestre 2023. Le groupe de travail européen sur les taux de référence alternatifs a également lancé une consultation sur la nécessité de prévoir ou non un dispositif législatif pour désigner le taux de remplacement légal du LIBOR USD.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a été initié en 2022 et se poursuivra notamment pour les produits de financement et les émissions (principalement sur la finalisation de l'analyse des clauses de fallback existantes, la définition de la stratégie de remédiation et le lancement de campagnes de remédiation) et se poursuivra au cours de l'année 2023.

Pour les produits dérivés, leur migration sera opérée au 1er semestre 2023, pour l'essentiel des contrats, au travers du processus de conversion prévu par les chambres de compensation et des remédiations résultant de l'adhésion des entités du groupe BPCE et de ses contreparties au protocole ISDA. Pour les contrats résiduels

nécessitant une renégociation bilatérale le Groupe BPCE prévoit, également au 1er semestre 2023, d'appliquer une approche identique à celle retenue pour les indices dont la disparition est intervenue le 31 décembre 2021. Pour mémoire, lors de la remédiation de ces indices, il avait été tenu compte des recommandations émises par les autorités de régulation et les groupes de travail, qui préconisaient le maintien de l'équivalence économique avant et après le remplacement de l'indice de référence dans un contrat. Ce principe s'était ainsi traduit par le remplacement du taux de référence historique par un taux de référence alternatif auquel avait été ajoutée une marge fixe compensant le différentiel entre ces deux taux, cet ajustement de la marge sur indice provenant essentiellement de l'utilisation des marges de risque de crédit fixées par les autorités de marché ou par la pratique de place.

L'année 2022 a également été marquée par l'annonce, le 16 mai 2022, de la fin de la publication du CDOR (Canadian Dollar Offered Rate), à compter du 28 juin 2024. Le Groupe BPCE, dont les expositions à cet indice sont très limitées, appliquera un processus de transition identique à celui prévu pour le LIBOR USD. Cette même démarche sera appliquée pour les contrats indexés sur le SOR et le SIBOR (taux de référence à Singapour) dont la disparition est prévue respectivement aux mois de juin 2023 et de décembre 2024, et pour lesquels le Groupe BPCE est également peu exposé.

S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, la remédiation des opérations commerciales, est globalement finalisée à l'exception des opérations en Libor USD dont la maturité est supérieure à juin 2023. En effet, les Banques Populaires et Caisses d'Epargne disposaient d'opérations indexées sur l'Eonia, totalement remédiées à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne et de l'information de nos clients. S'agissant des opérations commerciales en Libor, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne étaient majoritairement exposées en Libor CHF, avec des prêts habitat à des Particuliers consentis par six établissements frontaliers de la Suisse. Ces opérations ont été totalement remédiées à fin juin 2022. Sur les autres opérations en Libor des Réseaux, les opérations internationales en Libor USD / GBP à des Professionnels et Entreprises ont été remédiées. Il reste des opérations en Libor USD, notamment venant du Marché Secteur Public des Caisses d'Epargne, lesquelles seront remédiées d'ici l'échéance réglementaire de juin 2023.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients du pôle GFS, entraîner des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices ont été engagées au sein du pôle GFS ainsi que des campagnes de communication auprès des clients et la mise en place d'un plan de contrôle.
- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des taux de référence hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces indices, par ailleurs, la conformité a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des contrôles ont été mis en oeuvre ;
- Le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou le groupe, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes du pôle GFS suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs.
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes d'information impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation.
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers d'une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR USD, le CDOR, le SOR et le SIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la Direction Générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients. L'application de cet ajustement (ou « credit adjustment spread ») vise à assurer l'équivalence économique des flux de trésorerie des contrats avant et après le remplacement de l'indice de référence par un taux RFRs ;
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérés.

Depuis le 1er janvier 2022, ces risques sont cantonnés pour l'essentiel, à la transition de l'indice Libor USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) vers le taux SOFR et dans une faible mesure, à la transition des indices CDOR, SOR et SIBOR vers leur taux de référence alternatif respectif.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	3 638	3 263
de la clientèle	3 289 727	2 872 947
- ouvertures de crédits confirmées	3 217 301	2 800 276
- autres engagements	72 426	72 671
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	3 293 365	2 876 210
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	81 015	794
de la clientèle	2 788	1 291
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	83 803	2 085

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	77 779	77 083
d'ordre de la clientèle	791 221	754 207
autres engagements donnés	7 594 788	8 238 546
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	8 463 788	9 069 836
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	160 633	114 534
de la clientèle	17 745 465	16 690 935
autres engagements reçus	5 585 098	4 671 606
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	23 491 196	21 477 075

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Note 7Expositions aux risques

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

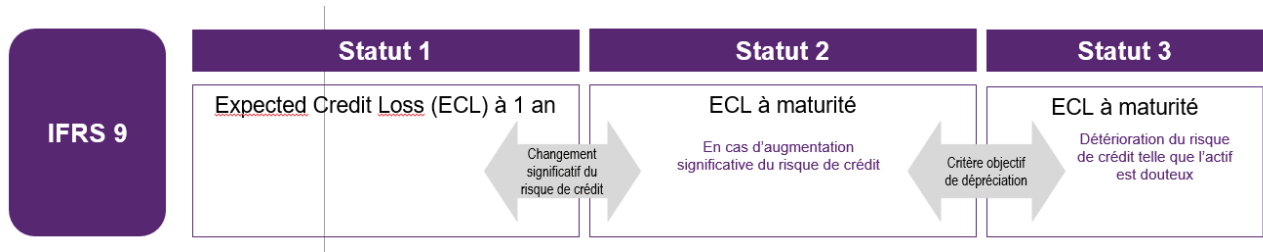
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

7.1 RISQUE DE CRÉDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-36 111	-36 734
Récupérations sur créances amorties	1 325	3 223
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-6 479	-2 838
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	-41 265	-36 349

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-80	-33
Actifs financiers au coût amorti	-40 815	-36 024
<i>dont prêts et créances</i>	-40 661	-35 938
<i>dont titres de dette</i>	-154	-86
Autres actifs	-14	140
Engagements de financement et de garantie	-356	-432
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	-41 625	-36 349
<i>dont statut 1</i>	-2 147	-6 059
<i>dont statut 2</i>	-21 208	-13 664
<i>dont statut 3</i>	-17 910	-16 626

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;

- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social : à la suite de la mission Deep Dive conduite par la BCE sur le coût du risque à la fin 2020 / début 2021, une évolution des critères quantitatifs de passage en S2 a été développée et mise en production au 1er semestre 2022.

Cette évolution se traduit par :

- une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi ;

- une harmonisation entre les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne des critères de passage en S2 pour les portefeuilles Particuliers et Professionnels.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans		
13 (BB-)			
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)		1 cran	
17 (CCC à C)	Sensible en Statut 2		

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les **portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

-un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;

-un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default). À ce titre une nouvelle version des LGD PME a été mise en production depuis l'arrêté comptable du 30 juin 2022 ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

-au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central. À ce titre, l'application du *forward looking* sur le paramètre LGD a été étendue à compter de l'arrêté du 30 juin 2022 à l'ensemble des expositions Particuliers, Professionnels et PME (elle était jusqu'ici uniquement appliquée sur les expositions sur l'immobilier des Particuliers et des Professionnels) ;

-au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans.

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en octobre 2022 et validé par le Comité de Direction Générale (CDG) ;

- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;

- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

Le contexte économique est encore très incertain, principalement en raison (i) de la guerre Russie / Ukraine, (ii) des politiques monétaires des banques centrales, qui tentent d'endiguer le niveau élevé de l'inflation, ou encore (iii) de la situation en Chine, qui détend sa stratégie zéro-Covid pour booster sa croissance économique.

La croissance mondiale devrait ralentir en 2023, laissant place à un risque de récession dans des scénarios très pessimistes/adverses. Dans ce contexte, la Recherche Economique a mis à jour le scénario central, validé au CDG BPCE en octobre 2022. Le scénario pessimiste est basé sur un scénario d'inflation durable et de fort ralentissement de l'activité, voire de récession, correspondant à l'un des scénarios adverses de la campagne des stress internes 2022. À l'inverse, le scénario optimiste correspond à un retour progressif de l'inflation à des niveaux plus normaux et à une reprise plus vigoureuse de l'activité.

La déviation par rapport au scénario central est plus importante pour le scénario pessimiste qu'optimiste.

Les pondérations de la zone France reposent sur le Consensus *Forecast* moyen de novembre. Les pondérations des zones euro et US reprennent ce même Consensus *Forecast* ainsi que son actualisation en décembre. Les poids élevés sur la borne centrale s'expliquent par la mise à jour du scénario (et sa sévérisation).

Pour la zone France, le scénario macroéconomique apparaît significativement plus pessimiste que l'année dernière. La dégradation du contexte et des perspectives économiques se poursuivant et les projections de variables macro-économiques sont plus dégradées. En 2022, une dégradation significative des projections de la croissance du PIB français liée à la crise ukrainienne a été observée par les prévisionnistes et s'est traduite par une projection de +2,5% en 2022 et +0,6% en 2023 en scénario central. D'un autre côté, l'incertitude statistique utilisée pour déterminer les bornes pessimiste et optimiste pour l'année 2022 s'est réduite avec le passage du temps. La borne pessimiste utilisée pour le 31 décembre 2022 est donc moins pessimiste que celle utilisée au 31 décembre 2021.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

	Pessimiste T4-2022					Baseline T4-2022					Optimiste T4-2022			
	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A
2022	1,8%	7,6%	4,0%	3,42%	2022	2,5%	7,2%	5,0%	2,65%	2022	3,0%	7,0%	6,0%	2,27%
2023	-0,7%	8,2%	-5,0%	4,31%	2023	0,6%	7,4%	-2,5%	2,77%	2023	1,5%	6,8%	2,0%	2,00%
2024	0,3%	9,3%	-6,0%	5,42%	2024	1,1%	7,3%	-3,0%	2,86%	2024	1,7%	5,8%	2,5%	1,58%

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2022

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues sur la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 45% au 31 décembre 2022 contre 10% au 31 décembre 2021 ;
- scénario pessimiste : 35% au 31 décembre 2022 contre 85% au 31 décembre 2021 ;
- scénario optimiste : 20% au 31 décembre 2022 contre 5% au 31 décembre 2021.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, de l'agro-alimentaire, du BTP, des professionnels de l'immobilier, de l'automobile et des transports hors transport aérien. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des impacts de la crise de la Covid-19. En 2022, elles ont été complétées par des provisions additionnelles sur les secteurs économiques (agro-alimentaire, transports, BTP, professionnels de l'immobilier, etc.) susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.).

Dans ce contexte, le Groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du Groupe.

En 2022, la méthodologie harmonisée développée en 2021 pour le calcul des provisions sectorielles au niveau du Groupe et la gouvernance associée ont été complétées et adaptées pour prendre en compte les évolutions du contexte macroéconomique.

Des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement.

Dans une moindre mesure, les risques de transition sont également pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de note de la contrepartie, ou d'un de taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité aux risques climatiques.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entraînerait la constatation d'une dotation complémentaire de 11 808 milliers d'euros. A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100% entraînerait, quant à elle, la constatation d'une reprise d'ECL de 13 433 milliers d'euros.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;

- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel

que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2

	31/12/2022	31/12/2021
<i>en milliers d'euros</i>		
Modèle central (a) (b) (c)	-13 707	- 20.812
Compléments au modèle central	9 033	5 192
Autres	-15 049	-7 735
TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2	-19 732	-23 355

(a) dont changement d'estimation SICR si significatif

(b) dont mise à jour des LGD Corporate et PME si significatif

(c) dont évolution de scénarios et de pondérations si significatif

7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	1 399 822	-175	0	0	0	0	1 399 822	-175
Production et acquisition	202 595	-37	0	0	0	0	202 595	-37
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-71 690	5	0	0	0	0	-71 690	5
Autres mouvements	-138 960	-48	0	0	0	0	-138 960	-48
Solde au 31/12/2022	1 391 768	-256	0	0	0	0	1 391 768	-256

7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	26 708	-86	0	0	0	0	26 708	-86

Production et acquisition	399 020	-92	0	0	///	///	399 020	-92
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-1	0	0	0	0	0	-1	0
Transferts d'actifs financiers	-1 557	54	1 557	-92	0	0	0	-38
Transferts vers S2	-1 557	54	1 557	-92	0	0	0	-38
Autres mouvements	-6 351	-24	0	0	0	0	-6 351	-24
Solde au 31/12/2022	417 819	-148	1 557	-92	0	0	419 376	-240

7.1.2.4 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 5 466 945 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 4 967 639 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	10 691 539	0	37	-1	0	0	10 691 576	-1
Production et acquisition	4 911 167	0	0	0	///	///	4 911 167	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-2 694 952	0	0	0	0	0	-2 694 952	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	-3 551	0	-3 551	0
Transferts d'actifs financiers	-1	0	1	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	-1	0	1	0	0	0	0	0
Autres mouvements	-1 726 645	-242	2	-0	3 551	0	-1 723 092	-242
Solde au 31/12/2022	11 181 108	-242	40	-2	0	0	11 181 147	-244

7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt.

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues

Solde au 31/12/2021	23 906 696	-48 942	1 801 930	-90 240	322 451	-152 288	783	-7	19 010	-1 936	26 050 870	-293 413
Production et acquisition	4 433 377	-18 365	65 225	-4 929	///	///	0	0	871	0	4 499 473	-23 294
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-1 869 017	8 124	-156 952	7 398	-67 687	34 710	0	0	-359	38	-2 094 015	50 269
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	-21 737	19 309	0	0	0	0	-21 737	19 309
Transferts d'actifs financiers	-2 336 317	9 734	2 209 228	-43 468	127 107	-15 753	1 387	3	-1 387	120	18	-49 363
Transferts vers S1	516 666	-1 481	-510 720	23 445	-5 946	490	///	///	///	///	0	22 454
Transferts vers S2	-2 782 115	10 311	2 799 282	-72 389	-17 167	2 932	1 563	-2	-1 563	141	0	-59 006
Transferts vers S3	-70 868	904	-79 333	5 476	150 220	-19 175	-177	5	177	-21	19	-12 811
Autres mouvements	-56 661	-1 231	-15 091	20 175	22 408	-27 091	-112	4	413	-660	-49 044	-8 804
Solde au 31/12/2022	24 078 078	-50 680	3 904 340	-111 064	382 542	-141 113	2 057	0	18 548	-2 438	28 385 564	-305 296

7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	2 678 520	-5 682	177 464	-4 067	20 226	-6 072	0	0	2 876 210	-15 821
Production et acquisition	1 960 850	-5 861	1 180	-5	///	///	1 531	0	1 963 561	-5 866
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-529 907	842	-17 247	109	-189	0	0	0	-547 343	951
Transferts d'actifs financiers	-109 644	1 351	105 943	-3 554	3 701	-36	0	0	0	-2 239
Transferts vers S1	47 860	-64	-47 647	641	-213	0	///	///	0	577
Transferts vers S2	-156 208	1 407	156 470	-4 196	-262	1	0	0	0	-2 788
Transferts vers S3	-1 296	8	-2 880	1	4 176	-37	0	0	0	-28
Autres mouvements	-957 102	3 480	-21 662	2 009	-20 299	185	0	-31	-999 063	5 705
Solde au 31/12/2022	3 042 717	-5 870	245 678	-5 508	3 439	-5 923	1 531	-31	3 293 365	-17 270

7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	701 535	-612	120 786	-2 573	8 275	-363	0	0	830 596	-3 548
Production et acquisition	153 438	-258	20 000	0	///	///	106	0	173 544	-258
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-98 949	248	-49 747	596	-2 879	76	0	0	-151 575	920
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-22 052	145	19 995	-227	2 058	-673	0	0	1	-755
Transferts vers S1	27 962	-43	-27 646	599	-316	4	///	///	0	560
Transferts vers S2	-47 127	164	47 903	-840	-775	213	0	0	1	-463
Transferts vers S3	-2 887	24	-262	14	3 149	-890	0	0	0	-852
Autres mouvements	32 478	-147	-18 739	774	2 171	756	30	-136	15 939	1 519
Solde au 31/12/2022	766 450	-624	92 295	-1 430	9 624	-204	136	-136	868 505	-2 122

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	401 090	-143 552	257 538	177 461
Engagements de financement	4 970	-5 954	-984	0
Engagements de garantie	9 760	-340	9 420	2 889
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIES (S3)	415 820	-149 846	265 974	180 350

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque ⁽¹⁾	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	131 072	
Prêts	65 198	3226
Dérivés de transaction	53 322	
Total	249 592	3226

⁽¹⁾ Valeur comptable au bilan

7.1.6 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

7.1.8 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	173 618	0	173 618	133 269	0	133 269
Encours restructurés sains	29 974	0	29 974	79 914	0	79 914
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	203 591	0	203 591	213 183	0	213 183
Dépréciations	-39 763	0	-39 763	-52 985	0	-52 985
Garanties reçues	12 992	0	12 992	33 097	0	33 097

Analyse des encours bruts

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	135 771	0	135 771	110 018	0	110 018
Réaménagement : refinancement	67 820	0	67 820	103 165	0	103 165
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	203 591	0	203 591	213 183	0	213 183

Zone géographique de la contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	203 591	0	203 591	213 183	0	213 183
Autres pays	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	203 591	0	203 591	213 183	0	213 183

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le

marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;

- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

7.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	Non déterminé, dont écart de normes	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Total au 31/12/2022
Caisse, banques centrales	0	71 478	0	0	0	0	0	71 478
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	323 945	0	0	0	0	0	0	323 945
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-103 134	11 064	10 000	249 628	912 333	311 621	881 314	2 272 826
Instruments dérivés de couverture	430 358	0	0	0	0	0	0	430 350
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	28 156	7 810 392	219 781	6 139	3 144 124	-27 689	0	11 180 903
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	121 160	572 350	427 872	2 222 085	8 817 610	15 919 792	46	28 080 916
Titres de dettes au coût amorti	-240	4 620	0	0	48 174	366 582	0	419 136
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-375 365	0	0	0	0	0	0	-375 365
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	423 665	8 469 904	657 653	2 477 852	12 922 241	16 570 306	881 360	42 404 197
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	58 025	0	0	0	0	0	0	58 025
Instruments dérivés de couverture	242 020	0	0	0	0	0	0	242 020
Dettes représentées par un titre	0	14 097	8 834	69 933	353 464	61 970	0	508 298
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	-180 206	716 149	498 212	4 758 804	2 301 534	1 822 993	0	9 917 486
Dettes envers la clientèle	0	24 331 483	169 283	952 832	2 591 859	61 970	0	28 273 153

PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	119 839	25 061 729	676 329	5 781 569	5 246 857	2 112 659	0	38 698 937
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	0	0	0	804	0	2 834	0	3 638
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	4 970	2 209 105	66 330	474 302	132 498	402 522	0	3 289 727
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	4 970	2 209 105	66 330	475 106	132 498	405 356	0	3 293 365
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit	2 779	0	0	0	75 000	0	0	77 779
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	19 114	10 514	9 945	57 323	142 390	551 935	0	791 221
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	21 893	10 514	9 945	57 323	217 390	551 935	0	869 000

Note 8 Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail. Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Salaires et traitements	-114 910	-110 277
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	-25 504	-26 107
Autres charges sociales et fiscales	-48 115	-47 903

Intéressement et participation	-10 406	-11 337
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	-198 935	-195 624

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Le régime CGP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2022	31/12/2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle	315 701	11 929	926		328 556	476 038
Juste valeur des actifs du régime	-435 929	-7 485			-443 414	-560 294
Juste valeur des droits à remboursement	120 228				120 228	92 728
Effet du plafonnement d'actifs		4 444	926		5 370	8 472
SOLDE NET AU BILAN	0	4 444	926		5 370	8 472
Engagements sociaux passifs	0	4 444	926		5 370	8 472

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs. Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	459 530	15 309	1 199		476 038	510 355
Coût des services rendus		822	95		917	1 058
Coût des services passés		500			500	
Coût financier	4 847	125	7		4 979	3 043
Prestations versées	-12 082	-769	-57		-12 908	-12 074
Autres		307	-319		-12	1 331
Variation comptabilisée en résultat	-7 235	985	-274		-6 524	-6 642
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques		97			97	5 421
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	-131 821	-4 037			-135 858	-26 579
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	-4 773	-424			-5 197	-6 029
Écarts de conversion	-136 594	-4 364			-140 958	-27 187
Autres		-1	1			-488
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	315 701	11 929	926		328 556	476 038

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	552 258	8 036			560 294	567 179
Produit financier	5 838	51			5 889	3 413
Prestations versées	-12 082	-618			-12 700	-11 820
Variations comptabilisées en résultat	-6 244	-567			-6 811	-8 407
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	-110 085	17			-110 068	1 522
Écarts de conversion	-110 085	17			-110 068	1 522
Autres		-1			-1	

JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE⁽¹⁾	435 929	7 485	443 414	560 294

⁽¹⁾ dont droit à remboursement de -12 082 milliers d'euros inclus dans les compléments de retraite et de -618 milliers d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 12 700 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2022	Exercice 2021
Coût des services	-1 322	-95	-1 417	-1 058
Coût financier net	917	-7	910	370
Autres (dont plafonnement par résultat)	-308	319	11	104
CHARGE DE L'EXERCICE	-713	217	-496	-584
Prestations versées	151	57	208	254
VARIATION DE PROVISIONS SUITE A DES VERSEMENTS	151	57	208	254
TOTAL	-562	274	-288	-330

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2022	Exercice 2021
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	282	-1 466	-1 184	122 544
Ecart de réévaluation générés sur l'exercice	-26 509	-4 381	-30 890	1 522
Ajustements de plafonnement des actifs	26 509		26 509	-26 410
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	283	-5 848	-5 565	97 655

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2022	Exercice 2021
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	3,75%	1,07%
Taux d'inflation	2,40%	1,70%

Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14,4 ans	17,1 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2022, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2022		31/12/2021	
<i>en % et milliers d'euros</i>	CGP-CE		CGP-CE	
	%	montant	%	montant
Variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-6,55%	-20 693	-7,94%	-36 488
Variation de -0,5% du taux d'actualisation	7,32%	23 110	9,01%	41 404
Variation de + 0,5% du taux d'inflation	5,72%	18 071	7,56%	34 983
Variation de -0,5% du taux d'inflation	-5,28%	-16 680	-6,85%	-31 654

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2022	31/12/2021
<i>en milliers d'euros</i>	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	67 433	65 710
N+6 à N+10	71 890	71 178
N+11 à N+15	69 514	70 301
N+16 à N+20	62 098	63 684
> N+20	147 553	158 798

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

	31/12/2022		31/12/2021	
	CGP-CE		CGP-CE	
<i>En % et en milliers d'euros</i>	Poids par catégories des actifs	Juste valeur	Poids par catégories des actifs	Juste valeur
Trésorerie	3,90%	17 018	1,80%	9 941
Actions	13,41%	58 473	12,00%	66 271
Obligations	80,18%	349 528	84,30%	465 663
Immobilier	2,50%	10 909	1,90%	10 493
TOTAL	100,00%	435 929	100,00%	552 258

Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA – Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;

- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ; une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - o les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - o les volatilités implicites,
 - o les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

• Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

• Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2022, la juste valeur des titres BPCE s'élève à 569 740 milliers d'euros pour les titres.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2022				31/12/2021			
	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	Total	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	Total
	(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)		(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	0	-588	0	-588	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	-588	0	-588	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	-588	0	-588	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	30 812	23 098	53 910	0	1 411	2 891	4 302
Dérivés de taux	0	30 468	23 009	53 477	0	1 411	2 858	4 269
Dérivés de change	0	344	89	433	0	0	33	33

Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	30 812	23 098	53 910	0	1 411	2 891	4 302
Instruments de dettes	0	0	196 270	196 270	0	0	223 489	223 489
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	65 198	65 198	0	0	77 435	77 435
Titres de dettes	0	0	131 072	131 072	0	0	146 054	146 054
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non Standard	0	0	196 270	196 270	0	0	223 489	223 489
Instruments de capitaux propres	0	0	74 353	74 353	0	0	61 629	61 629
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	74 353	74 353	0	0	61 629	61 629
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	74 353	74 353	0	0	61 629	61 629
Instruments de dettes	1 315 094	76 418	0	1 391 512	1 369 996	29 651	0	1 399 647
Titres de dettes	1 315 094	76 418	0	1 391 512	1 369 996	29 651	0	1 399 647
Instruments de capitaux propres	0	28 453	852 861	881 314	0	24 971	898 858	923 829
Actions et autres titres de capitaux propres	0	28 435	852 861	881 314	0	24 971	898 858	923 829
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 315 094	104 871	852 861	2 272 826	1 369 996	54 622	898 858	2 323 476
Dérivés de taux	0	430 358	0	430 358	0	53 411	0	53 411
Instruments dérivés de couverture	0	430 358	0	430 358	0	53 411	0	53 411
PASSIFS FINANCIERS								
Dettes représentées par un titre	276	0	0	276	15	0	0	15
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	276	0	0	276	15	0	0	15
Instruments dérivés	0	38 262	19 487	57 749	0	2 897	12 340	15 237
Dérivés de taux	0	37 923	19 395	57 318	0	2 897	12 340	15 237
Dérivés de change	0	339	92	431	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	38 262	19 487	57 749	0	2 897	12 340	15 237
Dérivés de taux	0	242 020	0	242 020	0	126 237	0	126 237
Instruments dérivés de couverture	0	242 020	0	242 020	0	126 237	0	126 237

(1) hors couverture économique

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2022

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/ 2022	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2 022
		Au compte de résultat							
		Sur les opératio ns en vie à la clôture	Sur les opératio ns sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembourse ments	vers une autre catégori e comptab le	de et vers un autre niveau	
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés	2 891	18 430	-516	0	3 825	-558	-8	-966	23 098
Dérivés de taux	2 858	17 389	0	0	3 736	0	-8	-966	23 009
Dérivés de change	33	1 041	-516	0	89	-558	0	0	89
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	2 891	18 430	-516	0	3 825	-558	-8	-966	23 098
Instruments de dettes	223 489	-11 344	-195	0	10 388	-26 068	0	0	196 270
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	77 435	1 405	0	0	0	-13 642	0	0	65 198
Titres de dettes	146 054	-12 749	-195	0	10 388	-12 426	0	0	131 072
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	223 489	-11 344	-195	0	10 388	-26 068	0	0	196 270
Instruments de capitaux propres	61 629	17 128	3 697	0	14 389	-22 490	0	0	74 353
Actions et autres titres de capitaux propres	61 629	17 128	3 697	0	14 389	-22 490	0	0	74 353
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	61 629	17 128	3 697	0	14 389	-22 490	0	0	74 353
Instruments de capitaux propres	898 858	41 127	0	-124 563	78 577	-41 138	0	0	852 861
Actions et autres titres de capitaux propres	898 858	41 127	0	-124 563	78 577	-41 138	0	0	852 861
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	898 858	41 127	0	-124 563	78 577	-41 138	0	0	852 861

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2022	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période	Transferts de la période			31/12/2022
		Au compte de résultat							
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	
PASSIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés	12 340	7 714	0	0	7 504	-8 063	-8	0	19 487
Dérivés de taux	12 340	7 714	0	0	7 412	-8 063	-8	0	19 395
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	12 340	7 714	0	0	7 504	-8 063	-8	0	19 487

Au 31 décembre 2021

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2021	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période	Transferts de la période			Autres variations	31/12/2021
		Au compte de résultat								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	954	873	1	0	1 982	0	-919	0	0	2 891
Dérivés de taux	954	841	0	0	1 982	0	-919	0	0	2 858
Dérivés de change	0	32	1	0	0	0	0	0	0	33
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	954	873	1	0	1 982	0	-919	0	0	2 891
Instruments de dettes	228 985	7 498	96	0	11 268	-24 358	0	0	0	223 489
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	87 628	-2 253	3	0	0	-7 943	0	0	0	77 435
Titres de dettes	141 357	9 751	93	0	11 268	-16 415	0	0	0	146 054
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	228 985	7 498	96	0	11 268	-24 358	0	0	0	223 489
Instruments de capitaux propres	52 075	15 937	844	0	4 579	-11 806	0	0	0	61 629
Actions et autres titres de capitaux propres	52 075	15 937	844	0	4 579	-11 806	0	0	0	61 629
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	52 075	15 937	844	0	4 579	-11 806	0	0	0	61 629
Instruments de capitaux propres	638 641	33 322	0	132 740	130 685	-33 330	-3 200	0	0	898 858
Actions et autres titres de capitaux propres	638 641	33 322	0	132 740	130 685	-33 330	-3 200	0	0	898 858
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	638 641	33 322	0	132 740	130 685	-33 330	-3 200	0	0	898 858

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2021	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période	Transferts de la période			Autres variations	31/12/2021
		Au compte de résultat								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
PASSIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	11 012	-1 395	0	0	1 247	-676	-919	3 071	0	12 340
Dérivés de taux	11 012	-1 395	0	0	1 247	-676	-919	3 071	0	12 340

Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	11 012	-1 395	0	0	1 247	-676	-919	3 071	0	12 340

Au 31 décembre 2022, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

- Les titres de participations BPCE
- Les titres super-subordonnés émis par BPCE

Au cours de l'exercice, 60 613 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 57 627 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2022.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 60 613 milliers d'euros, le Coût du risque de crédit à hauteur de 0 milliers d'euros, et les gains ou pertes sur autres actifs à hauteur de 0 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, -124 563 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont -124 563 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2022.

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	De Vers	Exercice 2022					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	966
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	966
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	0	0	966

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	De Vers	Exercice 2021					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		0	0	13 652	0	0	0
Titres de dettes		0	0	13 652	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		0	0	13 652	0	0	0

⁽¹⁾ hors couverture technique

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2022.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 19 000 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 17 887 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

	31/12/2022				31/12/2021			
<i>en milliers d'euros</i>	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	36 731 021	5 156	11 948 030	24 777 835	36 518 936	6 141	11 146 690	25 366 105
Prêts et créances sur les établissements de crédit	11 177 712	0	10 937 069	240 643	10 713 410	0	10 503 730	209 680
Prêts et créances sur la clientèle	25 147 343	0	653 035	24 494 308	25 777 842	0	622 960	25 154 882
Titres de dettes	405 966	5 156	357 926	42 884	27 684	6 141	20 000	1 543
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	38 260 709	0	22 162 547	16 098 162	35 634 937	0	19 843 823	15 791 114
Dettes envers les établissements de crédit	9 537 680	0	8 341 483	1 196 197	8 468 928	0	6 977 174	1 491 754
Dettes envers la clientèle	28 215 861	0	13 313 896	14 901 965	26 693 144	0	12 393 784	14 299 360
Dettes représentées par un titre	507 168	0	507 168	0	472 865	0	472 865	0

Note 10 Impôts

10.1 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir note 10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts courants	-27 547	-55 275
Impôts différés	-9 594	6 293

IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT**-37 141****-48 982****Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique**

	Exercice 2022		Exercice 2021	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	129 024		131 045	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	5 583		5 706	
Impôts	37 141		48 907	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	171 748		185 658	
Effet des différences permanentes	-18 350		-9 808	
Résultat fiscal consolidé (A)	153 398		175 850	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		25,83%		28,41%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	39 623		49 959	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	-2 192		-5 740	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	852		1 672	
Effet des changements de taux d'imposition	1		2 268	
Autres éléments	-1 143		748	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	37 141		48 907	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		24,21%		27,81%

Les différences permanentes sont depuis le 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

10.2 IMPÔTS DIFFÉRÉS**Principes comptables**

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	82 232	74 060
Provisions pour passifs sociaux	4 306	2 471
Provisions pour activité d'épargne-logement	10 250	9 698
Provisions sur base de portefeuilles	27 685	21 664
Autres provisions non déductibles	8 964	9 825
Impôts différés sur pertes fiscales reportables	642	708
Impôts différés non constatés		
Autres sources de différences temporaires	30 385	29 694
Impôts différés sur réserves latentes	-8 709	-10 423
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR ⁽¹⁾	-4 822	-3 379
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R ⁽¹⁾	-2 449	-6 738
Couverture de flux de trésorerie		
Ecart actuariels sur engagements sociaux	-1 438	-306
Risque de crédit propre		
Impôts différés non constatés		
Impôts différés sur résultat	10 969	8 854
IMPOTS DIFFERES NETS	84 492	72 491
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	85 155	72 412
- Au passif du bilan	-663	79

⁽¹⁾ Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé. Le Groupe BPCE, applique les principes suivants :

- Les business plans fiscaux sont basés sur le plan stratégique (4 ans) avec une projection à horizon plus lointaine,
 - Par prudence, l'horizon maximal retenu pour l'activation d'un actif net d'impôt différé est de 10 ans.
- Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

Au 31 décembre 2022, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 0 milliers d'euros.

Note 11 Autres informations

11.1 INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION

11.1.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	13 531	12 309
Produits de location-financement	13 531	12 309

Echéancier des créances de location-financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022							31/12/2021						
	Durée résiduelle							Durée résiduelle						
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location financement														
Paielements de loyers non actualisés (Investissement brut)	70 929	72 304	62 379	60 750	58 893	316 438	641 693	67 884	64 654	65 975	55 517	52 812	277 842	584 684
Paielements de loyers actualisés (Investissement net)	57 902	60 796	52 370	52 066	51 450	290 001	564 585	56 342	54 612	57 379	48 295	46 782	258 953	522 363
Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie	2 119	6 976	2 430	3 444	5 149	76 629	96 747	3 326	2 124	7 222	2 720	3 643	59 114	78 149
Produits financiers non acquis	13 027	11 508	10 009	8 684	7 443	26 437	77 108	11 542	10 042	8 596	7 222	6 030	18 889	62 321
Contrats de location simple														
Paielements de loyers	0	0	0	0	0	0	0	100	129	0	0	0	0	229

11.1.2 Opérations de location en tant que preneur**Principes comptables**

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain. Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	-77	-43
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	-5 328	-5 070
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	-5 405	-5 113

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges de location au titre des contrats de courtes durée	-1 856	0
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	0	0
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	-1 856	0

Echéancier des passifs locatifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	< 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	1 564	1 312	6 827	4 124	13 827

11.2 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.2.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (CGP) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	BPCE	Autres	BPCE	Autres
Crédits	4 954 150	14 287	5 577 850	13 699
Autres actifs financiers	762 370	44 584	824 354	31 972
Total des actifs avec les entités liées	5 716 520	58 871	6 402 204	45 671
Dettes	4 954 150	13	7 130 129	206
Total des passifs envers les entités liées	4 954 150	13	7 130 129	206
Intérêts, produits et charges assimilés	6 160	342	29 165	250
Commissions	-7 518		-7 159	
Résultat net sur opérations financières	34 238	1044	27 041	85
Total du PNB réalisé avec les entités liées	32 880	1 386	49 047	335
Engagements donnés	81 015	349	0	0

Total des engagements avec les entités liées	81 015	349	0	0

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation ».

11.2.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Avantages à court terme	1 951	1 801
Total	1 951	1 801

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 951 milliers d'euros au titre de 2022 (contre 1 801 milliers d'euros au titre de 2021).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du Chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 695 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (549 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2022	Exercice 2021
Montant global des prêts accordés	77 069	20 237

11.3 INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

11.3.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire restitue dans la note 11.3 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

11.3.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2022

Hors placements des activités d'assurance en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financemen ts structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	103 660	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	103 660	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	8 334	78	21 573
Actifs financiers au coût amorti	0	0	47 431	0
Total actif	0	111 994	47 509	21 573
Exposition maximale au risque de perte	0	111 994	47 509	21 573

Au 31 décembre 2021

Hors Placements des activités d'assurance en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financemen ts structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	101 192	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	101 192	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	7 806	33	21 622
Actifs financiers au coût amorti	0	0	39 755	0
Total actif	0	108 998	39 788	21 622
Notionnel des dérivés	0	0	35 761	0
Exposition maximale au risque de perte	0	108 998	4 027	21 622

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

11.4 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

en milliers d'euros	PwC				Mazars				Deloitte				KPMG Audit (2)		Autres		TOTAL	
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		2022	2021	2022	2021	2022	2021
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021						
Missions de certification des comptes	14	13	100%	100%	139	184	85%	88%	125	156	87%	90%	8	8	21	22	307	383
Services autres que la certification des comptes (2)	0	0	0%	0%	25	24	15%	12%	18	18	13%	10%	0	0	0	0	43	42
TOTAL	14	13	100%	100%	164	208	1171 %	1600 %	143	174	1021%	1338 %	8	8	21	22	350	425
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	14	13			139	184			125	156			8	8	21	22	307	383

dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes	0	0			25	24			18	18			0	0	0	0	43	42
Variation (%)	8%				-21%				-18%				0%		-5%		-18%	

(3) Apporter des commentaires de bas de page pour donner les informations et le détail nécessaire sur les typologies de missions SACC (Services autres que la certification des comptes) réalisées et publiées.

Note 12 Détail du périmètre de consolidation

12.1 OPÉRATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2022, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans 2022 FCT et BPCE Consumer Loans 2022 FCT Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 21 juillet 2022.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (84 035milliers d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2022 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (69 500 milliers d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018, 2019, 2020 et 2021 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la cinquième opération avec un placement de titres seniors sur les marchés.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

12.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2022

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation (1)	Activités	Taux d'intérêt	Méthode (2)
Batiroc Bretagne Pays de Loire	France	Société de Crédit-bail	99,97%	IG
Société Locale d'Epargne SAINT-NAZAIRE	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne NANTES	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne ANGERS	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne CHOLET	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne MAYENNE	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne SARTHE	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne VENDEE	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne FINISTERE NORD	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne BLAVET OCEAN	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG

Société Locale d'Epargne RENNES BROCELIANDE	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne MORBIHAN SUD	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne COTES D'ARMOR	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne ILLE ET VILAINE	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG
Société Locale d'Epargne CORNOUAILLE	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG
SILO BPCE Master Home Loans FCT	France	Titrisation	5,25%	IG
SILO BPCE Consumer Loans FCT	France	Titrisation	6,95%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2017	France	Titrisation	5,29%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2018	France	Titrisation	5,29%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2019	France	Titrisation	5,29%	IG
SILO BPCE DEMETER FCT 2019	France	Titrisation	11,00%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2020	France	Titrisation	5,29%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2021	France	Titrisation	5,29%	IG
SILO BPCE DEMETER II FCT 2021	France	Titrisation	25,00%	IG
SILO BPCE DEMETER TRIA FCT 2021	France	Titrisation	33,33%	IG
SILO BPCE Consumer Loans 2022	France	Titrisation	6,95%	IG
Bretagne Participations	France	Société de capital risque	50,00%	IG
Sodero Participations	France	Société de capital risque	67,08%	IG

(1) Pays d'implantation

(2) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

12.3 ENTREPRISES NON CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part du capital détenu (nombre de titres détenus)	Taux de détention	Montant des capitaux propres en M€ (y.c. résultat) en milliers d'euros (3)	Montant du résultat en milliers d'euros (3)	Motif de non consolidation (2)
SA HLM Mancelle d'Habitation	France	8 478	61,66%	93 869	3 681	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA HLM Foyer d'Armor	France	200	16,67%	32 100	914	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA HLM Vendée Logement esh	France	1 250	12,50%	116 367	0	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA HLM Harmonie Habitat	France	177 639	12,22%	149 540	6 208	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA HLM Les Foyers	France	5400	4,47%	132 297	0	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA HLM Logi-Ouest	France	14985	4,00%	99 154	5 318	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA HLM La Nantaise d'Habitation	France	161992	3,23%	328 926	0	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA HLM La Rance	France	506	0,94%	129 855	0	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA HLM Les Ajoncs	France	795	0,34%	11 967	0	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)

(1) Pays d'implantation

- (2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.
- (3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Taux de détention	Motif de non consolidation (2)
Bretagne Pays de Loire Immobilier SAS (BPLI)	France	3 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
Sarl Jeunesse Immobilier	France	77 143	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS GIRASOL 6	France	1 500	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS GIRASOL 7	France	1 500	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Sodero Gestion	France	220 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SASU Chêne Germain Participations	France	1 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS SILR13	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
GDS2	France	8 400	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
AMDB OUEST	France	1 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
CEBPL IMMOBILIERE INVESTISSEMENT	France	1 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
BRAMA	France	10 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
CARGOT	France	10 000	50,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
DURGA	France	10 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL 1	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL 2	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL 3	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL 4	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL 5	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL 6	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SODERO VENTURE	France	2 500 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SNC CEBPL Locatrans	France	999	99,90%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Foncière Bretagne Pays de Loire	France	750	75,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Hélio Conseil	France	500	50,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SILR19	France	4 200	50,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Sillon Tertiaire	France	2 800	35,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SA Pays de Loire Développement (SCR)	France	148 231	32,81%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS SILR14	France	1 711	28,52%	Non atteinte des seuils de consolidation
SACICAP du Morbihan	France	4 859	24,39%	Non atteinte des seuils de consolidation
MMS GROUPE	France	17 500	21,49%	Non atteinte des seuils de consolidation

GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	France	100	20,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Foncière Valmi	France	2 000	20,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
COOP. HLM Vendéenne du Logement	France	535	17,65%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Résidence du Traict	France	12 200	15,69%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCI Lavoisier Ecureuil	France	3 680	14,72%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCI Marcel Paul Ecureuil	France	3 680	14,72%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Midi Foncière 3	France	500	14,29%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Foncière Valmi 2	France	600	13,95%	Non atteinte des seuils de consolidation
Breizh invest PME	France	18 504	12,50%	Non atteinte des seuils de consolidation
Méduane Habitat	France	1 041	11,45%	Non atteinte des seuils de consolidation
SPPICAV AEW Foncière Ecureuil	France	233 958	10,96%	Non atteinte des seuils de consolidation
Breizh Immo - SAS de portage immobilier de la région Bretagne	France	1 050 000	10,50%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEML Dinan Expansion	France	50	10,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEM transport commun aggl Nantaise	France	3 748	9,99%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS CE Développement II AO	France	6 000 000	9,76%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS SOLUTIONS IMMO TOURISME	France	6 672 666	9,10%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Midi Foncière 4	France	500	9,09%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEM Vendée Expansion ex SODEV	France	52 699	8,68%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCIC Pays de Rance	France	30	8,52%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS CE Développement AO	France	2 117	6,37%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Vendée Loc Immo	France	1 334	7,85%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEM la Fertoise	France	722	7,82%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS BREIZHCITE	France	25 000	7,62%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCI Chêne Germain	France	14	7,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
CE Holding Participation	France	101 413 201	6,96%	Non atteinte des seuils de consolidation
SNC Ecureuil 5 rue Masseran	France	1 886 224	6,96%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEML Loire Océan Développement	France	4 583	6,43%	Non atteinte des seuils de consolidation
PROCIVIS OUEST	France	2 117	6,37%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEML Alter Cités	France	11 512	5,76%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS CE Développement II act P	France	30 309	5,52%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS PAYS DE LA LOIRE RELANCE	France	500 000	5,49%	Non atteinte des seuils de consolidation
LOGIREP	France	348 429	5,43%	Non atteinte des seuils de consolidation
GIE IT CE	France	60 365	5,37%	Non atteinte des seuils de consolidation
Coopalis	France	150	5,29%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEM ORYON	France	6 225	5,11%	Non atteinte des seuils de consolidation
Coopérative Immobilière de Bretagne	France	13 869	5,09%	Non atteinte des seuils de consolidation
Sté d'équipement et construction de la Sarthe	France	8 457	5,09%	Non atteinte des seuils de consolidation
ENERGIES 22 SEML	France	80	5,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEML Alter Eco	France	10 000	5,00%	Non atteinte des seuils de consolidation

SAEML Brest Métropole Aménagement	France	2 375	5,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Novaxia Foncier Sélect	France	833 668	5,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Novaxia Foncier Sélect 2	France	940 000	5,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEM Carhaix	France	130	4,99%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Foncière des Caisses Epargne	France	22 987	4,98%	Non atteinte des seuils de consolidation
KEREDES PROMOTION IMMOBILIERE	France	500	4,77%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Territoires et Perspectives	France	20 000	4,44%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEML Nantes-métropole Gestion Equipements	France	1 920	4,42%	Non atteinte des seuils de consolidation
SA Bretagne Capital Solidaire	France	822	4,28%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEML Energie Mayenne	France	2 000	4,26%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEML Espace Entreprises Pays de Fougères	France	7 000	4,01%	Non atteinte des seuils de consolidation
GIE CE Syndication Risque	France	228	3,97%	Non atteinte des seuils de consolidation
GIE GCE Mobiliz	France	244	3,87%	Non atteinte des seuils de consolidation
Harmonie Investissement Immobilier	France	760	3,86%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCIC Ecosystem	France	40	3,80%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEM Const Gestion Logt Angers	France	12 000	3,80%	Non atteinte des seuils de consolidation
Coopérative Funéraire d'Angers	France	16	3,77%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEM Société Nazairienne de Développement	France	1 078	3,37%	Non atteinte des seuils de consolidation
BPCE	France	1 256 946	3,48%	Non atteinte des seuils de consolidation
ENERG'iv	France	2 000	3,33%	Non atteinte des seuils de consolidation
Loire Atlantique Développement -SELA	France	527	2,84%	Non atteinte des seuils de consolidation
GIE Ecolocale	France	400	2,76%	Non atteinte des seuils de consolidation
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	France	820	2,73%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCI ROBOTIC IMMO	France	18	2,53%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEM SYDELA Energie 44	France	200	2,50%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEML Energies en Finistère	France	100	2,50%	Non atteinte des seuils de consolidation
LMA (Laval Mayenne Aménagement	France	6 274	2,50%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEM Transp en comm l'aggl Mancelle	France	310	2,48%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEML Alter Energies	France	3 280	2,45%	Non atteinte des seuils de consolidation
Société Aménagt et Développt Ille & Vilaine	France	7 500	2,40%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCIC Anjou Atlantique Accession	France	8 000	2,19%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEML Quimper Evènements	France	40	2,17%	Non atteinte des seuils de consolidation
Territoires & Développement Sté Aménagt Bassin Rennais	France	4 545	1,95%	Non atteinte des seuils de consolidation
SACICAP de l'Anjou	France	700	1,89%	Non atteinte des seuils de consolidation
GIE BPCE Services Financiers	France	363	1,81%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEM Breizh	France	10 989	1,76%	Non atteinte des seuils de consolidation
Coopérative Funéraire de Nantes	France	20	1,60%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEML 56 Energies	France	1 015	3,50%	Non atteinte des seuils de consolidation

GIE BPCE Achats	France	17	1,38%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS BPCE APS	France	1 000	1,32%	Non atteinte des seuils de consolidation
SACICAP de St Naz & de la région des PDL	France	1 000	1,28%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEM Régionale des Pays de la Loire	France	1 616	1,19%	Non atteinte des seuils de consolidation
CENOVIA	France	154	1,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Port de commerce de Lorient Bretagne Sud	France	500	1,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEM Le Mans Evènements	France	1 600	0,99%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEML XSEA	France	100 000	0,92%	Non atteinte des seuils de consolidation
BPCE Solutions Credit ex GIE Crédécureuil	France	2	0,89%	Non atteinte des seuils de consolidation
CISN-Résidences locatives	France	117	0,63%	Non atteinte des seuils de consolidation
SA Batiments & Styles Bret (BSB)	France	230	0,56%	Non atteinte des seuils de consolidation
Les Sables d'Olonne Plaisance	France	4	0,40%	Non atteinte des seuils de consolidation
Podeliha Accession	France	15	0,40%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEM SODEFI Port la Forêt	France	31	0,36%	Non atteinte des seuils de consolidation
GIE Neuilly Contentieux	France	6	0,30%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEM de Portage Immobilier de l'Agglo de Brest	France	1 392	0,27%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCIC d'HLM Gambetta	France	160	0,27%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEML CROISSANCE VERTE	France	10	0,10%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAFI SEM	France	15	0,10%	Non atteinte des seuils de consolidation
PODELIHA	France	14 484	0,08%	Non atteinte des seuils de consolidation
Sté Coop de Production d'HLM Union et Progrès	France	1	0,08%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCIC d'HLM Coop Logis	France	92	0,05%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCI NOYELLES	France	3 713	0,01%	Non atteinte des seuils de consolidation
BPGO	France	1 651	0,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
Socfim	France	1	0,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
Bretagne Pays de Loire Portage financier	France	100 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
Fimar	France	3 160 348	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL 10	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL 11	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL 7	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL 8	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL 9	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCI Foncière Ouest Est	France	250 000	50,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
IM2	France	250 000	8,70%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS CE Développement	France	5 491 200	5,55%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCIC Ecosystem	France	2 000	3,80%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS CE Développement II	France	27 733	2,77%	Non atteinte des seuils de consolidation

Coopérative funéraire de la Roche Sur Yon	France	400	1,72%	Non atteinte des seuils de consolidation

- (1) Pays d'implantation
- (2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

5.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.